

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES  
BUREAU DE STATISTIQUE

ÉTUDES STATISTIQUES      SÉRIE M N° 4/REV.3.1

**Classification internationale type,  
par industrie, de toutes les branches  
d'activité économique  
(CITI)**

**Révision 3.1**



Nations Unies • New York, 2006

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/ESA/STAT/SER.M/4/REV.3.1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : E.03.XVII.4

ISBN 92-1-261193-1

Pour toute demande prière de s'adresser à :

SECTION DES VENTES  
DIVISION DES PUBLICATIONS  
NATIONS UNIES  
NEW YORK, NY 10017

Copyright © Nations Unies, 2006  
Tous droits réservés

## Préface

La Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) est la classification internationale de référence des activités économiques de production. Elle vise essentiellement à fournir un ensemble de catégories d'activité pouvant servir à l'établissement des statistiques de production en fonction de ces activités.

Depuis l'adoption de la première version de la CITI en 1948, la plupart des pays du monde ont utilisé la CITI ou ont élaboré des classifications nationales fondées sur la CITI. Les pays s'inspirent donc de la CITI pour élaborer les classifications nationales des activités et elle est devenue un outil important de comparaison des données statistiques sur les activités économiques au plan international.

A sa trente-troisième session tenue en mars 2002, la Commission de la statistique a examiné et accueilli favorablement le projet final de la troisième version révisée de la CITI<sup>1</sup>. Elle remplace désormais la troisième version de la classification,<sup>1</sup> qui était en usage depuis 1989.

---

<sup>1</sup> Etudes statistiques, n° 4/Rev.3 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.90.XVII.11).

## RÉCAPITULATION DE LA TABLE DES MATIÈRES

		<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie.	Introduction à la CITI	1-73	1
Deuxième partie.	Structure générale et structure détaillée		33
Troisième partie.	Structure détaillée et notes explicatives		51
Quatrième partie.	Autres regroupements et classements spéciaux	174-199	205
Cinquième partie.	Tables de correspondance	200-207	213

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
PREMIÈRE PARTIE. INTRODUCTION À LA CITI .....	1-173	1
<b>I. — Historique et révision</b> .....	1-9	3
A. — HISTORIQUE.....	1-5	3
B. — LA MISE À JOUR EN 2002 DE LA TROISIÈME VERSION RÉVISÉE .....	6-9	4
<b>II. — Principes fondamentaux de la classification</b> .....	10-107	5
A. — OBJET ET NATURE DE LA CLASSIFICATION .....	10-19	5
1. Généralités .....	10-14	5
2. Différences entre la CITI et d'autres classifications.....	15-19	5
B. — ACTIVITÉS PRINCIPALES, ACTIVITÉS SECONDAIRES ET ACTIVITÉS AUXILIAIRES.....	20-31	6
C. — PRINCIPES UTILISÉS POUR CONSTRUIRE LA CLASSIFICATION.....	32-39	8
1. Critères appliqués en ce qui concerne les divisions et les groupes .....	32-35	8
2. Critères appliqués pour les classes.....	36-39	9
D. — UNITÉS STATISTIQUES .....	40-77	10
1. Observations d'ordre général.....	40-51	10
2. Unités statistiques dans le Système de comptabilité nationale .....	52-62	11
3. Délimitation d'unités statistiques.....	63-75	12
4. Différences nationales et application d'unités statistiques.....	76-77	14
E. — CLASSIFICATION DES UNITÉS STATISTIQUES.....	78-107	15
1. Directives générales .....	78-81	15
2. Traitement des activités mixtes .....	82-86	15
Exemple : Identification de l'activité principale d'une unité déclarante par la « méthode descendante .....		15
3. Commerce électronique .....	87-89	18
4. Réparation et entretien .....	90	18
5. Activités à forfait et sous contrat .....	91	18
6. Activités des administrations publiques.....	92	18
7. Classification des entreprises .....	93-96	18
8. Classification des ménages .....	97-98	19
F. — STRUCTURE ET SYSTÈME DE CODAGE DE LA CLASSIFICATION .....	99-107	19
<b>III. — Application de la classification</b> .....	108-132	21
A. — OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL .....	108-114	21
B. — UTILISATION DE LA CITI POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CLASSIFICATIONS NATIONALES APPARENTÉES...	115-116	22
C. — AUGMENTATION OU DIMINUTION DU NOMBRE DES RUBRIQUES DE LA CITI.....	117-122	22
D. — RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ DES UNITÉS ET LEUR CODAGE CONFORMÉMENT À LA CITI.....	123-124	23
E. — UTILISATION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE CLASSIFICATION POUR LA PRÉSENTATION DES STATISTIQUES.....	125-126	24
F. — CALCUL DES TAUX D'HOMOGENÉITÉ.....	127-132	24

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
<b>IV. — Corrélations avec d'autres classifications</b> .....	133-155	25
A. — OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL .....	133	25
B. — CORRÉLATIONS AVEC LES CLASSIFICATIONS DES PRODUITS : CPC, SH ET CTCI, REV.3 .....	134-137	25
C. — CORRÉLATION AVEC D'AUTRES NOMENCLATURES DE BIENS ET DE SERVICES (BEC, CLASSIFICATION ÉLARGIE DES SERVICES ENTRANT DANS LA BALANCE DES PAIEMENTS) .....	138-139	26
D. — AUTRES CLASSIFICATIONS DÉRIVÉES ET CONNEXES DES ACTIVITÉS (NACE, ANZSIC, NAEMA, SCIAN, ICFA).....	140-148	26
1. Classifications dérivées.....	142-146	27
2. Classifications annexes.....	147-148	27
E. — CORRÉLATIONS DE LA CITI AVEC D'AUTRES CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES .....	149-155	28
<b>V. — Questions particulières</b> .....	156-173	29
A. — MODIFICATIONS DE LA CITI, REV.3.1, PAR RAPPORT À LA CITI, REV.3 .....	156-162	29
B. — INDEX DE LA CLASSIFICATION .....	163-164	30
C. — TABLES DE CORRESPONDANCE.....	165-168	30
D. — GROUPEMENTS À DES FINS SPÉCIALES DE LA CITI/AUTRES REGROUPEMENTS POSSIBLES .....	169-170	31
E. — APPUI AUX UTILISATEURS DE LA CITI.....	171-173	31
DEUXIÈME PARTIE. STRUCTURE GÉNÉRALE ET STRUCTURE DÉTAILLÉE.....		33
<b>I.— Structure générale</b> .....		35
<b>II.— Structure détaillée</b> .....		35
TROISIÈME PARTIE. STRUCTURE DÉTAILLÉE ET NOTES EXPLICATIVES .....		51
A. — AGRICULTURE, CHASSE ET SYLVICULTURE.....		53
B. — PÊCHE .....		59
C. — ACTIVITÉS EXTRACTIVES .....		60
D. — ACTIVITÉS DE FABRICATION.....		66
E. — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET D'EAU .....		136
F. — CONSTRUCTION .....		138
G. — COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES, DE MOTOCYCLES ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES .....		143
H. — HÔTELS ET RESTAURANTS.....		156
I. — TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET COMMUNICATIONS.....		158
J — INTERMÉDIATION FINANCIÈRE .....		164
K. — IMMOBILIER, LOCATIONS ET SERVICES AUX ENTREPRISES .....		168
L. — ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE.....		182
M. — ÉDUCATION .....		186
N. — SANTÉ ET ACTION SOCIALE .....		189
O. — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES COLLECTIFS, SOCIAUX ET PERSONNELS.....		192
P. — ACTIVITÉS DES MÉNAGES PRIVÉS EMPLOYANT DU PERSONNEL DOMESTIQUE ET ACTIVITÉS DE PRODUCTION INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES PRIVÉS.....		202

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Q. — ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX.....		203
QUATRIÈME PARTIE. AUTRES REGROUPEMENTS ET CLASSEMENTS SPÉCIAUX.....	174-199	205
A. — LE SECTEUR DE L'INFORMATION .....	178-185	207
B. — TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) .....	186-189	209
C. — REGROUPEMENTS DU SECTEUR INFORMEL .....	190-194	210
D. — AUTRES REGROUPEMENTS.....	195-199	212
CINQUIÈME PARTIE. TABLES DE CORRESPONDANCE .....	200-207	213
A. — CORRÉLATION ENTRE LA CITI, REV.3.1 ET LA COFOG.....	200-203	215
B. — CORRESPONDANCE ENTRE LA CITI, REV.3 ET LA CITI, REV.3.1 (CONDENSÉE) .....	204	223
C. — CORRESPONDANCE ENTRE LA CITI, REV.3.1 ET LA CITI, REV.3 (CONDENSÉE) .....	205	225
D. — CORRESPONDANCE ENTRE LA CITI, REV.2 ET LA CITI, REV.3.1 .....	206	227
E. — CORRESPONDANCE ENTRE LA CITI, REV.3.1 ET LA CITI, REV.2.....	207	251



**Première partie**  
**Introduction à la CITI**



## I. — HISTORIQUE ET RÉVISION

### A. — Historique

1. Le texte initial de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) a été adopté en 1948<sup>a</sup>. Le Conseil économique et social a adopté à ce sujet la résolution 149 A (VII) du 27 août 1948, ainsi libellée :

« *Le Conseil économique et social,*

« *Prenant acte de la recommandation de la Commission de statistique relative à la nécessité d'assurer la comparabilité internationale des statistiques économiques,*

« *Prenant acte de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique que la Commission de statistique a établie avec les avis et concours des gouvernements des Etats membres,*

« *Recommande que tous les gouvernements des Etats membres utilisent la Classification internationale type, par branche d'industrie, de toutes les branches d'activité économique :*

« *a) Soit en adoptant ce système de classification comme norme nationale,*

« *b) Soit en mettant leurs données statistiques en harmonie avec ce système, afin de réaliser la comparabilité sur le plan international. »*

2. Le texte initial de la CITI a été largement utilisé, tant sur le plan national que sur le plan international, pour classer les données selon le genre d'activité économique lors de l'établissement de statistiques de la population, de la production, de l'emploi, du revenu national et autres statistiques économiques. Un certain nombre de pays se sont fondés sur la CITI pour établir leur nomenclature nationale des branches d'activité économique. Beaucoup d'autres ont considérablement amélioré la compatibilité entre leur classification industrielle et la CITI en veillant, dans toute la mesure possible, à ce que les catégories ultimes de la classification nationale correspondent à une seule des rubriques de la CITI. Un nombre croissant de pays ont adapté leur classification nationale ou peuvent établir leurs séries statistiques en fonction de la CITI. L'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes internationaux l'utilisent pour publier et analyser des données statistiques.

3. A l'usage, on s'est aperçu qu'il était nécessaire de réviser périodiquement la structure et la définition des rubriques de la CITI, ainsi que ses principes fondamentaux. L'organisation des activités économiques se modifie et de nouveaux types d'activité acquièrent de l'importance. De nouvelles circonstances se présentent dans lesquelles on a besoin, à des fins analytiques, de données classées selon le genre d'activité économique. L'expérience pratique que l'on a continué d'acquérir de la CITI montre que, sur certains points, celle-ci devrait être amplifiée, précisée ou, de toute manière, améliorée. C'est pourquoi la Commission de statistique a entrepris, en 1956, en 1965 et à nouveau en 1979, d'examiner et de réviser la CITI. Chaque fois, la Commission a souligné la nécessité de préserver le plus possible la comparabilité entre la version révisée et les versions antérieures, tout en apportant à la CITI des retouches, modifications et autres améliorations.

4. La première version révisée de la CITI<sup>b</sup> est parue en 1958, après avoir été examinée par la Commission de statistique à sa dixième session. La deuxième version révisée<sup>c</sup> a été publiée en 1968 après l'examen et l'approbation des propositions de révision par la Commission à sa quinzième session en 1968. La troisième version révi-

---

<sup>a</sup> Etudes statistiques, n° 4, Lake Success, New York, 31 octobre 1949.

<sup>b</sup> *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, Etudes statistiques, n° 4, Rev. 1, publication des Nations Unies, numéro de vente : E.58.XVII.

<sup>c</sup> *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, Etudes statistiques, n° 4, Rev. 2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.68.XVII.8).

sée de la CITI<sup>d</sup> a été examinée et approuvée par la Commission à sa vingt-cinquième session en 1989 et publiée en 1990.

5. A la différence des précédentes versions révisées, il a fallu harmoniser la troisième avec d'autres classifications des activités et avec les classifications des biens et services. Cette nécessité a rendu le travail beaucoup plus complexe et difficile que pour les précédentes versions révisées. Etant donné que la CITI occupe une place centrale dans la comparaison et l'analyse internationales d'une large gamme de statistiques, on s'est attaché à faire en sorte que la CITI soit compatible avec la structure économique, la pratique et les besoins statistiques des différents pays du monde. Certes, la structure générale de la classification n'a pas été sensiblement modifiée, mais un niveau de détail plus élevé a été introduit, en particulier dans la partie consacrée aux activités de service, pour tenir compte de la croissance de ce secteur de l'économie dans la plupart des pays du monde. L'harmonisation avec les autres classifications a amélioré l'utilité de la CITI pour de nombreuses fins d'analyse et de description, par exemple, dans le contexte de l'élaboration détaillée des services de la Classification centrale des produits (CPC).

### **B. — La mise à jour en 2002 de la troisième version révisée**

6. Au cours des dix années écoulées depuis la publication de la troisième version révisée de la CITI, la structure économique de nombreux pays du monde s'est modifiée à un rythme sans précédent. L'apparition de nouvelles technologies et de nouvelles divisions du travail entre les organisations a créé de nouveaux types d'activité et de nouvelles formes d'industries. Cette évolution pose un défi aux fournisseurs et aux utilisateurs de données statistiques. En réponse aux demandes croissantes de ceux-ci et de ceux-là, le Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales, à sa quatrième réunion en 1999, a recommandé la mise à jour de la troisième version révisée de la CITI, pour mieux tenir compte de la modification des structures et des besoins d'analyse.

7. Cette mise à jour de la troisième version révisée de la CITI conserve pratiquement intactes la structure de la classification et les limites de ses composantes de base. On s'est attaché à fournir des notes explicatives très détaillées, pour permettre une interprétation plus exacte du contenu et des limites des différentes classes. Les nouvelles activités apparues au cours des dix dernières années sont mises en évidence dans les nouvelles notes explicatives, ce qui permet une application plus facile, plus cohérente et partant moins ambiguë de la CITI.

8. La définition d'autres regroupements à des fins d'analyse a été revue et mise à jour. Certains des regroupements publiés précédemment dans le manuel de la CITI ont été remplacés par des regroupements définis dans d'autres cadres spécialisés, mais de nouveaux besoins de regroupements sont apparus. La création d'un « secteur de l'information » a été demandé par de nombreux pays pour mieux mettre en évidence son importance pour les activités économiques nationales liées à la production et la diffusion de l'information, ainsi que l'intérêt des analystes à l'égard de ce domaine en évolution. Afin de limiter l'incidence de la création de cette nouvelle catégorie, suite à la demande de la plupart des pays de conserver la structure existante de la CITI tout en mettant en évidence l'évolution de la réalité économique, il a été décidé de créer le secteur de l'information dans une nouvelle structure. Le bilan de la mise en œuvre et de l'utilisation de cette nouvelle structure sera évalué aux fins d'inclusion dans la structure régulière de la classification des futures versions révisées. La définition d'un nouveau regroupement pour le secteur informel répond au besoin exprimé par de nombreux pays d'une définition acceptée au plan international pour l'établissement et l'analyse des données dans ce domaine, qui revêt une importance cruciale pour un grand nombre de pays.

9. Comme l'a demandé la Commission de statistique à sa trentième session en 1999, les travaux futurs sur la CITI viseront à assurer la convergence des classifications internationales et multinationales d'activité existantes<sup>e</sup>. A cet effet, d'autres classifications ont été créées et examinées et, dans une certaine mesure, les différentes classes ont été plus largement définies, en tirant parti des travaux de recherche déjà effectués pour d'autres classifications.

---

<sup>d</sup> *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, Etudes statistiques, n° 4, Rev. 3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.90.XVII.11).

<sup>e</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 4 (E/1999/24)*, par. 108, b.

## II. — PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CLASSIFICATION

### A. — Objet et nature de la classification

#### 1. *Généralités*

10. Dans l'étude des phénomènes économiques, il n'est pas toujours possible de prendre simultanément tous les éléments en compte. Aux fins d'analyse, il faut choisir et regrouper certains éléments en fonction de leurs caractéristiques. C'est pourquoi tous les processus économiques qui doivent être décrits sous la forme de statistiques nécessitent une classification systématique. Les classifications sont, pour ainsi dire, le système de langage utilisé dans la communication des phénomènes concernés et dans leur traitement statistique. Elles divisent l'univers des données statistiques en catégories aussi homogènes que possible pour ce qui est des caractéristiques qui sont l'objet de ces statistiques.

11. La CITI est conçue pour être une classification type des activités économiques productives. Elle a principalement pour objet de fournir un ensemble de catégories d'activité utilisables pour établir et présenter les statistiques selon ces activités. En conséquence, la CITI vise à présenter cet ensemble de catégories d'activité de manière que les entités puissent être classées d'après leur activité économique. La définition des catégories de la CITI dépend dans une très large mesure de la manière dont le processus est organisé en unités et de la façon dont il est rendu compte de ce processus dans les statistiques économiques.

12. Dans ce contexte, l'idéal eût été que la CITI comportât autant de catégories que d'activités possibles ou que chaque unité productrice n'exerçât qu'une seule activité. Ce n'est que dans ce cas qu'une unité aurait pu être classée sans ambiguïté dans telle ou telle catégorie. Toutefois, pour des raisons pratiques, la CITI ne peut comporter qu'un nombre limité de catégories. L'exercice d'une activité unique peut aller à l'encontre de l'organisation des activités en entités et, par conséquent, des pratiques comptables. En outre, certains types de données, par exemple les données financières, ne sont souvent disponibles que pour des entités exerçant plusieurs activités, et elles ne sont donc pas homogènes du point de vue de l'activité économique. Un autre aspect du critère de l'homogénéité qui est particulièrement important est celui de la répartition des statistiques en zones géographiques. Bien que la répartition géographique n'ait en principe que peu de chose à voir avec la classification des activités, elle affecte en fait la formation des unités statistiques. On peut donc dire que le critère de l'homogénéité des unités s'applique à la fois à leur activité et à leur situation géographique.

13. Ces deux critères d'homogénéité et de disponibilité de données sont parfois contradictoires car, plus l'unité est petite (homogène), moins il y aura de données disponibles à son sujet. Comme il est expliqué dans la section D du présent chapitre, une solution consisterait à utiliser des unités différentes pour chaque type de statistiques en les définissant de façon que chaque grande unité soit composée d'un certain nombre d'unités complètes de petite taille. Ainsi, des corrélations pourraient être établies entre les divers types de statistiques même lorsque des unités différentes sont utilisées.

14. Le degré de détail requis pour classer les données selon le genre d'activité économique varie suivant les pays. Les différences géographiques et historiques, l'inégalité de développement industriel et de l'organisation des activités économiques entraînent des différences dans le degré d'élaboration que les différents pays jugent nécessaire ou possible de donner au classement de leurs données en fonction du type d'activité économique. Le degré de détail qu'exige la comparabilité internationale est généralement moins grand que celui dont on a besoin aux fins des analyses nationales. On trouvera expliqué au chapitre III ci-après comment la CITI peut être utilisée ou adaptée pour répondre à des fins nationales.

#### 2. *Différences entre la CITI et d'autres classifications*

15. La CITI est une classification selon le genre d'activité économique et non une classification de biens et de services. L'activité exercée par une unité statistique est le type de production de cette unité. Elle constitue une caractéristique en fonction de laquelle cette unité sera regroupée avec d'autres unités pour former des industries. Une industrie se définit comme l'ensemble des unités de production qui exercent essentiellement un type identique ou similaire d'activité économique de production.

16. Comme il n'est pas possible, même en principe, d'établir une correspondance univoque entre les activités et les produits, il ne faut pas utiliser la CITI pour mesurer l'échelle des données de la production à quelque niveau de détail que ce soit. Une classification distincte, la Classification centrale des produits (CPC), a été élaborée à cette fin. Bien que chaque catégorie de la CPC soit accompagnée d'une référence à la classe de la CITI dans laquelle les biens et les services sont principalement produits ou fournis (critère de l'origine industrielle), la classification des produits est fondée sur les caractéristiques physiques des biens ou la nature des services (voir aussi le chapitre IV, sect. B).

17. La CITI ne fait pas de distinction selon le type de régime de propriété, la forme juridique ou le mode d'exploitation de l'unité parce que ces critères ne se rapportent pas aux caractéristiques de l'activité elle-même. Les unités qui exercent la même activité économique sont classées dans la même catégorie de la CITI, qu'elles soient des personnes morales ou physiques ou des organismes publics ou qu'elles en relèvent, ou que l'entreprise dont elles dépendent comprenne ou non plus d'un établissement. De même, les unités manufacturières sont classées selon le principal genre d'activité économique qu'elles exercent, que le travail soit effectué à la machine ou à la main, ou que les opérations soient effectuées en usine ou à domicile; les modes d'opération modernes ou bien traditionnels ne sont pas un critère pour la CITI, bien que la distinction puisse être utile dans certaines statistiques. Par ailleurs, la CITI ne fait pas de distinction entre la production formelle et la production informelle (ou légale et illégale). Il est possible d'établir des classifications selon le type de propriété juridique, le type d'organisation ou le mode d'exploitation indépendamment de la classification selon le type d'activité économique. Des classifications qui recourent celles de la CITI fourniront d'utiles renseignements supplémentaires.

18. En règle générale, la CITI ne distingue pas les activités marchandes des activités non marchandes. Il convient cependant de souligner que cette distinction est fondamentale dans le Système de comptabilité nationale (1993 SNA<sup>f</sup>). Il est en tout cas utile de ventiler les activités économiques selon ce critère lorsque des données sur la valeur ajoutée sont recueillies en ce qui concerne les activités qui s'exercent tant sur une base marchande que sur une base non marchande. A cette ventilation selon ce critère, il conviendrait de surimposer le classement selon les catégories de la CITI. Les services non marchands sont le plus souvent fournis par des organismes publics ou des organisations à but non lucratif dans les secteurs de l'éducation, de la santé, des services sociaux, etc.

19. Cette version révisée de la CITI comprend des catégories pour la production indifférenciée de biens et de services par les ménages pour leur propre usage. Ces catégories ne recouvrent cependant qu'une portion des ménages, les ménages exerçant des activités clairement identifiables (marchands et non marchands) étant classés dans d'autres parties de la CITI. Ces catégories ont été créées à des fins particulières, par exemple, pour les enquêtes sur la main-d'œuvre, pour couvrir les ménages qu'il serait autrement difficile, voire impossible, d'affecter à d'autres catégories de la CITI.

## **B. — Activités principales, activités secondaires et activités auxiliaires**

20. Lorsqu'on parle d'activités économiques productrices, le terme « activité » doit être compris comme un processus, c'est-à-dire la combinaison d'actions qui ont pour résultat un certain type de produits. En d'autres termes, on peut dire qu'une activité s'exerce lorsque des ressources — équipements, main-d'œuvre, techniques de fabrication ou produits — sont combinées pour produire des biens ou des services spécifiques. Ainsi donc, une activité est caractérisée par un apport de ressources, un processus de production avec, pour résultat, des produits. Par convention, une activité unique est définie comme un processus aboutissant à une série homogène de produits. Dans ce contexte, une série homogène de produits se définit par le fait que ceux-ci entrent dans une certaine catégorie où la production est caractéristique d'une classe (la catégorie plus détaillée) de la classification des activités.

21. Telle qu'elle est définie ici, une activité peut consister en un simple processus, par exemple le tissage, mais peut aussi recouvrir toute une série de processus secondaires, chacun de ceux-ci figurant dans différentes catégories de la classification. Par exemple, la construction d'un véhicule automobile est considérée comme une

---

<sup>f</sup> Commission des Communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies et Banque mondiale, *Système de comptabilité nationale, 1993* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.94.XVII.4).

activité, bien que son processus de production intégré comporte des activités secondaires telles que le moulage, le forgeage, la soudure, l'assemblage, la peinture, etc. En outre, si la fabrication de parties spécifiques, comme par exemple les moteurs, les boîtes de vitesse, les sièges ou les instruments, est organisée comme une partie intégrante du même processus de construction, l'ensemble des différents processus est considéré comme une activité.

22. De même, lorsqu'une entreprise fabrique des produits finals dont les processus de production entrent dans différentes catégories de la classification des activités, cette entreprise est supposée n'exercer qu'une seule activité principale, si ces processus de production sont fortement reliés les uns aux autres ou intégrés. Si, par exemple, des pompes et des boîtes de vitesse sont fabriquées et si les opérations de fonderie de ces deux produits sont effectuées par les mêmes employés avec les mêmes machines, l'un des deux processus devrait être considéré une activité secondaire : c'est sur la base de la valeur ajoutée que devrait être déterminé lequel des deux processus devrait être considéré comme une activité secondaire (voir la section E de ce chapitre).

23. Par ailleurs, lorsque deux produits homogènes ou plus sont fabriqués à la suite l'un de l'autre sans que leurs processus de production soient liés, c'est-à-dire lorsqu'ils sont totalement indépendants dans l'organisation de production, ces processus peuvent être considérés comme des activités différentes qui sont identiques pour la classification des activités. Si, par exemple, des stylos et des crayons sont produits dans la même entreprise avec cependant des facteurs de production et des techniques de production différents, l'entreprise peut être considérée comme exerçant deux activités même si l'une et l'autre entrent dans la même catégorie de la classification. Ceci n'implique pas qu'il faille distinguer automatiquement différentes unités de production.

24. Une distinction devrait être établie entre les activités principales et activités secondaires, d'une part, et les activités auxiliaires, d'autre part. La production des activités principales et des activités secondaires, qui consiste par conséquent en produits principaux et en produits secondaires, est destinée à être commercialisée, à être fournie gratuitement ou à servir à d'autres utilisations qui ne sont pas prévues à l'avance, par exemple, le stockage des produits pour les vendre ultérieurement ou pour leur faire subir un autre traitement. Les activités auxiliaires sont destinées à faciliter les activités principales ou les activités secondaires de l'entité.

25. L'activité principale d'une entité économique est l'activité qui contribue le plus à sa valeur ajoutée, ou bien l'activité dont la valeur ajoutée est supérieure à celle de toute autre activité de l'entité. Il n'est pas nécessaire que l'activité principale représente 50 % ou davantage de la valeur ajoutée totale d'une entité. Les produits résultant d'une activité principale sont soit des produits principaux, soit des produits secondaires. Ces derniers sont nécessairement produits avec les produits principaux, par exemple les peaux qui résultent de la production de viande provenant de l'abattage d'animaux. On expliquera à la section E de ce chapitre comment déterminer dans la pratique l'activité principale d'une unité statistique lors de l'établissement d'une classification selon la CITI.

26. Une activité secondaire est l'activité distincte qui donne lieu à la production de biens éventuellement pour le compte de tiers et qui ne constitue donc pas l'activité principale de l'entité considérée. Les produits des activités secondaires sont nécessairement des produits secondaires. La plupart des entités économiques produisent au moins quelques produits secondaires.

27. Les activités principales et les activités secondaires ne peuvent pas être exercées sans le soutien d'un certain nombre d'activités auxiliaires, comme par exemple les activités comptables, de transport, de stockage, d'achats, de promotion des ventes, de nettoyage, de réparation et d'entretien, de sécurité, etc. Chaque entité économique comporte au moins certaines de ces activités. Ainsi donc, les activités auxiliaires sont celles qui viennent seconder les activités productrices principales d'une entité en lui fournissant en totalité ou en grande partie des biens non durables ou des services ponctuels.

28. Les activités auxiliaires possèdent un certain nombre de caractéristiques qui peuvent être généralement observées dans la pratique et qui peuvent aider à les identifier. Leur production est toujours destinée à la consommation intermédiaire dans la même entité et, par conséquent, elle n'est habituellement pas enregistrée séparément. La plupart des activités auxiliaires produisent des services, mais certaines activités productrices de biens peuvent exceptionnellement être considérées comme auxiliaires : les biens ainsi produits ne deviennent cependant pas toujours un élément physique de la production de l'activité principale (par exemple les outils, les échafaudages, etc.). Les activités auxiliaires sont exercées habituellement sur une assez petite échelle par comparaison à l'activité principale qu'elles secondent.

29. Etant donné que les processus ne sont généralement pas viables sans l'appui d'un certain nombre d'activités auxiliaires, celles-ci ne devraient pas être isolées pour former des entités distinctes, même si ces activités

auxiliaires sont exercées dans une entité juridique distincte ou dans un lieu distinct, et même si elles font l'objet d'une comptabilité séparée (voir aussi la section D de ce chapitre). En outre, l'activité auxiliaire ne devrait pas entrer en ligne de compte pour déterminer le code d'activité de l'entité dont relèvent les activités auxiliaires. Les valeurs des activités auxiliaires devraient être affectées aux activités principales et secondaires de l'unité qu'elles desservent. Si des renseignements exacts sur leur répartition ne sont pas disponibles, il faudrait les déterminer au pro rata de la valeur ajoutée des activités principales et secondaires. Les valeurs des activités auxiliaires doivent être affectées aux activités principales et secondaires de l'unité qu'elles servent. En l'absence de renseignements exacts sur leur répartition, elles doivent être réparties des activités principales et secondaires. Le meilleur exemple d'entité exerçant des activités auxiliaires est celui du service administratif central ou « siège ». D'autres exemples, sont les services de vente, les entrepôts et magasins, les garages, les ateliers de réparation, les centrales électriques et les services comptables ou informatiques qui sont essentiellement au service des unités dont ils sont issus.

30. Selon la définition donnée au paragraphe 27 ci-dessus, les activités ci-après ne doivent pas être considérées comme des activités auxiliaires (par conséquent, dans tous ces cas, si des données distinctes sont disponibles sur les activités, il faudrait distinguer les unités et les classer selon leurs propres activités) :

a) Les activités des unités qui produisent des biens ou effectuent des travaux qui sont une partie de la formation de capital. Les unités le plus souvent visées ici sont celles qui effectuent des travaux de construction pour le compte de l'unité dont elles sont issues. Cette façon de procéder est conforme à la méthode employée dans la CITI où les unités de construction pour compte propre sont classées dans l'industrie du bâtiment lorsqu'on possède des données à leur sujet;

b) Les activités des unités dont la production, bien qu'utilisée comme consommation intermédiaire de l'activité principale ou de l'activité secondaire, est, dans sa majeure partie, commercialisée;

c) Les activités des unités qui produisent des biens devenant ensuite une partie intégrante de la production de l'activité principale ou de l'activité secondaire, par exemple la production de boîtes, de récipients, etc., par un service d'une entreprise pour servir à l'emballage de ses produits;

d) Les activités de recherche et développement. Ces activités ne sont pas très répandues et elles ne fournissent pas des services qui sont utilisés dans la production courante.

31. Lorsque des activités auxiliaires sont organisées de manière à seconder deux ou plusieurs entités d'une entreprise comprenant plusieurs unités, elles peuvent constituer une unité auxiliaire centrale. Dans ce cas, tout comme il y a intérêt à couvrir complètement certaines activités même si celles-ci sont exercées de manière indépendante ou par des entités auxiliaires (par exemple des activités informatiques), il pourrait être opportun d'établir des classifications supplémentaires. Les entités auxiliaires pourraient alors être classées à cette fin selon leur activité propre en plus de leur classification dans l'activité de l'unité dont elles sont issues. Pour la classification des unités distinctes exerçant des activités auxiliaires, voir le paragraphe 96.

## **C. — Principes utilisés pour construire la classification**

### **1. Critères appliqués en ce qui concerne les divisions et les groupes**

32. Les principaux critères servant à définir les divisions et les groupes de la CITI (respectivement les catégories à deux et à trois chiffres) concernent les caractéristiques des activités exercées par les unités de production, caractéristiques qui sont d'une importance capitale pour la détermination du degré d'analogie de la structure des unités, ainsi que des corrélations qui existent dans l'économie. Les principales caractéristiques utilisées à cette fin sont : a) la nature des biens produits et des services fournis; b) les utilisations qui sont faites des biens et des services; et c) la nature des matières premières, des procédés et des techniques de production. Pour définir les divisions de la CITI, il a aussi été tenu compte de la gamme des activités qui sont exercées fréquemment sous une même autorité directrice et des différences qui peuvent exister entre entreprises quant à l'échelle et à l'organisation des activités et quant aux besoins en capital et en financement. La façon dont les catégories s'articulent aux divers niveaux de classification dans les nomenclatures nationales a également servi de critère pour définir les divisions et les groupes.

33. Pour ce qui est de la nature des biens produits et des services fournis, on a tenu compte de leur composition physique, de leur stade de fabrication et des besoins qu'ils permettent de satisfaire. La différenciation des

subdivisions de la CITI selon la nature des biens produits et des services fournis sert de base au regroupement des unités de production d'après les similarités et les liens qui existent entre les matières premières utilisées, les sources de la demande et les débouchés qui s'offrent aux articles considérés.

34. Les critères relatifs aux agents économiques (par exemple, entreprises non financières, institutions financières, administrations publiques, ménages, etc.) et aux types d'opérations (par exemple, consommation intermédiaire, consommation finale, formation de capital, etc.) accentuent l'importance des considérations qui ont trait au stade de fabrication des articles produits et aux besoins qu'ils permettent de satisfaire. Si l'on applique ces critères pour définir les divisions et les groupes, la CITI permet de distinguer mieux les unités de production selon les sources de la demande et les débouchés qui s'offrent à leur production et de les raccorder entre elles et au reste de l'économie. On a également utilisé ces critères pour disposer les classes à l'intérieur des groupes et les groupes à l'intérieur des divisions. La structure hiérarchique des données disposées selon la CITI s'en trouve ainsi améliorée.

35. L'importance accordée aux types de critères décrits ci-dessus varie d'une catégorie à l'autre. Dans un certain nombre de cas, par exemple, la fabrication de produits alimentaires, la fabrication de textiles, la fabrication d'articles d'habillement, l'apprêt et le tannage des cuirs, la fabrication de machines et de matériel et les activités de services, les divers aspects des activités sont si étroitement liés qu'il n'y a pas lieu de se demander s'il faut leur assigner une importance plus ou moins grande. Dans le cas des produits intermédiaires, on a souvent accordé une place prédominante à la composition physique et au degré d'élaboration. Dans le cas des biens très élaborés, on a souvent donné plus d'importance à l'utilisation finale, à la technique et à l'organisation de la production qu'à la composition physique des biens produits.

## ***2. Critères utilisés pour les classes***

36. Dans la définition des classes (catégories à quatre chiffres) de la CITI, on a donné la primauté aux critères concernant la façon dont les activités sont combinées dans les établissements et réparties entre eux. Il s'agissait de faire en sorte qu'il soit commode d'utiliser les classes de la CITI la plupart du temps pour la classification industrielle des unités fonctionnelles ou des établissements et que les unités rangées dans chaque classe soient aussi analogues que possible par le genre d'activités qu'elles exercent. Les classes de la CITI sont définies de sorte que les deux conditions suivantes soient remplies :

a) la production de la catégorie de biens et de services qui caractérise une classe donnée doit constituer la majeure partie de la production des unités rangées dans cette classe;

b) la classe doit rassembler les unités qui fournissent la majeure partie de la catégorie de biens et de services qui la caractérisent.

37. La première condition doit être remplie si l'on veut que les établissements ou unités analogues puissent être classés uniquement et aisément selon le genre d'activité économique et que les unités rangées dans une classe donnée soient aussi similaires que possible. Pour une explication plus détaillée de ces rapports d'homogénéité, voir la section F du chapitre III (paragraphe 127 à 132).

38. Etant donné ces deux conditions, il y a des limites au degré de détail qu'on peut obtenir dans les classes de la CITI. Ces classes doivent être définies en fonction de combinaisons d'activités auxquelles les établissements se livrent généralement dans les divers pays du monde. Les établissements peuvent exercer un certain nombre d'activités diverses et le champ de ces activités varie alors selon les unités bien que celles-ci aient en gros le même genre d'activité économique. Ces différences existent entre les établissements d'un même pays et elles sont plus marquées entre les établissements de pays différents. Il importe de souligner que l'organisation de la production différant d'un pays à l'autre, il y a des chances pour que les classes de la CITI ne reflètent pas la structure de chaque pays pris individuellement.

39. Lorsque l'on a défini les catégories de la CITI, l'importance relative des activités à inclure a été largement prise en considération. D'une manière générale, des classes distinctes ont été créées pour les types d'activité qui se retrouvent dans la plupart des pays ou qui revêtent un intérêt particulier pour l'économie mondiale. L'équilibre de la CITI se ressent également du fait que, pour rendre comparables sur le plan international les classifications selon le type d'activité économique, on a introduit certaines catégories supplémentaires au niveau de la classe et à d'autres niveaux de classement.

## D. — Unités statistiques

### 1. *Observations d'ordre général*

40. Les statistiques économiques décrivent les activités des agents économiques et les échanges qui ont lieu entre eux. Dans la réalité, les entités économiques qui exercent des activités de production de biens et services varient dans leurs structures juridiques, comptables, organisationnelles et opérationnelles. Pour établir des statistiques qui sont cohérentes entre entités et comparables au plan international, il est nécessaire de définir et délimiter les unités statistiques standard pour servir d'unités d'observation aux fins de collecte et de compilation. La comparabilité des statistiques est considérablement renforcée lorsque les unités au sujet desquelles les statistiques sont recueillies sont définies et classées de façon similaire.

41. Les entités économiques ont de nombreuses caractéristiques et une variété de données sont nécessaires à leur sujet et peuvent se classer de nombreuses manières, notamment par secteur institutionnel, par activité et par région géographique. Etant donné la nécessité de classer les unités statistiques selon ces caractéristiques, elles doivent être aussi homogènes que possible du point de vue du secteur institutionnel, de l'activité économique ou de l'emplacement, ce qui joue un rôle de premier plan dans leur définition.

42. Différents utilisateurs ont besoin des statistiques économiques pour différents types d'analyse. Le Système de comptabilité nationale est un utilisateur important qui a des besoins particuliers, mais il existe d'autres utilisateurs, notamment les analystes des politiques, les analystes commerciaux et les entreprises elles-mêmes qui utilisent les données économiques pour étudier les résultats obtenus par les entreprises, la productivité, les parts de marché et d'autres questions. Etant donné que différentes unités au sein d'une entité économique se prêtent à l'établissement de différents types de données, le type de données requises représente un autre facteur intervenant dans la définition et la délimitation des unités statistiques.

#### a) *Entités juridiques*

43. La plupart des sociétés prévoient la reconnaissance juridique d'entités économiques aux termes des lois qui leur permettent de se définir et de s'enregistrer en tant qu'entités juridiques. Les entités juridiques sont des entités dont l'existence est reconnue par la loi ou la société, indépendamment des personnes ou des institutions qui les possèdent. L'entité juridique se caractérise essentiellement par le fait qu'elle possède des biens ou des actifs, prend des engagements, qu'elle et conclut des contrats.

44. Un exemple d'entité juridique est une entreprise qui possède ou gère la propriété de l'organisation, conclut des contrats, perçoit et cède son revenu et tient une comptabilité complète avec compte de profits et pertes et bilans.

#### b) *Unités institutionnelles*

45. Les unités institutionnelles sont le cœur du Système de comptabilité nationale autour duquel celui-ci est bâti. Les définitions ultérieures intègrent toutes la définition de cette unité de base. Les unités institutionnelles sont des agents économiques dans le système et doivent par conséquent être capables d'effectuer toutes les formes d'opérations indépendamment et pour leur propre compte.

46. Les unités institutionnelles comprennent des personnes ou des groupes de personnes sous forme de ménages et des entités juridiques ou sociales dont l'existence est reconnue par la loi ou la société indépendamment des personnes ou autres entités qui pourraient les posséder ou les contrôler.

47. Une unité institutionnelle est capable de posséder des biens, de prendre des engagements, d'exercer des activités économiques et d'effectuer des transactions avec d'autres entités. Elle peut posséder et échanger des biens et des actifs, elle est juridiquement responsable des opérations économiques qu'elle effectue et elle peut conclure des contrats juridiques. Une caractéristique importante de l'unité institutionnelle réside dans le fait qu'il existe un ensemble de comptes économiques ou que ceux-ci peuvent être établis pour l'unité, et l'ensemble comprend des comptes financiers consolidés et/ou un bilan de l'actif et du passif.

48. L'économie nationale est constituée de l'ensemble des unités institutionnelles résidentes de l'économie. La classification des secteurs institutionnels du Système de comptabilité nationale définit cinq secteurs institution-

nels qui s'excluent mutuellement dans l'économie, qui regroupent les unités institutionnelles en fonction de leurs objectifs économiques, de leurs fonctions principales et de leur comportement.

49. Dans la plupart des cas, une unité institutionnelle sera une entité juridique unique. Cependant, certaines entreprises peuvent être composées d'entités juridiques établies à des fins de complaisance en tant que paradis fiscal ou pour d'autres raisons administratives. Dans ces cas, pour des fins statistiques, il est inopportun et inutile de considérer chaque entité juridique comme une unité institutionnelle distincte.

50. De même, si une entreprise a une activité principale appuyée par des activités auxiliaires qui sont enregistrées en tant qu'entités juridiques distinctes, elles non plus ne constitueront pas des entités institutionnelles distinctes.

51. Etant donné que la classification par secteur fait une distinction entre les secteurs financiers et non financiers, il est nécessaire de définir deux unités institutionnelles distinctes, tant que des comptes financiers sont disponibles pour chacune d'elles, le cas échéant, même si les deux ont ensemble toutes les autres caractéristiques d'une unité institutionnelle et que des comptes consolidés sont tenus sur elles en tant qu'unité unique.

## **2. Unités statistiques dans le Système de comptabilité nationale**

52. La description systématique de l'économie telle qu'elle est donnée par le SCN analyse deux types d'opérateurs et d'opérations économiques pour lesquels deux niveaux d'unités statistiques sont requises. Dans les comptes de revenu et de dépenses et comptes de capital et de financement, les notions de l'entreprise et la classification sectorielle sont utilisées pour l'analyse des opérations financières. Dans les comptes de production, les notions de l'établissement, la classification internationale type par industrie et la classification centrale des produits sont utilisées pour analyser les opérations sur biens et services.

### **a) L'entreprise**

53. Une unité institutionnelle en tant que producteur de biens et de services est connue en tant qu'entreprise.

54. Une entreprise est un opérateur économique autonome du point de vue de la prise de décisions financières et d'investissement, et qui a l'autorité et la responsabilité en matière d'affectation de ressources pour la production de biens et de services. Elle peut exercer une ou plusieurs activités de production.

55. L'entreprise est le niveau auquel sont tenus les comptes financiers et les bilans et d'où l'on peut déduire les transactions internationales, une position d'investissement international (le cas échéant) et la position financière consolidée.

56. Une entreprise peut être une société (ou quasi-société), une institution à but non lucratif, ou une entreprise non constituée en société. Les entreprises constituées en sociétés et les institutions à but non lucratif sont des unités institutionnelles complètes. En revanche, l'expression « entreprise non constituée en société » vise une unité institutionnelle un ménage ou une entité publique uniquement en tant que producteur de biens et de services.

57. L'entreprise est l'unité statistique pour laquelle sont établies les statistiques financières pour les comptes de résultats et de dépenses et les comptes de capital et de financement du SCN. Elles sont classées dans la classification sectorielle du SCN.

### **b) L'établissement**

58. Le SCN considère comme un établissement l'unité statistique qui doit être définie et délimitée aux fins d'établissement de statistiques industrielles ou de production. L'établissement se définit comme une entreprise ou une partie d'une entreprise qui est située en un seul lieu et où s'exerce une seule activité de production (non auxiliaire) ou dont la principale activité de production représente la majeure partie de la valeur ajoutée.

59. La CITI vise à regrouper des unités exerçant des activités similaires aux fins d'analyser la production et d'établir les statistiques de production. Il est possible de classer les entreprises selon leur activité principale à l'aide de la CITI et de les grouper en industries, mais certaines des industries qui en résulteraient risqueraient d'être très hétérogènes lorsque les entreprises ont des activités secondaires qui sont très différentes de leurs activités

principales. Il devient donc nécessaire de scinder les entreprises grandes et complexes en unités plus homogènes, pour lesquelles les données de production peuvent être établies. Cette mesure est particulièrement importante lorsque les grandes entreprises représentent une grande proportion de la valeur ajoutée de l'économie de certaines industries.

60. Certes un établissement est défini de manière telle qu'il puisse exercer une ou plusieurs activités secondaires, mais celles-ci devraient être moins importantes que l'activité principale. Si une activité secondaire d'une entreprise est aussi importante ou presque aussi importante que l'activité principale, l'unité ressemble davantage à une unité locale telle qu'elle est décrite ci-après. Elle devrait être subdivisée de manière à ce que l'activité secondaire soit considérée comme s'exerçant dans un établissement distinct de celui dans lequel est exercée l'activité principale. La définition d'un établissement ne permet pas qu'une activité auxiliaire constitue en elle-même un établissement.

61. Dans le cas de la plupart des petites et moyennes entreprises, l'entreprise et l'établissement seront identiques; mais les deux types différents de données présentées plus haut seront établies pour chacun d'eux. Les entreprises grandes et complexes exerçant de nombreuses activités, relevant d'industries différentes de la CITI, comprendront plus d'un établissement, sous réserve que l'on puisse identifier, avec la précision géographique voulue, des unités de production plus petites et homogènes pour lesquelles des données de production peuvent être établies.

62. Les données à établir pour un établissement se rapportent à ses activités de production et comprennent les suivantes :

a) Les éléments inclus dans le compte de production et le compte de formation de revenu, notamment les recettes de la vente des produits et des services, et tous les frais connexes, dont la rémunération du personnel, les taxes sur la production et les importations, les subventions, l'amortissement et un excédent d'exploitation significatif;

b) Les statistiques du nombre d'employés, des types d'employés et des heures de travail;

c) Les estimations du stock de capital et de terrains utilisés;

d) Les estimations des variations des stocks et de la formation de capital fixe.

### **3. Délimitation d'unités statistiques**

63. L'univers des entités économiques est composé d'entreprises grandes et complexes exerçant de nombreuses activités différentes, intégrées aux plans horizontal et vertical, qui peuvent être menées en de nombreux emplacements géographiques ou à partir de ceux-ci, et de petites entreprises exerçant une activité ou un nombre très limité d'activités, en un seul emplacement géographique ou à partir de celui-ci.

64. Les entreprises ont des unités de production dans lesquelles ou à partir desquelles, elles exercent l'activité économique de production de biens et de services. La production se produit généralement en un lieu donné — par exemple dans une mine, une usine ou une exploitation agricole. En revanche, l'activité de production de services peut s'exercer à partir d'un certain emplacement. Les services de transport transportent le produit de l'exploitation ou de l'usine à l'acheteur. Ils peuvent aussi transporter des passagers d'un endroit à l'autre. Bien que les services de transport s'effectuent au moyen d'un réseau couvrant une large zone géographique, on suppose que le service a son origine en un certain lieu. De même, les services de télécommunication sont attribués à un emplacement donné d'où le service est censé être fourni, bien que dans ce cas également, il soit fourni au moyen d'un réseau avec ou sans fil, couvrant une vaste zone géographique. Certains services peuvent être fournis au consommateur au lieu où ils sont produits, par exemple, le logement ou certains services d'alimentation. Toutefois, d'autres, tels que ceux d'ingénieurs-conseils, sont produits en un certain lieu d'où ils peuvent être fournis au lieu où se trouve le consommateur.

65. La nécessité de délimiter les unités statistiques s'impose dans le cas d'entités économiques grandes et complexes dont les activités qu'elles exercent relèvent de classes différentes de la classification type par industrie ou dont les unités de production sont situées dans des endroits géographiques différents.

66. Dans les entités grandes et complexes, les unités dans lesquelles ou à partir desquelles la production s'effectue sont groupées en structures hiérarchiques aux fins de gestion, d'administration et de prise de décision.

Les unités organisationnelles de niveau supérieur possèdent, contrôlent ou gèrent les unités de production de niveau inférieur dans lesquelles sont prises les décisions de production ou dans lesquelles la production a lieu. Les entités économiques peuvent être structurées sur une base géographique, juridique, fonctionnelle ou opérationnelle. Elles peuvent avoir une structure ou plusieurs structures pour exercer différentes fonctions ou servir à différentes fins.

67. Dans ces entités, la gestion des affaires financières de l'entreprise s'effectue généralement à un niveau organisationnel supérieur à celui de la gestion des opérations de production. Les systèmes comptables des entreprises mettent le plus souvent en évidence cette structure de gestion en traduisant la hiérarchie de la responsabilité de la gestion des activités de l'entreprise. Les comptes nécessaires à l'appui des fonctions de gestion et de prise de décisions, dans le domaine financier comme dans celui de la production, sont généralement tenus pour le niveau correspondant de responsabilité en matière de gestion.

68. Les entreprises ont également une structure juridique. Elles se définissent et s'enregistrent en termes d'unités juridiques pour la propriété des actifs. Ces unités ou groupes d'unités juridiquement constitués forment la base juridique de l'entreprise. Une entreprise tient son autonomie de la propriété commune et du contrôle de ses ressources, indépendamment du nombre d'unités juridiques au nom desquelles elle les enregistre. Elles déclarent généralement l'impôt des sociétés aux autorités fiscales de l'Etat pour les unités juridiques de leur structure juridique. Elles peuvent utiliser les mêmes unités ou des unités différentes pour d'autres fins administratives, par exemple, le versement aux autorités de l'impôt sur les salaires ou sur la valeur ajoutée.

69. Dans les petites entreprises, les structures opérationnelles et juridiques coïncident souvent et peuvent même être incorporées dans une seule unité. Pour les grandes entreprises, la structure opérationnelle peut différer de la structure juridique, et ne coïncider avec elle qu'au plus haut niveau de l'entreprise. Dans ce cas, les unités organisationnelles et de production de la structure opérationnelle de l'entreprise peuvent différer des unités de leur structure juridique.

70. Les unités statistiques des unités institutionnelles grandes et complexes peuvent être délimitées par une opération appelée « profilage ». Cette opération identifie l'entreprise, sa structure juridique, sa structure opérationnelle, et les unités de production et organisationnelles utilisées pour obtenir les unités statistiques. Une fois identifiés, l'entreprise et les établissements qui la composent constituent les unités statistiques de la structure statistique. Pour délimiter la structure statistique, on peut ne pas tenir compte des groupes fonctionnels et autres de la structure organisationnelle et regrouper les unités constitutives pour former les unités de la structure statistique. Pour les entreprises comprenant plusieurs établissements, la structure statistique peut ne pas coïncider avec la structure juridique dans laquelle est enregistrée la propriété des actifs.

71. Comme mentionné précédemment pour l'analyse économique, deux principaux types de données sont nécessaires pour décrire les activités économiques des unités dont l'économie se compose : a) des statistiques financières organisées par secteur institutionnel et autres; et b) des statistiques de production classées par industrie et, dans certains pays, par région géographique. En règle générale, les données sont nécessaires pour les activités exercées sur le territoire national ou à partir du territoire national. Les deux types de données sont requis séparément, de même qu'ils sont intégrés dans le système de comptes nationaux. Ainsi, il faut délimiter deux unités statistiques principales : l'entreprise, pour l'établissement des statistiques financières; et l'établissement (ou le type de l'unité d'activité), pour l'établissement des statistiques de production.

72. Les statistiques économiques se fondent sur les états comptables des entreprises. Les états qui sont tenus pour appuyer la prise de décision financière, la gestion et le contrôle fournissent les données requises pour l'établissement des statistiques financières. Ces états comprennent les comptes de résultats et les bilans de l'actif et du passif consolidés. C'est à ce niveau que l'entreprise est délimitée, et ces données sont celles qui doivent être établies pour l'unité.

73. Les comptes de gestion et de prix de revient sont souvent la source d'information pour les statistiques de production et les statistiques de revenu du travail. Ces comptes enregistrent les recettes d'exploitation procurées par la vente de biens et de services et les frais connexes, les traitements et salaires, l'amortissement et les bénéfices d'exploitation. Au sein de la structure de l'entreprise, le niveau d'autonomie déterminera la nature des données qui seront disponibles pour l'unité. Les pays qui s'intéressent plus au niveau supérieur d'autonomie de l'unité, du point de vue de la prise de décision, qu'à l'emplacement géographique de l'activité, pourraient préférer délimiter et utiliser l'unité fondée sur le type d'activité. Ce sera notamment le cas s'ils ne tiennent pas à établir des statistiques de production

complètes pour des régions géographiques infranationales. Toutefois, si on a besoin de statistiques de production à un niveau infranational de détail géographique, il sera alors nécessaire de délimiter la plus petite unité qui est aussi homogène que possible sur le plan de l'activité et de la géographie, pour laquelle peuvent s'établir ou s'estimer les recettes de la vente de biens et de services, les frais connexes et la valeur ajoutée.

74. Lorsque la structure juridique et la structure statistique fondée sur les unités de production ne coïncident pas, les organismes de statistique devront définir la structure statistique et recueillir les données au moyen d'enquêtes. La structure juridique peut consister en unités créées simplement à des fins fiscales et qui ne sont en aucun cas pertinentes pour représenter les unités de production de l'entreprise. Toutefois, s'il est nécessaire de faire appel aux dossiers fiscaux pour trouver les données nécessaires ou s'il faut compléter les données d'enquête par des données fiscales, les organismes de statistique devront décider s'ils peuvent trouver un moyen d'établir une correspondance entre la structure juridique et la structure statistique de l'entreprise ou s'ils préfèrent utiliser la structure juridique de manière sélective en remplacement de la structure statistique.

75. La structure statistique délimite et identifie les unités sur lesquelles des données doivent être établies. Toutefois, on peut avoir à recueillir les données auprès d'unités situées à un niveau supérieur ou inférieur, qui sont ensuite qualifiées d'entités de collecte. Etant donné la mondialisation croissante, certaines entreprises multinationales de portée mondiale tiennent une comptabilité intégrée au niveau mondial ou régional et il devient de plus en plus difficile de séparer et d'extraire des comptes complets pour toutes les activités menées au sein de chaque économie nationale, sans obtenir de données du siège principal ou régional de l'entreprise mondiale. Il est particulièrement compliqué d'attribuer la valeur de la production et la valeur ajoutée aux économies nationales lorsqu'une entreprise mondiale prend les productions réalisées des différentes économies nationales, les assemble dans une d'entre elles et gère et tient ensuite les comptes pour les centres de distribution dans les différentes économies dans une division distincte de l'entreprise mondiale. L'entreprise pourrait, dans un premier temps, tenir des comptes distincts pour toutes ses activités de production et toutes ses activités de distribution dans toutes les économies dans lesquelles elle intervient et, par la suite seulement, imputer les recettes et les coûts à chaque économie nationale aux fins de déclarer les impôts aux autorités fiscales.

#### ***4. Différences nationales et application d'unités statistiques***

76. La notion d'établissement combine l'aspect activité et l'aspect emplacement. Elle se fonde sur l'hypothèse que le but du programme de statistique consiste à recueillir/établir des données classées par activité et par région géographique. Toutefois, la CITI peut servir à classer de nombreuses variables, notamment celles qui sont nécessaires à l'analyse de la production et des résultats des entreprises. En examinant les structures comptables et opérationnelles des entreprises, il est possible de trouver des unités de production ayant des niveaux d'homogénéité différents du point de vue des activités et de la précision géographique. Il est aussi possible qu'ces unités pourraient convenir à la collecte de données sur certaines variables, par exemple, les nombres utilisés, voire la collecte/établissement des statistiques de production, parce que tous les renseignements nécessaires concernant le bénéfice d'exploitation significatif sont disponibles.

77. S'il pourrait être souhaitable de rendre complètement compte des unités statistiques éventuelles, leur définition en termes théoriques et du point de vue des applications statistiques effectives, leur délimitation et leur utilisation dans les différentes formes de collecte de données statistiques, il faut comprendre qu'il est impossible de le faire à un niveau mondial de manière à permettre leur application immédiate dans un pays donné. De nombreux facteurs jouent un rôle dans la définition de la meilleure unité statistique pour telle ou telle forme de collecte de données, notamment la structure du système juridique d'un pays, y compris la réglementation de l'organisation des entreprises, la structure particulière des entreprises concernées, le type de collecte de données concerné, le but et le niveau cible de la collecte de données, etc. Le SCN examine une gamme plus étendue d'unités statistiques pouvant servir de modèles, mais que l'on peut encore ajuster pour des raisons de caractéristiques nationales et selon le type de collecte de données concerné. Pour plus d'information à ce sujet, se référer au chapitre V du SCN de 1993.

## E. — Classification des unités statistiques

### 1. Directives générales

78. On trouvera aux paragraphes ci-après, un certain nombre de règles générales d'interprétation qui pourraient être utiles pour le classement d'unités statistiques plus complexes. Il convient de remarquer que les notes explicatives de certaines sections et divisions de la CITI indiquent également comment traiter de tels cas.

79. La classification de l'activité de chaque unité est déterminée par la classe de la CITI dans laquelle est incluse l'activité principale, ou la gamme d'activités, de l'unité. La classification de l'unité ne doit pas tenir compte des activités secondaires et auxiliaires. Les activités principales de l'unité d'une manière générale peuvent se déterminer sur la base des biens qu'elle vend ou expédie ou des services qu'elle rend à d'autres unités ou consommateurs. Les descriptions et notes explicatives des différentes classes de la CITI serviront à déterminer les activités exercées en termes de catégories de la CITI, et on utilisera non seulement la structure de la production, mais aussi la structure des intrants et le processus de production.

80. En principe, l'activité principale de l'unité devrait être déterminée par référence à la valeur ajoutée aux biens vendus ou aux services fournis. Dans la pratique, il n'est pas souvent possible d'obtenir l'information sur la valeur ajoutée pour les différents produits. Il est donc recommandé, en pareille circonstance, de déterminer l'activité principale par approximation sur la base d'autres critères tels que :

- La proportion de la production brute de l'unité qui est attribuable aux biens ou services associés à ces types d'activité;
- La valeur des ventes de ces groupes de produits;
- L'emploi selon la proportion de personnes exerçant ces différents types d'activité.

81. Il peut arriver que des proportions considérables des activités d'une unité soient incluses dans plus d'une classe de la CITI. Ces cas peuvent découler de l'intégration verticale des activités, par exemple, l'abattage d'arbres combiné au sciage de bois ou des activités dans une argilière combinées à celles d'une maçonnerie de briques; ou l'intégration horizontale des activités qui ne peuvent pas être séparées en unités statistiques distinctes, par exemple, la production des peaux dans les abattoirs; ou la combinaison de toutes les activités qui ne peuvent pas être séparées au niveau de l'unité statistique. Dans de telles situations, l'unité sera classée conformément aux règles énoncées ci-après.

### 2. Traitement des activités mixtes

#### a) Traitement d'activités indépendantes multiples

82. Si une unité exerce plusieurs types d'activités indépendants, et ne peut pas elle-même être scindée en unités statistiques distinctes (lorsque, par exemple, la fabrication de produits de boulangerie est combinée à la fabrication de produits de confiserie à base de chocolat), l'unité doit être rangée à la classe de la CITI qui a la plus grande part de valeur ajoutée, par la « méthode descendante ». En pareille circonstance, il faudrait d'abord déterminer la classification appropriée moins détaillée (niveau à un chiffre), puis les niveaux plus détaillés (deux à trois chiffres) et enfin la classe (niveau à quatre chiffres). Si la valeur ajoutée ne peut pas être déterminée pour les activités concernées, des approximations telles que définies plus haut peuvent être utilisées, à condition que leur application aux différentes activités soit cohérente.

83. La « méthode descendante » peut identifier une activité en tant qu'activité principale de l'unité, même si cette activité ne représente pas la plus grande partie de la valeur ajoutée. Cette méthode assure cependant la meilleure cohérence avec les données cumulatives. On trouvera ci-après un exemple de l'application de cette méthode pour déterminer le code de classification d'une unité statistique.

#### **Exemple : Identification de l'activité principale d'une unité déclarante par la « méthode descendante »**

L'identification de l'activité principale s'effectue en cinq étapes :

1. Enumérer les activités exercées par l'unité, en attribuant à chaque classe appropriée de la CITI, Rev. 3.1 la valeur ajoutée ou toute autre mesure pertinente (voir par. 80) s'il n'est pas possible de calculer la valeur ajoutée.
2. Déterminer la section de la CITI, Rev.3.1 qui a la plus grande part de la mesure choisie.
3. Au sein de cette section, déterminer la division de la CITI (troisième version révisée) qui a la plus grande part de la mesure choisie.
4. Au sein de cette division, déterminer le groupe de la CITI (troisième version révisée) qui a la plus grande part de la mesure choisie.
5. Au sein de ce groupe, déterminer la classe de la CITI, Rev.3.1 qui a la plus grande part de la mesure choisie. Cette classe identifie l'activité principale.

### EXEMPLE

Etape 1. Une unité déclarante peut exercer les activités ci-après :

Section	Division	Groupe	Classe	Description de la classe	Part de la valeur ajoutée (pourcentage)
D	28	281	2812	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	7
			291	2915	Fabrication de matériel de levage et de manutention
	29	292	2921	Fabrication de machines agricoles et forestières	3
			2922	Fabrication de machines-outils	21
			2924	Fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction	<b>8</b>
	34	343	3430	Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles et leurs moteurs	5
G	51	511	5110	Commerce de gros à forfait ou sous contrat	7
		515	5159	Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures	28
K	74	742	7421	Activités d'architecture et d'ingénierie et autres conseils techniques	13

L'activité principale est ensuite déterminée de la manière suivante :

Etape 2. Identifier la section

Section D	Activités de fabrication	<b>52</b>
Section G	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles, de motocycles et de biens personnels et domestiques	35
Section K	Immobilier, locations et activités de service aux entreprises	13

Etape 3. Identifier la division (dans la section D)

Division 28	Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)	7
Division 29	Fabrication de machines et de matériel, n.c.a.	<b>40</b>
Division 34	Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	5

Etape 4. Identifier le groupe (dans la division 29)

Groupe 291	Fabrication de machines d'usage général	8
Groupe 292	Fabrication de machines d'usage spécifique	<b>32</b>

Etape 5. Identifier la classe (dans le groupe 292)

Classe 2921	Fabrication de machines agricoles et forestières	3
Classe 2922	Fabrication de machines-outils	<b>21</b>
Classe 2924	Fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction	8

L'activité principale est donc la classe **2922 : Fabrication de machines-outils**, bien que la classe ayant la plus grande part de valeur ajoutée soit la classe 5159 : Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures.

Si l'affectation avait été faite directement à la classe qui a la plus grande part de valeur ajoutée, cela aurait eu pour résultat étrange de placer cette entreprise en dehors des activités de fabrication.

b) *Traitement de l'intégration verticale*

84. L'intégration verticale des activités se produit lorsque les différents stades de production sont exécutés en succession par la même unité et lorsque la production d'un processus sert d'intrant au suivant. A titre d'exemple, on peut citer l'abattage d'arbres combiné au sciage de bois, l'exploitation d'une argilière combinée à une maçonnerie de briques, ou la production de fibres synthétiques associée à une usine textile.

85. Une unité qui a une chaîne d'activités intégrée verticalement devrait généralement être classée dans la classe indiquée par la nature des produits finals. C'est ainsi que, dans l'exemple précédent, l'abattage combiné au sciage de bois devrait être classé en tant que sciage de bois dans la classe 2010 (Sciage et rabotage du bois). Il y a cependant certaines exceptions à cette règle générale, pour des raisons pratiques. Ces exceptions sont décrites dans les notes explicatives des classes concernées. Certains exemples d'exceptions sont mis en évidence par ce qui suit :

- La culture intégrée de raisins et la fabrication de vin sont classées dans « agriculture » (0113), et non dans « activités de fabrication », pour tenir compte de l'organisation particulière de ces activités;
- L'achèvement des textiles dans la même unité est rangée avec la fabrication des textiles dans les classes 1711, 1729 ou 1730, traduisant ainsi le caractère de l'unité, autrement dit, une usine de textile, etc.;
- Le commerce de détail de produits fabriqués par l'unité n'est pas considéré comme une activité distincte. Il est donc classé dans les activités de fabrication, et dans les commerces de détail. Cependant, si en sus de produits fabriqués par l'unité, d'autres produits sont aussi vendus, les règles de traitement d'activités indépendantes mixtes doivent s'appliquer.

c) *Traitement de l'intégration horizontale*

86. L'intégration horizontale des activités se produit lorsque les activités sont exercées simultanément au moyen des mêmes facteurs de production. Dans ce cas, il ne sera pas possible de les séparer statistiquement en processus différents, de les assigner à des unités différentes ou de fournir d'une manière générale des données distinctes sur ces activités, pas plus que ne pourront s'appliquer les règles fondées sur l'affectation de la valeur ajoutée ou de mesures similaires. D'autres indicateurs, tels que la production brute, pourraient parfois s'appliquer, mais il n'existe pas de règle générale pour identifier l'unique activité qui représente le mieux la combinaison incluse dans cette intégration horizontale. Etant donné que les tendances d'intégration horizontale ont été prises en compte dans la préparation de la classification, dans bien de cas, soit des activités généralement intégrées sont incluses dans la même classe, soit des règles explicites pour leur traitement ont été fournies.

### **3. Commerce électronique**

87. Les entités commerciales reçoivent des commandes et effectuent la vente de biens et de services produits par divers moyens, par exemple, le téléphone, la télécopie, la télévision, la transmission électronique des données, le Minitel et Internet. De nombreux pays ont décidé de qualifier de commerce électronique l'opération qui transfère la propriété de biens ou de services par le biais de Internet ou d'autres moyens électroniques.

88. Le transfert de la propriété d'un bien ou service s'effectue en trois étapes : le placement de la commande, le paiement, et la livraison du bien ou du service. On peut définir les opérations du commerce électronique comme s'effectuant par Internet ou d'autres moyens électroniques et ne mettant en jeu que la première étape, la première et la deuxième étapes, ou toutes les trois étapes.

89. Pour de nombreuses entités commerciales, le commerce électronique ne représente que l'un des divers moyens d'effectuer les opérations de ventes. Les règles de classification industrielle de ces unités demeurent inchangées : elles sont classées dans l'industrie de leur activité principale. Cependant, il existe de plus en plus d'entités commerciales qui vendent des biens et fournissent des services exclusivement par l'intermédiaire d'Internet. Ces entités devraient aussi être classées dans l'industrie de leur activité principale. Des entités commerciales pratiquant le commerce électronique se retrouveront donc dans toute industrie de la CITI. Il convient d'indiquer que la seule exception à cette règle est la suivante : dans le commerce de détail, les entités commerciales qui effectuent leurs ventes exclusivement par Internet sont rangées dans le groupe 525 (Commerces de détail autres qu'en magasins) dans la classe 5251.

### **4. Entretien et réparation**

90. Les unités qui réparent ou remettent en état les biens d'équipement doivent être classées dans la même classe que les unités qui produisent ces biens. Cette règle fait l'objet de trois principales exceptions :

- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles et entretien et réparation de motocycles relèvent respectivement de la classe 5020 et de la classe 5040;
- la réparation d'articles personnels et domestiques est rangée à la classe 5260;
- l'entretien et la réparation d'ordinateurs et de machines de bureau relèvent de la classe 7250.

### **5. Activités à forfait ou sous contrat**

91. Sauf dans les cas où il existe des catégories spéciales, les unités exerçant des activités à forfait ou sous contrat doivent être rangée dans la même classe que les unités qui produisent pour leur propre compte et à leurs propres risques. En revanche, les unités qui vendent des biens ou des services sous leur propre nom et à leurs propres risques mais font effectuer la production effective par d'autres doivent être classées comme si elles produisent elles-mêmes les biens et services, sous réserve qu'elles exercent une influence considérable sur la conception des produits ou, dans le cas de l'industrie de fabrication, qu'elles possèdent les matières à transformer.

### **6. Activités des administrations publiques**

92. La CITI ne fait pas de distinction concernant le secteur institutionnel auquel appartient une unité statistique. Par exemple, il n'y a pas, en tant que telle, de catégorie qui décrirait toutes les activités exercées par le gouvernement. Les activités exercées par des entités gouvernementales qui sont spécifiquement attribuables à d'autres domaines de la CITI devraient être classées dans la classe appropriée de la CITI et non pas dans la division 75 (Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire). Par exemple, les hôpitaux publics seront rangées dans la classe 8511.

### **7. Classification des entreprises**

93. Etant donné que les activités d'une entreprise couvrent parfois une grande variété de groupes ou de classes de la CITI, il pourrait être indiqué que certaines statistiques les classent uniquement au niveau de la division. En tout état de cause, lorsqu'une telle unité doit être classée à un niveau inférieur de la classification, il faudrait utiliser la méthode dite descendante, telle qu'elle est définie à la sous-section 2 de la présente section (par. 82-83).

94. La classification d'une entreprise à plusieurs activités devrait être déterminée par la valeur ajoutée par les unités dont elle se compose. Une telle unité devrait être classée dans la catégorie de la CITI qui couvre les types d'activité des unités qui la constituent et qui représentent le montant principal de la valeur ajoutée. Par exemple, dans le cas des établissements d'une entreprise qui constituent une chaîne verticale de production, ce principe donne une importance proportionnelle aux établissements inclus dans chaque portion de la chaîne. L'utilisation du principe permet aussi de déterminer la catégorie d'une classification industrielle à laquelle une entreprise doit être affectée directement à partir des catégories de la classification dans laquelle sont classées les unités qui la constituent.

95. Si des données ne sont pas disponibles sur la valeur ajoutée des unités constituant les entreprises, on pourrait utiliser les chiffres sur l'emploi, ou les traitements et salaires versés par ces unités, pour déterminer leur principale classe d'activité. On utilisera autant que possible des valeurs nettes pour mesurer les activités des unités de type établissement. Les chiffres de production brute de ces unités peuvent prêter à confusion. La portion de la production brute de chaque établissement qui est imputable à la valeur qui y est ajoutée peut varier sensiblement d'une unité à l'autre. Dans certains cas, par exemple, s'agissant d'industries à très fort taux d'investissement et à niveau de salaires relativement faible, la valeur des actifs dans chaque unité constitutive peut aussi être prise en compte dans l'évaluation des différentes activités pour déterminer la classe principale.

96. Il peut s'avérer, dans certains cas, douteux ou difficiles de classer les entités exerçant des activités auxiliaires, notamment les services de l'administration centrale, selon le type prédominant d'activité des établissements desservis par eux. Le type prédominant d'activité peut représenter nettement moins que la moitié de l'activité totale des établissements desservis, ou bien ces établissements et le service de l'administration centrale peuvent être situés dans des pays différents. Pour cette raison, une catégorie spéciale de services de l'administration centrale a été prévue dans le cas de certaines classifications nationale d'activités. La catégorie spéciale est incluse dans l'équivalent des activités de service aux entreprises de la CITI (classe 7414).

## **8. Classification des ménages**

97. Les précédentes versions de la CITI ont des catégories pour la classification des ménages lorsqu'ils emploient le personnel domestique. Il s'agit de ménages employant des bonnes, des jardiniers, des cuisiniers, etc. Etant donné qu'un emploi se crée, les données sur ces unités sont recueillies pour les différentes statistiques, généralement en dehors des statistiques générales sur les entreprises.

98. En dehors de cette catégorie existante, la nécessité de décrire les activités des ménages pour usage propre s'est imposée dans les recueils des données, par exemple dans les enquêtes sur la main-d'œuvre. Si les activités du marché devraient généralement être décrites selon les règles en vigueur pour l'identification du code correct d'une activité de la CITI, il s'est avéré difficile d'appliquer ces règles pour les activités produisant des biens et des services pour leur usage propre. Ces activités combinent souvent des services agricoles, de construction, de fabrication d'articles en textiles, de réparation et autres. D'une manière générale, il n'est pas possible d'affecter des ratios de valeur ajoutée à ces activités et d'identifier raisonnablement une activité primaire. On a créé deux nouvelles divisions pour faire de la place à ces activités mixtes dans la classification. Ces nouvelles divisions, 96 (Activités indifférenciées de production de biens des ménages pour usage propre) et 97 (Activités indifférenciées de production de services des ménages pour usage propre), ne seront normalement pas pertinentes pour les statistiques sur les entreprises, mais plutôt pour les recueils de données couvrant les activités des ménages et de subsistance.

## **F. — Structure et système de codage de la classification**

99. Il ressort de la comparaison de la deuxième et de la troisième versions révisées de la CITI que la deuxième version révisée n'a pas été fondamentalement modifiée. Cependant, davantage de détails ont été introduits, plus particulièrement aux niveaux d'un et de deux chiffres dans les domaines des services. Une demande de ces modifications a été présentée par les producteurs comme les utilisateurs de statistiques. Dans la présente mise à jour de la troisième version révisée de la CITI, il n'y a pas non plus de modification de la structure de l'un quelconque des niveaux.

100. Les versions de la CITI jusqu'à la troisième version révisée incluse utilisaient un système hiérarchique de catégories entièrement codifiées en chiffres arabes disposées selon le système décimal. Cette méthode

était considérée comme étant plus universellement utilisable que l'emploi de lettres ou de chiffres romains. Elle permettait aussi de répondre aux besoins des bureaux utilisant du matériel de traitement des données. La CITI, Rev.2 comportait neuf catégories à un chiffre qui, le plus souvent, étaient ramifiées en sous-catégories, au nombre maximal de neuf, à chaque niveau inférieur.

101. Au cours de la troisième révision de la CITI, de nouveaux besoins étaient venus compliquer considérablement le processus de révision. Tout en veillant à conserver une comparabilité aussi grande que possible en n'introduisant que les modifications jugées véritablement nécessaires, on a aussi estimé important d'établir, entre les catégories supérieures et inférieures, un plus grand équilibre que dans la CITI, Rev.2. Dans la précédente version révisée, certaines catégories à un chiffre n'étaient pas ramifiées et d'autres l'étaient en un grand nombre de sous-catégories, atteignant parfois le niveau à quatre chiffres. De ce fait, certaines classes avaient beaucoup plus de poids économique que des catégories situées à des niveaux supérieurs de classification.

102. Il est devenu inévitable de recourir à un système de codage nouveau pour rendre compte de la structure de l'économie d'une façon moderne et refléter dûment la part croissante de certaines industries de services dans le produit intérieur brut (PIB). En élaborant le système de codage de la CITI, Rev.3, on a doté ce nouveau système d'une structure de codage comportant des distinctions qui répondent aux besoins de tabulation de certains utilisateurs. Pour cela on a utilisé des lettres au niveau de classification à un chiffre pour distinguer certaines grandes catégories, en consentant un codage exclusivement numérique aux niveaux à deux, trois et quatre chiffres.

103. Les catégories à deux chiffres ont été regroupées en ensembles multiples de 5 qui permettent théoriquement d'accueillir 20 groupes au lieu de 10 seulement au niveau de classification le plus élevé. Ces ensembles représentent les principaux secteurs de l'économie de la plupart des pays, à savoir : agriculture, pêche, activités extractives, activités de fabrication, production et distribution d'électricité, bâtiment, commerce, hôtels et restaurants, transports, intermédiation financière, activités de services aux entreprises, administration publique, éducation, santé, activités de services collectifs, ménages et organisations et organismes extraterritoriaux. Ces secteurs sont signalés par un code comportant une capitale.

104. Pour effectuer des comparaisons rapides, il est facile de convertir les catégories de la CITI, Rev.3. en branches à un à un chiffre de la CITI, Rev.2. En effet, l'ancienne branche 1 correspond aux nouvelles sections A et B, la division 2 à la section C, la branche 3 à la section D, la branche 4 à la section E, la branche 5 à la section F, la branche 6 aux sections G et H, la branche 7 à la section I, la division 8 aux sections J et K et la branche 9 aux sections L à Q. La recherche et développement, transférée de la branche 9 à la nouvelle section K, constitue l'exception majeure. Ces relations restent inchangées dans la CITI, Rev.3.1.

105. Les noms attribués aux catégories aux différents niveaux de la CITI, Rev.3 et de la CITI, Rev.3.1 ont été modifiés par rapport à ceux de la deuxième version révisée. Cela a été fait pour deux raisons. Premièrement, il a semblé préférable de renoncer à l'association d'un nom et d'un certain nombre de chiffres utilisés dans la CITI, Rev.2 afin d'éviter toute confusion entre les catégories de la CITI, Rev.3 et celles de la CITI, Rev.2. Seul le terme « division » a été maintenu pour les catégories à deux chiffres. Deuxièmement, on a voulu harmoniser les noms des catégories avec ceux des autres nomenclatures des Nations Unies, par exemple, ceux de la Classification type pour le commerce international (CTCI<sup>g</sup>) et de la Classification centrale des produits (CPC<sup>h</sup>). A des fins pratiques, les catégories de classement sont appelées « sections », les catégories à deux chiffres « divisions », les catégories à trois chiffres « groupes » et les catégories à quatre chiffres « classes ».

106. Les catégories de classement comportent des capitales et les nombres affectés à une catégorie donnée de la CITI s'interprètent comme suit : les premier et deuxième chiffres, pris ensemble, indiquent la division dans laquelle la catégorie est classée; les trois premiers chiffres identifient le groupe; et les quatre chiffres pris ensemble indiquent la classe. La CITI comprend désormais 17 sections, qui sont ensuite subdivisées au total en 62 divisions, 161 groupes et 298 classes. Le surcroît de détail a considérablement augmenté le nombre de ces catégories par rapport à la CITI, Rev.2. Les modifications apportées à la présente version révisée de la CITI, Rev.3 se sont traduites par la création de six nouvelles classes seulement.

---

<sup>g</sup> *Classification internationale par industrie, troisième version révisée*, Etudes statistiques, n° 34/Rev. 3, et corrigenda (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.86.XVII.12) et Corr. 1 et 2).

<sup>h</sup> *Classification centrale des produits (CPC), Version 1.1*, Etudes statistiques, n° 77/ver.1.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.XVII.3).

107. Lorsqu'un niveau donné de classification n'est pas ramifié en plusieurs catégories du niveau plus détaillé suivant, le chiffre « 0 » remplace le chiffre qui aurait indiqué la ramification suivante. Par exemple, l'indicatif du groupe « Pêche » est 050 puisque la division « Pêche » (code 05) n'est pas subdivisée en groupes. De même, l'indicatif de la classe « Extraction de minerais d'uranium et de thorium » est 1200 car la division « Extraction de minerais d'uranium et de thorium » (code 12) n'est subdivisée ni en groupes ni en classes. Le groupe « Manutention » porte l'indicatif 6301 parce que la division « Activités annexes et auxiliaires des transports » (code 63) n'est pas subdivisée en groupes mais que le groupe « Activités annexes et auxiliaires des transports » (code 630) est ramifié en classes. Aux fins de traitement informatisé des données, le « 0 » pourrait aussi servir à indiquer que l'on utilise un total correspondant à l'ensemble des catégories plus détaillées. C'est ainsi que l'indicatif 2690 pourrait servir à désigner l'ensemble des classes 2691 à 2699 et l'indicatif 3300 l'ensemble des classes 3311 à 3330. On peut évidemment obtenir le même résultat en utilisant le niveau immédiatement supérieur de classification mais, dans certains cas, il peut être plus commode d'utiliser la même présentation (un indicatif comportant le même nombre de chiffres) pour tous les codes.

### III. — APPLICATION DE LA CLASSIFICATION

#### A. — Observations d'ordre général

108. La Commission de statistique a recommandé aux pays de classer selon la CITI, ou selon un système d'où il est facile de passer à la CITI, les données qu'ils rassemblent dans les domaines statistiques tels que les statistiques de production, de l'emploi ou de la comptabilité nationale. L'Organisation des Nations unies et d'autres organismes internationaux et nationaux utilisent la CITI pour rassembler et publier des données classées par activité économique et comparables sur le plan international, portant sur une gamme étendue de séries statistiques. La Conférence internationale des statisticiens du travail s'est également explicitement référée à la CITI concernant plusieurs domaines des statistiques du travail.

109. La CITI est appliquée à une échelle qui dépasse de loin les domaines classiques tels que la collecte de données dans les statistiques industrielles. Elle comprend des applications pour des activités méthodologiques et les décisions de politique générale, telles que les descriptions des obstacles au commerce dans le système d'investissement étranger direct, les activités des filiales étrangères pour les statistiques du commerce international des services et les travaux liés aux fonctions des administrations publiques. Pour diverses fins, la CITI est utilisée conjointement avec d'autres classifications, telles que les Nomenclatures des dépenses par fonction<sup>1</sup>.

110. La CITI est destinée à répondre aux besoins de ceux qui recherchent des données classées par catégorie de types d'activité économique comparables sur le plan international. Il ne s'agit pas pour elle de remplacer des classifications nationales, mais d'offrir un cadre permettant la comparaison internationale de statistiques nationales. Lorsque des classifications nationales diffèrent de la classification internationale, la comparaison peut être opérée en regroupant les chiffres obtenus au moyen des classifications nationales mais, pour cela, il faut que tous les éléments que nécessite ce regroupement puissent être tirés des statistiques nationales.

111. Pour parvenir à une comparabilité internationale, il est suggéré à tous les pays d'adopter, dans la mesure où les circonstances particulières à chacun d'eux le permettent, les mêmes principes généraux et les mêmes définitions pour leurs systèmes de classification des branches d'activité. Les principes et les définitions qui ont été élaborés dans ce but et qui sont incorporés dans la CITI ont été exposés plus haut (voir le chapitre II). Il devrait donc être possible de remanier et de combiner des catégories entières des classifications nationales afin qu'elles correspondent à une ou plusieurs catégories de la CITI, quoique pas toujours, dans la mesure où certaines catégories au niveau le plus détaillé de la CITI pourraient ne pas apparaître dans les classifications des branches d'activité de certains pays.

---

<sup>1</sup> *Nomenclature des dépenses par fonction : Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG), Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP), Nomenclature des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages (COPNI), Nomenclature des dépenses des producteurs par fonction (COPP), Etudes statistiques, n° 84 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.00.XVII.6).*

112. La nature des catégories de la CITI et leur définition peuvent aussi servir utilement de fils directeurs à ceux des pays qui élaborent pour la première fois une classification des activités ou à ceux qui procèdent à une révision de la classification existante. Un certain nombre de pays se sont servis de la CITI pour cela.

113. La classification internationale offre des catégories d'activités économiques qui sont importantes dans pratiquement tout pays ou qui, lorsqu'elles ne se trouvent que dans quelques pays, revêtent une importance considérable pour l'économie mondiale. En définissant ces catégories individuelles, la CITI met en relief la structure de la production, autrement dit, la manière dont les activités économiques se combinent et se répartissent entre les unités de production dans la plupart des pays.

114. La Division de la statistique des Nations Unies a mis en place des mécanismes pour publier les renseignements pertinents sur les classifications internationales, notamment la CITI, leurs versions révisées, leurs applications et leurs interprétations et sur les spécifications et les adaptations. La CITI peut servir de modèle à ces classifications et fournir des directives pour l'élaboration des classifications nationales. Ces outils ou renseignements sur les classifications sont accessibles sur le site Web de la Division de la statistique (<http://unstats.un.org/unsd/class>).

### **B. — Utilisation de la CITI pour l'établissement de classifications nationales apparentées**

115. En ce qui concerne les corrélations entre la CITI et les classifications économiques nationales apparentées, on peut distinguer deux grandes catégories de pays : *a*) les pays qui ont mis au point leurs propres classifications nationales et qui considèrent que la CITI est essentiellement fondée sur les classifications nationales ou dérive d'elles; *b*) les pays qui considèrent que leurs propres classifications nationales sont fondées sur la CITI ou en dérivent. Les pays de la deuxième catégorie manquent souvent des infrastructures nécessaires pour mettre au point et gérer leurs propres classifications, et peuvent adopter la CITI comme leur classification nationale des activités, avec peu ou pas de modifications.

116. L'intérêt de la comparabilité internationale n'implique cependant pas que les pays doivent adopter la CITI dans son ensemble, sans modification. L'intention consiste plutôt à faire en sorte que les pays utilisent la CITI comme guide pour adapter leurs classifications nationales à la norme internationale. Pour adapter la CITI aux caractéristiques de l'économie nationale tout en maintenant la comparabilité internationale, il faut respecter un certain nombre de règles définies ci-après.

### **C. — Augmentation ou diminution du nombre des rubriques de la CITI**

117. En adaptant la CITI aux circonstances nationales, on peut diminuer ou augmenter le nombre de catégories pour mieux tenir compte de la structure de l'économie nationale. Si un secteur économique donné revêt une grande importance ou comporte des spécialisations importantes qui ne sont pas identifiées de façon distincte dans la CITI, la partie correspondante de la classification peut être étoffée en conséquence. Si un autre secteur de l'économie n'existe pas ou est encore peu développé ou relativement peu important par rapport à l'ensemble de l'économie, la partie correspondante de la classification peut être réduite. Il n'est pas question de proposer aux pays de recueillir des données dans des catégories qui nécessiteraient de subdiviser artificiellement ou arbitrairement de quelque façon que ce soit les unités existantes.

118. Afin de permettre de passer de la classification des activités d'un pays à la CITI, il faut que les catégories ultimes de la classification nationale coïncident dans l'ensemble avec les classes de la CITI ou avec les subdivisions ou combinaisons de ces classes. En d'autres termes, aucune des catégories ultimes de la classification nationale ne doit, d'une manière générale, comprendre des éléments relevant de deux classes de la CITI ou davantage. Lorsque les catégories représentent des combinaisons de deux classes entières de la CITI ou davantage, il faudrait en général que ce soit des classes qui fassent partie du même groupe. Le passage de la classification nationale à la CITI ne serait pas modifié par la place des catégories ultimes dans la nomenclature nationale ou par la manière dont ces catégories sont groupées.

119. A des fins nationales, on peut augmenter le nombre des catégories de la CITI en subdivisant les classes pertinentes en sous-classes. On peut le faire en ajoutant un chiffre décimal à l'indicatif à quatre chiffres qui désigne chaque classe de la CITI. On peut aussi élargir la ramification des catégories de la CITI en remplaçant les classes

par un plus grand nombre de catégories plus détaillées. Afin de maintenir la comparabilité avec les classes de la CITI, il convient de définir les classes plus détaillées afin qu'elles puissent être regroupées en classes.

120. Il ne devrait pas être nécessaire d'adopter un codage à quatre chiffres si les seules classes nouvelles dont les pays ont besoin ne portent que sur des subdivisions qui sont identiques aux groupes. Ces classes de la CITI sont identifiées par des codes à quatre chiffres dont le dernier est le zéro, et peuvent être remplacées par un nombre de classes pouvant aller jusqu'à neuf, identifiées par des codes spécifiques à quatre chiffres.

121. On peut réduire le nombre des rubriques de la CITI, par exemple, en combinant les classes appartenant à certains groupes en classes moins nombreuses et moins détaillées ou en télescopant les classes en groupes. Il peut même être souhaitable ou nécessaire de créer, au niveau ultime des classifications nationales, des catégories qui, dans certains cas, combinent plusieurs classes de la CITI. En effet, il peut arriver que les types d'activité distingués par certaines classes de la CITI ne soient pas assez importants dans un pays donné. Ou encore, il se peut que le degré de spécialisation des activités d'établissements ou d'unités fonctionnelles soit bien trop faible pour justifier l'utilisation de certaines classes de la CITI dans la nomenclature nationale. Par exemple, certains pays se trouveront peut-être dans l'impossibilité de créer dans leur classification nationale des catégories analogues aux différentes catégories des divisions 29 à 32 (Fabrication de machines et d'équipements), dans la mesure où la majorité des établissements exerçant des activités de la classe X exercent également les activités de la classe Y et vice versa, ce qui ne permet guère de distinguer ces activités dans la classification nationale. Ils auront peut-être besoin de combiner une partie ou la totalité des groupes ou des classes pour former des catégories uniques au degré de classement ultime de leur nomenclature nationale.

122. Il ne faut pas oublier que le regroupement des classes en ensembles moins détaillés, au niveau du groupe ou à un autre niveau, limitera la comparabilité des données au plan international à ce niveau ou à des niveaux encore moins détaillés. Cette situation peut se produire si les pays décident de réduire le nombre de certaines des classes à quatre chiffres, par exemple, dans le groupe 291. Si deux pays réduisent le nombre de classes dans ce groupe, leurs données ne seront pas comparables à leurs niveaux de regroupement respectifs, mais uniquement au niveau supérieur du groupe 291. En combinant les classes il faudrait donc tenir soigneusement compte de l'incidence sur la comparabilité des données établies selon ces nouvelles catégories.

#### **D. — Recueil de renseignements sur l'activité des unités et leur codage conformément à la CITI**

123. La qualité et la comparabilité des statistiques établies conformément à la CITI seront fonction de la justesse des codes affectés aux unités statistiques. Cela dépendra une fois encore des renseignements disponibles pour déterminer le code correct et des outils et procédures utilisés à cet effet.

124. Dans une certaine mesure, la qualité des renseignements sera fonction du type de source statistique. La qualité des renseignements recueillis pour les enregistrements administratifs dépendra de la mesure dans laquelle ces renseignements ont un rôle dans les procédures administratives pour lesquelles les enregistrements s'effectuent, et du type de distinctions qui sera requis par ce rôle. Il s'agira par exemple de savoir si les règles fiscales, les réglementations de la sécurité sociale, les règles régissant les crédits d'investissement ou les services fournis par les agences de l'emploi nécessiteront d'enregistrer précisément le type d'activité exercée. Les bureaux de statistique auront donc fréquemment besoin de déterminer les codes d'activité des unités, même lorsque le registre utilisé comme base de leurs enquêtes est déduit d'un ou de plusieurs organismes administratifs ou élaboré en collaboration avec eux. Etant donné la nature de la CITI, les renseignements requis pour établir les codes nécessaires aux enregistrements et aux enquêtes, devront décrire les principales productions, autrement dit, les biens, services ou fonctions, des activités productives des unités. Dans le cas des unités qui ont une gamme variée de produits, les renseignements à leur sujet seront également nécessaires pour déterminer leurs contributions à la valeur ajoutée ou d'autres facteurs pertinents permettant de déterminer l'activité principale de l'unité. Ces renseignements doivent être obtenus des unités, et il faut veiller à ce que les personnes qui fournissent les renseignements au nom des unités comprennent le type de renseignements requis afin de pouvoir les trouver dans les archives des unités ou de les fournir sur la base de leurs propres connaissances. Ainsi, les essais de formulations des questions sont aussi importants pour les enquêtes auprès des établissements que les enquêtes auprès des ménages. Dans le cas des enquêtes auprès des ménages et les recensements de la population, il est recommandé d'obtenir les renseignements tant sur le nom et l'adresse du lieu de travail que sur les principaux produits qui y sont fabriqués. On peut ensuite

obtenir le code correct soit d'une unité correspondante dans le registre soit sur la base de renseignements sur le produit. Pour les registres ainsi que pour les deux types d'enquêtes, un indice de codage bien organisé et complet permettra de trouver plus facilement les codes corrects sur la base de renseignements sur le produit.

### **E. — Utilisation des différents niveaux de classification pour la présentation des statistiques**

125. Pour certains types de statistiques, il peut être souhaitable d'employer une classification selon l'activité économique moins détaillée que pour d'autres séries. Le nombre et la taille des catégories pour lesquelles des statistiques fiables sont présentées peuvent être fonction du type de source des statistiques ainsi que des considérations de confidentialité. Par exemple, il ne sera peut-être pas possible de classer les données sur l'emploi obtenues au moyen d'enquêtes auprès des ménages d'une manière aussi détaillée que les données sur l'emploi tirées d'enquêtes auprès des établissements. Ou bien il ne sera peut-être pas nécessaire de classer les données par genre d'activité économique avec autant de détail pour la comptabilité nationale que pour les statistiques industrielles. La CITI, en prévoyant quatre niveaux de classement — sections, divisions, groupes et classes — fournit un cadre qui permet de classer les données de façon comparable à divers niveaux de détail. Il importe cependant de noter que le fait qu'une catégorie soit définie au niveau de la classe dans la CITI ne l'empêchera pas d'être plus grande dans une économie nationale donnée qu'une catégorie définie au niveau du groupe voire de la division ou de la section. Ce sera par exemple le cas, de nombreux pays, pour la division B (Pêche) en comparaison de la classe 8021 (Activités d'enseignement secondaire général) dans. Il pourrait donc ne pas être indiqué de préciser les programmes de classement pour la classification à un niveau de regroupement donné de la CITI.

126. De même, pour les enquêtes spécialisées sur un nombre limité d'industries, le détail fourni par la CITI, même à son niveau de classement ultime, ne sera souvent pas suffisant pour l'analyse requise. Dans ces cas, on peut au besoin subdiviser davantage les classes de la CITI à des fins spécifiques. Il est cependant suggéré que les nouvelles catégories détaillées puissent être rangées dans les classes existantes de la CITI pour des raisons de comparabilité.

### **F. — Calcul des taux d'homogénéité**

127. Malgré le soin apporté à définir les classes de la CITI ou le niveau le plus détaillé de toute autre classification nationale des activités économiques de manière que soient remplies les deux conditions définies au paragraphe 12, certaines activités des établissements ou unités analogues, auxquelles une classe donnée a été assignée, peuvent être caractéristiques d'autres classes de la classification. Lorsqu'on rassemble des données classées selon le genre d'activité économique, on a donc intérêt à mesurer l'homogénéité des activités exercées par les unités rentrant dans les diverses subdivisions du système de classification.

128. Les deux taux les plus importants pour calculer l'homogénéité des diverses catégories sont le taux de spécialisation et le taux de couverture. Le taux de spécialisation d'une activité est la production, par cette activité, des biens et des services qui la caractérisent, par rapport à l'ensemble de sa production. Le taux de couverture est la production de biens et de services caractéristiques d'une activité par rapport à la production totale des mêmes biens et services par l'ensemble de l'économie.

129. Pour calculer ces taux, certaines précautions s'imposent. Certains produits peuvent être caractéristiques de plus d'une activité (par exemple, les sous-produits inévitables) ; d'autres peuvent ne pas être caractéristiques d'une activité particulière (par exemple, les déchets) et certains peuvent devoir être considérés, par convention, comme caractéristiques d'une ou de plusieurs activités (les services de réparation industrielle). Dans ce cas, l'interprétation des taux obtenus devra reposer sur l'appréciation.

130. Il convient aussi de relever que, si une activité a des taux élevés, les statistiques qui en résulteront seront nécessairement utiles ou qu'une catégorie dont les taux sont faibles est sans intérêt par définition. Il est tout à fait possible de créer une catégorie qui ait un taux de spécialisation ou de couverture élevé et qui, cependant, soit négligeable du point de vue économique. En revanche, une catégorie à taux de couverture relativement faible mais à taux de spécialisation élevé pourra fort bien fournir des renseignements utiles pour la suite de l'analyse. Les taux ne doivent donc pas être les seuls facteurs à retenir lors de l'établissement des nomenclatures d'activités et doivent toujours être utilisés en association avec d'autres critères.

131. Les taux d'homogénéité pourraient être calculés pour la production brute totale des unités rangées dans chaque classe de la nomenclature ou, ce qui serait préférable, quoique plus compliqué, pour la production brute de chaque unité statistique. Dans ce dernier cas, les établissements ou unités analogues rentrant dans les diverses catégories de la classification seraient rangés dans un ordre correspondant aux paliers du taux d'homogénéité. Le taux de spécialisation devrait jouer un rôle déterminant dans la classification d'une unité.

132. On peut aussi calculer des taux d'homogénéité se rapportant à la classification des unités fonctionnelles ou des établissements dans les groupes ou les divisions, ainsi que dans les classes de la CITI. Il y aura également intérêt à calculer les taux d'homogénéité se rapportant au classement des entreprises dans les divisions de la classification par industrie. Il arrive que certaines entreprises soient propriétaires d'établissements dont l'activité principale ne relève pas de la catégorie dans laquelle est classée l'entreprise elle-même. Les taux d'homogénéité concernant les entreprises pourraient être fondés sur la valeur ajoutée ou, au besoin, sur la main-d'œuvre employée par les unités qui les composent. Ils indiqueraient la part de la valeur ajoutée ou de la main-d'œuvre des entreprises qui correspond aux unités constituantes regroupées dans la même division que l'entreprise dont elles sont issues. De tels taux seraient extrêmement utiles pour évaluer le degré de comparabilité des données relatives aux entreprises de pays différents.

#### **IV. — CORRÉLATIONS AVEC D'AUTRES CLASSIFICATIONS**

##### **A. — Observations d'ordre général**

133. La Commission de statistique à sa dix-neuvième session, a demandé au Secrétariat d'établir une série de classifications qui, ensemble, constitueraient un système global qui permettrait de classer des activités, des biens et des services et pourrait servir à différents types de statistiques économiques. Ce travail, prenant le Système intégré de nomenclatures d'activités et de produits (SINAP) comme point de départ, a conduit à la révision de la CITI et de la CTCI ainsi qu'à la mise au point de la CPC. Il existe des rapports très étroits entre ces trois nomenclatures. La CITI est une classification par activité, la CPC constitue la nomenclature essentielle des biens et des services et la CTCI est une classification intégrée des produits transportables aux fins des statistiques du commerce international pour les besoins de l'analyse. La CTCI et la CPC reprennent les positions et sous-positions du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) en tant que blocs élémentaires.

##### **B. — Corrélations avec les classifications des produits : CPC, SH et CTCI, Rev.3**

134. La comparaison entre la CITI d'une part et les nomenclatures de produits du SH, de la CPC et de la CTCI de l'autre montre qu'en fait, ces dernières regroupent en principe en une seule catégorie des biens et des services qui sont normalement produits par une activité unique, selon la définition de la CITI. Dans le SH, ce critère d'origine a été respecté autant qu'il a été possible à l'époque. Il ne l'a pas été dans certains cas, par exemple lorsqu'il a semblé impossible qu'un douanier soit en mesure de l'appliquer. Cependant, la plupart des positions et sous-positions du SH regroupent des marchandises dont la production, en général, entre dans une catégorie unique de la CITI. En revanche, l'agencement des positions et sous-positions du SH suit des critères assez différents de celui de l'origine industrielle et de la structure de la CPC ou de la CTCI.

135. Les différences entre la CPC, le HS et la CTCI tiennent au fait qu'ils ont été créés à des fins différentes. Le SH est la classification détaillée aux fins du commerce international, alors que la CTCI est une classification plus intégrée à des fins d'analyse d'une portée similaire à celle du SH, autrement dit, le commerce de produits transportables. La portée de la CPC dépasse celles du SH et de la CTCI, dans la mesure où elle vise à couvrir la production, le commerce et la consommation de tous les biens et services. Aussi bien la CPC que la CTCI, Rev.3 regroupent des catégories du SH, de manière différente cependant. La CTCI suit un ordre courant fondé essentiellement sur les matières employées, le stade de la transformation et l'utilisation finale. Elle ne prévoit pas de rubriques pour les biens non transportables et les services. La CPC contient de telles catégories et les agence en groupes similaires aux catégories de la CITI. Ceci ne veut pas dire que tous les biens sont regroupés en fonction de leur origine industrielle.

136. Bien que cette origine ait été considérée comme un critère important lors de l'élaboration de la CPC, celle-ci est devenue une classification fondée sur les caractéristiques physiques des biens ou sur la nature des ser-

vices fournis. C'est ainsi que la viande et les peaux, bien que toutes deux produites des abattoirs (classe 1511 de la CITI, « Production, transformation et conservation de viande et de produits à base de viande ») apparaissent dans des sections différentes de la CPC. Toutefois, chaque type de bien ou de service distingué dans la CPC est défini de manière à le faire apparaître comme normalement produit par une seule activité telle que définie dans la CITI, alors qu'à l'inverse chaque activité de la CITI est définie de manière à indiquer qu'elle ne produit normalement qu'un seul produit tel que défini dans la CPC. On s'est efforcé d'établir dans toute la mesure du possible une correspondance univoque entre les deux classifications, chaque catégorie de la CPC étant accompagnée d'une référence à la classe de la CITI dans laquelle le bien ou le service sont principalement produits.

137. Il existe les mêmes corrélations entre la CTCI et la CITI : chaque article (catégorie à cinq chiffres) de la CTCI est généralement produit par une classe unique de la CITI. La corrélation entre la CTCI et la CPC est telle qu'il est possible de reclasser des articles entiers de la CTCI dans une seule sous-classe de la CPC et, inversement, des sous-classes entières de la CPC dans un même groupe (catégorie à trois chiffres) de la CTCI<sup>j</sup>.

### **C. — Corrélation avec d'autres nomenclatures de biens et de services (BEC, Classification élargie des services entrant dans la balance des paiements)**

138. La Classification par grandes catégories économiques (CGCE<sup>k</sup>) a été élaborée par l'Organisation des Nations Unies. Elle est conçue pour permettre de convertir les données contenues dans la CTCI et qui, telles qu'elles, ne se prêtent pas aisément à des analyses en fonction de l'utilisation finale, en agrégats significatifs destinés à l'analyse économique de l'utilisation de ces marchandises, sur la base des principes du SCN (distinction entre biens de capital, biens intermédiaires et biens de consommation). La seule corrélation entre la CITI et la CGCE est que cette dernière regroupe les catégories de la CTCI en 19 catégories propres. Ce faisant, elle ne tient pas compte de l'origine industrielle des marchandises. Ce faisant, elle ne tient pas compte de l'origine industrielle des biens. La CGCE a été révisée en 1986, en fonction de la troisième version révisée de la CTCI, et en 2003 pour traduire sa corrélation avec la version révisée du SH.

139. On a élaboré une correspondance entre la CITI et la Classification élargie des services entrant dans la balance des paiements<sup>l</sup> pour décrire la corrélation entre les activités primaires des entreprises en termes de CITI et les catégories de la balance des paiements.

### **D. — Autres classifications dérivées et connexes des activités (NACE, ANZSIC, NAEMA, SCIAN, ICFA)**

140. Dès le début des travaux consacrés à l'harmonisation des classifications économiques, la Commission de statistique a insisté pour que la CITI, Rev.3 soit harmonisée avec les nomenclatures multinationales. Le Groupe d'experts sur les classifications économiques et sociales internationales a poursuivi ces efforts dans le cadre international de classifications économiques et sociales. Le préambule jette les bases de ces corrélations entre les classifications de référence (par exemple, la CITI pour les activités économiques) et les nomenclatures dérivées et connexes. La Commission de la statistique a encore souligné la nécessité de la convergence des classifications d'activités en vigueur et cette convergence sera un élément clé des travaux futurs sur ces classifications.

141. La nécessité de la convergence ne diminue en rien la nécessité de classifications régionales. Les travaux consacrés aux classifications régionales d'activités améliorées et personnalisées, fondées sur la classification de référence en tant que norme internationale, représentent moyen important d'appliquer la CITI à plus grande échelle. Ces classifications devraient être déduites de la CITI et être adaptés en fonction des caractéristiques ré-

---

<sup>j</sup> Voir *Classification centrale des produits (CPC), Version 1.0*, Etudes statistiques, n° 77/Ver.1.0 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98.XVII.5), première partie, par. 35, 36, 44.

<sup>k</sup> *Classification by Broad Economic Categories: Defined in Terms of SITC, Rev. 3, and the Harmonized Commodity Description and Coding System (2002)*, Etudes statistiques, série M, n° 53, Rev.4 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.XVII.8).

<sup>l</sup> Fonds monétaire international, *Manuel de la balance des paiements, 5<sup>e</sup> édition*. (Washington, D.C., FMI, 1993).

gionales d'un groupe de pays. Elles permettront la comparabilité des données au sein de la région et serviront de directives plus appropriées pour l'élaboration des classifications nationales.

## 1. *Classifications dérivées*

142. Par l'intermédiaire du Groupe de travail commun constitué par le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU/Office statistique des Communautés européennes (OSCE) et avec la coopération de toutes les parties intéressées, il a été convenu que la version révisée de la NACE et la nomenclature connexe de produits des Communautés européennes reprendraient ou complèteraient, respectivement, la CITI et la CPC. De même, les systèmes de codage employés dans les nomenclatures de l'ONU et dans celles des Communautés européennes seraient les mêmes autant que possible. De ce fait, les statistiques des deux organisations sont devenues largement compatibles. La CITI et la NACE sont identiques jusqu'au niveau à deux chiffres (divisions) de la classification. Aux niveaux inférieurs, la NACE a créé davantage de détails convenant aux utilisateurs européens de la classification. On peut toujours reclasser les détails supplémentaires introduits dans les catégories de la CITI aux niveaux à trois et quatre chiffres, dans la même structure.

143. Les Etats membres d'Afristat ont élaboré une classification des activités dénommée Nomenclature d'activités des Etats membres d'Afristat (NAEMA<sup>m</sup>), déduite de la CITI, Rev.3. Son élaboration a été orientée par le désir de respecter les recommandations internationales, tout en tenant compte des besoins des Etats membres. La NAEMA est entrée en vigueur dans les Etats membres d'Afristat en janvier 2001.

144. La NAEMA a imité la CITI en reprenant sans changement les 17 sections (au niveau à un chiffre) et les 60 divisions (au niveau à deux chiffres) de la CITI, Rev.3. Les 149 groupes (au niveau à trois chiffres) de cette classification sont généralement identiques à celles de la CITI. Les exceptions concernent les cas où il a fallu reclasser des groupes de la CITI lorsque ceux-ci apparaissaient trop détaillés, par rapport à l'économie des Etats membres, ou procéder à la ramification des groupes de la CITI afin de mieux ventiler des activités importantes en Afrique, en particulier dans l'agriculture et les activités de transformation agricole, tout en respectant la procédure d'adaptation des classifications internationales, telle qu'elle est indiquée au chapitre III, sections B et C.

145. Etant donné que les économies des Etats membres d'Afristat sont composées en grande partie par le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche et sylviculture) et peu d'activités industrielles développées, l'élaboration de la NAEMA s'est soldée par une augmentation du nombre de classes dans le secteur primaire et une réduction pour les activités de transformation.

146. La classification des catégories de filiales étrangères de la CITI<sup>n</sup> est un système de groupement par industrie fondé sur la CITI, utilisé pour établir les statistiques des filiales étrangères à l'intention des organisations internationales. Cette classification a été élaborée pour permettre de considérer les activités des entreprises de services dans le contexte des activités de toutes les entreprises.

## 2. *Classifications annexes*

147. La Nomenclature type des activités économiques de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (ANZSIC), publiée en 1993, s'aligne d'une manière générale sur la CITI au niveau détaillé. Au niveau de la classe, l'ANZSIC a été conçue pour correspondre aux classes individuelles ou groupements de classes de la CITI. Dans certaines industries, des combinaisons d'activités au sein des unités économiques australiennes et néo-zélandaises chevauchent les limites de la CITI. Ces cas ont été maintenus au minimum. L'ANZSIC ne s'écarte pas des notions et des interprétations de la CITI.

---

<sup>m</sup> *Nomenclature d'activités des Etats membres d'Afristat (NAEMA)*, série Méthodes, n° 3 (Bamako, Afristat, décembre 2000).

<sup>n</sup> Voir Commission des Communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Nations Unies et Organisation mondiale du commerce, *Manuel des statistiques du commerce international des services*, Etudes statistiques, n° 86 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.02XVII.11).

148. Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) a été élaboré au milieu des années 90. Il s'efforce de limiter le chevauchement des limites du niveau à deux chiffres de la CITI, Rev.3. les niveaux les détaillés du SCIAN (cinq chiffres, industries). Cela permet de reclasser les données statistiques rassemblées conformément au SCIAN en divisions à deux chiffres de la CITI, Rev.3, et dénote la volonté d'assurer la comparabilité des données, même si le SCIAN a été élaboré sur une base théorique différente de celle de la CITI.

### E. — Corrélations de la CITI avec d'autres classifications internationales

149. Il existe d'autres nomenclatures établies par l'ONU ou ses organes subsidiaires qui ont certains rapports avec la CITI ou emploient des parties de la CITI pour définir leurs propres portées ou catégories. Elles ont été établies pour présenter les statistiques des professions, de l'emploi, des dépenses, de l'éducation, du tourisme et de l'environnement. Il s'agit de la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG), de la Classification internationale type de l'éducation (CITE<sup>o</sup>), de la Classification internationale type des professions (CITP<sup>p</sup>) et de la classification des activités du Compte satellite du tourisme<sup>q</sup>.

150. La COFOG, qui a été établie par l'ancien Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU essentiellement pour être utilisée dans le Système de comptabilité nationale, a été publiée pour la première fois en 1980 et révisée en 2000. Dans la pratique, elle est très similaire à la CITI. L'unité de classification, en principe, est l'opération individuelle, mais pour de nombreux types de dépenses, l'unité sera la même unité gouvernementale que pour la CITI. De plus, les critères de classification — la fonction dans le cas de la COFOG et l'activité dans celui de la CITI — sont théoriquement plutôt similaires. Toutefois, la CFAP est plus indiquée que la CITI pour le classement des dépenses des administrations publique, en ce sens que la liste des fonctions de la COFOG est plus détaillée que celle des activités de la CITI. La COFOG a en effet été établie pour tenir compte spécifiquement de l'ampleur et de la diversité des activités des administrations publiques. Malgré les similarités des critères des deux classifications, on peut se heurter à des difficultés en comparant les données recueillies selon la CITI et selon la COFOG. Par exemple, la COFOG vise non seulement les concours directs de l'Etat aux établissements d'enseignement public mais aussi les subventions versées aux établissements d'enseignement privé et les dépenses consacrées aux services annexes à l'enseignement, par exemple, les transports scolaires, les cantines, les foyers, etc. Une table de correspondance entre les catégories de la COFOG et de la CITI figure à la cinquième partie, section A de cette publication.

151. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a mis au point la Classification internationale type de l'éducation (CITE), en tant qu'outil important qui doit servir à regrouper, compiler et présenter les statistiques de l'éducation à l'échelon national comme au niveau international. Ce système a été actualisé pour la dernière fois en 1997. Il s'agit d'une classification polyvalente des programmes d'éducation qui inclut tout aussi bien l'inscription, le personnel enseignant et les finances que les statistiques du niveau d'éducation de la population, établies, par exemple, à l'occasion de recensements ou d'enquêtes sur la main-d'œuvre. L'unité statistique au niveau le plus détaillé est le programme ou le groupe de programmes.

152. Les établissements d'enseignement sont classés selon la CITE sur la base du type de programmes qu'ils offrent. On peut en principe considérer ces établissements comme étant équivalents aux unités de base que doit classer la CITI. On a modifié les définitions des catégories de services d'enseignement de la CITI depuis la dernière révision de la CITI afin de les conformer aux modifications apportées depuis la dernière révision de la CITE.

153. La Classification internationale type des professions (CITP) mise au point par l'Organisation internationale du travail (OIT) sert de base pour la comparaison des données relatives aux professions dans différents pays et permet de communiquer d'autres renseignements relatifs aux professions, par exemple, pour le recrutement ou l'admission de travailleurs migrants. Elle sert aussi de modèle pour les pays lorsqu'ils établissent leurs classifications nationales des professions ou révisent leurs classifications existantes.

---

<sup>o</sup> *Classification internationale type de l'éducation (CITE 1997)* [Paris, UNESCO, novembre 1997].

<sup>p</sup> *Classification internationale type des professions (ISCO-1988)* [Genève, OIT, 1988].

<sup>q</sup> Commission des Communautés européennes, Organisation de coopération et de développement économiques, Nations Unies et Organisation mondiale du tourisme, *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel*, Etudes statistiques, n° 80 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.01.XVII.9).

154. Les unités primaires de la CITEP sont des professions qui sont classées d'après le type de travail effectué, autrement dit, les tâches et les responsabilités à assumer. Etant donné que la CITE et la CITEP ont des fonctions et des fondements théoriques entièrement différents — en d'autres termes, elles mesurent des aspects très différents de l'économie —, il n'est pas nécessaire d'« harmoniser » leurs structures. Toutefois, la CITEP utilise des références appropriées à la CITE lorsqu'elle définit des similarités et des différences entre certains groupes, lorsque celles-ci se fondent sur le type de distinctions qui se reflètent dans la CITE, autrement dit, entre les types de produits, à savoir, les biens et les services, qui sont produits ou vendus. Dans la CITEP-88, ces références sont données pour les distinctions faites entre les groupes d'unités dans des groupes moins importants 122 (« Cadres de direction, production et opérations ») et 131 (« Dirigeants et gérants »).

155. Une nouvelle classification internationale, le Compte satellite du tourisme, a été établie récemment, et a été approuvée par la Commission de statistique, à sa trente et unième session en 2000<sup>1</sup>. Elle définit les mesures du tourisme et son impact sur l'économie dans le cadre macroéconomique du SCN. La liste des activités liées au tourisme de l'annexe II de la deuxième partie deux de la CITE, Rev.3, est remplacée par le Compte satellite du tourisme qui identifie le tourisme en termes de produits caractéristiques achetés par les visiteurs et les activités qui les produisent, et les présente en termes de CPC et de CITE. Les activités caractéristiques du tourisme sont définies comme les activités de production qui produisent un ou plusieurs produits caractéristiques du tourisme en tant que résultat typique du processus de production caractérisant l'activité. Les notions, définitions et classifications à utiliser ainsi que le cadre méthodologique recommandé sont décrits dans le *Compte satellite du tourisme : Recommandations concernant le cadre conceptuel*. Les produits caractéristiques du tourisme et les activités caractéristiques du tourisme sont énumérés à l'annexe II de cette publication.

## V. — QUESTIONS PARTICULIÈRES

### A. — Modifications de la CITE, Rev.3.1, par rapport à la CITE, Rev.3

156. La présente mise à jour de la CITE, Rev.3, a été limitée du point de vue de son incidence sur la structure de la classification. Il a fallu procéder à certaines modifications pour regrouper convenablement des classes complètes de la CITE dans d'autres regroupements indiqués dans la quatrième partie de cette publication. Il n'a fallu ramifier que deux groupes de la CITE pour y parvenir. Etant donné que ces groupes (515 et 722) n'ont pas été subdivisés auparavant, les pays qui ne peuvent pas classer à ce niveau de détail peuvent quand même produire des données au niveau à trois chiffres, autrement dit, le niveau du groupe, sans compromettre la comparabilité avec d'autres séries chronologiques plus nouvelles.

157. On a subdivisé le groupe 050 de la CITE (Pêche, pisciculture, aquaculture et activités annexes) en deux classes : 0501 (Pêche) et 0502 (Aquaculture) pour tenir compte des différences quant à la nature et à l'importance de ces deux activités.

158. Le groupe 515 de la CITE (Commerce de gros de machines, équipements et fournitures) a été subdivisé en trois classes : 5151 (Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique d'ordinateurs et de logiciels), 5152 (Commerce de gros de parties et d'équipements électroniques et de télécommunication) et 5159 (Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures).

159. Le groupe 722 de la CITE (Edition de logiciels, conseil en logiciels et fourniture de logiciels) a été subdivisé en deux classes : 7221 (Edition de logiciels) et 7229 (Autres activités de conseil en logiciels et de fourniture de logiciels). En outre, ces classes comprennent désormais la création et l'édition de logiciels pour tous les types de plates-formes, notamment les jeux vidéo.

160. La section M de la CITE (Education) a été ajustée pour tenir compte des modifications de la Classification internationale type de l'éducation (CITE), qui a été révisée en 1997. Il y a surtout lieu de signaler que le traitement de l'éducation des adultes aux différents niveaux a été modifié.

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 4 (E/2002/24)*, par. 18.

161. Deux nouvelles divisions ont été incluses dans la CITI, Rev.3.1 (division 96 : Activités non différenciées de production de biens des ménages privés pour usage propre ; et division 97 : Activités non différenciées de production de services des ménages privés pour usage propre) pour couvrir les activités de production exercées par les ménages privés pour leur propre usage. De ce fait, ces divisions ne seront normalement pas pertinentes dans les statistiques sur les entreprises, mais utiles dans les recueils de données couvrant les ménages et les activités de subsistance.

162. Un certain nombre de corrections mineures ont été apportées aux classifications. Les détails de ces corrections sont mis en évidence dans les tables de correspondance entre la CITI, Rev.3 et la CITI, Rev.3.1, figurant dans la cinquième partie de la présente publication. Une description plus détaillée de ces corrections figure dans le registre des classifications sur le site Web de la Division de statistique des Nations Unies (<http://unstats.un.org/unsd/class>).

## **B. — Index de la classification**

163. Les index alphabétiques et numériques sont des outils très utiles pour présenter les catégories de classement de manière encore plus détaillée et ils simplifient considérablement leur application. Ils sont établis pour aider les pays à adapter la CITI à leurs propres besoins en matière de classification, faciliter la comparaison entre les classifications nationales et la CITI et la classification des données selon la CITI. Ils devraient aussi aider à classer correctement les unités statistiques.

164. Les nouvelles interprétations de la classification, généralement liées à de nouvelles activités, peuvent être facilement reflétées dans l'index, alors qu'il n'est généralement pas nécessaire de modifier la classification ou les textes correspondants. Les index de la CITI ont été publiés sous forme imprimée pour la CITI, Rev.2. en 1971<sup>5</sup>. Pour la présente version révisée de la CITI, les index seront disponibles uniquement sous forme lisible par la machine, publiés au registre des classifications sur le site Web de la Division de statistique des Nations Unies (<http://unstats.un.org/unsd/class>).

## **C. — Tables de correspondance**

165. Les tables de correspondance représentent un outil important de comparaison des données statistiques qui ont été recueillies et présentées selon différentes classifications. Elles deviennent nécessaires lorsque la classification évolue dans le temps ou lorsque des cadres sous-jacents différents ne permettent pas d'établir une corrélation étroite entre des classifications. Les tables de correspondance entre différentes versions de la même classification servent à présenter les modifications détaillées intervenues dans le processus de révision.

166. Etant donné que la CITI a servi à recueillir et présenter des statistiques dans de nombreux domaines, il est apparu particulièrement nécessaire d'établir des tables de correspondance entre la CITI et d'autres classifications. La présente publication contient des tables de correspondance entre la CITI, Rev.3.1 et la CITI, Rev.2, pour permettre de comparer les données historiques, ainsi que des tables de correspondance entre la CITI, Rev.3.1 et la CITI, Rev.3, pour permettre de présenter en détail les modifications qui ont été apportées dans la présente version révisée.

167. Lors de l'établissement de la CITI, Rev.3 et, simultanément, de la CPC, on a établi une corrélation étroite entre ces deux classifications. En réaménageant les catégories de la CPC selon leur origine industrielle, et en utilisant la corrélation entre la CPC, la CITC et le SH, on a obtenu une table détaillée de correspondance entre le SH, la CITC, la CPC et la CITI, qui n'a cependant pas été incluse dans la présente publication.

168. Il est nécessaire d'établir une corrélation entre la CITI et la COFOG. Alors que celle-ci classe les opérations et non les opérateurs, il existe généralement une activité caractéristique des opérations classées dans la COFOG qui permet d'établir la corrélation entre les opérations et les unités statistiques appropriées. Il convient de relever que la CITI ne fait pas de distinction entre les activités appartenant à l'Etat et les activités appartenant à

---

<sup>5</sup> *Index de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, Etudes statistiques, série M, n° 4, Rev.2, Add.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.71.XVII.8).

des intérêts privés. On trouvera à la cinquième partie de la présente publication une correspondance entre les deux classifications.

#### **D. — Groupements à des fins spéciales de la CITI/autres regroupements possibles**

169. Aux fins d'analyse économique et de présentation de statistiques sur des sujets spécifiques, il est souvent nécessaire de regrouper les données, recueillies selon la CITI, d'une manière qui diffère du regroupement fourni par la structure de la CITI. A ces fins spéciales, on a créé des regroupements types pour satisfaire cette demande, par exemple, ceux qui sont présentés à la quatrième partie de la présente publication (pour le secteur de l'information, le secteur des technologies de l'information et de la communication et le secteur informel) et ceux qui sont définis dans d'autres cadres statistiques (pour les « Activités de tourisme », les « Activités de l'environnement » etc.). Ces autres regroupements peuvent utiliser des classes complètes de la CITI, par exemple le regroupement pour le secteur de l'information, ou uniquement des parties des classes de la CITI, si le principe sous-tendant le regroupement n'est pas comparable au principe utilisé dans la CITI. (Pour plus de détails se reporter à la quatrième partie).

170. L'Annexe II sur les industries liées au tourisme figurant dans la deuxième partie de la CITI, Rev.3, n'a pas été reproduite dans la CITI, Rev.3.1. En effet, la méthode simple consistant à présenter la liste des industries liées au tourisme [Classification internationale type des activités de tourisme (CITAT)] en tant qu'annexe de la CITI a été remplacée par un cadre de compte satellite beaucoup plus complet, comme on l'a vu au paragraphe 155.

#### **E. — Appui aux utilisateurs de la CITI**

171. La Division de statistique des Nations Unies est chargée de l'élaboration et de l'entretien de la CITI. Les auteurs des classifications nationales des activités et d'autres institutions utilisant la CITI peuvent avoir intérêt à entrer en communication avec la Division de la statistique. Les utilisateurs de la CITI pourront ainsi être notifiés des projets de mise à jour ou de révision, recevoir des renseignements concernant les interprétations et les décisions et, d'une manière générale, un appui technique pour l'application de la classification. Les utilisateurs sont encouragés à porter à l'attention de la Division de la statistique toute difficulté qu'ils pourraient rencontrer dans la mise en œuvre de la CITI, à demander des éclaircissements et à partager leurs expériences et les observations concernant sa pertinence, et faire part des idées et des propositions visant à rendre la classification plus utile.

172. Des renseignements à jour sur la CITI, les index, les propositions de révision et le processus de révision sont disponibles dans le registre des classifications figurant sur le site Web des classifications économiques et sociales internationales des Nations Unies (<http://unstats.un.org/unsd/class>).

173. Les correspondances doivent être adressées au Directeur de la Division de statistique des Nations Unies, à l'attention de la Section des classifications statistiques, par courrier (à l'adresse suivante : 2 United Nations Plaza, Room DC2-1670, New York, NY 10017, Etats-Unis); par télécopie (au numéro : 1-212-963-1374); ou la ligne d'aide des classifications (Classifications Hotline) par courriel (à l'adresse : [chl@un.org](mailto:chl@un.org)).



**Deuxième partie**  
**Structure générale et structure détaillée**



## I. — Structure générale

Les différentes catégories de la CITI ont été regroupées dans les 17 sections suivantes :

<i>Section</i>	<i>Divisions</i>	<i>Description</i>
A	01, 02	Agriculture, pêche et sylviculture
B	05	Pêche
C	10-14	Activités extractives
D	15-37	Activités de fabrication
E	40, 41	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau
F	45	Construction
G	50-52	Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles, de motocycles et de biens personnels et domestiques
H	55	Hôtels et restaurants
I	60-64	Transport, entreposage et communications
J	65-67	Intermédiation financière
K	70-74	Immobilier, locations et activités de services aux entreprises
L	75	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
M	80	Education
N	85	Santé et action sociale
O	90-93	Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels
P	95-97	Activités des ménages privés employant du personnel domestique et activités non différenciées de production des ménages privés
Q	99	Organisations et organismes extraterritoriaux

## II. — Structure détaillée

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
<b>Section A</b>			<b>Agriculture, chasse et sylviculture</b>
<b>Division 01</b>			<b>Agriculture, chasse et activités de services annexes</b>
	011		Cultures; maraîchage; horticulture
		0111	Culture de céréales et autres cultures n.c.a.
		0112	Culture de légumes, horticulture et pépinières
		0113	Culture de fruits, de fruits à coque, de plantes pour boissons et pour épices
	012		Elevage d'animaux
		0121	Elevage de bovins, d'ovins, de caprins, d'équidés; production de lait à la ferme
		0122	Elevage d'animaux divers; production de produits animaux divers n.c.a.
	013	0130	Culture et élevage d'animaux associés (exploitation mixte)
	014	0140	Activités annexes à la culture et à l'élevage, sauf activités vétérinaires
	015	0150	Chasse, piégeage, repeuplement en gibier et activités annexes

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
<b>Division 02</b>			<b>Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes</b>
	020	0200	Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes
<b>Section B</b>			<b>Pêche</b>
<b>Division 05</b>			<b>Pêche, pisciculture, aquaculture et activités annexes</b>
	050		<b>Pêche, pisciculture, aquaculture et activités annexes</b>
		0501	Pêche
		0502	Aquaculture
<b>Section C</b>			<b>Activités extractives</b>
<b>Division 10</b>			<b>Extraction de charbon et de lignite; extraction de tourbe</b>
	101	1010	Extraction et agglomération de houille
	102	1020	Extraction et agglomération de lignite
	103	1030	Extraction et agglomération de tourbe
<b>Division 11</b>			<b>Extraction de pétrole brut et de gaz naturel; activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf prospection</b>
	111	1110	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
	112	1120	Activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf prospection
<b>Division 12</b>			<b>Extraction de minerais d'uranium et de thorium</b>
	120	1200	Extraction de minerais d'uranium et de thorium
<b>Division 13</b>			<b>Extraction de minerais métalliques</b>
	131	1310	Extraction de minerai de fer
	132	1320	Extraction de minerais de métaux non ferreux autres que l'uranium et le thorium
<b>Division 14</b>			<b>Autres activités extractives</b>
	141	1410	Extraction de pierres, de sables et d'argiles
	142		Activités extractives n.c.a.
		1421	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels
		1422	Extraction de sel
		1429	Autres activités extractives n.c.a.
<b>Section D</b>			<b>Activités de fabrication</b>
<b>Division 15</b>			<b>Fabrication de produits alimentaires et de boissons</b>
	151		Production, transformation et conservation de viande, de poisson, de fruits, de légumes; fabrication d'huiles et de graisses
		1511	Production, transformation et conservation de viande et de produits à base de viande
		1512	Transformation et conservation de poisson et de produits à base de poisson
		1513	Transformation et conservation de fruits et légumes
		1514	Fabrication d'huiles et de graisses végétales et animales

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
	152	1520	Fabrication de produits laitiers
	153		Travail des grains, fabrication de produits amylacés et de produits pour l'alimentation des animaux
		1531	Travail des grains
		1532	Fabrication de produits amylacés
		1533	Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux
	154		Fabrication d'autres produits alimentaires
		1541	Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie
		1542	Fabrication de sucre
		1543	Fabrication de cacao, chocolat et confiserie
		1544	Fabrication de pâtes alimentaires, de couscous et de produits farineux similaires
		1549	Fabrication de produits alimentaires n.c.a.
	155		Fabrication de boissons
		1551	Distillation, rectification et mélange de spiritueux : fabrication d'alcool éthylique à partir de produits de fermentation
		1552	Fabrication de vins
		1553	Fabrication de boissons alcoolisées à base de malt; production de malt
		1554	Fabrication de boissons non alcoolisées; production d'eaux minérales
<b>Division 16</b>			<b>Fabrication de produits à base de tabac</b>
	160	1600	Fabrication de produits à base de tabac
<b>Division 17</b>			<b>Fabrication de textiles</b>
	171		Filature, tissage et achèvement des textiles
		1711	Préparation et filature des fibres textiles ; tissage des textiles
		1712	Achèvement des textiles
	172		Fabrication d'autres articles textiles
		1721	Fabrication d'articles confectionnés en textile, sauf habillement
		1722	Fabrication de tapis et carpettes
		1723	Fabrication de cordes, câbles, ficelles et filets
		1729	Fabrication d'articles textiles n.c.a.
	173	1730	Fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie
<b>Division 18</b>			<b>Fabrication d'articles d'habillement; préparation et teinture de fourrures</b>
	181	1810	Fabrication d'articles d'habillement autres qu'en fourrure
	182	1820	Préparation et teinture des fourrures; confection d'articles en fourrure

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
<b>Division 19</b>			<b>Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie; fabrication de chaussures</b>
	191		Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie
		1911	Apprêt et tannage des cuirs
		1912	Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie
	192	1920	Fabrication de chaussures
<b>Division 20</b>			<b>Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie</b>
	201	2010	Sciage et rabotage du bois
	202		Fabrication d'articles en bois, en liège, vannerie et sparterie
		2021	Fabrication de feuilles de placage, de contreplaqués et de panneaux de particules et autres panneaux
		2022	Fabrication d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie de bâtiment
		2023	Fabrication d'emballages en bois
		2029	Fabrication d'autres ouvrages en bois; fabrication d'ouvrages en liège, vannerie et sparterie
<b>Division 21</b>			<b>Fabrication de papier, de carton et d'articles en papier et carton</b>
	210		Fabrication de papier, de carton et d'articles en papier et en carton
		2101	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
		2102	Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier et carton
		2109	Fabrication d'autres articles en papier et carton
<b>Division 22</b>			<b>Edition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés</b>
	221		Edition
		2211	Edition de livres, brochures, œuvres musicales et autres publications
		2212	Edition de journaux et périodiques
		2213	Edition de musique
		2219	Autres activités d'édition
	222		Imprimerie et activités de services annexes de l'imprimerie
		2221	Imprimerie
		2222	Activités annexes de l'imprimerie
	223	2230	Reproduction de supports enregistrés
<b>Division 23</b>			<b>Cokéfaction, fabrication de produits pétroliers raffinés et de combustibles nucléaires</b>
	231	2310	Cokéfaction
	232	2320	Fabrication de produits pétroliers raffinés
	233	2330	Traitement de combustibles nucléaires

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
<b>Division 24</b>			<b>Fabrication de produits</b>
	241		Fabrication de produits chimiques de base
		2411	Fabrication de produits chimiques de base autres que les engrais et les produits azotés
		2412	Fabrication d'engrais et de produits azotés
		2413	Fabrication de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous formes primaires
	242		Fabrication d'autres produits chimiques
		2421	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
		2422	Fabrication de peintures, vernis et produits similaires, d'encre d'imprimerie et de mastics
		2423	Fabrication de produits pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médical et de produits d'herboristerie
		2424	Fabrication de savons et détergents, de produits d'entretien, de parfums et de produits pour la toilette
		2429	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.
	243	2430	Fabrication de fibres synthétiques ou artificielles
<b>Division 25</b>			<b>Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques</b>
	251		Fabrication d'articles en caoutchouc
		2511	Fabrication de pneumatiques et de chambres à air; rechapage et resculptage de pneumatiques
		2519	Fabrication d'autres articles en caoutchouc
	252	2520	Fabrication d'articles en matières plastiques
<b>Division 26</b>			<b>Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques</b>
	261	2610	Fabrication de verre et d'articles en verre
	269		Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.
		2691	Fabrication de produits céramiques non réfractaires autres que pour la construction
		2692	Fabrication de produits réfractaires en céramique
		2693	Fabrication de matériaux de construction non réfractaires en argile et en céramique
		2694	Fabrication de ciment, chaux et plâtre
		2695	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment et en plâtre
		2696	Taille, façonnage et finissage de la pierre
		2699	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
<b>Division 27</b>			<b>Fabrication de produits métalliques de base</b>
	271	2710	Sidérurgie et première transformation de l'acier
	272	2720	Sidérurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux
	273		Fonderie

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
		2731	Fonderie de métaux ferreux
		2732	Fonderie de métaux non ferreux
<b>Division 28</b>			<b>Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)</b>
	281		Construction et menuiserie métalliques; fabrication de citernes, réservoirs et générateurs de vapeur
		2811	Construction et menuiserie métalliques
		2812	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
		2813	Fabrication de générateurs de vapeur (sauf chaudières de chauffage central à eau chaude)
	289		Fabrication d'autres ouvrages en métaux; activités de services du travail des métaux
		2891	Forgeage, emboutissage, estampage et profilage du métal; métallurgie des poudres
		2892	Traitement et revêtement des métaux : activités de mécanique générale à forfait ou sous contrat
		2893	Fabrication de coutellerie, d'outils à main et de quincaillerie générale
		2899	Fabrication d'ouvrages en métaux n.c.a.
<b>Division 29</b>			<b>Fabrication de machines et de matériel n.c.a.</b>
	291		Fabrication de machines d'usage général
		2911	Fabrication de moteurs et de turbines (sauf moteurs pour avions, automobiles et motocycles)
		2912	Fabrication de pompes, de compresseurs et d'articles de robinetterie
		2913	Fabrication de paliers, d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
		2914	Fabrication de fours et de brûleurs
		2915	Fabrication de matériel de levage et de manutention
		2919	Fabrication d'autres machines d'usage général
	292		Fabrication de machines d'usage spécifique
		2921	Fabrication de machines agricoles et forestières
		2922	Fabrication de machines-outils
		2923	Fabrication de machines pour la métallurgie
		2924	Fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction
		2925	Fabrication de machines pour le traitement des produits alimentaires, des boissons et du tabac
		2926	Fabrication de machines pour les industries du textile, de l'habillement et des cuirs
		2927	Fabrication d'armes et de munitions
		2929	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique
	293	2930	Fabrication d'appareils domestiques n.c.a.
<b>Division 30</b>			<b>Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information</b>

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
	300	3000	Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information
<b>Division 31</b>			<b>Fabrication de machines et d'appareils électriques, n.c.a.</b>
	311	3110	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
	312	3120	Fabrication de matériel électrique de distribution et de commande
	313	3130	Fabrication de fils et câbles électriques isolés
	314	3140	Fabrication de d'accumulateurs et de piles électriques
	315	3150	Fabrication de lampes électriques et d'appareils d'éclairage
	319	3190	Fabrication d'autres matériels électriques n.c.a.
<b>Division 32</b>			<b>Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication</b>
	321	3210	Fabrication de tubes et valves électroniques et d'autres composants électroniques
	322	3220	Fabrication d'émetteurs de radio et de télévision, et d'appareils de téléphonie par fil et de télégraphie par fil
	323	3230	Fabrication de récepteurs de télévision et de radio, d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son ou de l'image, et articles associés
<b>Division 33</b>			<b>Fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique et d'horlogerie</b>
	331		Fabrication d'appareils médicaux et d'instruments et appareils pour la mesure, la vérification, le contrôle, la navigation et d'autres usages, sauf les instruments d'optique
		3311	Fabrication d'instruments et d'appareils médico-chirurgicaux et d'appareils d'orthopédie
		3312	Fabrication d'instruments et appareils pour la mesure, la vérification, le contrôle, la navigation et d'autres usages, sauf les équipements de contrôle de processus industriels
		3313	Fabrication d'équipements de contrôle de processus industriels
	332	3320	Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique
	333	3330	Fabrication d'horlogerie
<b>Division 34</b>			<b>Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques</b>
	341	3410	Construction de véhicules automobiles
	342	3420	Fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques
	343	3430	Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles et leurs moteurs
<b>Division 35</b>			<b>Fabrication d'autres matériels de transport</b>
	351		Construction et réparation de navires et de bateaux
		3511	Construction et réparation de navires
		3512	Construction et réparation de bateaux de plaisance et de sport

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
	352	3520	Construction de matériel ferroviaire roulant
	353	3530	Construction aéronautique et spatiale
	359		Fabrication d'autres équipements de transport
		3591	Fabrication de motocycles
		3592	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides
		3599	Fabrication d'autres matériels de transport n.c.a.
<b>Division 36</b>			<b>Fabrication de meubles, activités de fabrication, n.c.a.</b>
	361	3610	Fabrication de meubles
	369		Activités de fabrication n.c.a.
		3691	Fabrication d'articles de bijouterie et d'articles similaires
		3692	Fabrication d'instruments de musique
		3693	Fabrication d'articles de sport
		3694	Fabrication de jeux et jouets
		3699	Autres activités de fabrication n.c.a.
<b>Division 37</b>			<b>Récupération</b>
	371	3710	Récupération de déchets et débris métalliques
	372	3720	Récupération de déchets et débris non métalliques
<b>Section E</b>			<b>Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau</b>
<b>Division 40</b>			<b>Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude</b>
	401	4010	Production, collecte et distribution d'électricité
	402	4020	Fabrication de gaz; distribution par conduites de combustibles gazeux
	403	4030	Production et distribution de vapeur et d'eau chaude
<b>Division 41</b>			<b>Captage, épuration et distribution d'eau</b>
	410	4100	Captage, épuration et distribution d'eau
<b>Section F</b>			<b>Construction</b>
<b>Division 45</b>			<b>Construction</b>
	451	4510	Préparation des sites
	452	4520	Construction d'ouvrages complets ou de parties d'ouvrages; génie civil
	453	4530	Travaux d'installation
	454	4540	Travaux de finition
	455	4550	Location de matériel de construction et de démolition avec opérateur
<b>Section G</b>			<b>Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles, de motocycles et de biens personnels et domestiques</b>
<b>Division 50</b>			<b>Vente, entretien et réparation de véhicules automobiles et de motocycles; commerce de détail de carburants automobiles</b>
	501	5010	Commerce de véhicules automobiles
	502	5020	Entretien et réparation de véhicules automobiles
	503	5030	Commerce de pièces et accessoires de véhicules automobiles

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
	504	5040	Commerce, entretien et réparation de motocycles et accessoires
	505	5050	Commerce de détail de carburants pour automobiles
<b>Division 51</b>			<b>Commerce de gros et activités d'intermédiaires du commerce de gros (sauf de véhicules automobiles et de motocycles)</b>
	511	5110	Activités d'intermédiaires du commerce de gros
	512		Commerce de gros de produits agricoles bruts, d'animaux vivants, de produits alimentaires, boissons et tabac
		5121	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants
		5122	Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et tabac
	513		Commerce de gros de biens de consommation autres qu'alimentaires
		5131	Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures
		5139	Commerce de gros d'autres biens de consommation
	514		Commerce de gros de produits intermédiaires non agricoles, de déchets et débris
		5141	Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés
		5142	Commerce de gros de métaux et de minerais métalliques
		5143	Commerce de gros de matériaux de construction et d'équipements et fournitures de quincaillerie, plomberie et chauffage
		5149	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires, de déchets et débris
	515		Commerce de gros de machines, équipements et fournitures
		5151	Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique d'ordinateurs et de logiciels
		5152	Commerce de gros de parties et d'équipements électroniques et de télécommunication
		5159	Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures
	519	5190	Autres commerces de gros
<b>Division 52</b>			<b>Commerce de détail, sauf de véhicules automobiles et de motocycles; réparation d'articles personnels et domestiques</b>
	521		Commerce de détail non spécialisé en magasins
		5211	Commerce de détail en magasins non spécialisés, avec vente prédominante de produits alimentaires, boissons et tabac
		5219	Autres commerces de détail en magasins non spécialisés
	522	5220	Commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabac en magasins spécialisés
	523		Autres commerces de détail de produits neufs en magasins spécialisés
		5231	Commerce de détail de produits pharmaceutiques et médicaux, de produits de beauté et de toilette
		5232	Commerce de détail de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir
		5233	Commerce de détail d'articles et appareils d'équipement domestique

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
		5234	Commerce de détail de quincaillerie, peintures, verre et articles en verre
		5239	Autres commerces de détail en magasins spécialisés
	524	5240	Commerce de détail de biens d'occasion en magasins
	525		Commerces de détail autres qu'en magasins
		5251	Commerce de détail par les entreprises de vente par correspondance
		5252	Commerce de détail sur éventaires et places de marché
		5259	Autres commerces de détail autres qu'en magasins
	526	5260	Réparation d'articles personnels et domestiques
<b>Section H</b>			<b>Hôtels et restaurants</b>
<b>Division 55</b>			<b>Hôtels et restaurants</b>
	551	5510	Hôtels; terrains de camping et autres équipements pour séjours de courte durée
	552	5520	Restaurants, cafés et cantines
<b>Section I</b>			<b>Transport, entreposage et communications</b>
<b>Division 60</b>			<b>Transports terrestres; transports par conduites</b>
	601	6010	Transports par chemin de fer
	602		Autres transports terrestres
		6021	Autres transports terrestres réguliers de voyageurs
		6022	Autres transports terrestres non réguliers de voyageurs
		6023	Transports routiers de marchandises
	603	6030	Transports par conduites
<b>Division 61</b>			<b>Transports par voie d'eau</b>
	611	6110	Transports maritimes et côtiers
	612	6120	Transports par voies navigables intérieures
<b>Division 62</b>			<b>Transports aériens</b>
	621	6210	Transports aériens réguliers
	622	6220	Transports aériens non réguliers
<b>Division 63</b>			<b>Activités annexes et auxiliaires des transports; activités d'agences de voyages</b>
	630		Activités annexes et auxiliaires des transports ; activités d'agences de voyages
		6301	Manutention
		6302	Entreposage et magasinage
		6303	Autres activités annexes des transports
		6304	Activités d'agences et organisateurs de voyages, activités d'assistance touristique n.c.a.
		6309	Activités d'autres agences de transport

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
<b>Division 64</b>			<b>Poste et télécommunications</b>
	641		Activités de poste et de courrier
		6411	Activités de la poste nationale
		6412	Activités de courrier autres que celles de la poste nationale
	642	6420	Télécommunications
<b>Section J</b>			<b>Intermédiation financière</b>
<b>Division 65</b>			<b>Intermédiation financière (sauf activités d'assurance et de caisses de retraite)</b>
	651		Intermédiation monétaire
		6511	Activités de banque centrale
		6519	Autres intermédiations monétaires
	659		Autres intermédiations financières
		6591	Crédit-bail
		6592	Autres activités de crédit
		6599	Autres intermédiations financières n.c.a.
<b>Division 66</b>			<b>Activités d'assurances et de caisses de retraite (sauf sécurité sociale obligatoire)</b>
	660		Activités d'assurances et de caisses de retraite (sauf sécurité sociale obligatoire)
		6601	Activités d'assurances sur la vie
		6602	Activités de caisses de retraite
		6603	Activités d'assurances autres que sur la vie
<b>Division 67</b>			<b>Activités auxiliaires de l'intermédiation financière</b>
	671		Activités auxiliaires de l'intermédiation financière (sauf des assurances et caisses de retraite)
		6711	Administration de marchés financiers
		6712	Gestion de portefeuilles
		6719	Activités auxiliaires de l'intermédiation financière n.c.a.
	672	6720	Activités auxiliaires des assurances et caisses de retraite
<b>Section K</b>			<b>Immobilier, location et activités de services aux entreprises</b>
<b>Division 70</b>			<b>Activités immobilières</b>
	701	7010	Activités immobilières sur biens propres ou loués
	702	7020	Activités immobilières pour comptes de tiers
<b>Division 71</b>			<b>Location de machines et d'équipements sans opérateur et de biens personnels et domestiques</b>
	711		Location de matériel de transport
		7111	Location de matériel de transport terrestre
		7112	Location de matériel de transport par voie d'eau

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
		7113	Location de matériel de transport aérien
	712		Location d'autres machines et équipements
		7121	Location de machines et d'équipements agricoles
		7122	Location de machines et d'équipements pour le bâtiment et le génie civil
		7123	Location de machines et d'équipements de bureau (y compris les ordinateurs)
		7129	Location de machines et d'équipements n.c.a.
	713	7130	Location d'articles personnels et domestiques n.c.a.
<b>Division 72</b>			<b>Activités informatiques et activités connexes</b>
	721	7210	Conseil en matériel informatique
	722		Publication de logiciels, conseil en logiciels et fourniture de logiciels
		7221	Publication de logiciels
		7229	Autres activités de conseil en logiciels et de fourniture de logiciels
	723	7230	Traitement de données
	724	7240	Activités de banque de données et distribution en ligne de contenus électroniques
	725	7250	Entretien et réparation de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information
	729	7290	Autres activités rattachées à l'informatique
<b>Division 73</b>			<b>Recherche et développement</b>
	731	7310	Recherche et développement expérimental en sciences physiques et naturelles et en ingénierie
	732	7320	Recherche et développement expérimental en sciences sociales et humaines
<b>Division 74</b>			<b>Autres activités de services aux entreprises</b>
	741		Activités juridiques, comptables et d'audit; conseil fiscal ; activités d'études de marché et de sondage; conseil pour les affaires et le management
		7411	Activités juridiques
		7412	Activités comptables et d'audit; conseil fiscal
		7413	Activités d'études de marché et de sondage d'opinion
		7414	Activités de conseil pour les affaires et le management
	742		Activités d'architecture, d'ingénierie et autres activités techniques
		7421	Activités d'architecture et d'ingénierie; autres conseils techniques
		7422	Activités d'essais et d'analyses techniques
	743	7430	Publicité
	749		Activités de services aux entreprises n.c.a.
		7491	Sélection et fourniture de personnel

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
		7492	Activités d'enquête et de sécurité
		7493	Activités de nettoyage de bâtiments et de nettoyage industriel
		7494	Activités photographiques
		7495	Activités de conditionnement
		7499	Activités de services aux entreprises n.c.a.
<b>Section L</b>			<b>Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire</b>
<b>Division 75</b>			<b>Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire</b>
	751		Administration générale; administration de la politique économique et sociale
		7511	Activités d'administration publique générale
		7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
		7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
		7514	Activités auxiliaires de l'ensemble de l'administration
	752		Services fournis à l'ensemble de la collectivité
		7521	Affaires étrangères
		7522	Activités de défense
		7523	Activités de justice, de police et de protection civile
	753	7530	Activités de sécurité sociale obligatoire
<b>Section M</b>			<b>Education</b>
<b>Division 80</b>			<b>Education</b>
	801	8010	Activités d'enseignement primaire
	802		Activités d'enseignement secondaire
		8021	Activités d'enseignement secondaire général
		8022	Activités d'enseignement secondaire technique et professionnel
	803	8030	Activités d'enseignement supérieur
	809	8090	Autres activités d'enseignement
<b>Section N</b>			<b>Santé et action sociale</b>
<b>Division 85</b>			<b>Santé et action sociale</b>
	851		Activités de santé humaine
		8511	Activités hospitalières
		8512	Activités de pratique médicale et dentaire
		8519	Autres activités pour la santé humaine
	852	8520	Activités vétérinaires
	853		Activités d'action sociale
		8531	Activités d'action sociale avec hébergement
		8532	Activités d'action sociale sans hébergement

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
<b>Section O</b>			<b>Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels</b>
<b>Division 90</b>			<b>Assainissement et enlèvement des ordures; voirie et activités similaires</b>
	900	9000	Assainissement et enlèvement des ordures; voirie et activités similaires
<b>Division 91</b>			<b>Activités associatives n.c.a.</b>
	911		Activités d'organisations économiques, patronales et professionnelles
		9111	Activités d'organisations économiques et patronales
		9112	Activités d'organisations professionnelles
	912	9120	Activités de syndicats de salariés
	919		Autres activités associatives
		9191	Activités d'organisations religieuses
		9192	Activités d'organisations politiques
		9199	Activités associatives n.c.a.
<b>Division 92</b>			<b>Activités récréatives, culturelles et sportives</b>
	921		Activités cinématographiques, de radio et de télévision et autres activités de spectacle
		9211	Production et distribution de films cinématographiques et vidéo
		9212	Projection de films cinématographiques
		9213	Activités de radio et de télévision
		9214	Activités d'art dramatique, musique et autres activités artistiques
		9219	Autres activités de spectacle n.c.a.
	922	9220	Activités d'agence de presse
	923		Activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
		9231	Activités des bibliothèques, archives
		9232	Activités des musées et préservation des sites et monuments historiques
		9233	Activités des jardins et des réserves naturelles botaniques et zoologiques
	924		Activités sportives et autres activités récréatives
		9241	Activités sportives
		9249	Autres activités récréatives
<b>Division 93</b>			<b>Autres activités de services</b>
	930		Autres activités de services
		9301	Lavage de fourrures et nettoyage (à sec) de textiles et articles en fourrure
		9302	Coiffure et autres soins d'esthétique
		9303	Activités de pompes funèbres et activités rattachées

<i>Section/Division</i>	<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
		9309	Activités de services n.c.a.
<b>Section P</b>			<b>Activités des ménages privés employant du personnel domestique et activités indifférenciées de production des ménages privés</b>
<b>Division 95</b>			<b>Activités des ménages privés employant du personnel domestique</b>
	950	9500	Activités des ménages privés employant du personnel domestique
<b>Division 96</b>			<b>Activités de production indifférenciées de biens des ménages privés pour usage propre</b>
	960	9600	Activités de production indifférenciées de biens des ménages privés pour usage propre
<b>Division 97</b>			<b>Activités de production indifférenciées de services des ménages pour usage propre</b>
	970	9700	Activités de production indifférenciées de services des ménages pour usage propre
<b>Section Q</b>			<b>Organisations et organismes extraterritoriaux</b>
<b>Division 99</b>			<b>Organisations et organismes extraterritoriaux</b>
	990	9900	Organisations et organismes extraterritoriaux



**Troisième partie**  
**Structure détaillée et notes explicatives**



## **A Agriculture, chasse et sylviculture**

La section A vise l'exploitation des ressources végétales et animales naturelles. Elle couvre la culture, l'élevage, l'exploitation forestière et l'exploitation d'autres plantes et animaux de la ferme ou de leurs habitats naturels.

### **01 Agriculture, chasse et activités annexes**

La division 01 distingue les deux activités de base suivantes :

- la production de cultures agricoles (011 : Cultures), et
- la production de produits d'origine animale (012 : Elevage d'animaux).

Au sein de 011 une distinction est établie entre :

- la production de cultures de champs dont la croissance suit généralement un cycle annuel (0111, 0112) par exemple, les céréales, les légumes et les fleurs, et
- la production de cultures à cycle long, telles que celles pratiquées en plantations (par exemple, café, cacao, etc.), vignobles et vergers (0113).

Dans le groupe 012 (Elevage d'animaux), les activités sont groupées selon le type d'animal et non selon le type de produit (par exemple, viande, lait, cuir, etc.) et sans distinction entre l'élevage en encloses fermées (sans pâturage) et l'élevage en parcours.

Le groupe 013 (Culture et élevage d'animaux associés) s'écarte des principes usuels d'identification de l'activité principale. Elle reconnaît que de nombreuses exploitations agricoles ont une production végétale et animale raisonnablement équilibrée, et il serait arbitraire de les ranger dans une catégorie ou une autre.

Certaines activités, telles que la préparation du sol, la plantation, la récolte et la gestion, qui font normalement partie de l'activité d'exploitation agricole, peuvent être exercées par des unités d'appui agricoles à forfait ou sous contrat en tant qu'activités annexes à la culture et à l'élevage (0140).

L'activité agricole exclut toute nouvelle transformation de produits agricoles [classée dans la division 15 (Fabrication de produits alimentaires et de boissons) et la division 16 (Fabrication de produits à base de tabac), au-delà] de ce qui est nécessaire pour les préparer pour les marchés primaires. Toutefois, à titre exceptionnel par rapport à la règle générale de classification des activités intégrées, une unité qui cultive les raisins et produit du vin au même endroit est rangée dans la division 01, bien que le produit relève normalement de la division 15.

La division exclut les travaux de construction sur le champ (par exemple, l'aménagement en terrasses à des fins agricoles, le drainage, la préparation de rizières, etc.) rangée dans la division 45 (Construction) et les associations d'acheteurs et coopératives pratiquant la commercialisation des produits agricoles relevant de la section G.

### **011 Cultures; maraîchage; horticulture**

Ce groupe couvre les cultures, le maraîchage et l'horticulture à ciel ouvert et sous abri.

#### **0111 Culture de céréales et autres cultures n.c.a.**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- cultures temporaires et permanentes
- culture de céréales telles que : riz, blé dur et tendre, seigle, orge, avoine, maïs (à l'exception du maïs doux), etc.
- culture de pommes de terre, d'ignames, de patate douce ou de manioc
- culture de betterave sucrière, de canne à sucre ou de sorgho
- culture de tabac, y compris son traitement préliminaire : récolte et séchage de feuilles de tabac

- culture de graines oléagineuses ou de fruits et fruits à coque oléagineux : cacahuètes, fèves de soja, graines de colza, etc.
- production de graines à ensemercer, de betterave sucrière et de graines fourragères (y compris les graminées)
- culture de cônes de houblon, de racines et de tubercules à forte teneur en amidon ou en insuline
- culture de coton ou d'autres matières textiles
- rouissage des plantes à fibres textiles végétales (jute, lin, crin)
- culture de l'hévéa, récolte du latex
- production de légumes à cosse secs, tels que les pois et les haricots de plein champ
- culture de matières végétales à usage principalement pharmaceutique ou insecticides, parasiticide ou similaire
- cultures non classées ailleurs

*Exclusions :*

- *culture de melons, voir 0112*
- *culture de maïs doux, voir 0112*
- *culture d'autres légumes, voir 0112*
- *culture de fleurs, voir 0112*
- *production de graines de fleurs et de légumes, voir 0112*
- *culture de spécialités horticoles, voir 0112*
- *culture d'olives, voir 0113*
- *cultures destinées à la préparation de boissons, voir 0113*
- *culture de plantes à épices, voir 0113*
- *culture de fruits à coque comestibles, voir 0113*
- *récolte de produits forestiers et d'autres matières poussant à l'état sauvage, comme les écorces, les résines, les sucs et extraits végétaux, etc., voir 0200*

## **0112 Culture de légumes, horticulture et pépinières**

Cette classe couvre les cultures suivantes :

- culture de légumes : tomates, melons, courrouilles, oignons, choux, laitue, concombres, carottes, haricots, maïs doux, courgettes, aubergines, poireaux
- culture d'herbes et de légumes d'assaisonnement : câpres, poivre, fenouil, persil, cerfeuil, estragon, cresson, marjolaine
- culture de champignons, ramassage de champignons de forêt ou de truffes
- culture de fleurs ou de boutures de fleur
- production de semences de fleurs, fruits ou légumes
- culture de plantes pour la plantation ou l'ornementation, y compris le gazon pour la transplantation
- ramassage de sap et production de sirop et de sucre d'érable

*Exclusions :*

- *culture de pomme de terre, voir 0111*
- *culture de betterave sucrière, voir 0111*
- *culture de graines oléagineuses et de fruits oléagineux, voir 0111*
- *culture de racines et tubercules à forte teneur en amidon ou en insuline, voir 0111*

- *culture de coton ou d'autres matières textiles végétales, voir 0111*
- *culture de plantes pour épices, voir 0113*
- *culture de café, de cacao, de thé ou de maté, voir 0113*
- *culture d'olives, voir 0113*
- *exploitation de pépinières, voir 0200*
- *culture d'arbres de Noël, voir 0200*

## **0113 Culture de fruits, de fruits à coque, de plantes pour boissons et pour épices**

Cette classe couvre les activités ci-après :

- culture de fruits : pommes, poires, agrumes, abricots, fraises, baies, cerises, pêches, bananes, avocats, goyaves, dates, etc.
- culture de raisins de cuve et de raisins de table
- production de vin si elle est faite où se trouve le vignoble (à titre exceptionnel)
- culture de fruits à coque comestible, y compris les noix de coco
- culture de plantes pour boissons telles que le café, le cacao, le thé et le maté
- culture de plantes pour épices telles que :
  - graines aromatiques : anis, coriandre, cumin
  - feuilles aromatiques : laurier, basilic, thym
  - fleurs aromatiques : cannelle
  - fruits aromatiques : clous de girofle
  - autres épices : gingembre, noix de muscade
- culture d'olives

Cette classe couvre également :

- le ramassage de baies ou de noix

*Exclusions :*

- *culture de cacahuètes, voir 0111*
- *culture de cônes de houblon, voir 0111*
- *culture de légumes à pépin, par exemple, tomates, melons, concombres, etc., voir 0112*
- *culture de piments frais, de persil et d'estragon, voir 0112*
- *production d'huile d'olive, voir 1514*
- *fabrication du cacao, voir 1543*
- *traitement des feuilles de thé et de café, voir 1549*
- *production de vins autres si elle n'est pas faite où se trouve le vignoble, voir 1552*

## **012 Elevage d'animaux**

### **0121 Elevage de bovins, d'ovins, de caprins, d'équidés, production de lait à la ferme**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- élevage de bovins
- élevage et la sélection d'équidés
- élevage d'ovins et de caprins
- production de lait cru de vache

- production de lait cru de chèvre
- production de laine vierge
- production de sperme de taureaux

*Exclusions :*

- *tonte d'ovins à forfait ou sous contrat, voir 0140*
- *Hébergement, élevage et entretien d'animaux, voir 0140*
- *production de laine de pallade, voir 1511*
- *traitement du lait ailleurs que dans l'exploitation agricole, voir 1520*
- *exploitation des écuries de courses et des écoles d'équitation, voir 9241*

## **0122 Elevage d'animaux divers; production de produits animaux n.c.a.**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- élevage porcins
- élevage des volailles :
  - dindes, canards, poulets, oies et pintades
- production d'œufs
- activités de l'exploitation avicole
- élevage en captivité d'animaux semi-domestiqués ou non domestiqués vivants :
  - oiseaux, insectes, lapins et autres animaux à fourrure
- production de cuirs et peaux, de peaux de reptiles ou de volatiles provenant de l'exploitation de fermes d'élevage
- exploitation d'élevage de chiens et de chats, de vers, de mollusques terrestres, de grenouilles, etc.
- élevage de vers à soie, production de cocons de ver à soie
- apiculture et production de miel et de cire d'abeilles
- élevage d'animaux divers

*Exclusions :*

- *hébergement et soins des animaux, voir 0140*
- *production de cuirs et peaux provenant de la chasse et du piégeage, voir 0150*
- *activités de l'exploitation piscicole, voir 0502*
- *production de cuirs et peaux provenant des abattoirs, voir 1511*
- *production de plumes ou de duvets, voir 1511*
- *dressage de chiens pour des raisons de sécurité, voir 7492*
- *dressage d'animaux de compagnie, voir 9309*

## **013 Culture et élevage d'animaux associés (exploitation mixte)**

### **0130 Culture et élevage d'animaux associés (exploitation mixte)**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- la culture associée à l'élevage dans des unités d'exploitation mixte avec une spécialisation dans aucune des deux activités de 66 % ou davantage des marges brutes standards.

*Exclusion :*

- *unités agricoles mixtes ou unités d'élevage mixtes, voir leur activité principale*

## 014 Activités annexes à la culture et à l'élevage, sauf activités vétérinaires

### 0140 Activités annexes à la culture et à l'élevage, sauf activités vétérinaires

Cette classe couvre les activités ci-après :

- activités agricoles exercées à forfait ou sous contrat (à l'exception des activités vétérinaires) :
  - exploitation
  - préparation de champs
  - établissement d'une culture
  - traitement de cultures
  - pulvérisations de cultures, y compris aériennes
  - ébranchage d'arbres fruitiers et de vignes
  - transplantation de riz, démariage de la betterave
  - récolte et préparation de cultures pour les marchés primaires, c'est-à-dire nettoyage, habillage, calibrage, désinfection, paraffinage, polissage, emballage, décorticage, rouissage, réfrigération ou emballage en vrac y compris l'emballage dans des gaz exempts d'oxygène
  - égrenage de coton
  - activités visant à promouvoir la propagation, la croissance et la production d'animaux
  - services de contrôle des troupeaux, services de déplacement sur draille, services de louage des animaux de ferme, caponnage de la volaille, nettoyage des cages à poules, etc.
  - activités liées à l'insémination artificielle
  - tonte de moutons
  - hébergement et soins des animaux de ferme
  - lutte contre les insectes et animaux nuisibles (y compris les lapins) en rapport avec l'agriculture
- l'exploitation des réseaux d'irrigation
- l'architecture des jardins pour la construction, l'entretien et la modification de paysages tels que :
  - les parcs et jardins pour :
    - habitations privées et publiques
    - bâtiments publics et semi-publics (établissements scolaires, hôpitaux, bâtiments administratifs, églises, etc.)
    - terrains municipaux (parcs, espaces verts, cimetières, etc.)
    - espaces verts routiers (sur routes, lignes de chemin de fer et de tramway, voies d'eau, ports)
    - bâtiments industriels et commerciaux
  - les espaces verts pour les bâtiments (toitures-jardins, espaces verts des façades, jardins intérieurs)
  - les terrains de sports, terrains de jeux et autres parcs de loisirs (terrains de sport, terrains de jeux, pelouses pour les bains de soleil, terrains de golf)
  - les étendues d'eau stationnaire et mouvante (bassins, zones humides en alternance, étangs, piscines, fossés, cours d'eau, réseaux d'égouts des usines)
  - plantations et aménagement de paysage pour la protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement
- les mesures d'aménagement de paysage pour protéger l'environnement et la nature ainsi que l'entretien du paysage (renaturation, remise en culture, amélioration, zones de rétention, bassins de lutte contre les inondations, etc.)

- l'arboriculture et chirurgie végétale, y compris élagage des arbres et taille de haies, replantation de grands arbres

Cette classe couvre également :

- la fourniture de machines agricoles avec opérateurs et équipage

*Exclusions :*

- *aménagement de parcs d'engraissement, voir 0121, 0122*
- *activités de services servant à promouvoir la chasse et le piégeage à des fins commerciales, voir 0150*
- *préparation de fibres végétales pour servir de textiles, voir 1711*
- *activités marchandes des intermédiaires du commerce et des associations coopératives, voir la division 51*
- *activités des agronomes et des économistes agricoles, voir 7414*
- *architecture paysagiste, voir 7421*
- *organisation d'expositions et de foires agricoles, voir 7499*
- *activités vétérinaires, voir 8520*
- *hébergement d'animaux de compagnie, voir 9309*

## **015 Chasse, piégeage, repeuplement en gibier et activités annexes**

### **0150 Chasse, piégeage, repeuplement en gibier et activités annexes**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- chasse et piégeage exercés sur une base commerciale
- capture d'animaux (morts ou vifs) pour l'alimentation, leur fourrure, leur peau, ou pour la recherche, ou destinés à des parcs zoologiques, ou pour les utiliser comme animaux de compagnie
- production de pelleteries, de peaux de reptiles ou de volatiles provenant d'activités de chasse ou de piégeage
- repeuplement en gibier et élevage de gibier
- activités de services visant à promouvoir la chasse et le piégeage sur une base commerciale

Cette classe couvre également :

- la capture de mammifères marins tels que morses et phoques (sauf les baleines)

*Exclusions :*

- *production de pelleteries, de peaux de reptiles ou de volatiles provenant de l'exploitation de fermes d'élevage, voir 0122*
- *pêche à la baleine, voir 0501*
- *production de cuirs et peaux provenant d'abattoirs, voir 1511*
- *chasse exercée comme activité sportive ou récréative et services apparentés, voir 9241*

## **02 Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes**

La sylviculture couvre l'exploitation d'arbres sur pied ainsi que la récolte de produits forestiers poussant à l'état sauvage, à l'exception de champignons, de truffes, de baies et de fruits à coques comestibles. Outre la production de bois d'œuvre, la sylviculture permet d'obtenir des produits qui sont très peu transformés, par exemple, le bois servant de combustible ou servant à des fins industrielles (bois de mine, bois à pâte, etc.).

Le retraitement du bois en commençant par le sciage et le rabotage du bois, qui s'effectue généralement en dehors du lieu d'exploitation forestière, est rangé dans la division 20 (Production de bois et d'articles en bois).

## **020 Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes**

### **0200 Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- exploitation d'arbres sur pied : boisement, reboisement, transplantation, coupe d'éclaircie et conservation des forêts et des coupes
- exploitation de taillis et de bois à pâte
- exploitation des pépinières
- culture des arbres de Noël
- exploitation forestière : abattage des arbres et débitage en bois dégrossis tels que bois de mine, échelas fendus, piquets ou bois de chauffage
- activités annexes : inventaires forestiers, évaluation du bois, lutte et protection contre les feux, gestion forestière, y compris le boisement et le reboisement
- activités d'exploitation forestière : transport de grumes dans la forêt
- production de charbon, lorsqu'elle a lieu dans la forêt

Cette classe couvre également :

- la récolte de produits forestiers poussant à l'état sauvage, à l'exception de champignons, de truffes, de baies ou de fruits à coque comestibles : balata et autres gommés, liège, gomme laque, résines, sucs et extraits végétaux, balsams, crin végétal et crin marin, glands et marrons d'Inde, mousses, lichens

*Exclusions :*

- *culture et récolte de champignons et de truffes, voir 0112*
- *récolte de baies ou de fruits à coque comestibles, voir 0113*
- *production de bois en plaquettes de résineux, voir 2010*
- *production de charbon par la distillation du bois, voir 2411*

## **B Pêche**

Voir la description de la division 05.

### **05 Pêche, pisciculture, aquaculture et activités annexes**

La pêche se définit comme l'utilisation de ressources de la pêche en mer ou en eau douce, à des fins de pêche de capture ou de ramassage de poisson, de crustacés, de mollusques et autres produits marins tels que les perles naturelles, les éponges, etc.

La division 05 comprend également la pisciculture et l'aquaculture qui produisent des produits similaires. Elle inclut les activités qui sont normalement intégrées dans le processus de production pour compte propre (par exemple, la culture d'huîtres pour la production de perles).

La division 05 ne couvre pas la construction et la réparation de navires et bateaux (3511, 3512) et les activités liées à la pêche pratiquée comme sport ou comme activités récréatives (9249). Est exclu le traitement des poissons, des crustacés ou des mollusques, que ce soit à bord des bateaux ou dans des usines à terre (transformation et conservation de poisson : 1512). Toutefois, la transformation qui a lieu à bord des bateaux qui pratiquent aussi la pêche est classée dans la division 05.

## **050 Pêche, aquaculture et activités annexes**

### **0501 Pêche**

Cette classe couvre les activités ci-après :

- la pêche commerciale en haute mer, le long des côtes ou dans les eaux intérieures
- le ramassage en mer et en eau douce de crustacés et de mollusques
- la pêche à la baleine
- la capture d'animaux aquatiques tels que les tortues, pêche d'holothuries et autres tuniciers, d'oursins et autres échinodermes, etc.

Cette classe couvre également les activités ci-après :

- activités de navires exerçant à la fois des activités de pêche et de traitement et de conservation de poisson
- récolte de produits marins tels que les perles naturelles, les éponges, le corail et les algues
- activités de services annexes de la pêche

*Exclusions :*

- *capture de mammifères marins, à l'exception des baleines, tels que les morses, les phoques, voir 0150*
- *traitement des poissons, des crustacés et des mollusques, non liés à la pêche, à bord des bateaux ou dans des usines à terre, voir 1512*
- *services d'inspection, de protection et de patrouille des pêcheries, voir 7523*
- *pêche pratiquée comme sport ou activité récréative et activités connexes, voir 9241*
- *exploitation des réserves de pêche sportive, voir 9241*

### **0502 Aquaculture**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- production des naissans d'huîtres et des embryons de moules et d'autres mollusques, de jeunes langoustes, des larves de crevettes et d'autres crustacés, ainsi que des alevins de poissons et des saumoneaux
- culture d'algues et d'autres plantes aquatiques comestibles
- aquaculture en mer et en eau douce, y compris l'aquaculture à des fins ornementales
- élevage d'huîtres
- exploitation d'alevinières

Cette classe couvre également :

- les activités annexes d'installations de pisciculture et d'aquaculture

*Exclusions :*

- *élevage de grenouilles, voir 0122*
- *exploitation de réserves de pêche sportive, voir 9241*

## **C Activités extractives**

Les industries extractives comprennent l'extraction des minéraux que l'on rencontre dans la nature à l'état solide (par exemple, charbon et minerais), liquide (par exemple, pétrole brut) ou gazeux (par exemple, gaz naturel). L'extraction peut s'effectuer par exploitation souterraine ou de surface ou l'exploitation de puits.

Cette section couvre les activités complémentaires destinées à préparer les minéraux bruts en vue de leur commercialisation, comme par exemple, le broyage, le concassage, le nettoyage, le séchage,

le triage, la concentration de minerais, la liquéfaction de gaz naturel et l'agglomération de combustibles solides. Ces opérations sont souvent effectuées par les unités qui ont extrait la ressource et/ou d'autres situées dans les environs.

Les activités d'extraction sont réparties en divisions, groupes et classes selon le minerai principal produit. Les divisions 10, 11 et 12 couvrent les activités d'extraction de matières de production d'énergie (charbon, lignite et tourbe, hydrocarbures, minerai d'uranium); les divisions 13 et 14 visent les matières qui ne produisent pas d'énergie (minerais métalliques, minerais divers et produits de carrière).

Certaines des opérations de la présente section, notamment l'extraction d'hydrocarbures, peuvent être exécutées pour le compte de tiers par des unités spécialisées en tant qu'un service industriel.

Cette section couvre également l'activité suivante :

- agglomération de charbons et de minerais

*Exclusions :*

- *transformation de matières extraites, voir section D*
- *utilisation de matières extraites sans nouvelle transformation aux fins de construction, voir section F*
- *mise en bouteilles des eaux de source et minérales aux sources et puits, voir 1554*
- *concassage, broyage ou autre traitement de terres, rochers et minéraux non effectués conjointement avec l'exploitation de mines et de carrières, voir 2699*
- *collecte, épuration et distribution d'eau, voir 4100*
- *préparation de sites aux fins d'exploitation minière, voir 4510*
- *prospection minière, voir 7421*

## **10 Extraction de charbon et de lignite; extraction de tourbe**

L'extraction de combustibles minéraux solides couvre les activités d'extraction souterraine ou à ciel ouvert et comprend des opérations comme le triage et le lavage aboutissant à un produit commercialisable, y compris la fabrication de briquettes et de boulets. Elle ne comprend pas la cokéfaction (voir 2310).

### **101 Extraction et agglomération de houille**

#### **1010 Extraction et agglomération de houille**

Cette classe couvre les activités ci-après :

- extraction de houille : souterraine ou à ciel ouvert
- nettoyage, triage, calibrage, pulvérisation, etc., de houille, pour classer, améliorer la qualité ou faciliter le transport
- agglomération de houille, y compris fabrication de briquettes ou d'autres combustibles solides obtenus principalement à partir de la houille

Cette classe couvre également :

- la récupération d'antracite de bancs de poussières d'antracite

*Exclusions :*

- *extraction de lignite et production de briquettes ou aggloméré de lignite, voir 1020*
- *extraction et agglomération de tourbe, voir 1030*
- *fours à coke produisant des combustibles solides, voir 2310*
- *travaux effectués pour la recherche et la préparation des terrains pour l'extraction de charbon, voir 4510*

## **102 Extraction et agglomération de lignite**

### **1020 Extraction et agglomération de lignite**

Cette classe couvre les activités ci-après :

- extraction de lignite (houille brune) : extraction souterraine ou à ciel ouvert
- lavage, déshydratation, pulvérisation du lignite pour en améliorer la qualité, faciliter le transport ou le stockage
- agglomération de lignite, y compris la fabrication de briquettes ou autres combustibles solides obtenus principalement à partir du lignite

*Exclusions :*

- *extraction de houille et fabrication de briquettes ou agglomération de houille, voir 1010*
- *extraction et agglomération de tourbe, voir 1030*
- *travaux effectués pour la recherche et la préparation des terrains pour l'extraction de charbon, voir 4510*

## **103 Extraction et agglomération de tourbe**

### **1030 Extraction et agglomération de tourbe**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- extraction de tourbe
- agglomération de tourbe

*Exclusion :*

- *fabrication d'articles en tourbe, voir 2699*

## **11 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel; activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf prospection**

Cette division comprend la production de pétrole brut, l'exploitation et l'extraction de pétrole de schistes et sables bitumineux et la production de gaz naturel et la récupération de liquides hydrocarbures. Cette division couvre également les activités d'exploitation et/ou de développement de champs de pétrole et de gaz. Ces activités peuvent comporter le forage, l'achèvement et l'équipement de puits; l'exploitation de séparateurs, de briseurs d'émulsion et de réseaux de collecte de pétrole brut; et toutes autres activités de préparation de pétrole et de gaz jusqu'au point d'expédition du terrain de production. Les services d'appui, à forfait ou sous contrat, nécessaires au forage ou à l'exploitation des puits de pétrole et de gaz sont également rangés dans cette division.

*Exclusions :*

- *raffinage de produits pétroliers, voir 2320*
- *forage et sondage d'exploration, voir 4510*
- *levés et cartographie géophysiques, voir 7421*
- *prospection de pétrole et de gaz, voir 7421*

## **111 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel**

### **1110 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel**

Cette classe couvre les activités ci-après :

- extraction de pétrole brut
- production d'hydrocarbure gazeux brut (gaz naturel)
- extraction de condensats
- drainage et séparation de fractions d'hydrocarbure liquide
- liquéfaction et regazéification de gaz naturel aux fins de transport, au gisement de gaz
- désulfuration de gaz
- activités d'extraction : forage, conditionnement et équipement de puits (sauf à forfait ou sous contrat)

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- extraction des schistes ou des sables bitumineux
- production de pétrole brut de schistes et sables bitumineux
- processus employés pour obtenir des pétroles bruts : décantation, désalinisation, déshydratation, stabilisation, etc.

*Exclusions :*

- *activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, voir 1120*
- *production de produits pétroliers raffinés, voir 2320*
- *récupération de gaz de pétrole liquéfié provenant du raffinage du pétrole, voir 2320*
- *fabrication de gaz industriels, voir 2411*
- *exploitation d'oléoducs ou de gazoducs, voir 6030*
- *prospection de pétrole et de gaz, voir 7421*

## **112 Activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf prospection**

### **1120 Activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf prospection**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités annexes à l'extraction du pétrole et du gaz exécutées à forfait ou sous contrat, notamment :
  - forage et reforage dirigés; démarrage du forage; mise en place, réparation et démontage de tours de forage; cimentation des revêtements (tubages) de puits; pompage des puits; comblement et abandon des puits, etc.

Cette classe couvre également :

- le sondage lié à l'extraction de pétrole ou de gaz

*Exclusions :*

- *activités annexes exécutées par les exploitants des gisements de pétrole et de gaz, voir 1110*
- *études géophysiques, géologiques et sismiques, voir 7421*

## **12 Extraction de minerais d'uranium et de thorium**

### **120 Extraction de minerais d'uranium et de thorium**

#### **1200 Extraction de minerais d'uranium et de thorium**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- extraction de minerais renfermant de l'uranium et de thorium, par exemple, la pechblende, etc.

- concentration de ces minerais
- fabrication de concentrés d'oxyde jaune d'uranium

*Exclusions :*

- *enrichissement des minerais d'uranium et de thorium, voir 2330*
- *production de matières fissiles ou fertiles, voir 2330*
- *production d'uranium métal à partir de la pechblende ou d'autres minerais, voir 2330*

### **13 Extraction de minerais métalliques**

Cette division couvre les activités suivantes :

- extraction souterraine et à ciel ouvert des métaux et des métaux natifs
- préparation des minerais :
  - concassage et broyage de minerais, lavage de minerais
  - concentration des minerais par séparation magnétique ou gravimétrique
  - flottation, triage, calibrage, séchage, calcination et grillage des minerais

*Exclusions :*

- *extraction de minerai d'uranium et de thorium, voir 1200*
- *grillage de pyrites de fer, voir 2411*
- *production d'oxyde d'aluminium, voir 2720*

### **131 Extractions de minerais de fer**

#### **1310 Extraction de minerais de fer**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- extraction de minerais dont la valeur tient surtout à leur teneur en fer
- enrichissement et agglomération de minerais de fer

*Exclusion :*

- *extraction et préparation de la pyrite et de la pyrrhotite, voir 1421*

### **132 Extraction de minerais de métaux non ferreux autres que l'uranium et le thorium**

#### **1320 Extraction de minerais de métaux non ferreux autres que l'uranium et le thorium**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- extraction et préparation de minerais dont la valeur tient surtout à leur teneur en métaux non ferreux :
  - aluminium (bauxite), cuivre, plomb, zinc, étain, manganèse, chrome, nickel, cobalt, molybdène tantale, vanadium, etc.
  - métaux précieux : or, argent, platine

*Exclusions :*

- *extraction et préparation de minerais d'uranium et de thorium, voir 1200*
- *production d'oxyde d'aluminium et de mattes de nickel ou de cuivre, voir 2720*

## **14 Autres activités extractives**

Cette division couvre l'exploitation de carrières, mais aussi le dragage de dépôts alluviaux, le broyage de la pierre et l'utilisation des eaux des salines. Les produits sont essentiellement utilisés dans la construction (par exemple, les sables et les pierres), la production de matières (argile, gypse, calcium, etc.), la production de produits chimiques, etc.

Cette division n'inclut pas le traitement (excepté le broyage, le concassage, la taille, le nettoyage, le séchage, le triage et le mélange) des minerais extraits. Les unités intégrées qui transforment les matières minérales extraites par elles-mêmes sont rangées parmi les activités de production, par exemple, les cimenteries et les briqueteries. L'extraction de sel comprend le raffinage de sel, pour le rendre propre à la consommation de l'homme.

### **141 Extraction de pierres, de sables et d'argiles**

#### **1410 Extraction de pierres, de sables et d'argiles**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- exploitation de carrières de pierres de taille et de pierres à bâtir grossièrement dimensionnées et taillées à la scie, par exemple, le marbre, le granit, le grès, etc.
- extraction, le broyage et la fragmentation du calcaire
- extraction du gypse et de l'anhydrite
- extraction de calcaire et de dolomite
- extraction et dragage de sable industriel, du sable pour la construction et du gravier
- broyage et le concassage de la pierre, du gravier et du sable
- extraction d'argiles, d'argiles réfractaires et du kaolin

*Exclusions :*

- *extraction de sable bitumineux, voir 1110*
- *extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels, voir 1421*
- *production de dolomie calcinée, voir 2694*
- *taille, façonnage et finissage de la pierre, voir 2696*

### **142 Activités extractives n.c.a.**

#### **1421 Extraction de minerais pour l'industrie chimique et d'engrais naturels**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- extraction de phosphates et de sels de potassium naturels
- extraction du soufre natif
- extraction et la préparation de pyrites et de pyrrhotite, excepté le grillage
- extraction de sulfates de baryum naturel et de carbonate (barytine et withérite), de baryum naturel, de sulfates de magnésium naturel (kiesérite)
- extraction de terres colorantes, de spath fluor et d'autres minéraux dont la valeur tient surtout au fait qu'ils constituent une source de produits chimiques

Cette classe couvre également :

- l'extraction du guano

*Exclusions :*

- *extraction de sel, voir 1422*

- *torréfaction de pyrites de fer, voir 2411*
- *production d'engrais synthétiques et de produits azotés, voir 2412*

## **1422 Extraction de sel**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- extraction de sel du sous-sol, y compris par dissolution et pompage
- production de sel par évaporation de l'eau de mer ou d'autres saumures
- broyage, l'épuration et le raffinage de sel

*Exclusions :*

- *traitement du sel qui a été acheté, voir 2429*
- *production d'eau potable par évaporation de l'eau de mer, voir 4100*

## **1429 Autres activités extractives n.c.a.**

Cette classe regroupe :

- activités d'extraction de minéraux et autres matières :
  - matières abrasives, amiantes, poudres fossiles siliceuses, graphite naturel, stéatite (talc), feldspath, etc.
  - pierres gemmes, quartz, mica, etc.
  - asphalte et bitumes naturels

## **D Activités de fabrication**

Les activités de fabrication sont exercées par des unités effectuant la transformation physique ou chimique de matières, de substances ou de composants en produits nouveaux. Les matières, substances ou composants transformés sont des matières premières qui sont les produits de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des activités extractives ainsi que les produits d'autres activités de fabrication.

Les unités de la section de fabrication sont souvent présentées comme étant des installations ou des usines et utilisent des machines commandées par moteur et des équipements de manutention de matières. Toutefois, les unités qui transforment les matières ou les substances en produits nouveaux manuellement ou au domicile du travailleur et celles qui pratiquent la vente au grand public de produits fabriqués sur le même lieu où ils sont vendus, par exemple, les boulangeries et les tailleurs sur mesures, sont également classées dans cette section.

Les unités de fabrication peuvent transformer les matières ou peuvent conclure avec d'autres unités des contrats pour la transformation de leurs matières pour leur compte. Les deux types d'unités sont incluses dans la fabrication.

Le nouveau produit d'une unité de fabrication peut être fini au sens qu'il est prêt à être utilisé ou consommé, ou il peut être semi-fini au sens qu'il doit devenir un facteur pour être transformé plus avant. Par exemple, le produit de la raffinerie d'alumine est le facteur de production utilisé dans la production primaire de l'aluminium; l'aluminium primaire est le facteur de production d'une usine de tréfilage d'aluminium; et les tréfilés d'aluminium est le facteur de production d'une unité de production de produits tréfilés fabriqués.

Le montage des composants des articles manufacturés est considéré comme activité de fabrication. Ceci inclut le montage de produits manufacturés à partir de composants fabriqués par l'unité ou achetés. Le montage d'éléments de construction préfabriqués par l'unité sur le chantier de construction est classé comme fabrication lorsque la fabrication et le montage sont des activités intégrées. Lorsque le montage est effectué par des unités distinctes, l'activité est rangée à juste titre dans la divi-

sion 45 (Construction). En conséquence, sont classés dans la construction, le montage sur le chantier d'éléments non préfabriqués par l'unité, qui font partie intégrante de ponts, de réservoirs d'eau, d'installations d'entreposage et d'emmagasinement, de voies ferrées et de voies surélevées, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, de tuyauterie, extincteurs d'incendie, chauffage central, ventilation et climatisation, éclairage et câblage électrique et de télécommunication de bâtiments, et constructions de toutes sortes.

Le montage et l'installation de machines et de matériel dans les mines, usines, établissements commerciaux, etc., sont classés, s'il s'agit d'une activité spécialisée, dans la même classe que la fabrication de l'objet installé.

Le montage et l'installation de machines et de matériel effectués en tant que service après-vente par une unité ayant pour activité principale la fabrication, ou le commerce de gros ou de détail, sont classés avec son activité principale.

Les activités des unités qui se spécialisent dans l'entretien et la réparation de machines et de matériel pour l'industrie, le commerce, etc., sont en général rangées dans la même classe d'activité de fabrication que celles qui se spécialisent dans la fabrication des biens. Toutefois, les activités des unités qui s'occupent de réparer les machines de bureau et les machines comptables sont rangées dans la classe 7250. Les unités dont l'activité principale consiste à réparer le matériel, les appareils et les accessoires ménagers, les automobiles et d'autres biens de consommation sont rangées, en règle générale, dans la classe appropriée de la division 50 (Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles et de motocycles; commerce de détail de carburants automobiles) ou de la division 52 (Commerce de détail, sauf de véhicules automobiles et de motocycles); la réparation d'articles personnels et domestiques est classée selon le type de biens qui sont réparés.

La transformation, la rénovation ou la refonte importantes de biens sont généralement considérées comme activités de fabrication.

La fabrication d'éléments spéciaux, de pièces spéciales ou d'accessoires de machines et de matériel est rangée, en règle générale, dans la même classe que l'activité de fabrication de la machine ou du matériel auxquels sont destinés la pièce ou l'accessoire en question. La fabrication de pièces ou d'éléments à usage général pour machines et matériel, tels que moteurs, pistons, moteurs électriques, circuits électriques, soupapes, engrenages, roulements à rouleaux, est rangée dans la classe appropriée d'activité de fabrication, indépendamment du type de machines ou de matériel auxquels ces éléments ou pièces seront incorporés. Toutefois, la fabrication d'éléments spéciaux et d'accessoires par moulage ou extrusion de matière plastique est rangée dans la classe 2520.

Le recyclage des déchets est aussi rangé dans les activités de fabrication.

Observations : la distinction entre les secteurs de fabrication et les autres secteurs de la classification du système peut être relativement floue. En règle générale, les unités du secteur de fabrication transforment les matières en nouveaux produits. Leur production est un nouveau produit. Toutefois, la définition de ce qui constitue un nouveau produit peut être relativement subjective. A titre de précision, les activités ci-après sont rangées dans le secteur de la fabrication dans la CITI :

- Pasteurisation et mise en bouteilles du lait (voir 1520);
- Transformation de poissons frais (décoquillage des huîtres, filetage de poisson), ailleurs que sur un bateau de pêche (voir 1512);
- Imprimerie et activités annexes (voir 2221, 2222);
- Production de mélanges pour la préparation de béton (voir 2695);
- Conversion du cuir (voir 1911);
- Préservation du bois (voir 2010);
- Electrodeposition, placage, traitement thermique des métaux et polissage (voir 2892);
- Reconditionnement ou reconstruction de machines (par exemple les moteurs de voitures automobiles, voir 3410);
- Réparation et rénovation de navires (voir 3511);

- Rechapage de pneumatiques (voir 2511).

En revanche, certaines activités qui sont parfois considérées comme de la fabrication sont classées dans une autre section de la CITI (en d'autres termes, elles ne sont pas rangées parmi les activités de fabrication). Elles comprennent les activités suivantes :

- Exploitation forestière, classée à la section A (Agriculture, pêche et sylviculture);
- Enrichissement de minerais et autres minéraux, classé à la section C (Activités extractives);
- Construction de structures et opérations de fabrication exécutées sur le chantier, classées à la section F (Construction);
- Activités de fractionnement et de redistribution en lots plus petits, notamment l'emballage, le remballage, ou l'embouteillage de produits, tels que les liqueurs ou les produits chimiques; le montage personnalisé d'ordinateurs; le triage de déchets; le mélange de peinture sur commande; et le découpage de métaux à la demande du client, produisent une version modifiée du même produit et non pas un nouveau produit, et sont classés à la section G (Commerce de gros et de détail).

## **15 Fabrication de produits alimentaires et de boissons**

L'industrie alimentaire transforme les produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche en produits alimentaires et en boisson pour la consommation par des êtres humains ou des animaux. Cette activité comprend la production de divers produits intermédiaires qui ne sont pas directement des produits alimentaires. Elle produit souvent des produits annexes de valeur supérieure ou inférieure, par exemple, les cuirs et peaux de l'abattage d'animaux ou le tourteau de la production d'huile.

Cette division est organisée en activités consacrées à divers types de produits : viande, poisson, fruits et légumes, corps gras et huiles, produits du lait, produits de moulins à grain, aliments pour les animaux, autres produits alimentaires et boissons. La production peut s'effectuer pour compte propre, ainsi que pour des tiers, par exemple, l'abattage sur commande.

Certaines activités sont considérées comme activité de fabrication (par exemple, celles qui sont exécutées par les boulangeries, les pâtisseries, et les magasins de viande préparée, etc., qui vendent leur propre production) même si les produits font l'objet de vente au détail dans le propre magasin des producteurs. Toutefois, lorsque la transformation est minimale et ne se traduit pas par une transformation réelle (par exemple, dans le cas de bouchers, de marchands de poisson), l'unité est classée dans la section du commerce de gros et de détail (section G).

La production des aliments du bétail à partir des déchets ou des sous-produits des abattoirs est classée au 1533, alors que la transformation de déchets de produits alimentaires et de boissons en matières premières secondaires est classée au 3720, et l'évacuation des déchets de produits alimentaires et de boissons est classée au 9000.

### **151 Production, transformation et conservation de viande, de poisson, de fruits, de légumes, des huiles et des corps gras**

#### **1511 Production, transformation et conservation de viande et de produits à base de viande**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- Exploitation d'abattoirs pratiquant les opérations d'abattage, la préparation et le conditionnement de la viande
- production de viande fraîche, réfrigérée ou congelée, en carcasses
- production de viande fraîche, réfrigérée ou congelée, en morceaux
- abattage de volailles
- préparation de viande de volaille
- production de viande de volaille fraîche ou congelée en portions individuelles

- production de viande séchée, salée ou fumée
- production de produits à base de viande :
  - saucisses, salami, puddings, andouillettes, saucissons demi-secs, mortadelles, pâtés, rillettes, jambon cuit, extraits et jus de viande
- production de plats de viande fraîche préparée

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- abattage et traitement de baleines à terre ou sur des navires spécialisés
- production de cuirs et peaux provenant des abattoirs, y compris le délainage
- fonte du saindoux et des autres graisses animales comestibles
- transformation de dépouilles d'animaux
- production de laine morte
- abattage de lapins et d'animaux semblables
- préparation de la viande de lapin et de produits semblables
- production de plumes et de duvets

*Exclusions :*

- fabrication de soupes et de potages contenant de la viande, voir 1549
- fabrication de plats de viande et de volaille congelées préparées, voir 1549
- conditionnement de viande pour compte propre par commerce de gros, voir 5122
- conditionnement de viande à forfait ou sous contrat, voir 7495

## **1512 Transformation et conservation de poissons et de produits à base de poisson**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- préparation et conservation de poissons, crustacés et mollusques par des procédés tels que : congélation, surgélation, séchage, fumage, salage, marinage, mise en boîte
- production de produits à base de poisson, de crustacés et de mollusques : poissons cuits, filets de poisson, œufs de poisson, caviar, succédanés du caviar, etc.
- production de plats de poisson cuisinés
- Production d'agglomérés de poisson destinés à la consommation humaine ou animale
- Production d'agglomérés ou de solubles de poisson et autres animaux aquatiques impropres à la consommation humaine

Cette classe couvre également :

- les activités des navires pratiquant uniquement le traitement et la conservation du poisson

*Exclusions :*

- Activités des navires pratiquant à la fois la pêche et le traitement et la conservation de poisson, voir 0501
- Traitement des baleines à terre ou à bord de navires spécialisés, voir 1511
- production d'huiles et de graisses provenant de produits de la mer, voir 1514
- fabrication de soupes et potages contenant du poisson, voir 1549

## **1513 Transformation et conservation de fruits et légumes**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de produits alimentaires consistant principalement en fruits ou légumes
- conservation de fruits, fruits à coque ou légumes, notamment par les procédés suivants : congélation, séchage, macération dans l'huile ou le vinaigre, mise en boîte, etc.

- fabrication de produits alimentaires à base de fruits ou de légumes
- fabrication de jus de fruits ou de légumes
- fabrication de confitures, marmelades et gelées de table
- traitement et conservation de pommes de terre par les procédés suivants :
  - fabrication de pommes de terre préparées congelées
  - fabrication de purée de pommes de terre déshydratée
  - fabrication de snacks de pomme de terre
  - fabrication de pommes de terre croquantes
  - fabrication de farine et de semoule de pomme de terre
- fabrication de plats cuisinés de légumes
- grillage de fruits à coque
- fabrication d'aliments et pâtes à base de noix

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- épluchage industriel de pommes de terre
- production de concentrés

*Exclusions :*

- fabrication de farine ou de semoule de légumes à cosse secs, voir 1531
- conservation de fruits et confiserie de fruits et de noix dans le sucre, voir 1543

## **1514 Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales**

Cette classe couvre la fabrication d'huiles brutes et raffinées et de graisses végétales et animales, sauf la fonte et le raffinage du saindoux et autres graisses animales comestibles.

Cette classe couvre les activités suivantes :

- production d'huiles végétales brutes, par exemple huile d'olive, huile de soja, huile de palme, huile de tournesol, huile de coton, navette, huile de colza ou huile de moutarde comestible, huile de lin, etc.
- production de farines ou de tourteaux de graines, noix et amandes oléagineuses non déshuilées
- production d'huiles végétales raffinées, y compris huile d'olive et huile de soja, etc.
- transformation d'huiles végétales par les moyens suivants : soufflage, cuisson, déshydratation, hydrogénation, etc.
- production de margarine
- production de mélanges et graisses tartinables similaires
- production de matières grasses utilisées pour la cuisson des aliments

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- production d'huiles et de matières grasses animales non comestibles
- extraction des huiles de poisson et de mammifères marins

A noter que les linters de coton, les tourteaux et autres produits résiduels de la production d'huile sont des sous-produits de cette classe.

*Exclusions :*

- fonte et raffinage du saindoux et des autres graisses animales comestibles, voir 1511
- traitement humide du maïs, voir 1532
- production d'huiles essentielles, voir 2429
- traitement des huiles et graisses par des processus chimiques, voir 2429

## **152 Fabrication de produits laitiers**

### **1520 Fabrication de produits laitiers**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- production de lait frais, pasteurisé, stérilisé, homogénéisé et/ou ultrathermisé
- production de boissons à base de lait
- production de crème à partir du lait frais pasteurisé, stérilisé, homogénéisé
- production de lait séché ou concentré même sucré
- production de lait ou de crème sous forme solide
- production de beurre
- production de yaourt
- production de fromage et de fromage blanc
- production de petit lait
- production de caséine ou de lactose :
  - production de crème glacée et d'autres glaces comestibles, par exemple sorbet

*Exclusions :*

- *production de lait cru, voir 0121*
- *production de succédanés de lait et de fromage, voir 1549*
- *activités des salons de glace, voir 5520*

## **153 Travail des grains, fabrication de produits amylacés et d'aliments pour animaux**

### **1531 Travail des grains**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- mouture des grains : production de farine, gruau, semoule ou boulettes de blé, seigle, avoine, maïs et autres grains de céréales
- préparation du riz : décorticage, mouture, polissage, glaçage, étuvage et conversion; production de farine de riz
- préparation des légumes : farines ou semoules de légumes à cosse secs, de racines et de tubercules ou de fruits à coque comestibles
- fabrication d'aliments pour le petit déjeuner
- fabrication de mélanges de farines et de pâtes prêtes à l'emploi pour la fabrication de pain, gâteaux, biscuits ou crêpes

*Exclusions :*

- *fabrication de farine et de semoule de pommes de terre, voir 1513*
- *traitement humide du maïs, voir 1532*

### **1532 Fabrication de produits amylacés**

Cette classe regroupe les :

- fabrication de produits amylacés provenant du riz, des pommes de terre, du maïs, etc.
- traitement humide du maïs
- fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose, d'inuline, etc.
- fabrication de gluten

- fabrication de tapioca et de succédanés du tapioca à partir des amidons et féculés
- production d'huile de maïs

*Exclusions :*

- fabrication de lactose, voir 1520
- production de sucre de canne ou de betterave, voir 1542

### **1533 Fabrication d'aliments pour animaux**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- production de produits pour l'alimentation des animaux de compagnie, y compris les chiens, chats, oiseaux, poissons, etc.
- fabrication de produits destinés aux animaux de ferme, y compris les aliments concentrés et les aliments de complément
- préparation d'aliments non mélangés pour les animaux de ferme

Cette classe couvre également l'activité suivante :

- le recyclage des déchets d'abattoirs en aliments pour les animaux

*Exclusions :*

- production de farine et d'agglomérés de poissons pour l'alimentation des animaux, voir 1512
- production de tourteaux oléagineux, voir 1514
- activités qui donnent lieu à la production de sous-produits pouvant servir à l'alimentation des animaux sans nécessiter de traitement spécial, par exemple les tourteaux oléagineux (voir 1514), résidus de minoterie (voir 1531), etc.

## **154 Fabrication d'autres produits alimentaires**

### **1541 Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie frais, congelés ou secs
- fabrication de pains ou petits pains
- fabrication de pâte fraîche, gâteaux, tartes, etc.
- fabrication de biscottes, biscuits et autres produits de boulangerie « secs »
- fabrication de produits de pâtisserie et de gâteaux conservés
- fabrication de snacks sucrés ou salés (biscuits, craquelins, bretzel, etc.),
- fabrication de tortillas
- fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie congelés : crêpes, gaufres, petits pains, etc.

*Exclusions :*

- fabrication de produits farineux (pâtes alimentaires), voir 1544
- fabrication de snacks de pomme de terre, voir 1513

### **1542 Fabrication de sucre**

Cette classe regroupe les activités suivantes :

- fabrication ou raffinage de sucre (sucrose) et succédanés du sucre à base de jus de canne, de betterave, d'érable et de palme
- fabrication de sirops de sucre

- fabrication de mélasse

*Exclusions :*

- *collecte intégrée de sève et production de sirop et de sucre d'érable, voir 0112*
- *fabrication de glucose, de sirop de glucose, de maltose, voir 1532*

### **1543 Fabrication de cacao, chocolat et confiserie**

Cette classe regroupe les activités suivantes :

- fabrication de cacao, beurre de cacao, matières grasses tirées du cacao
- fabrication de chocolat et d'autres préparations à base de chocolat
- fabrication de produits de confiserie à base de sucre : caramels, cachous, nougats, fondants, chocolat blanc
- fabrication de gommes à mâcher
- conservation dans le sucre de fruits, de fruits à coque, d'écorces de fruits et d'autres parties de plantes
- fabrication de pastilles et losanges

*Exclusion :*

- *fabrication de saccharose, voir 1542*

### **1544 Fabrication de pâtes alimentaires, de couscous et de produits farineux similaires**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de pâtes alimentaires telles que macaronis et nouilles, même cuits et même farcis
- fabrication de couscous
- fabrication de pâtes alimentaires en conserve ou congelées

*Exclusion :*

- *fabrication de soupes et de potages contenant des pâtes, voir 1549*

### **1549 Fabrication de produits alimentaires n.c.a.**

Cette classe regroupe les activités suivantes :

- décaféinisation et torréfaction du café
- production de café sous les formes suivantes :
  - café moulu
  - café soluble
  - extraits et concentrés de café
- fabrication de succédanés du café
- mélange de thé et de maté
- conditionnement du thé notamment en sachets de thé
- production de soupes et de bouillons
- production d'épices, de sauces et de condiments :
  - mayonnaise
  - moutarde et farine de moutarde
  - moutarde préparée, etc.
- fabrication de vinaigre
- production d'aliments pour des usages nutritionnels particuliers :

- préparations pour nourrissons
  - lait de sevrage et autres aliments de sevrage
  - aliments pour bébés
  - autres aliments contenant des ingrédients homogénéisés, y compris de la viande, du poisson, des fruits, etc.
- fabrication de miel artificiel et de caramel
  - fabrication de pizzas fraîches ou congelées
  - production de plats de viande, de volailles congelées
  - Production de ragoûts en conserve et de plats préparés sous vide

Cette classe recouvre également les activités ci-après :

- Production d'infusions d'herbes (menthe, verveine, camomille, etc.)
- Fabrication de levure
- Fabrication d'extraits et de jus de viande, de poisson, de crustacés ou de mollusques
- Fabrication de substituts de lait et de fromages

*Exclusions :*

- *Culture des épices, voir 0113*
- *Production de sel de table, voir 1422*
- *Production de plats de poisson congelé, y compris le poisson et les frites, voir 1512*
- *Production d'inuline, voir 1532*
- *Fabrication d'infusions d'herbes si elles sont considérées comme des produits médicaux, voir 2423*

## **155 Fabrication de boissons**

### **1551 Distillation, rectification et mélange de spiritueux, fabrication d'alcool éthylique à partir de produits de fermentation**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- Fabrication de boissons alcoolisées distillées et potables telles que le whisky, le cognac, le gin, les liqueurs, les « boissons mélangées », etc.
- Mélange de liqueurs distillées
- production d'alcool éthylique à partir de matières fermentées
- production d'alcools neutres

*Exclusions :*

- *fabrication de boissons alcooliques non distillées, voir 1552, 1553*
- *fabrication d'alcool éthylique non dénaturé, voir 2411*
- *mise en bouteilles et étiquetage simples, voir 5122 (si ces opérations sont effectuées dans le cadre d'activités d'achat et de vente en gros) et 7495 (si elles sont effectuées à forfait ou sous contrat)*

### **1552 Fabrication de vins**

Cette classe regroupe les activités suivantes :

- fabrication de vins à partir de raisins qui n'ont pas été cultivés par la même unité
- fabrication de vins mousseux
- fabrication de vins à partir de moûts de raisin concentrés

- fabrication de boissons fermentées mais non distillées telles que le saké, le cidre, l'hydromel, d'autres vins de fruit et de boissons mélangées contenant de l'alcool
- fabrication de vermouth et de produits similaires

Cette classe couvre également les activités ci-après :

- mélange de vins
- fabrication de vins à faible teneur en alcool ou non alcoolisés

*Exclusions :*

- fabrication de vins sur le vignoble, voir 0113
- mise en bouteilles et étiquetage simples, voir 5122 (si ces opérations sont effectuées dans le cadre d'achats et de ventes en gros) et 7495 (si elles sont effectuées à forfait ou sous contrat)

### **1553 Fabrication de boissons alcoolisées à base de malt; production de malt**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- la fabrication de liqueurs de malt telles que la bière, l'ale, le porter et le stout
- fabrication de malt

Cette classe couvre également l'activités suivante :

- fabrication de bières à faible teneur en alcool ou sans alcool

### **1554 Fabrication de boissons non alcoolisées; production d'eaux minérales**

Cette classe regroupe les activités suivantes :

- fabrication de boissons non alcoolisées, sauf les bières et les vins non alcoolisés
- production d'eaux minérales naturelles
- fabrication de boissons non alcoolisées :
  - eaux non parfumées d'alcool et/ou sucrées : limonade, orangeade, cola, boissons de fruits, sodas toniques, etc.

*Exclusions :*

- production de jus de fruits et de légumes, voir 1513
- production de vins non alcoolisés, voir 1552
- fabrication de bières non alcoolisées, voir 1553
- mise en bouteilles et étiquetage simples, voir 5122 (si ces opérations sont effectuées dans le cadre d'achats et de ventes en gros) et 7495 (si elles sont effectuées à forfait ou sous contrat)

### **16 Fabrication de produits à base de tabac**

Cette division couvre la transformation d'un produit agricole, le tabac, sous une forme propice à la consommation finale.

#### **160 Fabrication de produits à base de tabac**

#### **1600 Fabrication de produits à base de tabac**

Cette classe regroupe les activités suivantes :

- fabrication de produits à base de tabac et de succédanés du tabac tels que les cigarettes et cigares, les tabacs à fumer, les tabacs à mâcher et les tabacs à priser
- fabrication de tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués »

*Exclusion :*

- *culture et traitement préliminaires de tabac, voir 0111*

## **17 Fabrication des textiles**

Cette division couvre la préparation et la filature de fibres textiles, ainsi que le tissage, l'apprêtage de textiles et de linge en forme, la fabrication d'ouvrages en matières textiles, sauf l'habillement (par exemple, linge de maison, couvertures, tapis, cordage, etc.) et des articles en ces matières (par exemple, chaussettes et pull-overs). La culture de fibres naturelles est classée dans la division 01, alors que la fabrication de fibres synthétiques est un procédé chimique qui relève de la classe 2430. La fabrication des articles d'habillement est classée dans la division 18.

### **171 Filature, tissage et achèvement des textiles**

#### **1711 Préparation et filature des fibres textiles; tissage des textiles**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- opérations de préparation de fibres textiles :
  - dévidage et lavage de la soie
  - dégraissage et carbonisage de la laine et teinture de la laine de tonte
  - cardage et peignage de tous les types de fibres animales, végétales et synthétiques
- filature et fabrication de filés ou de fils pour le tissage ou la couture, pour la vente ou pour traitement ultérieur :
  - le garnissage, le retordage, le pliage, câblage et trempage de fils continus synthétiques ou artificiels
- fabrication de tissus larges de type coton, de type laine, de type laine peignée ou de type soie, y compris les mélanges ou les fils artificiels ou synthétiques
- fabrication d'autres tissus larges, utilisant les fibres de lin, de ramie, de chanvre, de jute, de libers secondaires et de filés spéciaux
- fabrication d'articles de confection, faits de tissus fabriqués par l'unité

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- fabrication de fils à papier
- fabrication de textiles tissés ou de tissus de chenille, de tissus éponge, de gaze, etc.
- fabrication de tissus de fibres de verre
- fabrication de fourrures d'imitation par tissage

*Exclusions :*

- *opérations préparatoires effectuées en combinaison avec l'agriculture ou l'exploitation agricole, voir 01, 02*
- *rouissage des végétaux donnant des fibres textiles, telles que le jute, le lin ou le coir, voir 0111*
- *égrenage du coton, voir 0140*
- *fabrication des revêtements de sols en matières textiles, voir 1722*
- *fabrication de tissus et de feutres non tissés, voir 1729*
- *fabrication de tissus en bande étroite, voir 1729*
- *fabrication d'articles de bonneterie, voir 1730*
- *fabrication de fibres et câbles de filament synthétiques ou artificiels, fabrication de fils simples (y compris des fils à haute ténacité et de fils pour tapis) de fibres synthétiques ou artificielles, voir 2430*
- *fabrication de fibres de verre, voir 2610*

- *filature de fils d'amiante, voir 2699*

## **1712 Achèvement des textiles**

Cette classe regroupe les activités suivantes :

- blanchiment, teinture et impression (y compris la thermo-impression) de fibres, fils et tissus textiles et d'articles de textiles non produits par l'unité elle-même, y compris le linge de corps
- encollage, séchage, vaporisation, rétrécissement, raccommodage, sanforisage, mercerisage de textiles et articles de textiles non effectué par l'unité, y compris le linge de corps

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- blanchiment de pantalons de treillis
- plissage et travaux similaires sur les textiles

*Exclusions :*

- *fabrication de textiles imprégnés, cirés, recouverts ou laminés avec le caoutchouc, lorsque le caoutchouc est le principal élément constitutif, voir 2519*
- *impression rapide sur les articles de textile, voir 5260*

## **172 Fabrication d'autres articles textiles**

### **1721 Fabrication d'articles confectionnés en textiles, sauf l'habillement**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication, à partir de tissus non produits dans la même unité, d'articles confectionnés en tout type de textile, y compris les articles de bonneterie :
  - couvertures, y compris couvertures de voyage
  - linges de table, de toilette ou de cuisine
  - édredons, duvets d'eider, coussins, poufs, oreillers, sacs de couchage, etc.
- fabrication d'articles confectionnés d'ameublement :
  - rideaux et voilages, draperies, stores, couvre-lit, bâches pour meubles ou machines, etc.
  - bâches, tentes, articles de campement, voiles, jalousies, bâches pour voitures, machines ou meubles, etc.
  - drapeaux, bannières et fanions, etc.
  - chiffons à poussière, lavettes à vaisselle et articles similaires, gilets de sauvetage, parachutes, etc.

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- fabrication de la partie textile des couvertures chauffantes
- fabrication de tapisseries tissées à la main

*Exclusions :*

- *fabrication d'articles textiles à partir de matières fabriquées par la même unité, voir 1711, 1729 et 1730*
- *fabrication d'articles textiles à usage technique, voir 1729*

### **1722 Fabrication de tapis et carpettes**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de revêtements de sol en matière textile :
  - tapis, carpettes et paillasons, carreaux

Est également rangée dans cette classe l'activité suivante :

- fabrication de revêtements de sol en feutre à l'aiguille

*Exclusions :*

- fabrication de nattes et de paillasons faits de matières tressées, voir 2029
- fabrication de revêtement de sols en liège, caoutchouc ou matières plastiques, même lorsqu'ils sont doublés de matières textiles, voir 2029, 2519, 2520
- fabrication de linoléum et d'autres revêtements de sol à surface rigide non plastiques, voir 3699

### **1723 Fabrication de cordes, câbles, ficelles et filets**

Cette classe regroupe les activités suivantes :

- fabrication de cordes, câbles, ficelles et filets faits de fibres textiles, même imprégnés, enduits, gainés ou stratifiés avec de la gomme ou des matières plastiques
- fabrication de filets faits en ficelles, cordes diverses ou câbles
- fabrication d'articles en ficelles, cordes diverses et câbles tels que filets de pêche, défenses de bateaux, coussins de déchargement, élingues de chargement, cordes ou câbles munis d'anneaux métalliques, etc.

*Exclusion :*

- fabrication de filets à cheveux, voir 1810

### **1729 Fabrication d'articles textiles n.c.a.**

Cette classe regroupe toutes les activités liées aux textiles ou aux produits en textile non spécifiés dans les divisions 17 ou 18 ou ailleurs dans la présente. Ces activités comportent un grand nombre de processus et produisent de nombreux articles.

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de tissus de rubanerie, y compris les rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés
- fabrication d'étiquettes, écussons, etc.
- fabrication de passementeries ornementales : tresses, glands, floches, pompons, etc.
- fabrication de feutres
- fabrication de tulles et autres tissus de filet et de dentelles et broderies à la pièce, en bandes ou en motifs
- fabrication de tissus imprégnés, cirés recouverts ou laminés avec de la matière plastique
- fabrication des ouates en matières textiles et des articles en ces ouates, telles que les serviettes et tampons hygiéniques, etc.
- fabrication des filés métalliques et fils métallisés, des filés et fils guipés; des fils et cordes de caoutchouc recouverts de textiles; des fils textiles et lames imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matières plastiques
- fabrication d'articles de confection, à partir de tissus fabriqués par l'unité dans cette classe
- fabrication des nappes tramées pour pneumatiques obtenus à partir de fil à haute ténacité
- fabrication d'autres tissus traités ou enduits : toiles à calquer ou transparentes pour le dessin, toiles préparées pour la peinture, bougran ou tissus similaires, raidis, tissus enduits de colle ou de matières amyliacées
- fabrication d'articles textiles divers : mèches en matières textiles, manchons à incandescence et étoffes tubulaires
- tissus pour manchons à incandescence, tuyaux pour pompes, courroies transporteuses ou de transmission (même renforcés de métal ou d'autres matières), gazes et toiles à bluter

*Exclusions :*

- fabrication de revêtements de sol en feutres aiguilletés, voir 1722
- fabrication de courroies de transmission ou transporteuses faites de tissus, fils ou cordes en textiles imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés avec du caoutchouc, lorsque le caoutchouc en est la composante principale, voir 2519
- fabrication de plaques ou de feuilles de caoutchouc alvéolaire ou de matière plastique alvéolaire combinés avec des textiles aux seules fins de renforcement, voir 2519, 2520
- fabrication d'étoffes faites avec des fils de métal, voir 2899

## **173 Fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie**

### **1730 Fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication et transformation dans la même unité d'articles de bonneterie :
  - velours et peluches et étoffes bouclées
  - tissus à mailles nouées ou de tissus pour fenêtres tricotés sur machines Raschel ou machines similaires
  - autres articles de bonneterie
- fabrication d'articles en bonneterie, y compris les chaussettes et collants
- fabrication de vêtements et d'autres articles en bonneterie confectionnés directement en forme : pull-overs, cardigans, chandails, gilets et articles similaires

Cette classe couvre également l'activité suivante :

- fabrication de fourrures d'imitation en bonneterie

*Exclusions :*

- fabrication de tissus à mailles nouées ou de tissus pour fenêtres tricotés sur machines Raschel ou machines similaires, voir 1730
- fabrication de vêtements tricotés avec des étoffes non tricotées dans la même unité, voir 1810

## **18 Fabrication d'articles d'habillement; préparation et teinture des fourrures**

L'industrie de l'habillement couvre toutes les activités de confection (prêt-à-porter et confection sur mesure), dans tous les matériaux (par exemple, cuir, tissu, étoffes de bonneterie, etc.), de tous les articles de vêtement (par exemple, vêtements, sous-vêtements pour hommes, femmes et enfants; vêtements de travail, de ville ou de sport, etc.) et les accessoires du vêtement en matières non fabriquées dans la même unité. Il n'y a pas de distinction entre l'habillement pour adultes et l'habillement pour enfants, ou entre l'habillement moderne et traditionnel. La division 18 recouvre également l'industrie de la fourrure (pelleterie et vêtement).

### **181 Fabrication d'articles d'habillement autres qu'en fourrure**

#### **1810 Fabrication d'articles d'habillement autres qu'en fourrure**

Cette classe couvre la fabrication d'articles d'habillement à partir de matériaux non produits dans la même unité. Les matériaux utilisés peuvent être de toutes sortes et peuvent être enduits, imprégnés ou revêtus de caoutchouc.

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'articles d'habillement en cuir ou en cuir reconstitué

- fabrication de vêtements professionnels
- fabrication d'autres vêtements à partir de tissus, étoffes de bonneterie, non tissés, etc., pour hommes, femmes et enfants :
  - manteaux, costumes, ensembles, vestes, pantalons, jupes, etc.
- fabrication de sous-vêtements et de vêtements de nuit à partir de tissus, étoffes de bonneterie, dentelle, etc., pour hommes, femmes et enfants :
  - jupes, tricots, caleçons, slips, pyjamas, robes de nuit, robes de chambre, soutien-gorge, corsets, etc.
- fabrication de vêtements pour bébés, survêtements, costumes de ski, vêtements de bain, etc.
- fabrication de chapeaux et de casquettes
- fabrication d'autres accessoires du vêtement : gants, ceintures, châles, cravates, filets à cheveux, etc.

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- fabrication sur mesure
- fabrication de couvre-chefs en fourrure
- fabrication de chaussures en matières textiles
- fabrication des parties des articles cités plus haut

*Exclusions :*

- fabrication de vêtements en étoffes de bonneterie produites dans la même unité, voir 1730
- fabrication d'articles d'habillement en fourrure (sauf les coiffures), voir 1820
- fabrication de chaussures, voir 1920
- fabrication d'articles d'habillement en caoutchouc et en matières plastiques non réunis par couture mais simplement collés au moyen d'un produit adhésif, voir 2519, 2520
- fabrication de casques de sécurité (sauf de sport), voir 2520, 2899
- fabrication de vêtements et de coiffures en amiante, voir 2699
- fabrication de gants de sport en cuir et de coiffures de sport en cuir, voir 3693
- réparation d'articles de vêtement, voir 5260

## **182 Préparation et teinture des fourrures; confection d'articles en fourrure**

### **1820 Préparation et teinture des fourrures; confection d'articles en fourrure**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- préparation et teinture de fourrures et autres pelleteries non épilées : drayage, corroyage, tannage, blanchiment, tonte et épilage et teinture de fourrures
- fabrication d'articles en fourrure :
  - articles d'habillement et accessoires du vêtement en fourrure
  - assemblages de pelleteries tels que peaux dites allongées, nappes, nappettes, carrés et bandes, etc.
  - pelleteries diverses : tapis, poufs non garnis, peaux à polir pour l'industrie

Cette classe couvre également :

- fabrication de pelleteries et d'articles en pelleterie artificiels

*Exclusions :*

- production de pelleteries brutes, voir 0122, 0150
- production de peaux et cuirs bruts, voir 1511

- fabrication d'articles imitant la fourrure (tissus à long fil obtenus par tissage ou tricotage), voir 1711, 1712, 1730
- fabrication de chapeaux en fourrure, voir 1810
- fabrication d'articles garnis de fourrure, voir 1810
- fabrication de bottes ou chaussures comprenant des parties en fourrure, voir 1920

## **19 Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie; fabrication de chaussures**

Cette division couvre la transformation des peaux en cuir par tannage ou traitement et la transformation du cuir en produits destinés à la consommation finale. Elle comprend aussi la fabrication de produits similaires à partir d'autres matières (similicuir ou succédanés du cuir), tels que chaussures en caoutchouc, articles de voyage en matières textiles, etc. Les produits fabriqués au moyen de succédanés du cuir sont classés dans cette division, car ils sont fabriqués par des moyens similaires à ceux par lesquels les produits en cuir sont fabriqués (par exemple, les articles de voyage) et sont souvent produits dans la même unité.

### **191 Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie**

#### **1911 Apprêt et tannage des cuirs**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- production de cuirs tannés
- fabrication de cuirs chamoisés, parcheminés, vernis et métallisés
- fabrication de cuir reconstitué

*Exclusions :*

- production de cuirs et peaux faisant partie de l'activité d'élevage, voir 0122
- production de cuirs et peaux faisant partie de l'activité d'abattage d'animaux, voir 1511
- fabrication d'articles en cuir, voir 1810
- tannage et préparation de pelleteries ou de peaux non épilées, voir 1820
- fabrication de similicuir autrement qu'à partir de cuirs naturels, voir 1711, 2519, 2520

#### **1912 Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie**

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'articles de voyage, sacs à main et d'articles similaires, en cuir, en cuir reconstitué ou en toute autre matière, telle que feuilles de plastique, matières textiles, fibres vulcanisées ou carton, lorsque la même technologie est utilisée comme pour le cuir
- fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie
- fabrication de bracelets de montre non métalliques
- fabrication d'articles divers en cuir ou cuir reconstitué : ceintures de sécurité, emballages, etc.

*Exclusions :*

- fabrication d'articles d'habillement en cuir, voir 1810
- fabrication de gants et de chapeaux en cuir, voir 1810
- fabrication de chaussures, voir 1920
- fabrication de bracelets de montre métalliques, voir 3330

- fabrication de selles de bicyclettes, voir 3592

## **192 Fabrication de chaussures**

### **1920 Fabrication de chaussures**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de chaussures pour tous usages, en toutes matières, par tous procédés, y compris le moulage
- fabrication de guêtres, jambières et articles similaires
- fabrication des parties de chaussures telles que, dessus et parties de dessus, semelles extérieures et intérieures, talons, etc.

*Exclusions :*

- fabrication de chaussures en matières textiles sans semelles rapportées, voir 1810
- fabrication de chaussures en amiante, voir 2699
- fabrication de chaussures orthopédiques, voir 3311

## **20 Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie**

Cette division comprend la fabrication d'articles en bois, tels que bois d'œuvre, contreplaqués, placages, emballages en bois, planchers en bois, supports en bois, et bâtiments en bois préfabriqués. Les procédés de fabrication comprennent les suivants : sciage, rabotage, laminage et assemblage d'articles en bois, à partir de billes qui sont découpées en billons, ou de bois d'œuvre qui peut être découpé plus avant, ou façonné par lattage ou par d'autres outils de rabotage. Le bois d'œuvre ou d'autres formes de bois peuvent aussi être rabotés ou polis par la suite et assemblés en produits finis, tels que les emballages en bois.

A l'exception des scieries et d'unités de conservation du bois, les unités sont groupées en industries essentiellement en fonction d'articles spécifiques produits.

Cette division ne comprend ni la fabrication de meubles (3610) ni la pose de garnitures en bois et articles similaires qui ne sont pas fabriqués par l'unité (4540).

## **201 Sciage et rabotage du bois**

### **2010 Sciage et rabotage du bois**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- sciage, rabotage et usinage du bois
- tranchage, déroulage ou dédosage du bois
- fabrication de traverses en bois pour voies ferrées
- fabrication de bois non assemblés pour parquets
- fabrication de laine de bois, de farine de bois, de bois en éclisses, particules

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- séchage du bois
- imprégnation ou traitement chimique du bois avec des agents de conservation ou d'autres produits

*Exclusions :*

- exploitation forestière et production de bois brut, voir 0200

- fabrication de feuilles de placage suffisamment minces pour la production de contreplaqués, de bois plaqués et de panneaux, voir 2021
- fabrication de bardeaux, de baguettes et moulures, voir 2022

## **202 Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie**

### **2021 Fabrication de feuilles de placage; fabrication de contre-plaqués, contreplaqués lamellés, panneaux de particules et autres panneaux**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de feuilles de placage suffisamment minces pour la production de bois plaqués, de contreplaqués ou pour d'autres usages; ces feuilles peuvent être :
  - lissées, teintées, enduites ou imprégnées, renforcées (de papier ou de tissu)
  - disposées sous forme de feuille présentant un motif de décoration
- fabrication de bois de contreplaqués, de bois plaqués et de bois stratifiés similaires
- fabrication de panneaux de particules et de fibres
- fabrication de bois densifiés

### **2022 Fabrication d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie de bâtiment**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication d'articles en bois destinés principalement à l'industrie du bâtiment :
  - poutres, poutrelles, chevrons, solives
  - armatures en bois préfabriquées lamellées-collées
  - portes, fenêtres, volets et leurs encadrements, même munis de leurs serrures telles que gonds, charnières, serrures, etc.
  - escaliers, rampes
  - moulures et baguettes en bois et bardeaux
  - panneaux pour parquets, lames, etc., assemblées en panneaux
- fabrication de bâtiments préfabriqués, ou d'éléments de bâtiments préfabriqués, principalement en bois

*Exclusions :*

- fabrication de lames de parquet non assemblées, voir 2010
- fabrication de placards de cuisine, bibliothèques, penderies, etc., voir 3610

### **2023 Fabrication d'emballages en bois**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires en bois
- fabrication de palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement en bois
- fabrication de barriques, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie en bois
- fabrication de tambours (tourets) pour câbles en bois

*Exclusions :*

- fabrication d'articles de voyage, voir 1912
- fabrication de caisses en sparterie, voir 2029

## **2029 Fabrication d'autres ouvrages en bois; fabrication d'ouvrages en liège, vannerie et sparterie**

Cette classe comprend les activités suivantes :

- fabrication d'articles divers en bois :
  - manches et montures en bois d'outils, de balais, de brosses
  - embauchoirs et tendeurs en bois pour bottes ou chaussures, cintres en bois
  - ustensiles domestiques et articles en bois pour la cuisine
  - statuettes et autres articles d'ornement en bois, bois marquetés, bois incrusté
  - coffrets en bois pour bijouterie, orfèvrerie et ouvrages similaires
  - cannettes, busettes et bobines pour fil à coudre et articles similaires en bois tourné
  - autres articles en bois
- traitement du liège naturel, fabrication de liège agglomérés
- fabrication d'ouvrages en liège naturel et aggloméré, y compris les revêtements de sols
- fabrication de tresses et de matières à tresser : nattes, paillassons, claies, etc.
- fabrication de paniers et d'ouvrages de vannerie

*Exclusions :*

- *fabrication de nattes et paillassons de matières textiles, voir 1722*
- *fabrication d'articles de voyage, voir 1912*
- *fabrication de chaussures en bois, voir 1920*
- *fabrication de bobines en bois qui font partie des machines pour textiles, voir 2926*
- *fabrication de cages et cabinets d'appareils d'horlogerie, voir 3330*
- *fabrication de meubles, voir 3610*
- *fabrication de jouets en bois, voir 3694*
- *fabrication de brosses et balais, voir 3699*
- *fabrication de cannes et de cannes de parapluies, voir 3699*
- *fabrication d'allumettes, voir 3699*
- *fabrication de cercueils, voir 3699*

## **21 Fabrication de papier et d'articles en papier**

Cette division couvre la fabrication de pâtes, papier ou produits de papier façonné. Les fabrications de ces produits sont regroupées parce qu'elles constituent une série de procédés verticalement reliés. Plus d'une activité est souvent exercée dans une seule unité. Il y a essentiellement trois activités. La fabrication de pâte consiste à séparer les fibres de cellulose d'autres impuretés du bois ou de papier usagé. La fabrication de papier consiste à assembler ces fibres en une feuille. Les produits de papier convertis sont fabriqués à partir du papier et d'autres matières par différentes techniques de découpe, de profilé, y compris les activités de revêtement et de contreplacage. Les articles en papier peuvent être imprimés (par exemple, papier peint, papier d'emballage, etc.), tant que l'impression de l'information n'est pas l'activité principale.

La production de pâte, papier et carton en vrac est couverte par la classe 2101, alors que les classes restantes couvrent la production de papier et de produits de papier plus élaborés.

## **210 Fabrication de papier, de carton et d'articles en papier**

### **2101 Fabrication de pâte, de papier et de carton**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de pâtes blanchies, mi-blanchies ou écrues par des procédés mécaniques, chimiques (à dissoudre ou autre) ou mi-chimiques
- fabrication de pâtes de linters de coton
- enlèvement de l'encre et fabrication de pâtes à partir des déchets de papier
- fabrication de papier et de carton destinés à d'autres transformations industrielles

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- autres transformations du papier et du carton :
  - couchage, recouvrement et imprégnation de papier et de carton
  - fabrication de papier crêpé ou plissé
- fabrication de papier à la main
- fabrication de papier journal ou de papier à écrire
- fabrication d'ouate de cellulose et de nappes en fibres de cellulose

*Exclusions :*

- *fabrication de papiers et cartons ondulés, voir 2102*
- *transformation plus poussée d'articles de papier, de carton ou de pâtes, voir 2109*
- *fabrication de papier abrasif, voir 2699*
- *fabrication de papier enduit ou imprégné lorsque la matière dont il est enduit ou imprégné est l'élément principal, voir la classe où est rangée la fabrication du produit servant à enduire ou à imprégner*

### **2102 Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier et carton**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de papier et carton ondulés
- fabrication d'emballages en papier et carton ondulés
- fabrication de cartonnages pliants
- fabrication d'emballages en carton homogène
- fabrication d'autres emballages en papier et carton
- fabrication de sacs et pochettes en papier
- fabrication de cartonnages de bureau et articles similaires

*Exclusions :*

- *fabrication d'enveloppes, voir 2109*
- *fabrication d'articles en pâte à papier moulés ou pressés (par exemple, les boîtes pour l'emballage des œufs, les plats en pâte à papier moulée), voir 2109*

### **2109 Fabrication d'autres articles en papier et carton**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'articles de ménage et d'hygiène personnelle en papier et ouates de cellulose :
  - serviettes à démaquiller
  - mouchoirs, essuie-mains, serviettes
  - papier hygiénique

- serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles similaires
- gobelets, assiettes et plateaux
- fabrication de papiers d'impression et à lettre prêts à l'usage
- fabrication de papier à imprimer d'ordinateur prêt à l'usage
- fabrication de papier carboné prêt à l'usage
- fabrication de stencils et de papier carbone prêts à l'usage
- fabrication de papier gommé ou adhésif prêt à l'usage
- fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres
- fabrication de boîtes, pochettes et présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance
- fabrication de papiers peints et revêtements muraux similaires, y compris les revêtements muraux en vinyle et en textile
- fabrication d'étiquettes, même imprimées
- fabrication de papier et carton filtres
- fabrication de tambours, bobines, busettes, cannettes, etc., en papier et carton
- fabrication de casiers à œufs et autres articles d'emballage moulés en pâte à papier.

*Exclusions :*

- fabrication de papier ou carton en gros, voir 2101
- fabrication de cartes à jouer, voir 3694
- fabrication de jeux et jouets en papier et carton, voir 3694

## **22 Edition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés**

Cette division couvre l'imprimerie et l'édition même liée à l'imprimerie. L'édition comporte, entre autres, mais non essentiellement, des activités financières, techniques, artistiques, juridiques et commerciales. Cette division est avant tout ventilée en unités exerçant des activités d'édition, même liées à l'imprimerie (groupe 221) et en unités exerçant uniquement des activités d'imprimerie (groupe 222). La ventilation des activités d'édition en classes se fonde sur le type d'imprimé ou de support enregistré publié.

Cette division comprend des unités exerçant des activités d'édition de journaux, magazines, autres périodiques et livres. En règle générale, ces unités, appelées éditeurs, publient des exemplaires de travaux sur lesquels elles détiennent généralement un droit d'auteur. Les travaux peuvent être sous un ou plusieurs formats, y compris la forme imprimée classique et la forme électronique. Les éditeurs peuvent publier des travaux créés initialement par d'autres et pour lesquels ils ont obtenu des droits et/ou des travaux qu'ils ont créés eux-mêmes.

Les activités d'imprimerie impriment des produits tels que journaux, livres, périodiques, formulaires commerciaux, cartes de vœux et autres articles et exercent des activités de soutien, par exemple, la reliure, les services de clichage et d'imagerie de données. Les activités de soutien classées ici font partie intégrante de l'industrie d'imprimerie, et un produit (un cliché d'imprimerie, un livre relié, ou un disque ou fichier d'ordinateur) qui fait partie intégrante de l'industrie de l'imprimerie est presque toujours fourni par ces opérations.

Les procédés utilisés dans l'imprimerie comprennent diverses méthodes de transfert d'une image d'un cliché, un écran ou un fichier d'ordinateur à un certain support, par exemple, des articles en papier en matières plastiques, métal, textile ou bois. La plus remarquable de ces méthodes consiste à transférer l'image d'un cliché ou écran sur le support (impression lithographique, héliographique, sérigraphique et flexographique). Une nouvelle technologie qui gagne rapidement du terrain utilise un fichier d'ordinateur pour lancer directement le mécanisme d'imprimerie afin de créer l'image et de nouveaux types d'équipement électrostatique et autres (impression numérique ou sans impact).

Bien que la même unité puisse exercer les activités d'imprimerie et d'édition (un journal, par exemple), il est de plus en plus rare que ces activités distinctes soient exercées en un même lieu physique. Lorsque les activités d'édition et d'imprimerie sont exercées dans la même unité, l'unité est classée dans le groupe 221 (Edition) même si les recettes dépassent celles de l'édition.

Les unités exerçant des activités d'édition en ligne et d'autres activités d'édition sont classées ici, comme c'est le cas, par exemple, d'un éditeur de journal qui publie aussi une version en ligne du même journal.

Cette division ne comprend pas les unités exerçant uniquement l'activité d'édition en ligne, voir 7240.

Cette division exclut l'édition de logiciels informatiques, voir 7221, et l'édition de films cinématographiques et de bandes magnétoscopiques, voir 9211.

## **221 Edition**

### **2211 Edition de livres, brochures et autres publications**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- édition de livres, brochures, dépliants et publications similaires, y compris dictionnaires et encyclopédies
- édition d'atlas, cartes géographiques et graphiques
- édition de livres sonores
- édition d'encyclopédies, etc., sur CD-ROM

*Exclusion :*

- *édition de ces produits exclusivement en ligne, voir 7240*

### **2212 Edition de journaux, revues et périodiques**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- édition de journaux, y compris les journaux de publicité
- édition de périodiques, revues professionnelles, bandes dessinées, etc.

*Exclusion :*

- *édition de ces produits exclusivement en ligne, voir 7240*

### **2213 Edition de musique**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- édition de disques de gramophone, de disques compacts et de cassettes avec enregistrement musical ou d'autres enregistrements sonores
- édition de participations musicales

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- édition d'autres enregistrements sonores

*Exclusions :*

- *édition de logiciels informatiques, voir 7221*
- *édition de ces produits exclusivement en ligne, voir 7240*
- *édition de films cinématographiques, de bandes magnétoscopiques et de films sur vidéodisque numérique (DVD) ou support similaire, voir 9211*
- *production de matrices pour disques ou matériel audio, voir 9211*

## **2219 Autres activités d'édition**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- édition des produits suivants :
  - photos, gravures et cartes postales
  - cartes de vœux
  - calendriers
  - formulaires
  - affiches, reproduction d'œuvres d'art
  - autres articles imprimés

## **222 Imprimerie et activités annexes**

### **2221 Imprimerie**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- impression de journaux, magazines et autres périodiques, livres et brochures, partitions musicales, cartes géographiques, atlas, affiches, catalogues de publicité, prospectus et autres articles publicitaires imprimés, timbres-poste, timbres fiscaux, titres, chèques et autres valeurs, registres, albums, agendas, calendriers, formulaires commerciaux et autres articles commerciaux imprimés, articles de papeterie personnels et autres articles imprimés par typographie, offset, photogravure, flexographie, sérigraphie et autres presses à imprimer, duplicateurs, micro-imprimantes, gaufreuses, photocopieuses et thermocopieuses

*Exclusions :*

- *impression d'étiquettes, voir 2109*
- *édition d'articles imprimés, voir 2211, 2212, 2219*

### **2222 Activités annexes à l'imprimerie**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- reliure de feuilles imprimées, par exemple, en livres, brochures, magazines, catalogues, etc., par pliage, assemblage, piqûre, collage, collationnement, reliure par collage, massicotage, estampage à l'or
- composition, photocomposition, préresse, y compris le scannage et la reconnaissance optique de caractères, montage électronique
- services de fabrication des plaques, y compris la composition optique et la composition des plaques montage (pour les procédés d'impression, la typographie et l'offset)
- gravure ou morsure de cylindre pour la gravure
- développement de plaques (ainsi que les plaques photopolymères)
- préparation de plaques et matrices pour l'estampage ou l'impression en relief
- épreuves
- œuvres artistiques y compris les pierres lithographiques et les plaques de bois préparées
- production de produits reprographiques
- conception de produits d'imprimerie, par exemple, esquisses, maquettes, etc.
- autres activités graphiques telles que l'usinage de matrices ou le timbrage-relief, copie du braille, découpage et perçage, gaufrage, vernissage et contrecollage, collationnement et encartage, rainage

## **223 Reproduction de supports enregistrés**

### **2230 Reproduction de supports enregistrés**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- reproduction de disques de gramophone, disques compacts et bandes de musique et autres enregistrements de sons à partir d'un original
- reproduction de disques, disques compacts et bandes de films cinématographiques et autres enregistrements vidéo à partir d'un original
- reproduction de logiciels et de données sur disques et bandes à partir d'un original

*Exclusions :*

- *reproduction de matières imprimées, voir 2221*
- *édition de logiciels informatiques, voir 7221*
- *édition de films cinématographiques, de cassettes magnétoscopiques et de films sur DVD ou support similaire, voir 9211*
- *production d'originaux pour les disques et matériel audio, voir 9211*
- *reproduction de films cinématographiques aux fins de distribution dans des salles de spectacles, voir 9211*

## **23 Cokéfaction, fabrication de produits pétroliers raffinés et de combustibles nucléaires**

Cette division se fonde sur la transformation du pétrole brut et de charbon en produits utilisables et comprend également les industries nucléaires. Elle constitue la partie consacrée à la fabrication du secteur de l'énergie qui commence à la section C (Activités extractives) et se retrouve également à la section E (Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau). Le procédé dominant est le raffinage du pétrole qui comprend la séparation du pétrole brut en ses composantes par des techniques telles que cracking et distillation. Cette division couvre également la fabrication pour compte propre de produits caractéristiques (coke, butane, propane, essence, kérosène, fuel, combustible nucléaire, etc.) ainsi que les services de transformation (par exemple, raffinage sur commande, traitement de déchets nucléaires).

Cette division comprend la fabrication de gaz : éthane, propane et butane en tant que produits des raffineries de pétrole. Ne sont pas couvertes par cette division, la fabrication de tels gaz dans d'autres unités (2411), la fabrication de gaz industriels (2411), l'extraction de gaz naturels (méthane, éthane, butane ou propane) [1110], et la fabrication de gaz combustibles, autres que les gaz de pétrole (par exemple, gaz de houille, gaz à l'eau, gaz de gazogène, gaz de ville) [4020].

Les unités fabriquant des produits pétrochimiques à partir du pétrole raffiné sont classées dans la division 24.

### **231 Cokéfaction**

#### **2310 Cokéfaction**

Cette classe comprend les activités suivantes :

- exploitation de fours à coke
- production de coke et de semi-coke
- production de gaz de cokerie
- production de goudrons de charbon brut et de lignite
- agglomération du coke

*Exclusions :*

- *agglomération du charbon dur, voir 1010*
- *agglomération de lignite, voir 1020*
- *fabrication de brai, coke de brai et goudron de houille, voir 2411*

## **232 Production de produits pétroliers raffinés**

### **2320 Production de produits pétroliers raffinés**

Cette classe couvre la production de combustibles liquides ou gazeux ou d'autres produits tirés du pétrole brut, de minéraux bitumeux ou résultant de leur distillation fractionnée.

Cette classe groupe les activités suivantes :

- production de carburants pour moteur : essence, kérosène, etc.
- production de combustibles : fuel léger, moyen et lourd, gaz de raffinerie (éthane, propane, butane, etc.)
- fabrication d'huiles de graissage et graisses lubrifiantes, y compris à partir des déchets d'huiles usées
- fabrication de produits pour l'industrie chimique et pour la fabrication de revêtements de routes
- fabrication de produits divers : essence minérale, vaseline, paraffine, pétrolatum, etc.

## **233 Traitement de combustibles nucléaires**

### **2330 Traitement de combustibles nucléaires**

Cette classe comprend les activités suivantes :

- extraction de l'uranium métal à partir de la pechblende ou d'autres minerais
- production d'uranium naturel et enrichi, de plutonium; mélanges, alliages, dispersions et leurs composés
- production d'éléments combustibles pour les réacteurs nucléaires
- retraitement de combustibles nucléaires
- production d'éléments radioactifs à usage industriel ou médical
- traitement des déchets nucléaires radioactifs

*Exclusions :*

- *extraction et concentration de minerais d'uranium et de thorium, voir 1200*
- *fabrication de concentrés d'uranium, voir 1200*
- *élimination de déchets radioactifs de transition (c'est-à-dire qui se décomposent pendant la période de stockage provisoire) des hôpitaux, etc., voir 9000*

## **24 Fabrication de produits chimiques**

Cette division se fonde sur la transformation de matières brutes organiques et inorganiques par un procédé chimique et la formation de produits. Elle établit une distinction entre la production de produits chimiques de base qui représente le premier groupe de l'industrie et la production de produits intermédiaires et produits finis par le traitement plus poussé des produits chimiques de base qui représente les classes restantes de cette industrie.

## 241 Fabrication de produits chimiques de base

### 2411 Fabrication de produits chimiques de base, autres que les engrais et les produits azotés

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de gaz inorganiques industriels ou médicaux liquéfiés ou comprimés :
  - gaz élémentaires
  - air liquide ou comprimé
  - gaz réfrigérants
  - gaz industriels mélangés
  - gaz inertes tels que dioxyde de carbone
  - gaz d'isolement
- fabrication de matières colorantes et de pigments à partir d'une source quelconque sous forme de base ou en tant que produit concentré
- fabrication d'éléments chimiques sauf les métaux et éléments radioactifs produits par l'industrie de combustibles nucléaires
- fabrication d'acides inorganiques, sauf acide nitrique
- fabrication d'alcalis, lyes et autres bases inorganiques sauf l'ammoniac
- fabrication d'autres composés inorganiques
- fabrication de produits chimiques organiques de base :
  - hydrocarbures acycliques, saturés et non saturés
  - hydrocarbures cycliques, saturés et non saturés
  - alcools acycliques et cycliques, y compris l'alcool éthylique synthétique
  - acides monocarboxyliques et polycarboxyliques, y compris l'acide acétique
  - autres composés à fonction oxygène, y compris les aldéhydes, les cétones, les quinones et les composés à double ou multiple fonctions oxygène
  - glycérol synthétique
  - composés organiques à fonction azote, y compris les amines
  - autres composés organiques, y compris les produits de distillation du bois (par exemple, le charbon), etc.
- production de brai et de coke de brai
- fabrication de produits aromatiques synthétiques
- distillation de goudron de houille
- grillage de pyrites de fer

Cette classe groupe également les activités suivantes :

- production de produits de type utilisé comme agent d'éclairage fluorescent ou comme lumino-phores

*Exclusions :*

- *extraction de méthane, éthane, butane ou propane, voir 1110*
- *production d'alcool éthylique à partir de matières fermentées, voir 1551*
- *production de gaz combustibles tels que l'éthane, le butane ou le propane en raffinerie de pétrole, voir 2320*
- *fabrication d'engrais azotés et de composés azotés, voir 2412*
- *fabrication d'ammoniac, voir 2412*

- fabrication de chlorure d'ammonium, voir 2412
- fabrication de nitrites et de nitrates de potassium, voir 2412
- fabrication de carbonates d'ammonium, voir 2412
- fabrication de matières plastiques sous formes primaires, voir 2413
- fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires, voir 2413
- fabrication de colorants et de pigments élaborés, voir 2422
- fabrication d'acides salicyliques et-acétylsalicyliques, voir 2423
- fabrication de glycérol brut, voir 2424
- fabrication d'huiles essentielles naturelles, voir 2429

## **2412 Fabrication d'engrais et de produits azotés**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication d'engrais :
  - engrais naturels ou composés contenant des nitrates, des phosphates ou du potassium
  - urée, phosphates naturels et sels de potassium naturel
  - compost
- fabrication de produits azotés associés :
  - acides nitrique et sulfonitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, carbonate d'ammonium, nitrites et nitrates de potassium

*Exclusions :*

- extraction du guano, voir 1421
- fabrication de produits agrochimiques, tels que pesticides, voir 2421

## **2413 Fabrication de matières plastiques sous formes primaires et de caoutchouc synthétique**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de matières plastiques sous formes primaires :
  - polymères, y compris de l'éthylène, propylène, styrène, chlorure de vinyle, acétate de vinyle et acrylique
  - polymères
  - résines phénoliques et résines époxyde et polyuréthanes
  - résines alcides et de polyester et autres polyesters
  - silicones
  - échangeurs d'ions à base de polymères
- fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires :
  - caoutchouc synthétique
  - caoutchouc artificiel
- fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de simili-caoutchouc (par exemple, la gomme de balata)

Cette classe couvre également :

- fabrication de cellulose et de ses dérivés chimiques

*Exclusions :*

- fabrication de fibres, filaments et fils artificiels et synthétiques, voir 2430

- *recyclage de matières plastiques, voir 3720*

## **242 Fabrication d'autres produits chimiques**

### **2421 Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides
- fabrication d'inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes
- fabrication de désinfectants (à usage agricole et autre)
- fabrication d'autres produits agrochimiques non classés ailleurs.

*Exclusion :*

- *fabrication d'engrais et de mélanges azotés, voir 2412*

### **2422 Fabrication de peintures, vernis et produits similaires, d'encres d'imprimerie et de mastics**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de peintures, vernis, peinture-émail, vernis laqués
- fabrication de pigments et colorants, opacifiants et couleurs préparés
- fabrication d'émaux vitrifiables et vernis, engobes et préparations similaires
- fabrication de mastics
- fabrication d'enduits utilisés en peinture et autres enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
- fabrication de solvants et diluants organiques composites
- fabrication de décapants pour peintures et vernis
- fabrication d'encres d'imprimerie

*Exclusions :*

- *fabrication de teintures, de pigments et de térébenthine, voir 2411*
- *fabrication d'encres d'imprimerie, d'encres à écrire et à dessiner, voir 2429*

### **2423 Fabrication de préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médical et de produits d'herboristerie**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de substances médicinales actives à utiliser pour leurs propriétés pharmaceutiques dans la fabrication de médicaments : antibiotiques, vitamines de base, acides salicyliques et O-acétylsalicyliques, etc.
- fractionnement du sang
- fabrication de médicaments :
  - antisérums et autres fractions de sang
  - vaccins
  - médicaments divers, y compris les préparations homéopathiques
- fabrication de produits contraceptifs chimiques à usage externe et de médicaments contraceptifs hormonaux
- fabrication de produits d'obturation dentaire et de ciments pour la réfection osseuse

- fabrication de préparations pour diagnostic médical, y compris les tests de grossesse

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- fabrication de sucres chimiquement purs
- traitement de glandes et fabrication d'extraits de glandes, etc.
- fabrication d'ouates utilisées à des fins médicales, gaze hydrophile, bandages, pansements, catguts chirurgicaux, etc.
- préparation de produits botaniques (broyage, triage, mouture) à usage pharmaceutique

*Exclusions :*

- *conditionnement de produits pharmaceutiques pour compte propre, voir 5139, 5231*
- *conditionnement de produits pharmaceutiques à forfait ou sous contrat, voir 7495*

## **2424 Fabrication de savons et détergents, de produits d'entretien, de parfums et de produits pour la toilette**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'agents actifs de surface organiques
- fabrication de savons
- fabrication de papiers, ouates, feutres, etc., enduits ou recouverts de savon ou de détergents
- fabrication de glycérine pure
- fabrication de préparations actives de surface :
  - lessives en poudre sous forme solide ou liquide et détergents
  - préparations pour le lavage de la vaisselle
  - assouplissants de textiles
- fabrication de produits de nettoyage et de polissage :
  - préparations pour parfumer et désodoriser les locaux
  - cires artificielles et cires préparées
  - cirages et crèmes pour cuir
  - brillants et encaustiques pour bois
  - brillants pour carrosseries, verre et métaux
  - pâtes et poudres à récurer, y compris sous forme de papier, ouates, etc., enduits ou recouverts de ces préparations
- fabrication de parfums et de préparations pour la toilette :
  - parfums et eaux de toilette
  - produits de beauté et de maquillage
  - crèmes antisolaire et préparations solaires
  - préparations pour manucure et pédicure
  - shampooings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation et le défrisage permanent
  - dentifrices et préparations pour l'hygiène buccale, y compris les préparations pour faciliter l'adhésion des dentiers
  - préparations pour le rasage, y compris le pré-rasage et l'après-rasage
  - déodorants et sels parfumés pour le bain
  - dépilatoires

*Exclusions :*

- *fabrication d'éléments séparés, chimiquement définis, voir 2411*
- *fabrication de glycérine, synthétisée à partir des produits pétroliers, voir 2411*

- *extraction et raffinage des huiles essentielles naturelles, voir 2429*

## **2429 Fabrications d'autres produits chimiques n.c.a.**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de poudres propulsives
- fabrication d'explosifs et d'articles de pyrotechnie, y compris capsules fulminantes, détonateurs, fusées de signalisation, etc.
- fabrication de gélatines et leurs dérivés, colles et adhésifs préparés, y compris les colles et autres adhésifs à base de caoutchouc
- fabrication d'extraits de produits aromatiques naturels
- fabrication de résinoïdes
- fabrication d'eaux aromatiques distillées
- fabrication de mélanges de produits odoriférants pour la fabrication de parfums ou de produits alimentaires
- fabrication de plaques et films photographiques, papier sensibilisé et diverses matières sensibilisées non exposées
- fabrication de préparations chimiques à usages photographiques
- fabrication de supports vierges pour l'enregistrement du son ou l'enregistrement magnétoscopique
- fabrication de disquettes et cassettes vierges d'ordinateur
- fabrication de divers produits chimiques :
  - peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs dérivés non classés ailleurs
  - huiles essentielles
  - huiles et graisses modifiées par des procédés chimiques
  - produits utilisés pour l'achèvement des textiles et des cuirs
  - pâtes et poudres à souder et à braser
  - préparations pour le décapage des métaux
  - additifs élaborés pour ciments
  - charbons activés, additifs pour huiles lubrifiantes, préparations dites « accélérateurs de vulcanisation », catalyseurs et autres substances chimiques à usage industriel
  - préparations antidétonantes, antigels
  - réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- fabrication d'encre à écrire, à dessiner et à peindre
- fabrication de sel traité

*Exclusions :*

- *fabrication des composés de constitution chimique définie en vrac, voir 2411*
- *fabrication de produits aromatiques synthétiques, voir 2411*
- *fabrication d'encre d'imprimerie, voir 2422*
- *fabrication de parfums et de préparations pour la toilette, voir 2424*
- *fabrication d'adhésifs à base d'asphalte, voir 2699*

## **243 Fabrication de fibres synthétiques ou artificielles**

### **2430 Fabrication de fibres synthétiques ou artificielles**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de câbles de filaments synthétiques ou artificielles
- fabrication de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées, ni peignées ou traitées de toute autre manière aux fins de filature
- fabrication de fils de filaments synthétiques ou artificiels, y compris de fils de filament à haute ténacité
- fabrication de monofilaments synthétiques ou artificiels ou de bandes en matières textiles synthétiques ou artificielles

*Exclusions :*

- *filature des fibres synthétiques ou artificielles, voir 1711*
- *fabrication de fils faits de fibres discontinues synthétiques ou artificielles, voir 1711*
- *fabrication de fils travaillés de filaments, câbles, fibres discontinues, fils non fabriqués dans la même unité, voir 1711*

## **25 Fabrication d'articles en caoutchouc ou en matières plastiques**

Les industries du caoutchouc et des matières plastiques se caractérisent par les matières premières utilisées. Cela ne revient néanmoins pas à dire que tous les produits faits à partir de ces matières premières sont nécessairement rangés dans cette activité. En particulier, la fabrication d'articles d'habillement et de chaussures est classée dans les divisions 18 et 19, même lorsque les matières plastiques et le caoutchouc représentent le principal élément constitutif.

### **251 Fabrication d'articles en caoutchouc**

#### **2511 Fabrication de pneumatiques et de chambres à air; rechapage et resculptage de pneumatiques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de pneumatiques en caoutchouc suivants pour véhicules, équipements, machines mobiles, aéronefs, jouets, meubles, etc.
  - pneumatiques
  - bandages et bandes de roulement
- fabrication de chambres à air pour pneumatiques
- fabrication de bandes de roulement amovibles, « flaps » en caoutchouc, profilés pour le rechapage des pneus, etc.
- resculptage et rechapage de pneus

*Exclusions :*

- *fabrication de matériaux de réparation des chambres à air, voir 2519*
- *réparation, garniture ou remplacement de pneus, voir 5020*

#### **2519 Fabrication d'autres articles en caoutchouc**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'autres articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisés, vulcanisés ou durcis :
  - plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés en caoutchouc
  - tubes et tuyaux
  - courroies transporteuses et de transmission en caoutchouc
  - articles d'hygiène en caoutchouc : gaines contraceptives, tétines, bouillottes, etc.
  - articles d'habillement en caoutchouc (collés ensemble, non pas cousus)
  - revêtements de sol en caoutchouc
  - fils et cordes de caoutchouc
  - fils et tissus caoutchoutés
  - bagues, raccords et joints de caoutchouc
  - revêtements de caoutchouc en rouleaux
  - matelas en caoutchouc gonflables
  - ballons gonflables

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- fabrication de matériels de réparation en caoutchouc
- fabrication de tissus en matière textile imprégnés, enduits, recouverts ou laminés de caoutchouc, lorsque le caoutchouc est le principal élément constitutif

*Exclusions :*

- *fabrication de fibres de nappes tramées pour pneumatiques, voir 1729*
- *fabrication d'articles d'habillement en tissus caoutchoutés, voir 1810*
- *fabrication d'articles chaussants en caoutchouc, voir 1920*
- *fabrication de colles et de matières adhésives à base de caoutchouc, voir 2429*
- *fabrication de profilés, voir 2511*
- *fabrication de radeaux et de bateaux gonflables, voir 3511, 3512*
- *fabrication de matelas en caoutchouc alvéolaire non recouverts, voir 3610*
- *fabrication d'articles de sport en caoutchouc, sauf articles d'habillement, voir 3693*
- *fabrication de jeux et jouets en caoutchouc, voir 3694*
- *recyclage du caoutchouc, voir 3720*

## **252 Fabrication d'articles en matières plastiques**

### **2520 Fabrication d'articles en matières plastiques**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'articles semi-finis en matières plastiques tels que :
  - plaques, feuilles, blocks, pellicules, lames, etc. (même auto-adhésifs)
- fabrication de produits finis en matières plastiques tels que :
  - tubes et tuyaux en matières plastiques; accessoires de tubes et tuyaux
- fabrication d'articles en matières plastiques pour l'emballage de marchandises :
  - sacs, sachets, boîtes, caisses, bonbonnes, bouteilles, etc.
- fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction tels que :
  - portes, fenêtres, cadres, volets, stores, plinthes en matière plastiques
  - citernes, réservoirs

- revêtements de sols, de murs ou de plafonds, en rouleaux ou sous forme de carreaux ou de dalles, etc.
- articles sanitaires en matières plastiques tels que :
  - baignoires, bacs à douche, lavabos, bidets, cuvettes d'aisances, etc.
- fabrication de vaisselle, articles de cuisine et de toilette en matière plastiques
- fabrication d'articles divers en matières plastiques tels que :
  - coiffures, garnitures isolantes, parties de dispositifs d'éclairage, fournitures de bureau ou fournitures scolaires, articles d'habillement (uniquement collés ensemble et non pas cousus), garnitures pour meubles, statuettes, courroies transporteuses et de transmission, etc., en matière plastiques

*Exclusions :*

- *Fabrication d'articles de voyage en matières plastiques, voir 1912*
- *fabrication en matières plastiques, voir 1920*
- *fabrication de matières plastiques sous formes primaires, voir 2413*
- *fabrication d'articles en caoutchouc synthétique ou naturel, voir 251*
- *fabrication d'instruments et d'appareils utilisés en médecine et en dentisterie, voir 3311*
- *fabrication d'éléments d'optique en matières plastiques, voir 3320*
- *fabrication de meubles en matières plastiques, voir 3610*
- *fabrication de matelas en matières plastiques alvéolaires, non recouverts, voir 3610*
- *fabrication d'articles de sport, voir 3693*
- *fabrication de jeux et de jouets en matières plastiques, voir 3694*
- *fabrication de linoléum et de revêtements de sols rigides en matière autres que plastiques, voir 3699*

## **26 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques**

Cette division groupe différents domaines qui sont tous liés à une seule substance d'origine minérale. Elle inclut le verre et les articles de verre (par exemple, verres plats, verres creux, fibres, articles de verrerie techniques, etc.); et produits en céramique, tuiles et produits en argile cuite, et ciment et plâtre, de la matière première aux produits finis. Les produits formés et finis en pierre et autres minéraux complètent la division.

### **261 Fabrication de verre et d'articles en verre**

#### **2610 Fabrication de verre et d'articles en verre**

Cette classe couvre le verre sous toutes ses formes, fabriqué par tout procédé, ainsi que les articles en verre.

Elle groupe les activités suivantes :

- fabrication de verre plat, y compris armé, coloré, teinté
- fabrication de verre trempé ou formé de feuilles contre-collés
- fabrication de verre en baguettes ou tubes
- fabrication de pavés de verre
- fabrication de miroirs en verre
- fabrication de vitrages isolants à parois multiples
- fabrication de bouteilles et autres récipients en verre ou en cristal
- fabrication de verres à boire et autres articles domestiques en verre ou en cristal

- fabrication de fibres de verre, y compris la laine de verre, et leurs produits non tissés
- fabrication de verres de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie
- fabrication de verres d'horloge ou de montres, de verres d'optique et d'éléments d'optique non travaillés optiquement
- fabrication de verres utilisés en bijouterie de fantaisie
- fabrication d'isolants en verre et de garnitures isolantes
- fabrication d'enveloppes en verre pour lampes

*Exclusions :*

- fabrication de tissus en fibres de verre, voir 1711
- fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission de données codées, voir 3130
- fabrication de seringues et autres matériels médicaux et de laboratoire, voir 3311
- fabrication d'éléments d'optiques travaillés optiquement, voir 3320
- fabrication de fibres optiques et de câbles de fibres optiques pour la transmission d'images en direct, voir 3320
- fabrication de jouets en verre, voir 3694

## **269 Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.**

### **2691 Fabrication de produits céramiques non réfractaires autres que pour la construction**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de vaisselle en céramique et autres articles de ménage ou de toilette
- fabrication de statuettes et autres objets d'ornementation en céramique
- fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique pour appareils ou installations électriques
- fabrication de produits en céramique pour laboratoires, pour usages chimiques et industriels
- fabrication de pots, bocal et articles similaires en céramique du type utilisé pour le transport ou l'emballage de marchandises
- fabrication de meubles en céramique
- fabrication de produits en céramique n.c.a.

*Exclusions :*

- fabrication d'articles en céramique réfractaires, voir 2692
- fabrication de matériaux de construction en céramique, voir 2693
- fabrication de dents artificielles, voir 3311
- fabrication de jouets en céramique, voir 3694
- fabrication de bijouterie de fantaisie, voir 3699

### **2692 Fabrication de produits réfractaires en céramique**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de briques, bétons, etc., réfractaires
- fabrication d'articles réfractaires en céramique :
  - isolants thermiques en céramique de farines siliceuses fossiles
  - briques, dalles et tuiles, etc., réfractaires
  - cornues, creusets, moufles, gaines, tubes, tuyaux, etc.

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- la fabrication d'articles réfractaires contenant de la magnésite, de la dolomite ou de la chromite

*Exclusion :*

- fabrication d'articles en céramique non réfractaires, voir 2691, 2693

## **2693 Fabrication de matériaux de construction non réfractaires en argile et en céramique**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de carreaux et dalles de pavement et de revêtement, cubes pour mosaïques, etc., non réfractaires
- fabrication de dalles et de pavés non réfractaires en céramique
- fabrication de matériaux de construction non réfractaires en argile :
  - briques, hourdis, tuiles de couverture, poteries de cheminée, tuyaux, conduits, etc., en céramique
- fabrication de d'hourdis en argile cuite

*Exclusions :*

- fabrication de produits céramiques non réfractaires autres que pour la construction, voir 2691
- fabrication de produits réfractaires en céramique, voir 2692

## **2694 Fabrication de ciment, chaux et plâtres**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de ciments et ciments hydrauliques, y compris les ciments Portland, les ciments aluminés ou fondus et les superphosphates de ciments
- fabrication de chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique
- fabrication de plâtres constitués de gypse calciné et de sulfate de calcium
- fabrication de dolomite calcinée

*Exclusions :*

- fabrication de ciments utilisés en dentisterie, voir 2423
- fabrication de ciments, bétons, etc., réfractaires, voir 2692
- fabrication d'articles en ciment, voir 2695
- fabrication d'articles en plâtre, voir 2695
- fabrication de mélanges et de mélanges secs pour la préparation de béton et de mortier, voir 2695

## **2695 Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment et en plâtre**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'articles précontraints en béton, ciment ou pierre artificielle utilisés en construction :
  - tuiles, carreaux, dalles, briques, tuyaux, colonnes, etc.
- fabrication d'éléments de construction pour le bâtiment ou des ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle
- fabrication d'articles en plâtre utilisés dans la construction :
  - plaques, feuilles, panneaux, etc.
- fabrication de matériaux de construction en fibres végétales (par exemple, laines de bois, paille, roseaux, joncs) agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux
- fabrication d'articles en amiante-ciment, cellulose ou similaires :

- plaques ondulées, autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles, tubes, tuyaux, réservoirs, auges, bassins, évier, cruchons, meubles, encadrements de fenêtres et autres articles
- fabrication d'autres articles en béton, plâtre, ciment ou pierre artificielle :
  - statues, meubles, bas-reliefs et hauts-reliefs, vases, pots à fleurs, etc.
- fabrication de mortiers en poudre
- fabrication de mélanges secs de bétons et de mortiers

*Exclusion :*

- fabrication de ciments et mortiers réfractaires, voir 2692

## **2696 Taille, façonnage et finissage de la pierre**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- taille, façonnage et finissage de la pierre destinée à la construction de bâtiments, de monuments funéraires, de routes, ou utilisée pour la toiture ou à d'autres applications
- fabrication de meubles en pierre

*Exclusions :*

- activités des carriers, par exemple, la production de pierres de taille, voir 1410
- production de meules, de pierres abrasives et d'articles similaires, voir 2699

## **2699 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de meules, de pierres à aiguiser ou à polir et d'abrasifs naturels ou artificiels, y compris des abrasifs sur une base souple (papier de verre, par exemple)
- fabrication de produits non métalliques tels que fils et tissus et articles en fil ou tissus : vêtements, coiffures, chaussures, cordes, cordons, papier ou feutre, etc. (par exemple, d'amiante)
- fabrication de garnitures de friction et de pièces non montées pour ces garnitures de friction à base de substances minérales ou de cellulose
- fabrication de matières minérales isolantes :
  - laines de laitier, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, produits minéraux similaires à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son
- fabrication d'articles en autres matières minérales :
  - mica travaillé et ouvrages en mica, en tourbe, en graphite (autres que les articles électriques), etc.
- fabrication d'ouvrages en asphalte ou en produits similaires, par exemple, adhésifs à base d'asphalte, poix de pétrole, etc.

*Exclusion :*

- fabrication de laines de verre et de produits en laines de verre non tissées, voir 2610

## **27 Fabrication de produits métallurgiques de base**

Cette division couvre les activités de fusion et/ou de raffinage de métaux non ferreux à partir de minerais de fer, de gueuses, déchets et débris, utilisant des techniques électrométallurgiques et autres techniques métallurgiques. Les unités de cette division fabriquent également des alliages métalliques et des superalliages en introduisant d'autres éléments chimiques dans les métaux purs. Le produit de la fusion et du raffinage, généralement sous forme de lingots, est utilisé dans les opérations

de laminage, d'étirage et de tréfilage pour fabriquer des feuilles, des bandes, des barres, des tiges ou fils, et sous forme de fusion pour obtenir des produits moulés ou d'autres produits en bas métaux.

## **271 Sidérurgie et première transformation de l'acier**

### **2710 Sidérurgie et première transformation de l'acier**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- exploitation de hauts fourneaux, convertisseurs de la fonte d'acier, d'ateliers de laminage et de finissage
- production de gueuses, saumons et fontes spiegel, blocs ou autres formes primaires
- production de ferro-alliages
- production de demi-produits en fer, acier et aciers non alliés
- production de lingots, d'autres formes primaires et de demi-produits en acier inoxydable ou autres aciers alliés
- production de profilés en fer et en acier inoxydable et autres aciers alliés
- production de barres et tiges en acier inoxydable et autres aciers alliés
- production de produits laminés à plat en fer et en aciers, non alliés
- production de profilés en et en aciers non alliés
- production de barres et de tiges en fer et en aciers non alliés
- production de palplanches
- production d'éléments de construction de voies ferrées (rails non assemblés)
- fabrication de tubes en fonte et de tubes en fonte ou acier moulés par centrifugation
- fabrication de raccords en fonte : raccords en acier moulé et raccords en fonte malléables et non malléables qui assurent l'assemblage par vissage pour les raccords à visser, par contact pour les raccords à emboîtement et par boulonnage pour les raccords à brides
- fabrication de tubes sans soudure, par laminage à chaud, filage à chaud ou étirage à chaud, ou par étirage à froid ou par laminage à froid
- fabrication de tubes soudés par formage et soudure à froid ou à chaud, par formage et par étirage à froid, ou par formage et réduction à chaud
- fabrication de raccords de tubes en acier :
  - brides planes et brides avec colliers forgés en acier
  - raccords de soudure bout à bout en acier
  - raccords filetés et autres raccords en acier
- fabrication de barres ou de profilés en acier par étirage à froid, broyage ou écroutage
- fabrication de profilés ouverts par formage progressif dans un laminoir ou par pliage sur une presse-plier de produits laminés en acier
- fabrication de fils d'acier par étirage à froid
- production de fer granuleux et de poudre de fer; production de fer de pureté exceptionnelle par électrolyse ou autres procédés chimiques

*Exclusion :*

- *opérations de forgeage ou de coulage liées à la métallurgie, voir divisions 28 à 36*

## **272 Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux**

### **2720 Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- production des métaux précieux :
  - la production et le raffinage de métaux précieux sous forme brute et ouvrée : or, argent, platine, etc., à partir du minerai et des déchets et débris
- production d'alliages de métaux précieux
- production de demi-produits en métaux précieux
- production d'acier plaqué par laminage sur un support de métaux communs
- production de l'or plaqué par laminage sur un support de métaux communs ou d'argent
- production de platine et métaux du groupe platine plaqués par laminage sur un support d'or, d'argent ou de métaux communs
- production d'aluminium à partir de l'alumine
- production d'aluminium par raffinage électrolytique de déchets et débris d'aluminium
- production d'alliages d'aluminium
- production de demi-produits d'aluminium semi-finis
- production de plomb, zinc et étain à partir des minerais
- production de plomb, zinc et étain par raffinage électrolytique de déchets et débris de plomb, zinc et étain
- production d'alliages de plomb, de zinc et d'étain
- production de demi-produits de plomb, zinc et étain
- production de cuivre à partir du minerai
- production de cuivre par raffinage électrolytique de déchets et débris du cuivre
- production d'alliages de cuivre
- fabrication de fils ou lames pour coupe-circuits
- production de demi-produits de cuivre
- production de chrome, manganèse, nickel, etc., à partir de minerais ou d'oxydes
- production de chrome, manganèse, nickel, etc., par raffinage électrolytique et aluminothermique de déchets et débris de chrome, manganèse, nickel, etc.
- production d'alliage de chrome, manganèse, nickel, etc.
- production de demi-produits de chrome, manganèse, nickel, etc.
- production de mattes de nickel

Cette classe également les activités suivantes :

- fabrication par tréfilage des fils de ces métaux
- production d'oxyde d'aluminium (alumine)
- production d'aluminium ménager

*Exclusions :*

- fabrication de boîtiers de montre en métaux précieux, voir 3330
- fabrication de bijoux en métaux précieux, voir 3691
- opérations de forgeage ou de coulage liées à la fabrication de produits métalliques, voir divisions 28 à 36

## **273 Fonderie**

Ce groupe couvre :

- fabrication de demi-produits et de divers produits de fonte pour des tiers en fonction de leurs spécifications

*Exclusion :*

- fabrication de produits finis de fonte tels que tuyaux et articles connexes, voir 2710; chaudières et radiateurs, voir 2812; articles ménagers en fonte, voir 2899, etc.

## **2731 Fonderie de métaux ferreux**

Cette classe groupe les activités de fonderie de métaux.

Elle couvre les activités suivantes :

- moulage de demi-produits en fonte
- moulage de pièces de fonte grise
- moulage de pièces de fonte sphéroïdales en graphite
- moulage de pièces de fonte malléables
- moulage de pièces de fonte d'acier demi-finies
- moulage de pièces de fonte d'acier

*Exclusion :*

- moulage lié à la fabrication de produits métalliques, voir divisions 27 à 36

## **2732 Fonderie de métaux non ferreux**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- moulage de demi-produits en aluminium, magnésium, titane, zinc, etc.
- moulage de pièces de fonte en métal léger
- moulage de pièces de fonte en métal lourd
- moulage de pièces de fonte en métaux précieux
- moulage sous pression de pièces de fonte en métaux non ferreux

*Exclusion :*

- moulage lié à la fabrication de produits métalliques, voir divisions 27 à 36

## **28 Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)**

La division 28 couvre la fabrication de produits en métal « purs », tels que pièces, emballages et structures, généralement avec une fonction statique, fixe, alors que les divisions 29 à 36 visent des combinaisons ou des assemblages de tels produits en métal (parfois avec d'autres matières) en unités plus complexes qui, à moins d'être purement électriques, électroniques ou optiques, fonctionnent avec des parties mobiles.

## **281 Construction et menuiserie métalliques; fabrication de citernes, réservoirs et générateurs de vapeur**

## **2811 Construction et menuiserie métalliques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de cadres métalliques pour la construction et de leurs parties (tours, mâts, armatures, ponts, etc.)
- fabrication de cadres industriels en métal (cadres pour haut-fourneaux, matériel de levage et de manutention, etc.)
- fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux :
  - baraquements de chantier, éléments d'exposition modulaires, etc.
- fabrication de portes et fenêtres métalliques et de leurs cadres et chambranles et de rideaux métalliques de fermeture

*Exclusions :*

- fabrication de pièces destinées aux chaudières de navires ou de centrales électriques, voir 2813
- construction de matériel fixe et d'appareils de signalisation de voies ferrées, voir 2899
- fabrication d'éléments de navires, voir 3511

## **2812 Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de réservoirs, citernes et autres conteneurs similaires en métaux qui font généralement partie du matériel fixe de stockage ou de fabrication
- fabrication de conteneurs métalliques pour les gaz comprimés ou liquéfiés
- fabrication de chaudières et de radiateurs de chauffage central

*Exclusions :*

- fabrication de fûts, tambours, bidons, seaux, boîtes et autres conteneurs similaires en métaux couramment utilisés pour le transport et l'emballage de marchandises (indépendamment des dimensions), voir 2899
- fabrication de conteneurs de transport, voir 3420

## **2813 Fabrication de générateurs de vapeur (sauf chaudières de chauffage central à eau chaude)**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de chaudières produisant de la vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur
- fabrication de matériel auxiliaire utilisé avec les chaudières :
  - condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, cylindres collecteurs de vapeur et accumulateurs
- fabrication de réacteurs nucléaires, autres que les séparateurs isotopiques
- fabrication de pièces pour chaudières ou à vapeur

*Exclusions :*

- fabrication de chaudières et de radiateurs de chauffage central, voir 2812
- fabrication d'ensembles turbine-chaudière, voir 2911
- fabrication de séparateurs isotopiques, voir 2929

## **289 Fabrication d'autres ouvrages en métaux; activités de services du travail des métaux**

### **2891 Forgeage, emboutissage, estampage et profilage du métal; métallurgie des poudres**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- forgeage, emboutissage, estampage et profilage du métal

- métallurgie des poudres : production d'objets métalliques directement à partir de poudres de métaux, traitées par la chaleur (frittage) ou sous pression

*Exclusion :*

- *production de poudres de métaux, voir 2710, 2720*

## **2892 Traitement et revêtement des métaux; activités de mécanique générale à forfait ou sous contrat**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- placage, traitement anodique, etc., des métaux
- traitement thermique des métaux
- ébarbage, décapage au jet de sable, dessablage au tonneau, nettoyage de métaux
- coloration, gravure, impression de métaux
- revêtement non métallique de métaux :
  - plastification, émaillage, laquage, etc.
- trempe, polissage de métaux
- alésage, tournage, fraisage, rabotage, rodage, brochage, sciage, rectification, affûtage, polissage, soudure, etc., de pièces métalliques
- découpage de métaux et écriture sur métaux au moyen de rayons laser

*Exclusions :*

- *laminage de métaux précieux sur un support de métaux communs ou autres métaux, voir 2720*
- *services rapides de gravure, voir 5260*

## **2893 Fabrication de coutellerie, d'outils à main et de quincaillerie générale**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'articles de coutellerie à usage domestique : couteaux, fourchettes, cuillères, etc.
- fabrication d'autres articles de coutellerie :
  - fendoirs et couperets
  - rasoirs et lames de rasoir
  - ciseaux et tondeuses
- fabrication de couteaux et lames pour machines ou pour appareils mécaniques
- fabrication d'outils à main : pinces, tournevis, etc.
- fabrication d'outils agricoles à main sans entraînement mécanique
- fabrication de scies et de lames de scies, y compris les lames de scies circulaires et de scies à chaîne
- fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main, même mécaniques, et pour machines-outils tels que, forets, poinçons, matrices, fraises
- fabrication d'outils de forgeron comme les forges, les enclumes, etc.
- fabrication d'étaux, serre-joints
- fabrication de serrures, cadenas, verrous, clefs et autres articles de serrurerie pour le bâtiment, l'ameublement, les véhicules, etc.
- fabrication de sabres, épées, baïonnettes, etc.

*Exclusions :*

- *fabrication d'articles creux (pots, bouilloires, etc.), de vaisselle (bols, plats de service, etc.) ou de vaisselle plate (plats, soucoupes, etc.), voir 2899*

- fabrication d'outils à main à moteur, voir 2922
- fabrication de coutellerie en métaux précieux, voir 3691

## **2899 Fabrication d'ouvrages en métaux n.c.a.**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de seaux, boîtes, bidons, tonneaux
- fabrication de tines et boîtes pour produits alimentaires, tubes et boîtes souples
- fabrication de couvercles métalliques
- fabrication de câbles métalliques, tresses métalliques et articles similaires
- fabrication de câbles métalliques isolés ou de câbles non isolés ne pouvant pas servir de conducteurs d'électricité
- fabrication d'articles en fils métalliques : ronces artificielles, clôtures, grillages, treillis, toiles métalliques, etc.
- fabrication de clous et épingles
- fabrication de rivets, rondelles et produits similaires non filetés
- fabrication d'articles de visserie
- fabrication de boulons, vis, écrous et produits similaires filetés
- fabrication de ressorts (sauf pour montres) :
  - ressorts à lame, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion
  - lames de ressort
- fabrication de chaînes, sauf les chaînes de transmission de puissance
- fabrication d'articles ménagers en métal :
  - vaisselle plate : plats, les soupières, etc.
  - vaisselle creuse : les pots, bouilloires, etc.
  - vaisselle plate : bols, plats de service, etc.
  - casseroles, poêles à frire et autres ustensiles non électriques pour la table ou la cuisine
  - petits ustensiles et accessoires manuels de cuisine
  - pailles de fer
- fabrication de baignoires, éviers, bassines et articles similaires
- fabrication d'articles métalliques pour le bureau à l'exclusion des meubles métalliques
- fabrication de coffres-forts, portes blindées, etc.
- fabrication d'articles métalliques divers :
  - hélices de navires et pales d'hélices
  - ancres
  - cloches
  - éléments de voies ferrées assemblés
  - coiffures métalliques de protection
  - fermoirs, boucles, crochets
  - plaques indicatrices

*Exclusions :*

- fabrication de citernes et réservoirs, voir 2812
- fabrication d'épées, de baïonnettes, voir 2893
- fabrication de chaînes de transmission de puissance, voir 2913

- fabrication de fils et câbles de transmission électrique, voir 3130
- Fabrication de ressorts de pendules et de montres, voir 2913 et 3330
- fabrication de meubles métalliques, voir 3610
- fabrication d'articles de sport, voir 3693
- fabrication de jeux et de jouets, voir 3694

## **29 Fabrication de machines et de matériel n.c.a.**

Cette division couvre la fabrication de machines et de matériel qui agissent de manière indépendante sur les matières par un procédé mécanique ou thermique ou exécutent des opérations sur les matières (par exemple, la manutention, la pulvérisation, le pesage ou l'emballage), y compris leurs éléments mécaniques qui produisent ou appliquent de la force, et toute pièce primaire spécialement fabriquée. Cette catégorie comprend les articles à main fixes et mobiles, qu'ils soient conçus pour des usages industriels, le bâtiment et le génie civil, des usages agricoles, militaires ou ménagers. Cette division couvre également la fabrication d'armes et de matériel spécial pour le transport de passagers ou de marchandises, dans des enceintes délimitées.

Cette division ne couvre pas la fabrication de produits métalliques d'usage général (division 28), d'instruments de contrôle connexes, de matériel informatique, de matériel de mesure et de test, d'appareils de distribution et de contrôles de l'électricité (divisions 30 à 33) et de véhicules automobiles d'usage général (divisions 34 et 35).

La division 29 établit une distinction entre la fabrication de machines et d'éléments d'usage général et celle de machines et éléments d'application spéciale et comprend la fabrication d'articles suivants :

- moteurs (sauf les moteurs électriques), turbines, pompes, compresseurs, valves et transmissions
- fours, brûleurs, matériel de levage et de manutention, matériel de refroidissement et de ventilation, autres machines d'usage général (par exemple, l'équipement d'emballage, les machines de pesage et le matériel de purification de l'eau)
- machines agricoles, machines-outils, machines pour d'autres usages industriels spécifiques, tels que la production de métaux, le bâtiment et le génie civil, les activités extractives ou la fabrication de denrées alimentaires, de textiles, de papier, de matériel imprimé, de produits en matières plastiques et en caoutchouc
- armes et munitions
- appareils ménagers (électriques et non électriques)

## **291 Fabrication de machines d'usage général**

### **2911 Fabrication de moteurs et de turbines (sauf moteurs pour avions, automobiles et motos)**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de moteurs à piston alternatif à combustion interne et des pièces de ces moteurs, sauf les moteurs à propulsion pour véhicules automobiles, avions, et motos :
  - moteurs marins
  - locomotives
- fabrication de turbines et des parties de turbines :
  - turbines à vapeur
  - turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs
  - turbines éoliennes

- turbines à gaz autres que les turboréacteurs ou turbopropulseurs utilisés pour la propulsion des avions
- fabrication d'ensembles chaudière-turbine

*Exclusions :*

- fabrication d'ensembles de générateur électrique, voir 3110
- fabrication d'équipements et de composants électriques des moteurs à combustion interne, voir 3190
- fabrication de moteurs pour la propulsion de véhicules, d'avions et de cycles, voir 3410, 3530, 3591
- fabrication de turboréacteurs et de turbopropulseurs, voir 3530

## **2912 Fabrication de pompes, de compresseurs et d'articles de robinetterie**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz
- fabrication de pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur
- fabrication de pompes pour moteurs à combustion interne : pompes à huile, à eau et à essence pour véhicules automobiles, etc.

Cette classe groupe également les activités suivantes :

- fabrication de matériel hydraulique et de moteurs pneumatiques
- fabrication d'articles de robinetterie industrielle, y compris les valves de régulation et les clapets d'admission
- fabrication d'articles de robinetterie sanitaire
- fabrication d'articles de robinetterie de chauffage
- fabrication de pompes manuelles

*Exclusions :*

- fabrication d'articles de robinetterie en caoutchouc vulcanisé non durci, en verre ou en matières céramiques, voir 2519, 2610 ou 2691
- fabrication de matériel de transmission hydraulique, voir 2913
- fabrication de ventilateurs de maison, voir 2930
- fabrication de soupapes d'admission et d'échappement pour moteurs à combustion interne, voir 3430, 3530

## **2913 Fabrication de paliers, d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de roulements à billes et à rouleaux et les parties de ces roulements
- fabrication d'organes mécaniques pour la transmission d'énergie :
  - arbres et bielles de transmission : (arbres à cames, vilebrequins, etc.)
  - paliers et coussinets
- fabrication d'engrenages, roues de friction et réducteurs-multiplicateurs et autres variateurs de vitesse
- fabrication d'embrayages et organes d'accouplement
- fabrication de volants et poulies
- fabrication de chaînes de transmission articulées
- fabrication de chaîne de transmission d'énergie
- fabrication de matériel de transmission hydraulique

*Exclusions :*

- fabrication d'autres chaînes, voir 2899
- fabrication d'embrayages électromagnétiques, voir 3190
- fabrication de sous-assemblages d'organes utilisés pour transmettre l'énergie, reconnaissables comme parties de véhicules ou d'avions, voir divisions 34 et 35

## **2914 Fabrication de fours et de brûleurs**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de fours et de brûleurs électriques et autres fours et brûleurs de laboratoires, y compris les incinérateurs
- fabrication de brûleurs

Cette classe comprend également :

- la fabrication de foyers automatiques, avant-foyers, grilles mécaniques, dispositifs pour l'évacuation des centres, etc.

*Exclusions :*

- fabrication de sécheuses agricoles, voir 2925
- fabrication de fours de boulangerie, voir 2925
- fabrication de sécheuses de bois, de pâte à papier, de papier et de carton, voir 2929
- fabrication de fours domestiques, voir 2930
- fabrication de stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire, voir 3311

## **2915 Fabrication de matériel de levage et de manutention**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de machines à main ou à entraînement mécanique de levage, manutention, chargement ou déchargement :
  - palans, treuils et cabestans, crics et vérins
  - grues, ponts roulants, chariots-cavaliers, etc.
  - chariots-grues, camions de travaux, même équipés d'appareils de levage ou de manutention, même autopropulsés, du type utilisé dans les usines
  - manipulateurs mécaniques et robots industriels spécialement conçus pour le levage, la manutention, le chargement ou le déchargement
- fabrication de transporteurs, téléphériques, etc.
- fabrication d'ascenseurs, escaliers roulants et trottoirs mécaniques
- fabrication de parties spécialisées pour les appareils de levage et de manutention

Cette classe couvre également :

- l'entretien d'ascenseurs et d'escaliers roulants

*Exclusions :*

- fabrication d'élévateurs et de transporteurs à action continue qui sont destinés à des usages souterrains, voir 2924
- fabrication de pelles mécaniques, excavateurs et pelles chargeuses, voir 2924
- fabrication de robots industriels à usages multiples, voir 2929
- fabrication de grues flottantes, grues sur rails, voitures-grues, voir 3511, 3520
- montage d'ascenseurs et élévateurs, voir 4530

## **2919 Fabrication d'autres machines d'usage général**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'appareils industriels de réfrigération ou de congélation, y compris les assemblages des principaux constituants
- fabrication de machines pour le conditionnement de l'air, y compris pour les véhicules automobiles
- fabrication de ventilateurs à usages autres que ménagers
- fabrication d'appareils de pesage (autres que les balances très sensibles de laboratoire) :
  - balances de ménage et de magasin, bascules mobiles, balances continues, ponts-bascules, etc.
- fabrication de machines et appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides
- fabrication d'appareils à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre :
  - pistolets aéroglyphes, extincteurs, machines à jet de sable, à jet de vapeur, etc.
- fabrication de machines à emballer et à emballer :
  - machines à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter, etc.
- fabrication de machines à nettoyer ou sécher les bouteilles et à gazéifier les boissons
- fabrication d'appareils de distillation ou de rectification pour les raffineries de pétrole, les industries chimiques, les industries de boisson, etc.
- fabrication d'échangeurs de chaleur
- fabrication de machines pour la liquéfaction de l'air ou des gaz
- fabrication de génératrices de gaz
- fabrication de calendres ou autres laminoirs et leurs cylindres, autres que pour les métaux et le verre
- fabrication de centrifugeuses autres que les écrémeuses et les sécheuses de linge
- fabrication de joints métalloplastiques,
- fabrication de distributeurs automatiques
- fabrication de parties de machines à usage général

*Exclusions :*

- *fabrication de machines à pulvériser à usage agricole, voir 2921*
- *fabrication de machines à laminier les métaux ou le verre et leurs cylindres, voir 2923, 2929*
- *fabrication de sécheuses agricoles, de machines pour la filtration ou la purification des produits alimentaires, voir 2925*
- *fabrication d'écrémeuses, voir 2925*
- *fabrication d'essoreuses à vêtements industrielles, voir 2929*
- *fabrication de réfrigérateurs et congélateurs de ménage, voir 2930*
- *fabrication de ventilateurs pour usage domestique, voir 2930*
- *fabrication de balances très sensibles, voir 3312*

## **292 Fabrication de machines d'usage spécifique**

### **2921 Fabrication de machines agricoles et forestières**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de tracteurs agricoles et forestiers
- fabrication de motoculteurs

- fabrication de tondeuses, y compris de tondeuses à gazon
- fabrication de remorques ou semi-remorques à chargement et déchargement automatiques conçues pour des usages agricoles
- fabrication de machines agricoles pour la préparation du sol, la plantation de cultures et la distribution d'engrais :
  - charrues, distributeurs de fertilisants, semoirs, herses, etc.
- fabrication de machines pour la récolte et le battage :
  - moissonneuses-batteuses, trieuses, etc.
- fabrication de machines à traire
- fabrication de pulvérisateurs à usage agricole
- fabrication d'autres machines pour l'agriculture telles que :
  - machines d'aviculture, machines d'apiculture, appareils destinés à la préparation de fourrage, etc.
  - machines de nettoyage, triage et calibrage des œufs, des fruits, etc.

*Exclusions :*

- fabrication d'outils autres qu'à entraînement mécaniques pour l'agriculture, voir 2893
- fabrication de transporteurs pour l'agriculture, voir 2915
- fabrication d'outils à main à entraînement mécanique, voir 2922
- fabrication d'écrémeuses, voir 2925
- fabrication de machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage de semences, de légumineuses à grain ou secs, voir 2925
- fabrication de tracteurs routiers pour semi-remorques, voir 3410
- fabrication de tracteurs routiers ou de semi-remorques, voir 3420

## **2922 Fabrication de machines-outils**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de machines-outils pour le travail des métaux ou d'autres matières comme le bois, l'os, la pierre, le caoutchouc durci, les matières plastiques dures, le verre (travail à froid), y compris celles qui utilisent un rayon laser, des ultrasons, le jet de plasma, les impulsions magnétiques, etc.
- fabrication de machines-outils servant à tourner, percer, fraiser, limer, raboter, aléser, rectifier, etc.
- fabrication de machines-outils à estamper ou à presser
- fabrication de machines à poinçonner, de presses hydrauliques, de freins hydrauliques, moutons, machines à forger, etc.
- fabrication de bancs à étirer, de machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage ou machines pour le travail des métaux sous forme de fils
- fabrication de machines pour clouer, agraffer, coller ou autrement assembler le bois, le liège, l'os, le caoutchouc durci, les matières plastiques dures, etc.
- fabrication de machines et appareils au gaz ou électriques pour le brasage ou le soudage
- fabrication d'outils pneumatiques ou à moteur même électrique incorporé, pour emploi à la main
- fabrication de perceuses rotatives ou rotatives à percussion, de scies à chaîne, de meuleuses, de riveteuses, de découpeuses de métaux en feuilles, etc.
- fabrication de presses pour la fabrication de panneaux de particules et de produits similaires

Cette classe couvre également :

- fabrication des parties et accessoires destinés aux machines-outils rangées dans la présente classe : porte-pièces, dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils

*Exclusions :*

- fabrication d'outils interchangeables pour outillage à main ou pour machines-outils (outils à percer ou à poinçonner, matrices, tarauds, fraises, outils à tourner, lames de scies, couteaux tranchants, etc.), voir 2893
- fabrication de machines et appareils pour la métallurgie ou les fonderies, voir 2923
- fabrication de machines pour l'exploitation des mines et des carrières, voir 2924

### **2923 Fabrication de machines pour la métallurgie**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de machines et d'appareils pour la manutention des métaux à haute température :
  - convertisseurs, lingotières, poches de coulée et machines à couler
- fabrication de laminoirs à métaux et leurs cylindres

*Exclusions :*

- fabrication de bancs à étirer, voir 2922
- fabrication de châssis de fonderie et de moules (à l'exception des lingotières), voir 2929
- fabrication de machines à former des moules de fonderie, voir 2929

### **2924 Fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'appareils de levage et de transport à action continue pour travaux souterrains
- fabrication de machines et appareils pour sonder, découper, forer et creuser des galeries (même conçus pour les travaux souterrains)
- fabrication de machines et appareils à traiter les minéraux par criblage, triage, séparation, lavage, concassage, broyage, etc.
- fabrication de bétonnières et appareils à gâcher le ciment
- fabrication de machines de terrassement :
  - boteurs, boteurs à angle variable, niveleuses, décapeuses, régleuses, pelles mécaniques, chargeuses, etc.
- fabrication de sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux, épandeurs de ciment, épandeurs de bitume, machines et appareils qui assurent le finissage de la surface du béton, etc.
- fabrication de tracteurs à chenilles et tracteurs utilisés dans la construction et dans les mines
- fabrication de lames et de boteurs de boteurs à angle variable

*Exclusions :*

- fabrication d'appareils de levage et de manutention, voir 2915
- fabrication d'autres tracteurs, voir 2921, 3410
- fabrication de machines-outils pour le travail de la pierre, même les machines à fendre ou à cliver la pierre, voir 2922
- fabrication de bétonnières, voir 3410

### **2925 Fabrication de machines pour le traitement des produits alimentaires, des boissons et du tabac**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de sécheuses agricoles
- fabrication de machines et appareils de laiterie :

- écrémeuses
- machines et appareils pour le traitement du lait (appareils homogénéisateurs et machines à irradier)
- machines et appareils pour la transformation du lait (barattes, malaxeurs et machines à mouler le beurre)
- machines et appareils de fromagerie (machines à lisser et à mouler, presses à fromage), etc.
- fabrication de machines pour la minoterie :
  - machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs (tarares, toiles trieuses, séparateurs pneumatiques, machines à broser, etc.)
  - machines pour la production de farines, de farines de céréales secondaires, etc. (moulins à meule de pierre, alimenteurs, tamiseurs mélangeurs, machines à décortiquer le riz, machines à casser les pois)
- fabrication de presses et pressoirs, fouloirs, etc., pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits, etc.
- fabrication de machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires :
  - fours de boulanger, malaxeurs à pâte, machines à diviser la pâte, machines à mouler la pâte, machines à trancher, déposeuses de gâteaux, etc.
- fabrication de machines et matériel pour le traitement des produits alimentaires divers :
  - machines et appareils pour la confiserie et pour la fabrication du cacao ou du chocolat, pour la sucrerie, pour la brasserie, pour le travail des viandes, pour la préparation des fruits, des fruits à coke ou des légumes, pour la préparation des poissons, crustacés, coquillages et autres fruits de mer
  - machines et appareils pour la filtration ou l'épuration
  - autres machines et appareils pour la préparation et la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons
- fabrication de machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou animales
- fabrication de machines et appareils pour la préparation du tabac et la fabrication de cigares ou de cigarettes, ou de tabac à pipe, à chiquer ou à priser
- fabrication de machines et appareils pour la préparation de produits alimentaires dans les hôtels et les restaurants

*Exclusions :*

- fabrication de machines et appareils de conditionnement, d'emballage et de pesage, voir 2919
- fabrication de machines pour le nettoyage, le triage ou le calibrage des œufs, fruits ou autres produits agricoles (sauf les semences, les grains et les légumes secs à cosse), voir 2921

## **2926 Fabrication de machines pour les industries du textile, de l'habillement et des cuirs**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de machines textiles :
  - machines à préparer, produire, tréfler, étirer, texturer ou couper des fibres textiles, matières ou filés synthétiques
  - machines pour la préparation de fibres textiles : égreneuses à coton, brise-balles, garnetteuses, répartisseuses de coton, machines à carboniser la laine, peignes, cardeuses, boudineuses, etc.
  - machines à filer
  - machines pour la préparation de fils textiles : dévideuses, ourdissoirs et machines apparentées

- machines à tisser (métiers à tisser), y compris les métiers à tisser à la main
- machines à tricoter
- machines à fabriquer des filets noués, des tulles, de la dentelle, des tresses, etc.
- fabrication de machines auxiliaires ou équipement pour machines textiles :
  - ratières, mécaniques jacquard, casse-fil automatiques, mécanismes de changement de navette, métiers à fuseaux, anneaux tournants, etc.
- fabrication de machines pour le traitement de tissus :
  - machines à laver, blanchir, teindre, encoller, finir, revêtir ou imprégner les étoffes
- fabrication de machines pour enrouler, dévider, plier, couper ou denteler les étoffes
- fabrication de machines de blanchisserie :
  - machines à repasser, y compris les presses à thermocoller
  - machines commerciales à laver et à sécher
  - machines de nettoyage à sec
- fabrication de machines à coudre, de têtes de machine à coudre et d'aiguilles de machine à coudre (même à usage domestique)
- fabrication de machines de production ou d'apprêt de feutres ou de tissus non tissés
- fabrication de machines pour le travail du cuir :
  - machines pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs et peaux
  - machines pour la fabrication ou la réparation de chaussures ou d'autres articles de peau ou de cuir ou de fourrure

*Exclusions :*

- fabrication de papiers ou cartons pour mécaniques Jacquard, voir 2109
- fabrication de machines à repasser du type à calandre, voir 2919
- fabrication de machines pour la reliure, voir 2929
- fabrication de machines à imprimer les tissus, voir 2929
- fabrication de machines à laver et à sécher domestiques, voir 2930

## **2927 Fabrication d'armes et de munitions**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de chars et autres automobiles de combat
- fabrication d'armes lourdes (pièces d'artillerie, canons mobiles, tubes lance-torpilles, tubes lance-fusées, mitrailleuses lourdes)
- fabrication d'armes légères (revolvers, carabines, mitrailleuses légères)
- fabrication de fusils et pistolets à air et à gaz comprimés
- fabrication de munitions de guerre
- fabrication de missiles militaires balistiques et guidés

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- fabrication des armes à feu et de munitions utilisées pour la chasse, le tir sportif ou la protection
- fabrication d'explosifs tels que bombes, mines et torpilles

*Exclusions :*

- fabrication d'amorces et capsules fulminantes, de détonateurs, de fusées éclairantes ou paragrêle, voir 2429
- fabrication de sabres, épées, baïonnettes, etc., voir 2893

- fabrication de fourgons blindés pour le transport de billets de banque ou d'autres objets de valeur, voir 3410

## **2929 Fabrication d'autres machines d'usage spécifique**

Cette classe couvre la fabrication de machines d'usage spécifique non classées ailleurs.

Elle groupe les activités suivantes :

- fabrication de machines pour la fabrication de la pâte à papier
- fabrication de machines pour la fabrication du papier et du carton
- fabrication de séchoirs à bois, pâte à papier, papier ou carton
- fabrication de machines pour la fabrication d'articles en papier ou en carton
- fabrication de machines pour le travail du caoutchouc souple ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières :
  - extrudeuses, machines à mouler, machines à fabriquer ou à réchapper les pneumatiques et autres machines à fabriquer des produits spécifiques en caoutchouc ou en matières plastiques
- fabrication de machines à imprimer et à brocher ou relier et de machines auxiliaires d'imprimerie, telles que les machines à imprimer les matières textiles et d'autres matières
- fabrication de châssis de fonderie pour toute matière; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules (autres que les lingotières)
- fabrication de machines pour la fabrication de tuiles, de briques, de pâtes céramiques formées, de tuyaux, d'électrodes de graphite, de craies à écrire et à dessiner, de moules de fonderie, etc.
- fabrication de machines de fabrication de semi-conducteurs
- fabrication de robots industriels à usages multiples
- fabrication de divers machines et équipements spéciaux :
  - machines pour l'assemblage des lampes, des tubes (valves) ou des ampoules électriques ou électroniques
  - machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre et des ouvrages en verre, des fibres et ou fils de verre
  - machines ou appareils de séparation isotopique
- fabrication de séchoirs à vêtement industriels

*Exclusions :*

- fabrication de machines ou appareils pour le travail du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou le verre à froid, voir 2922
- fabrication de lingotières, voir 2923
- fabrication d'appareils ménagers, voir 2930
- fabrication de photocopieuses, etc., voir 3000

## **293 Fabrication d'appareils domestiques n.c.a.**

### **2930 Fabrication d'appareils domestiques n.c.a.**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication des appareils électriques domestiques suivants :
  - réfrigérateurs et congélateurs, machines à laver la vaisselle, machines à laver et à sécher les vêtements, aspirateurs de poussières, cireuses à parquets, broyeurs pour déchets, broyeurs pour aliments, mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, ouvre-boîtes, rasoirs électriques, brosses à dents électriques, machines à aiguiser, hottes aspirantes ou à recyclage

- fabrication d'appareils domestiques électro-thermiques tels que :
  - chauffe-eau, couvertures chauffantes, sèche-cheveux, peignes, brosses, appareils à friser, fers à repasser, appareils de chauffage et ventilateurs domestiques, fours, fours à micro-ondes, cuisinières, chauffe-plats, grille-pain, cafetières ou infuseurs à thé, sauteuses, friteuses, rôtissoires, grils, hottes, résistances chauffantes, etc.
- fabrication d'appareils domestiques non électriques pour la cuisson d'aliments et le chauffage domestique tels que :
  - appareils de chauffage, cuisinières, grilles, poêles, chauffe-eau, ustensiles de cuisine, chauffe-plats

*Exclusions :*

- fabrication d'appareils industriels et commerciaux, voir groupes 291 et 292
- fabrication d'appareils de réfrigération et de congélation industrielles, voir 2919
- fabrication de machines pour la préparation des aliments dans des cuisines commerciales, voir 2925
- fabrication de machines commerciales à laver et à sécher, voir 2926
- fabrication de machines à coudre, voir 2926

### **30 Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information**

La fabrication de machines de bureau (appareils à photocopie, caisses enregistreuses, etc.) et de matériel informatique (ordinateurs, machines de traitement de textes, matériel périphérique) est sensée inclure le montage mais pas l'entretien (725), la conception de logiciels informatiques (722) ou la fabrication de composants électroniques (321).

### **300 Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information**

### **3000 Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de machines à écrire manuelles ou électriques
- fabrication de machine de traitement de textes
- fabrication de duplicateurs hectographiques ou à stencils, de machines à imprimer les adresses et des machines à imprimer alimentées en feuilles de petit format (offset de bureau)
- fabrication de machines à calculer, de caisses enregistreuses, de machines à affranchir, de machines spéciales à établir les tickets et à faire des réservations, etc.
- fabrication de machines à photocopie
- fabrication de machine de traitement automatique des données, y compris les micro-ordinateurs :
  - machines numériques
  - machines analogiques
  - machines hybrides
- fabrication d'unités périphériques :
  - terminaux, imprimantes, traceurs, etc.
  - dispositifs de saisie : claviers, souris, manettes de jeux, crayons lecteurs et tablettes graphiques, etc.

- lecteurs et scripteurs magnétiques ou optiques
- dispositifs de stockage d'ordinateurs
- fabrication d'autres machines et appareils de bureau :
  - machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces; distributeurs automatiques de billets de banque; machines pour le triage ou la mise sous enveloppe du courrier; appareils à tailler les crayons; perforatrices ouagrafeuses, etc.

*Exclusions :*

- fabrication de pièces électroniques faisant partie des ordinateurs, voir 3210
- fabrication de jeux électroniques, voir 3694
- travaux d'entretien et de réparation de systèmes informatiques, voir 7250

### **31 Fabrication de machines et d'appareils électriques n.c.a.**

Cette division couvre la fabrication de machines et appareils qui produisent, distribuent et stockent l'énergie électrique, ainsi que la fabrication d'appareils électriques d'éclairage et de signalisation.

N'est pas incluse dans cette division la fabrication de produits électroniques (division 32) et d'appareils électroménagers (division 29).

### **311 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques**

#### **3110 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de moteurs ou génératrices à courant alternatif (CA)
- fabrication de moteurs ou génératrices à courant discontinu (CD)
- fabrication de moteurs universels à CA/CD
- fabrication d'ensembles génératrices à CA ou CD
- fabrication de convertisseurs rotatifs ou statiques électriques
- fabrication de transformateurs électriques

*Exclusions :*

- fabrication de génératrices et de démarreurs pour véhicules, voir 3190
- fabrication de diodes, voir 3210

### **312 Fabrication de matériel électrique de distribution et de commandes**

#### **3120 Fabrication de matériel électrique de distribution et de commandes**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication d'appareillages électriques pour la coupure ou la protection des circuits électriques, ou pour le branchement, le raccordement ou la connexion de circuits électriques tels que :
  - interrupteurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant, boîtes de jonction, relais, douilles pour lampes
- fabrication de tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports de contrôle ou de distribution électrique

Cette classe couvre également :

- fabrication de tableaux et panneaux munis d'équipements rangés dans la classe 3312

*Exclusions :*

- fabrication de pièces de ces appareillages, en matières plastiques moulées, en verre ou en céramique, voir 2520, 2610, 2691
- fabrication de fils ou lames pour coupe-circuits, voir 2720
- fabrication d'électrodes de charbon ou de graphite, voir 3190
- fabrication de tableaux, panneaux, consoles, etc., pour la téléphonie ou la télégraphie par ligne, voir 3220

### **313 Fabrication de fils et câbles isolés**

#### **3130 Fabrication de fils et câbles isolés**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de fils, câbles, lames et autres conducteurs isolés même munis de pièces de connexion
- fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission codée de données : de télécommunication, de vidéo, de contrôle, etc.

*Exclusions :*

- fabrication de fils non isolés en métaux non ferreux, voir 2720
- fabrication de câbles métalliques non isolés ou de câbles isolés qui ne peuvent pas être utilisés comme conducteurs pour l'électricité, voir 2899
- fabrication de jeux de fils, voir 3190
- fabrication de fibres optiques et de câbles de fibres optiques pour la transmission d'images en direct, dans les domaines de l'endoscopie de l'éclairage, des images en direct, voir 3320

#### **314 Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques**

##### **3140 Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de piles et batteries de piles électriques
  - piles au bioxyde de manganèse, à l'oxyde de mercure, à l'oxyde d'argent, etc.
- fabrication d'accumulateurs électriques, y compris les parties d'accumulateurs électriques :
  - séparateurs, bacs, couvercles
  - accumulateurs au plomb, au nickel-cadmium, au nickel-fer, etc.

##### **315 Fabrication de lampes électriques et d'appareils d'éclairage**

##### **3150 Fabrication de lampes électriques et d'appareils d'éclairage**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de tubes ou lampes à décharge électriques :
  - lampes à rayons ultraviolets ou infrarouges
  - lampes à arc
  - lampes éclairs, cubes éclairs, etc.
- fabrication de lampes électriques et de dispositifs d'éclairage :

- chandeliers, lampes de table, de bureau, de chevet ou sur pied verticales, même non électriques
- lampes électriques portatives
- signaux et plaques signalétiques lumineux, etc., y compris les enseignes au néon
- éclairage extérieur et éclairage routier
- guirlandes électriques comme celles qui sont utilisées pour les arbres de Noël

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- fabrication de matériels d'éclairage non électriques :
  - lampes à gaz
  - éclairages à carbure de mineurs
- fabrication d'appareils d'éclairage pour les véhicules, sauf pour les véhicules à moteur et les cycles

*Exclusions :*

- fabrication de dispositifs d'éclairage pour les véhicules à moteur et les cycles, voir 3190
- fabrication de lampes à décharge électronique et d'appareils de photographie au flash, voir 3320

### **319 Fabrication d'autres matériels électriques n.c.a.**

#### **3190 Fabrication d'autres matériels électriques n.c.a.**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à combustion interne, comme des magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage, bougies de préchauffage, démarreurs, générateurs (dynamos, alternateurs), régulateurs de tension, etc.
- fabrication de jeux de fils et de faisceaux de fils
- fabrication d'essuie-glaces et de dégivreurs et dispositifs antibuée pour véhicules à moteur et motocycles
- fabrication de dégivreurs et dispositifs antibuée à résistance électrique pour aéronefs, bateaux, locomotrices, etc.
- fabrication de dynamos pour cycles
- fabrication d'appareils électriques d'éclairage et de signalisation acoustique ou visuelle pour cycles et véhicules à moteur tels que les lampes, avertisseurs sonores, sirènes, etc.
- fabrication d'appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies routières, voies ferrées, voies fluviales, installations portuaires et aéroports
- fabrication d'autres appareils de signalisation acoustique ou visuelle actionnés électriquement, par exemple :
  - sonneries, sirènes, panneaux indicateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol et l'incendie, etc.
- fabrication d'électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques
- fabrication d'isolateurs pour l'électricité et de pièces isolantes, sauf en verre ou en céramique
- fabrication de pièces isolantes pour machines et appareils électriques, sauf en céramique ou en matières plastiques
- fabrication d'électrodes en charbon ou en graphite

- fabrication de tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement
- fabrication de machines et appareils électriques n.c.a. :
  - accélérateurs de particules, générateurs de signaux, détecteurs de mines, etc.

*Exclusions :*

- fabrication d'enveloppes de verre pour lampes, voir 2610
- fabrication de pulvérisateurs à main actionnés électriquement, voir 2919
- fabrication de tondeuses à gazon électriques, voir 2921
- fabrication d'appareils électroménagers, voir 2930
- fabrication de valves et tubes électroniques (y compris les valves à cathode froide), voir 3210
- fabrication d'instruments médicaux ou dentaires à main actionnés électriquement, voir 3311

## **32 Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication**

Cette division couvre la fabrication d'équipements électroniques pour la télédiffusion et la transmission, la communication de données et la fabrication d'équipements de réception, d'enregistrement et de reproduction. Elle couvre tous les produits intermédiaires, des équipements professionnels à ceux destinés à l'usage du grand public.

Il convient de relever que le montage et la réparation d'équipements professionnels sont également rangés dans cette division. En revanche, la réparation d'équipements domestiques relève de la classe 5260, et la pose de conducteurs et l'installation d'antennes ou de systèmes d'alarme sont rangées dans la construction (4530).

### **321 Fabrication de valves et de tubes électroniques et d'autres composants électroniques**

#### **3210 Fabrication de valves et de tubes électroniques et d'autres composants électroniques**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de valves ou tubes thermioniques, à cathode froide ou à photocathode :
  - tubes pour récepteurs de télévision, tubes pour caméras de télévision, tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images, tubes pour hyperfréquences, tubes de réception ou d'amplification, etc.
- fabrication de diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteurs
- fabrication de dispositifs photosensibles à semi-conducteurs, y compris les cellules photovoltaïques et cellules solaires isolées
- fabrication de cristaux piézo-électriques montés
- fabrication de circuits intégrés et micro-assemblages électroniques :
  - circuits intégrés monolithiques, circuits hybrides et micro-assemblages électroniques de blocs moulés, de micromodules ou d'autres types similaires
- fabrication de plaques à circuits imprimés, cartes nues
- fabrication de condensateurs électriques, y compris les condensateurs de puissance
- fabrication de résistances électriques, y compris les rhéostats et les potentiomètres
- fabrication de composants électroniques pour utilisation sur circuits imprimés, sauf les transformateurs
- fabrication de dispositifs d'affichage à cristaux liquides

*Exclusions :*

- fabrication de cartes imprimées équipées (rangée dans la même classe que la fabrication de la machine complète)
- fabrication de transformateurs, voir 3110
- fabrication d'interrupteurs, voir 3120

## **322 Fabrication d'émetteurs de radio et télévision, et d'appareils de téléphonie et de télégraphie par fil**

### **3220 Fabrication d'émetteurs de radio et de télévision, et d'appareils de téléphonie et de télégraphie par fil**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'appareils d'émission pour la télévision, y compris la fabrication d'émetteurs-relais et émetteurs de télévision à usage industriel
- fabrication de caméras de télévision
- fabrication d'appareils d'émission pour la radiodiffusion
- fabrication d'appareils d'émission pour la radiotéléphonie :
  - émetteurs et émetteurs-récepteurs fixes, appareils de radiotéléphonie pour moyens de transport, radiotéléphones, autres émetteurs, etc.
- fabrication d'appareils pour la téléphonie par fil :
  - postes téléphoniques, télécopieurs, standards et appareils de commutation automatiques et non automatiques, appareils télex et téléscripateurs, etc.
- fabrication de téléphones mobiles
- fabrication d'équipements de communication de données :
  - routeurs, passerelles, concentrateurs, ponts

Cette classe couvre également :

- montage d'équipements de télécommunication

*Exclusions :*

- fabrication de composants électroniques, voir 3210
- installation de câblages électriques ou de télécommunication dans les bâtiments, voir 4530
- réparation de téléphones mobiles, voir 5260

## **323 Fabrication de récepteurs de télévision et de radio, d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son ou de l'image, et articles associés**

### **3230 Fabrication de récepteurs de télévision et de radio, d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son ou de l'image, et articles associés**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de récepteurs de télévision, y compris les moniteurs vidéo et les projecteurs vidéo
- fabrication d'appareils d'enregistrement et de reproduction vidéophoniques, y compris les caméscopes
- fabrication d'appareils photo numériques
- fabrication d'appareils récepteurs de radiodiffusion

- fabrication de magnétophones et autres appareils d'enregistrement du son, y compris les répondeurs téléphoniques, appareils à cassettes, etc.
- fabrication de tourne-disques, électrophones, lecteurs de cassettes
- fabrication de lecteurs de disques compacts, lecteurs de DVD, etc.
- fabrication de microphones, haut-parleurs, écouteurs, amplificateurs d'audiofréquences et appareils électriques d'amplification du son
- fabrication de parties spécialisées des appareils dont la fabrication est rangée dans la présente classe :
  - lecteurs phonographiques, bras pour tourne-disques, lecteurs de son, platines pour tourne-disques, antennes, réflecteurs et dispositifs d'orientation d'antennes réceptrices, convertisseurs de canaux, décodeurs de télévision

Cette classe couvre également :

- la fabrication d'appareils de son électro-acoustiques, de systèmes de conférence de chaînes audio portatives

*Exclusions :*

- *publication et reproduction de disques et cassettes audios et vidéos préenregistrés, voir groupes 221 et 223, 9211*
- *fabrication de supports vierges préparés, voir 2429*

### **33 Fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique et d'horlogerie**

Cette division couvre non seulement des instruments scientifiques et techniques (appareils électro-diagnostic, équipements avioniques, etc.) mais également des équipements photographiques et cinématographiques, des équipements de contrôle de processus industriels, et articles personnels (montres, lunettes, etc.).

Cette division couvre également le montage et la réparation des équipements industriels susmentionnés, bien que la réparation d'articles personnels soit rangée dans le groupe 526.

### **331 Fabrication d'appareils médicaux et d'instruments et appareils pour la mesure, la vérification, le contrôle, la navigation et d'autres usages, sauf les instruments d'optique**

### **3311 Fabrication d'instruments et d'appareils médico-chirurgicaux et d'appareils d'orthopédie**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire :
  - appareils d'électrodiagnostic tels qu'électrocardiographes, équipements de diagnostic ultrasonique, scintigraphes à scintillation, appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, tours dentaires, stérilisateurs, instruments ophtalmologiques
- fabrication de seringues, aiguilles utilisées en médecine
- fabrication de miroirs, réflecteurs, endoscopes, etc.
- fabrication d'appareils à rayons X et d'appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical ou vétérinaire :
  - tubes à rayons X, générateurs de tension, pupitres de commande, écrans, etc.
- fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire :
  - tables d'opération, lits à mécanismes pour usages cliniques, fauteuils de dentiste, fauteuils de coiffeur

- fabrication d'appareils de mécanothérapie, appareils de massage, appareils de psychotechnie, appareils d'ozothérapie, d'oxygénothérapie, de thérapie respiratoire, masques gaz, etc.

Cette classe couvre également l'activité suivante :

- fabrication d'articles d'orthopédie :
  - béquilles, ceintures et bandages médico-chirurgicaux, attelles, dents artificielles, membres artificiels et autres articles et appareils de prothèse, appareils de correction auditive, stimulateurs cardiaques, chaussures orthopédiques, etc.

*Exclusions :*

- fabrication de pansements chirurgicaux, d'ouates à usage médical, de bandages pour fracture, etc., voir 2423
- fabrication de ciments utilisés en dentisterie, voir 2423
- fabrication de thermomètres, voir 3312
- fabrication de verres de lunetterie correctifs et de leurs montures et de microscopes optiques, voir 3320
- confection sur mesure de dentiers par des dentistes et de lunettes par des optométristes, voir 8512, 8519

### **3312 Fabrication d'instruments et d'appareils pour la mesure, la vérification, le contrôle, la navigation et d'autres usages, sauf les équipements de contrôle de processus industriels**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de balances sensibles de type laboratoire
- fabrication d'instruments de dessin, de traçage ou de calcul mathématique :
  - mètres rigides et rubans, micromètres, pieds à coulisse et jauges, etc.
- fabrication de microscopes autres qu'optiques et diffractographes
- fabrication d'instruments pour la mesure et le contrôle de grandeurs électriques :
  - oscilloscopes, analyseurs de spectre, compteurs diaphonométriques, instruments pour le contrôle du courant, de la tension, de la résistance, etc.
- fabrication d'appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs non électriques :
  - détecteurs et compteurs de radiation, appareils d'essai et de réglage des moteurs automobiles, etc.
- fabrication d'instruments et appareils de navigation, de météorologie, de géophysique et instruments et appareils connexes :
  - instruments de géodésie, instruments d'océanographie ou d'hydrologie, sismomètres, télémètres, timoniers ou pilotes automatiques, sextants, sondeurs à ultrason, etc.
  - instruments et systèmes pour la navigation aérienne, appareils de radiodétection, appareils de radio guidage
- fabrication de compteurs d'électricité et compteurs d'eau, de gaz d'essence, etc.
- fabrication de machines et d'appareils d'essais des propriétés physiques des matériaux
- fabrication d'instruments et d'appareils pour analyses physiques ou chimiques :
  - polarimètres, photomètres, réfractomètres, colorimètres, spectromètres, pH mètres, viscosimètres, instruments pour la mesure de la tension superficielle, etc.
- fabrication d'instruments et d'appareils pour la mesure et le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz :
  - débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, etc.

fabrication d'autres instruments, appareils ou machines de mesure, de contrôle ou d'essais :

- aéromètres, thermomètres, baromètres, compteurs de tours, taximètres, pédomètres, tachymètres, balances, bancs d'essai, comparateurs, etc.
- fabrication d'instruments et d'appareils pour la régulation et le contrôle automatiques (sauf les équipements de contrôle de processus industriels) :
  - thermostats, contrôleurs de pression, régulateurs d'humidité
  - régulateurs de grandeurs électriques

*Exclusions :*

- fabrication de pompes comportant des dispositifs de mesure, voir 2912
- fabrication d'instruments médico-chirurgicaux, voir 3311
- fabrication d'équipements de contrôle de processus industriels, voir 3313
- fabrication de jumelles, longue-vues et instruments d'optique similaires, voir 3320
- fabrication de microscopes optiques, voir 3320

### **3313 Fabrication d'équipements de contrôle de processus industriels**

Cette classe couvre les activités suivantes :

la fabrication d'instruments et d'appareils utilisés pour la mesure et la régulation automatiques et continues de variables comme la température, la pression, la viscosité, etc., de matériaux et de produits pendant leur fabrication ou tout autre type de traitement

### **332 Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique**

#### **3320 Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication d'éléments d'optique même montés :
  - prismes, lentilles, miroirs optiques, filtres de couleurs, éléments polarisants, etc., en verre ou en toutes autres matières
  - fibres optiques et câbles de fibres optiques pour la transmission d'images en direct : dans les domaines de l'endoscopie, de l'éclairage des images en direct
  - verres de lunette et verres de contact
  - montures de lunettes et montures équipées de verres même travaillés optiquement : lunettes solaires, lunettes protectrices, lunettes correctrices, etc.
  - éléments d'optique non travaillés autres que le verre
- fabrication d'instruments optiques :
  - microscopes optiques, équipements pour la microphotographie et la microprojection, loupes, verres de lecture, compte-fils, etc.
  - jumelles, lunettes de visée, mires télescopiques et télescopes d'observation, équipements d'astronomie, etc.
  - lasers autres que les diodes laser, etc.
  - miroirs travaillés optiquement et montés, judas de porte, etc.
- fabrication d'équipements photographiques et cinématographiques :
  - caméras
  - appareils de projection, d'agrandissement ou de réduction d'images
  - projecteurs cinématographiques, notamment ceux qui incorporent des appareils de reproduction du son
  - appareils pour la production de la lumière éclair

- appareils et équipements pour laboratoires photographiques et cinématographiques, appareils pour la projection des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs, écrans pour projection

*Exclusions :*

- fabrication de produits photochimiques, voir 2429
- fabrication d'éléments d'optique en verre non travaillé optiquement, voir 2610
- fabrication de machines de photocopie, voir 3000
- fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission codée de données, voir 3130
- fabrication de lampes éclair en photographie, voir 3150
- fabrication de caméras de télévision, voir 3220
- fabrication de caméras vidéo, voir 3230
- fabrication d'instruments médico-chirurgicaux contenant des éléments d'optique (par exemple, les endoscopes), voir 3311
- fabrication de microscopes autres qu'optiques, voir 3312
- fabrication d'appareils de mesure et de contrôle contenant des éléments d'optique, voir 3312

### **333 Fabrication d'horlogerie**

#### **3330 Fabrication d'horlogerie**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de montres et horloges de tous types, y compris les montres de tableaux de bord, les boîtiers de montres et cabinets d'horlogerie, y compris les boîtiers en métaux précieux
- fabrication d'appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone, tels que parcomètres, minutiers, etc.
- fabrication d'interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horloge ou d'un moteur synchrone
- fabrication de pièces d'horlogerie :
  - mouvements de tous types pour horlogerie
  - ressorts, pierres, cadrans, aiguilles, platines, ponts et autres pièces
- fabrication de bracelets de montres en métal et leurs parties, y compris ceux en métaux précieux

*Exclusion :*

- fabrication de bracelets de montres en matériaux autres que le métal, voir 1912

### **34 Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques**

Cette division couvre la construction de véhicules automobiles pour le transport de personnes et de marchandises. La fabrication des différentes pièces et accessoires et la construction de remorques et semi-remorques sont également rangées dans cette division.

L'entretien et la réparation des véhicules construits dans cette division relèvent de la classe 5020.

#### **341 Construction de véhicules automobiles**

##### **3410 Construction de véhicules automobiles**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- construction de voitures de tourisme

- construction de véhicules commerciaux :
  - camions, camionnettes, tracteurs routiers pour semi-remorques, dumpers for off-road use, etc.
- construction d'autobus et de trolleybus
- fabrication de moteurs de véhicules automobiles
- fabrication de châssis avec un moteur
- construction d'autres véhicules automobiles :
  - autoneiges et motoneiges, véhicules pour le terrain de golf, véhicules amphibies
  - véhicules de lutte contre l'incendie, balayeuses, bibliobus, véhicules blindés, etc.
  - camions-bétonnières

*Exclusions :*

- *construction de tracteurs agricoles, voir 2921*
- *construction de tracteurs utilisés dans la construction ou les mines, voir 2924*
- *fabrication des pièces électriques de véhicules automobiles, voir 3190*
- *fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles, voir 3420*
- *fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles, voir 3430*
- *entretien, réparation et modification de véhicules automobiles, voir 5020*

### **342 Fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques**

#### **3420 Fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de carrosseries, y compris les cabines pour véhicules automobiles
- équipement de tous les types de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques
- construction de remorques et de semi-remorques :
  - pour le transport de marchandises : citernes, fourgons, etc.
  - pour le transport des personnes comme les caravanes, etc.
  - fabrication de conteneurs pour un ou plusieurs modes de transport

*Exclusions :*

- *construction de remorques et de semi-remorques spécialement conçus pour des usages agricoles, voir 2921*
- *fabrication de parties et accessoires de carrosseries de véhicules automobiles, voir 3430*
- *construction de véhicules à traction animale, voir 3599*

### **343 Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles et leurs moteurs**

#### **3430 Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles et leurs moteurs**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de pièces et accessoires de véhicules automobiles :
  - freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs de suspension, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction
- fabrication de pièces et accessoires de carrosseries de véhicules à moteur :

- ceintures de sécurité, sacs gonflables, portières, pare-chocs

Cette classe couvre également l'activité suivante :

- fabrication de soupapes d'admission et d'échappement des moteurs à combustion interne

*Exclusions :*

- fabrication de pompes pour véhicules automobiles et moteurs, voir 2912
- fabrication de batteries pour véhicules, voir 3140
- fabrication d'équipements électriques pour véhicules automobiles, voir 3190
- entretien, réparation et modification de véhicules automobiles, voir 5020

## **35 Fabrication d'autres matériels de transport**

### **351 Construction et réparation de navires**

#### **3511 Construction et réparation de navires**

Cette classe couvre la construction et la réparation de navires, autres que les bateaux et embarcations de plaisance et de sport, et la construction et la réparation d'engins flottants.

Cette classe groupe les activités suivantes :

- construction de bateaux à usage commercial : bateaux pour le transport de passagers, transbordeurs, navires de charge, navires-citernes, remorqueurs, etc.
- construction de navires de guerre
- construction de bateaux de pêche et de navires-usines pour le traitement du poisson

Cette classe groupe également les activités suivantes :

- construction d'aéroglosses (sauf les aéroglosses de type plaisance)
- construction de plate formes de forage, flottantes ou submersibles
- construction de structures flottantes :
  - docks flottants, pontons, caissons-batardeaux, débarcadères et embarcadères, bouées, réservoirs flottants, péniches, chalands, grues flottantes, canots pneumatiques gonflables autres que de plaisance, etc.
- fabrication de sections pour navires et structure flottantes

*Exclusions :*

- fabrication de parties de bateaux autres que les parties qui constituent la coque consistant en activités suivantes :
  - fabrication de voiles, voir 1721
  - fabrication d'hélices de bateaux, voir 2899
  - fabrication d'ancres en fonte, fer ou acier, voir 2899
  - fabrication de moteurs marins, voir 2911
- fabrication d'instruments de navigation, voir 3312
- construction de véhicules automobiles amphibies, voir 3410
- fabrication de bateaux et radeaux pneumatiques de plaisance, voir 3512
- dépeçage de bateaux, voir 3710

#### **3512 Construction et réparation de bateaux de plaisance et de sport**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- construction de bateaux et radeaux pneumatiques
- construction de voiliers avec ou sans moteur auxiliaire

- construction de bateaux à moteur
- construction d'aérogisseurs de type plaisance
- construction d'autres bateaux de plaisance et de sport :
  - canoës, kayaks, barques à rames, skiffs
- entretien, réparation ou modification de bateaux de plaisance

*Exclusions :*

- fabrication de pièces de bateaux de plaisance et de sport, comprenant les activités suivantes :
  - fabrication de voiles, voir 1721
  - fabrication d'ancres en fonte, fer ou en acier, voir 2899
  - fabrication de moteurs marins, voir 2911
- construction de bateaux à voile, voir 3693

## **352 Construction de matériel ferroviaire roulant**

### **3520 Construction de matériel ferroviaire roulant**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- construction de locomotives électriques, diesel, à vapeur et autres
- construction d'automotrices et autorails, véhicules pour l'entretien ou le service des voies de chemin de fer et de tramway
- fabrication de matériel roulant pour voies de chemins de fer et de tramways, dépourvu de moteur :
  - voitures de voyageurs, wagons de marchandises, wagons à déchargement automatique, wagons-ateliers, wagons-grues, tenders, etc.
- fabrication de parties spécialisées des locomotives pour voies ferrées et tramways ou pour matériel roulant :
  - bogies, essieux et roues, freins et leurs parties, crochets et systèmes d'attelage, tampons de choc et leurs parties, amortisseurs, châssis de wagons et de locomotives, caisses, soufflets, etc.

Cette classe couvre également :

- la fabrication d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies de chemin de fer ou de tramways, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, aérodromes

*Exclusions :*

- fabrication de rails non assemblés, voir 2710
- fabrication de moteurs et turbines, voir 2911
- fabrication de moteurs électriques, voir 3110
- fabrication de matériel électrique de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande, voir 3190

## **353 Construction aéronautique et spatiale**

### **3530 Construction aéronautique et spatiale**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- construction d'aérodynes pour le transport de marchandises ou de passagers, pour les forces militaires, pour le sport et autres usages
- construction d'hélicoptères

- construction de planeurs, ailes delta
- construction de ballons dirigeables
- construction de véhicules spatiaux, de véhicules lanceurs pour véhicules spatiaux, satellites, sondes planétaires, stations orbitales, navettes
- fabrication de parties et accessoires des aéronefs rangés dans cette classe :
  - grands assemblages, tels que fuselages, ailes, portes, gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à combustible, nacelles, etc.
  - hélices, rotors et pales de rotor d'hélicoptères
  - moteurs utilisés pour la propulsion d'aéronefs
  - parties de turboréacteurs et de turbopropulseurs pour aéronefs
- construction d'appareils et dispositifs pour le lancement d'aéronefs, pour l'apportage d'aéronefs, etc.
- construction d'appareils au sol d'entraînement au vol

Cette classe couvre également :

- entretien, la réparation et la modification d'aéronefs ou de moteurs d'aéronefs

*Exclusions :*

- fabrication de parachutes, voir 1721
- construction de missiles balistiques militaires, voir 2927
- fabrication de parties de systèmes d'allumage et autres parties électriques de moteurs à combustion interne, voir 3190
- fabrication d'instruments divers pour la navigation aérienne et l'aéronautique, voir 3312
- fabrication de systèmes de navigation aérienne, voir 3312

## **359 Fabrication d'équipements de transport n.c.a.**

### **3591 Fabrication de motocycles**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de motocycles, cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire
- fabrication de moteurs pour motocycles
- fabrication de side-cars
- fabrication de parties et accessoires de motocycles

*Exclusions :*

- fabrication de bicycles, voir 3592
- fabrication de véhicules pour invalides, voir 3592

### **3592 Fabrication de bicycles et de véhicules pour invalides**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de bicycles et autres cycles dépourvus de moteur, y compris les triporteurs, tandems, bicyclettes d'enfants
- fabrication de parties et accessoires de bicyclettes
- fabrication de véhicules pour invalides avec ou sans moteur
- fabrication de parties et accessoires de véhicules pour invalides

*Exclusions :*

- fabrication de bicyclettes équipés d'un moteur auxiliaire, voir 3591

- fabrication de cycles pour enfants autres que les bicyclettes, voir 3694

### **3599 Fabrication d'autres matériels de transport n.c.a.**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de brouettes, diables, poussettes, schlittes, etc.
- construction de véhicules à traction animale

### **36 Fabrication de meubles; activités de fabrication n.c.a.**

Il convient de noter que cette division est une division résiduelle. Les critères habituels de groupement de classes en divisions n'ont pas été appliqués ici.

La réparation de produits de la division 36 est généralement rangée dans le groupe 526 (Réparation d'articles personnels et domestiques), sauf la réparation de mobilier de bureau, d'instruments de musique, d'équipements de sport professionnel, d'équipements de pistes de quilles automatiques et d'articles similaires.

### **361 Fabrication de meubles**

#### **3610 Fabrication de meubles**

Cette classe couvre la fabrication de meubles de toute nature, en tout matériau sauf la pierre, le béton ou la céramique, pour tout lieu et à divers usages.

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de chaises et sièges pour le bureau, les salles de travail, les hôtels, les restaurants, les bâtiments publics et domestiques
- fabrication de chaises et de sièges pour salles de spectacles, salles de cinéma, etc.
- fabrication de chaises et sièges pour les équipements de transport
- fabrication de canapé, canapés-lits et ensembles canapé
- fabrication de chaises et sièges de jardin
- fabrication de meubles spéciaux pour magasins comme les comptoirs, les cabinets d'étalage, les étagères, etc.
- fabrication de meubles de bureau
- fabrication de meubles pour les églises, les écoles, les restaurants
- fabrication de meubles de cuisine
- fabrication de meubles de chambres à coucher, salles de séjour, jardins, etc.
- fabrication de meubles pour machines à coudre, téléviseurs, etc.

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- restauration de meubles
- finissage tel que le rembourrage de chaises et de sièges
- finissage de meubles tel que la pulvérisation, la peinture, le vernissage au tampon et le rembourrage
- fabrication de supports de matelas
- fabrication de matelas :
  - matelas à ressorts ou rembourrés ou garnis intérieurement d'un matériau de soutien
  - matelas alvéolaires non recouverts, en caoutchouc ou en matières plastiques

*Exclusions :*

- fabrication d'oreillers, poufs, coussins, édredons, voir 1721
- fabrication de matelas en caoutchouc gonflables, voir 2519
- fabrication de meubles en céramique, béton ou pierre, voir 2691, 2695, 2696
- fabrication d'appareils d'éclairage ou de lampes, voir 3150
- fabrication de meubles à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, voir 3311

## **369 Activités de fabrication n.c.a.**

### **3691 Fabrication de bijouterie et d'articles similaires**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication de monnaies, y compris monnaies ayant cours légal, en métal même précieux
- production de perles fines travaillées
- production de pierres précieuses et semi-précieuses travaillées. Entre dans cette classe la fabrication de pierres de qualité industrielle et de pierres précieuses et semi-précieuses synthétiques ou reconstruites
- travail de diamants
- bijouterie en métal précieux ou en métaux communs plaqués de métaux précieux, en pierres précieuses ou semi-précieuses, ou en assemblages de métal précieux et de pierres précieuses ou semi-précieuses ou d'autres matières
- orfèvrerie en métal précieux ou en métaux communs plaqués de métaux précieux :
  - vaisselle plate et creuse, articles de toilette, articles de bureau, articles à usage religieux, etc.
- fabrication d'articles techniques ou de laboratoire en métal précieux (sauf instruments ou parties d'instruments) : creusets, spatules, anodes de placage, etc.

*Exclusions :*

- fabrication d'articles en métal commun plaqué de métaux précieux, voir division 28
- fabrication de boîtiers de montres et de bracelets métalliques de montres, voir 3330
- fabrication de bijouterie de fantaisie, voir 3699

### **3692 Fabrication d'instruments de musique**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication d'instruments à cordes
- fabrication d'instruments à cordes à clavier, y compris les pianos automatiques
- fabrication d'orgues à tuyaux à clavier, y compris les harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques
- fabrication d'accordéons et d'instruments similaires, y compris les harmoniums à bouche
- fabrication d'instruments à vent
- fabrication d'instruments de musique à percussion
- fabrication d'instruments de musique dont le son est produit par des moyens électroniques
- fabrication de boîtes à musique, orgues mécaniques, calliopes, etc.
- fabrication de parties et accessoires d'instruments :
  - métronomes, diapasons métalliques, cartes, disques et rouleaux pour instruments mécaniques automatiques, etc.

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- fabrication de sifflets, cornes d'appel et autres instruments analogues d'appel ou de signalisation à bouche
- restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques

*Exclusions :*

- *Edition et reproduction de disques et cassettes audio et vidéo préenregistrés, voir groupes 221 et 223, 9211*
- *fabrication de microphones, amplificateurs, haut-parleurs, écouteurs et articles similaires, voir 3230*
- *fabrication d'électrophones, enregistreurs à bandes magnétiques et appareils similaires, voir 3230*
- *fabrication d'instruments ayant le caractère de jouets, voir 3694*
- *accordage de pianos, voir 5260*

### **3693 Fabrication d'articles de sport**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- fabrication d'articles et de matériel pour le sport, jeux de plein air et de salle, en toutes matières :
  - balles et ballons durs, mous ou gonflables
  - raquettes, battes et clubs
  - skis, fixations et poteaux
  - planches à voile
  - matériel pour la pêche sportive, y compris les épuisettes
  - matériel pour la chasse, l'alpinisme, etc.
  - gants de sport en cuir et casques de sécurité pour le sport
  - patins à glace, patins à roulettes, etc.
  - arcs et arbalètes
  - équipement de gymnase, de centres de conditionnement physique ou d'athlétisme

*Exclusions :*

- *fabrication de voiles pour bateaux, voir 1721*
- *fabrication de vêtements de sport, voir 1810*
- *fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie, voir 1912*
- *fabrication de chaussures de sport, voir 1920*
- *fabrication d'armes et de munitions, voir 2927*
- *construction de véhicules de sport autres que les toboggans et véhicules similaires, voir divisions 34 et 35*
- *construction de bateaux, voir 3512*
- *fabrication de billards et de jeux de quilles, voir 3694*
- *fabrication de fouets et de cravaches, voir 3699*

### **3694 Fabrication de jeux et jouets**

Cette classe comprend la fabrication de jeux et jouets en toutes matières et couvre les activités suivantes :

- fabrication de poupées et de vêtements et accessoires pour poupées
- fabrication d'animaux jouets
- fabrication de jouets à roues destinés à être montés, y compris les tricycles
- fabrication d'instruments de musique ayant le caractère de jouet

- fabrication d'articles pour parcs d'attraction ou jeux de société
- fabrication de cartes à jouer
- fabrication de jeux à moteur ou à mouvement, jeux électroniques à perception directe, billards, tables spéciales pour jeux de casino, jeux de quilles automatiques, etc.
- fabrication de jeux électroniques : consoles de jeux vidéo, échiquiers, etc.
- fabrication de modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, trains électriques, jeux de construction, etc.
- fabrication de puzzles, etc.

*Exclusions :*

- fabrication de bicyclettes, voir 3592
- fabrication d'articles de fêtes, de carnaval ou autres articles de divertissement, voir 3699
- élaboration et édition de logiciels pour consoles de jeux vidéo, voir 7221, 7229

### **3699 Autres activités de fabrication n.c.a.**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fabrication de balais et brosses, y compris les brosses constituant des parties de machines, balais mécaniques manuels, balais à franges et plumeaux, rouleaux et tampons à peindre, raclettes en caoutchouc et autres brosses, balais, serpillières, etc.
- fabrication de brosses à chaussures et à vêtements
- fabrication de stylos et crayons de toute nature, même mécaniques
- fabrication de mines de crayon
- fabrication de dateurs, cachets, numéroteurs, vignettes et timbres de scellement, appareils manuels pour l'impression d'étiquettes et les imprimeries à main, rubans encreurs préparés pour machines à écrire et tampons encreurs
- fabrication de voitures d'enfants
- fabrication de parapluies, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches, boutons, boutons-pression, fermoirs à pression et fermetures à glissière
- fabrication de briquets et d'allumettes
- fabrication d'articles à usage personnel : pipes, peignes, barrettes, vaporisateurs de toilette, bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à usage personnel ou domestique, perruques, fausses barbes, sourcils
- fabrication de manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines
- fabrication de linoléum et revêtements de sol dur non de matières plastiques
- bijouterie de fantaisie
- fabrication d'articles divers tels que : bougies, chandelles et articles similaires, fleurs, fruits et feuillages artificiels, farces et attrapes et articles de nouveauté, tamis à main et cribles à main; mannequins de tailleur, cercueils d'enterrement, etc.
- taxidermies

*Exclusion :*

- fabrication de mèches de briquet, voir 1729

### **37 Récupération**

Cette classe couvre :

- recyclage de déchets et de débris et d'autres articles, même usagés, en matières premières secondaires. Un processus de transformation est nécessaire, mécanique ou chimique. Du point de vue

des produits, cette activité se caractérise par le fait que le produit de départ consistant en déchets et débris, est trié ou non mais reste toujours impropre à l'utilisation directe pour la transformation industrielle, tandis que le produit d'arrivée est rendu utilisable directement dans un processus de transformation industrielle. La matière première secondaire qui en résulte doit être considéré comme un produit intermédiaire, ayant une valeur sans pour autant être un produit nouveau fini.

*Exclusions :*

- fabrication de produits nouveaux à partir de produits nouveaux finis (même fabriqués par l'unité) à partir de matières premières secondaires, voir divisions 14 à 36
- commerce de gros de déchets et débris, y compris le ramassage, le tri, la séparation, le dépeçage d'articles usagés tels que véhicules, afin d'obtenir des parties réutilisables, (re-) conditionnement, entreposage et livraison, mais sans un véritable procédé de transformation, voir divisions 50, 51 et 52
- commerce de gros ou de détail d'articles d'occasion, voir divisions 50 et 51, 5240
- traitement de déchets, non à des fins d'usage ultérieur dans un procédé de transformation industrielle, mais aux fins d'évacuation, voir 9000

## **371 Récupération de déchets et débris métalliques**

### **3710 Récupération de déchets et débris métalliques**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- recyclage de déchets et débris métalliques et d'articles métalliques en matières premières secondaires. Les exemples de procédés de transformation mécaniques ou chimiques sont les suivants :
  - broyage mécanique de déchets métalliques tels que véhicules, machines à laver, bicyclettes, etc., usagés, etc., y compris le tri et la séparation ultérieurs
  - réduction mécanique de grandes pièces métalliques telles que les wagons de chemins de fer
  - déchetage de déchets métalliques, de vieux véhicules, etc.
  - autres méthodes de traitement mécanique telles que le découpage, la presse pour réduire le volume
- dépeçage de bateaux

*Exclusions :*

- fabrication de nouveaux métaux finis ou de nouveaux produits métalliques finis (même fabriqués par l'unité) à partir de matières premières secondaires, voir divisions 27 et 28
- sites de dépeçage de véhicules automobiles, démolition de machines, d'ordinateurs afin d'obtenir des parties réutilisables, etc., y compris le commerce de pièces de voiture d'occasion, voir divisions 50, 51 et 52
- évacuation d'articles usagés tels que les réfrigérateurs, pour éliminer les déchets toxiques, voir 9000

## **372 Récupération de déchets et débris non métalliques**

### **3720 Récupération de déchets et débris non métalliques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- recyclage de déchets et débris d'articles non métalliques en matières premières secondaires. Les exemples de procédés de transformation sont les suivants :
  - recyclage de caoutchoucs tels que les pneus usés en matières premières secondaires
  - tri et pelletisation de matières plastiques pour produire des matières premières secondaires pour les tuyaux, pots de fleurs, palettes et produits similaires

- recyclage (nettoyage, fonte, broyage) de déchets de matières plastiques ou de caoutchouc en granulés
- récupération de produits chimiques à partir de déchets chimiques
- broyage, nettoyage et tri de verre
- broyage, nettoyage et tri d'autres déchets tels que les déchets de démolition, pour obtenir des matières premières secondaires
- concassage et broyage mécaniques de déchets de la construction et de la démolition de bâtiments (y compris le bois), asphalte
- recyclage d'huiles et de graisses de cuisson usées en matières premières secondaires pour l'alimentation des animaux de compagnie et des animaux de ferme
- recyclage d'autres déchets d'aliments, de boissons et de tabac et de substances résiduelles en matières premières secondaires
- récupération de métaux des déchets photographiques, par exemple, fixateurs, films et papiers photographiques

*Exclusions :*

- *production de nouveaux produits finis (produits par l'unité) à partir de matières premières secondaires, par exemple, la filature d'effilochés, la fabrication de pâte à papier à partir de déchets de papier ou le rechapage de pneus. Ces activités doivent être rangées dans les classes de fabrication appropriées, voir divisions 14 à 36*
- *traitement de résidus de produits alimentaires pour fabriquer des produits alimentaires, voir division 15*
- *traitement des déchets d'abattoirs pour produire des aliments pour les animaux, voir 1533*
- *retraitement de combustibles nucléaires et traitement de déchets nucléaires, voir 2330*
- *compostage de déchets organiques, voir 2412*
- *commerce de gros de déchets et débris non métalliques, y compris le ramassage, le tri, le conditionnement, le négoce, etc., sans véritable transformation industrielle, voir 5149*
- *commerce de gros et de détail de produits d'occasion, voir divisions 50 et 51, 5240*
- *incinération, déchargement, enfouissement, etc., de déchets, voir 9000*
- *traitement et évacuation de déchets radioactifs de transition des hôpitaux, etc., voir 9000*
- *traitement et évacuation des déchets contaminés toxiques, voir 9000*
- *évacuation de déchets de produits alimentaires, boissons et tabacs, voir 9000*

## **E Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau**

Cette section couvre la production et la distribution d'électricité, de gaz naturel, de vapeur et d'eau par un réseau permanent de lignes, conduites principales et tuyaux. La dimension du réseau n'est pas déterminante. La distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau dans les parc industriels ou ensembles d'appartements est également rangée dans cette section.

La production, la gestion des équipements et l'approvisionnement des utilisateurs finaux peuvent être assurés par la même unité ou une unité différente. Les unités assurant la distribution d'électricité et/ou de gaz et/ou de vapeur et d'eau chaude et/ou d'eau doivent être classées en fonction de leur activité principale.

## **40 Production et distribution de gaz, de vapeur et d'eau chaude**

### **401 Production, transport et distribution d'électricité**

#### **4010 Production, transport et distribution d'électricité**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- exploitation d'installations de production qui produisent de l'énergie électrique, y compris d'origine thermique, nucléaire, hydraulique, ainsi qu'au moyen de gaz, de diesel et autres sources renouvelables
- exploitation réseaux de transport qui transportent l'électricité des installations de production au réseau de distribution;
- exploitation de réseaux de distribution (comprenant des lignes, des poteaux, des compteurs et des câbles) qui transportent de l'énergie électrique reçue des installations de production ou du réseau de transport au consommateur final
- vente d'électricité au consommateur
- activités des courtiers en électricité qui organisent la vente d'électricité par l'intermédiaire des réseaux de distribution exploités par des tiers.

### **402 Fabrication de gaz; distribution par conduites de combustibles gazeux**

#### **4020 Fabrication de gaz; distribution par conduites de combustibles gazeux**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- production aux fins de distribution de gaz par carbonisation de charbon, à partir de sous-produits de l'agriculture ou de déchets
- fabrication de combustibles gazeux ayant une valeur calorifique spécifiée, par purification, mélange et autres procédés à partir de divers types de gaz notamment de gaz naturel
- transport, distribution et fourniture de combustibles gazeux de tous les types par un réseau de conduites
- vente de gaz aux consommateurs par un réseau de conduites
- activités des courtiers en gaz qui organisent la vente de gaz par l'intermédiaire des réseaux de distribution de gaz exploités par des tiers

*Exclusions :*

- *cokéfaction, voir 2310*
- *fabrication de produits pétroliers raffinés, voir 2320*
- *fabrication de gaz industriels, voir 2411*
- *commerce de gros de combustibles gazeux ou leur vente en bouteilles (voir 5110, 5141, 5239 et groupe 525)*
- *transport de gaz par conduites (autres que les conduites principales), voir 6030*

### **403 Production et distribution de vapeur et d'eau chaude**

#### **4030 Production et distribution de vapeur et d'eau chaude**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- production, captage et distribution de vapeur et d'eau chaude pour le chauffage, la force motrice et d'autres usages

Cette classe couvre également :

- production et la distribution d'eau glacée ou de glace à des fins de refroidissement

## **41 Captage, épuration et distribution d'eau**

### **410 Captage, épuration et distribution d'eau**

#### **4100 Captage, épuration et distribution d'eau**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- épuration de l'eau aux fins de distribution
- dessalement de l'eau de mer pour la production d'eau en tant que principal produit d'intérêt

*Exclusions :*

- exploitation des réseaux d'irrigation aux fins agricoles, voir 0140
- transport (sur longue distance) d'eau par conduites, voir 6030
- traitement des eaux usées pour prévenir la pollution, voir 9000

## **F Construction**

### **45 Construction**

Cette division couvre les travaux généraux et des travaux spécialisés de construction de bâtiments et de génie civil, ainsi que de montage et de finition de bâtiments. Elle couvre les nouveaux travaux, les travaux de réparation, d'agrandissement et de transformation, l'érection de bâtiments et d'ouvrages préfabriqués sur les chantiers et la construction d'ouvrages provisoires.

*Les travaux de construction générale* comprennent la construction complète de bâtiments d'habitation, d'immeubles de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments à usage public et utilitaire, de bâtiments de ferme, etc., et la construction d'ouvrages importants, tels qu'autoroutes, voies publiques, ponts, tunnels, voies ferrées, terrains d'aviation, ports et ouvrages hydrauliques, réseaux d'irrigation, réseaux d'égouts, installations industrielles, conduites et lignes électriques, installations sportives, etc. Ces travaux peuvent être exécutés soit pour compte propre soit à forfait ou sous contrat. Les travaux de réalisation peuvent être confiés en partie ou, parfois, en totalité, à des sous-traitants.

*Les travaux spécialisés* comprennent la construction de parties de bâtiments et les travaux de génie civil ou leur préparation. Ils concernent habituellement un aspect commun à différents ouvrages, qui requièrent des compétences ou du matériel spécialisés. Entrent dans ces travaux le battage de pieux, la mise en place de fondations, le forage de puits d'eau, le gros œuvre, les ouvrages en béton, la pose de briques et de pierres, le montage d'échafaudages, la pose de toiture, etc. Le montage de structures métalliques est inclus à condition que les éléments de ces structures ne soient pas fabriqués par la même unité. Les travaux spécialisés de construction sont le plus souvent sous-traités, mais pour les travaux de réparation, notamment, ils sont exécutés directement par le maître d'œuvre de l'ouvrage.

*Les travaux d'installation* couvrent les activités d'installation de toute nature qui rendent l'ouvrage fonctionnel. Ces activités sont généralement exécutées sur le chantier, quoiqu'une partie du travail puisse se faire dans un atelier spécial. Il s'agit de la plomberie, de l'installation de systèmes de chauffage et de climatisation, de pose d'antennes, de l'installation de systèmes d'alarme et d'autres installations électriques, de l'installation de systèmes d'aspersion, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Peuvent s'y ajouter, les travaux d'isolation (étanchéité, isolation thermique, isolation acoustique

phonique), la tôlerie, l'installation d'équipements frigorifiques à usage commercial, de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, chemins de fer, aéroports, ports, etc. S'y ajoutent également les activités de réparation qui se rapportent aux travaux et aux installations ci-dessus.

*Les travaux de finition* couvrent les activités qui concourent à l'achèvement et à la finition d'une construction, telles que les travaux de vitrerie, de plâtrerie, de peinture et de décoration, de revêtement des murs et des sols, par exemple, carrelage, parquets, moquettes, papier peint, etc., de ponçage, de menuiserie, d'acoustique, de nettoyage des extérieurs, etc. S'y ajoutent également les activités de réparation qui se rapportent aux travaux ci-dessus.

*Exclusions :*

- fabrication de matériaux de bâtiment, voir sections C et D
- montage ou installation de matériel industriel, voir section D (par exemple, l'installation de fourneaux industriels, de turbines, etc.)
- montage de bâtiments et d'ouvrages entièrement préfabriqués avec des éléments fabriqués par l'unité qui l'exécute, qui est rangé dans la catégorie de fabrication appropriée, selon le matériau principal utilisé, sauf s'il s'agit de béton, auquel cas l'activité relève de la présente classe.
- montage de structures métalliques fabriquées par le constructeur lui-même, voir 2811
- montage d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie de bâtiment, qui est rangé dans la catégorie de fabrication appropriée, selon le matériau utilisé (par exemple, le bois, 2022)
- activités d'architecture et d'ingénierie, voir 7421
- gestion de projets pour les constructions, voir 7421
- planification et conception du paysage, installation et entretien d'espaces gazonnés et activités des arboriculteurs, voir 0140
- activités de construction liées directement à l'extraction de pétrole et de gaz naturel, voir 1120. (Toutefois, la construction de bâtiments, de routes, etc., sur le site minier reste rangée dans cette classe.)
- nettoyage de fenêtres, à l'intérieur comme à l'extérieur, de cheminées, de chaudières, de l'intérieur de bâtiments, etc., voir 7493

## **451 Préparation des sites**

### **4510 Préparation des sites**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- démolition de bâtiments et d'autres constructions
- déblayage des chantiers
- enlèvement des déblais : creusement, remblayage et nivellement de sites, percement de galeries, enlèvement de roches, dynamitage, etc.
- travaux de décapage de la couche arable contaminée dans le cadre des activités de construction
- préparation de chantiers des sites miniers :
  - enlèvement des morts-terrains et autres activités d'aménagement et de préparation des propriétés et sites minéraux, à l'exception de champs de pétrole et de gaz
- sondage d'essai, forage d'essai et sondage carotté à des fins de construction, géophysiques, géologiques et des fins similaires

Cette classe couvre également :

- drainage de chantiers
- drainage de terrains agricole ou de sylviculture
- enlèvement (y compris la détonation) de mines et articles similaires des chantiers

*Exclusions :*

- forage de puits de pétrole et de gaz, voir 1110 (lorsqu'il est effectué pour compte propre) ou 1120 (lorsqu'il est effectué à forfait ou sous contrat)
- forage de puits d'eau, voir 4520
- fonçage de puits, voir 4520
- exploration des changes de pétrole et de gaz, levés géophysiques, géologiques et sismiques, voir 7421
- décontamination du sol, voir 9000

## **452 Construction d'ouvrages complets ou de parties d'ouvrages; génie civil**

### **4520 Construction d'ouvrages complets ou de parties d'ouvrages; génie civil**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- construction de tous les types de bâtiments
- construction d'ouvrages de génie civil dont :
  - ponts, y compris pour les voies routières aériennes, viaducs, tunnels et voies par trains souterrains
  - conduites sur longue distance, lignes de communications et lignes électriques
  - réseaux de conduites urbains, lignes de communication et lignes électriques urbaines; ouvrages urbains annexes
- construction d'ouvrages suivants :
  - voies d'eau navigables, ports et ouvrages fluviaux, ports de plaisance (marinas), écluses, etc.
  - barrages et digues
  - réseaux d'égouts, y compris la réparation
- construction d'autoroutes, de rues, de routes et d'autres voies pour véhicules automobiles et piétons
- construction des voies ferrées
- construction des pistes d'aérodromes
- travaux de construction, autres que sur les bâtiments, pour les stades, les piscines, les gymnases, les courts de tennis, les terrains de golf et d'autres installations sportives
- assemblage et montage de constructions préfabriquées sur le chantier
- pose de toitures
- recouvrement de toitures
- ouvrages de surface sur les autoroutes surélevées, les ponts et les tunnels
- installation de garde-fous, de signaux de circulation et d'éléments similaires
- dragage
- travaux souterrains
- activités de construction spécialisées dans un aspect commun aux différents types de structures, nécessitant des compétences ou un équipement spécialisés :
  - construction de fondations, y compris le fonçage de puits
  - forage et construction de puits, fonçage
  - construction de charpentes en acier non fabriquées par l'unité elle-même
  - cintrage
  - pose de briques et de pierres

- montage et démontage d'échafaudages et de plate-formes de travail, y compris la location d'échafaudages et de plates-formes de travail
- érection de cheminées et de fours industriels
- travaux nécessitant l'accès de spécialistes devant posséder des compétences d'escalade et l'utilisation d'équipement connexe, par exemple, le travail en hauteur sur des structures élevées

Cette classe couvre également :

- aménagements pour compte propre comportant des travaux de construction

*Exclusions :*

- *activités de services annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, voir 1120*
- *montage de structures complètes préfabriquées à partir de parties non en béton fabriquées par la même unité, voir divisions 20, 26 et 28*
- *terrassement préliminaire, voir 4510*
- *travaux d'installation, voir 4530*
- *travaux de finition, voir 4540*
- *activités d'architecture et d'ingénierie, voir 7421*
- *gestion de projets pour la construction, voir 7421*
- *location d'échafaudages sans montage ni démontage, voir 7122*

## **453 Travaux d'installation**

### **4530 Travaux d'installation**

Ce classe groupe les activités suivantes :

- installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction des éléments suivants :
  - câblage et accessoires électriques
  - câblage pour télécommunications
  - systèmes de chauffage électrique, y compris les collecteurs électriques d'énergie solaire, antennes extérieures et aériennes des habitations
  - systèmes d'alerte incendie
  - systèmes d'alarme antivol
  - ascenseurs et escaliers mécaniques
  - paratonnerres, etc.
- installation dans les bâtiments ou autres projets de construction des éléments suivants :
  - isolation thermique, phonique ou contre les vibrations
  - matériel de plomberie et sanitaire
  - installations au gaz
  - matériel et gaines de chauffage, de ventilation, de réfrigération ou de climatisation
  - collecteurs d'énergie solaire non électriques
  - systèmes d'aspersion
- installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, les chemins de fer, les aéroports et les ports
- installation dans les bâtiments ou autres projets de construction, d'éléments et accessoires, n.c.a.
- réparation et entretien techniques d'installations de bâtiments

*Exclusion :*

- *installation de réseaux de télécommunication, voir 3220*

## **454 Travaux de finition**

### **4540 Travaux de finition**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- installation dans des bâtiments ou autres projets de construction à l'intérieur et l'extérieur de plâtre et de stuc, y compris des matériaux de lattage connexes
- installation d'éléments suivants non fabriqués par l'unité : portes, fenêtres et cadres de fenêtre, cuisines équipées, cages d'escalier, accessoires de magasins et éléments semblables, en bois ou en d'autres matières
- finitions intérieures, telles que plafonds, revêtements muraux en bois, éléments de séparation amovibles, etc.
- pose, suspension ou installation dans les bâtiments ou autres projets de construction des éléments suivants :
  - revêtements muraux ou revêtements de sol en céramique, béton ou pierre taillée, accessoires de cheminées en céramique
  - parquets et autres revêtements de sol en bois
  - moquettes et revêtements de sols en linoléum, y compris en caoutchouc et en matières plastiques
  - revêtements de sols ou de murs en terrazzo, marbre, granit ou ardoise
  - papier peint
- peinture intérieure et extérieure de bâtiments
- peinture de structures de génie civil
- installation de vitres, miroirs, etc.
- installation de piscines privées
- nettoyage à la vapeur, sablage au jet et activités similaires pour l'extérieur des bâtiments
- nettoyage de nouveaux bâtiments après la construction
- travaux d'achèvement et de finition n.c.a.

*Exclusions :*

- *pose d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie de bâtiment fabriqués par l'unité, qui est rangée dans la catégorie de fabrication appropriée, selon le matériau utilisé (par exemple, les ouvrages en bois, voir 2022)*
- *nettoyage intérieur de bâtiments et d'autres structures, voir 7493*
- *activités de créateurs d'architecture intérieure, voir 7499*

## **455 Location de matériel de construction et de démolition avec opérateur**

### **4550 Location de matériel de construction et de démolition avec opérateur**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- location de grues, avec opérateur
- location de bouteurs, épanduses de mortier, machines de pose de revêtements en béton, etc., avec opérateur

*Exclusion :*

- *location de matériel de construction et de démolition sans opérateur, voir 7122*

## **G Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles, de motocycles et de biens personnels et domestiques**

Cette section couvre le commerce de gros et le commerce de détail (vente sans transformation) de tous les types de biens, et la prestation de services annexes à la vente de marchandises. Le commerce de gros et le commerce de détail sont les étapes ultimes de la chaîne de distribution de marchandises. Cette section couvre également la réparation de véhicules automobiles et le montage et la réparation d'articles personnels et de ménage.

*La vente sans transformation* est réputée inclure les activités usuelles (ou les manipulations) associées au commerce, par exemple, le tri, le classement et l'assemblage de marchandise, le mélange de produits (par exemple, le vin ou le sable), la mise en bouteilles (avec ou sans nettoyage préalable des bouteilles), le conditionnement, le fractionnement et reconditionnement pour la distribution en lots plus petits, l'entreposage (de produits même congelés ou réfrigérés), le nettoyage et le séchage de produits agricoles, découpage de panneaux de fibres de bois ou de feuilles métalliques pour compte propre.

*Le commerce de gros* est la revente (vente sans transformation) de produits neufs et usagés à des détaillants, des utilisateurs industriels, commerciaux, institutionnels ou professionnels, ou à d'autres grossistes, ou consiste à agir en tant qu'agent ou courtier dans l'achat de marchandises pour ces personnes ou sociétés ou la vente de marchandises à ces personnes ou sociétés. Entrent principalement dans cette section les commerçants grossistes, autrement dit les grossistes qui sont propriétaires des marchandises qu'ils vendent, par exemple, les marchands de gros, les distributeurs industriels, les exportateurs, les importateurs et les associations coopératives d'achats, succursales de vente et bureaux de vente (mais non les magasins de vente au détail) que tiennent les unités de fabrication ou d'exploitation minière en dehors de leurs usines ou mines aux fins de commercialiser leurs produits et qui ne se contentent pas de prendre des commandes à exécuter par des expéditions directes des usines ou des mines. Sont également rangés ici les courtiers en marchandise et en produits de base, les négociants-commissionnaires et agents et assembleurs, acheteurs et associations coopératives participant à la commercialisation de produits agricoles. Bien souvent, les grossistes assemblent, trient et classent physiquement les produits en grande quantité, fractionnent, reconditionnent et redistribuent en lots plus petits, par exemple, pour les produits pharmaceutiques; entreposent, réfrigèrent, livrent et mettent en place des marchandises et réalisent la promotion des ventes pour leurs clients et conçoivent l'étiquetage.

*Le commerce de détail* est la revente (sans transformation) d'articles neufs et usagés essentiellement au grand public pour la consommation ou l'utilisation personnelle ou domestique, par des boutiques, grands magasins, éventaires, maisons de vente par correspondance, camelots et colporteurs, coopératives de consommateurs, maisons de vente aux enchères, etc. La plupart des détaillants sont propriétaires des marchandises qu'ils vendent, mais certains servent d'agents pour un mandat et vendent en consignment ou sur la base de la commission.

### **50 Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles et de motocycles; commerce de détail de carburants automobiles**

Cette division couvre les activités suivantes :

- toutes les activités (sauf la construction et la location) liées aux véhicules automobiles et motocycles, y compris remorques et camions :
  - commerce de gros et commerce de détail de véhicules neufs et d'occasion
  - entretien et réparation
  - commerce de gros et commerce de détail de pièces et accessoires
  - activités des intermédiaires s'occupant du commerce de gros et du commerce de détail de véhicules
  - lavage, lustrage et remorquage de véhicules, etc.

Cette division couvre également :

- le commerce de détail de carburants automobiles, de lubrifiants et de produits de refroidissement

*Exclusions :*

- location de véhicules automobiles et de motocycles sans chauffeur, voir 7111
- location de véhicules privés avec chauffeur, voir 6022
- location de camions avec chauffeur, voir 6023

## **501 Commerce de véhicules automobiles**

### **5010 Commerce de véhicules automobiles**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- commerce de gros et commerce de détail de véhicules neufs et d'occasion :
  - véhicules servant au transport de personnes, y compris les véhicules automobiles spécialisés (ambulances, minibus, etc.)
  - camions, remorques et semi-remorques
  - véhicules de camping, tels que caravanes et autocaravanes

Cette classe groupe également les activités suivantes :

- commerce de gros et commerce de détail de véhicules tout terrain (jeeps, etc.)
- commerce de gros et commerce de détail par les commissionnaires
- vente aux enchères de voitures

*Exclusion :*

- commerce de gros et commerce de détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles, voir 5030

## **502 Entretien et réparation de véhicules automobiles**

### **5020 Entretien et réparation de véhicules automobiles**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- entretien et réparation de véhicules automobiles :
  - réparations mécaniques
  - réparations électriques
  - réparation de systèmes d'injection électronique
  - entretien de routine
  - réparations de carrosseries
  - réparation de pièces de véhicules automobiles
  - lavage, lustrage, etc.
  - pulvérisation et peinture
  - réparation de rideaux et de fenêtres
  - réparation de sièges
- réparation garniture et remplacement de pneus et de chambres à air
- traitement antirouille
- installation de pièces et accessoires non en tant que partie du processus de fabrication

- remorquage
- assistance routière

*Exclusion :*

- *rechapage et resculptage de pneumatiques, voir 2511*

### **503 Commerce de pièces et accessoires de véhicules automobiles**

#### **5030 Commerce de pièces et accessoires de véhicules automobiles**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- commerce de gros et commerce de détail de tous les types de pièces, composants, fournitures, outils et accessoires de véhicules automobiles (lorsqu'il n'accompagne pas la vente de ces véhicules automobiles)

#### **504 Commerce, entretien et réparation de motocycles et de leurs pièces et accessoires**

#### **5040 Commerce, entretien et réparation de motocycles et de leurs pièces et accessoires**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- commerce de gros et commerce de détail de motocycles, y compris les cyclomoteurs
- commerce de gros et commerce de détail, y compris les commandes par correspondance, de pièces et accessoires de motocycles
- activités des commissionnaires
- entretien et réparation de motocycles

*Exclusion :*

- *commerce, entretien et réparation de bicyclettes et de leurs pièces et accessoires, voir 5110, 5139, 5239, 5260*

#### **505 Commerce de détail de carburants pour automobiles**

#### **5050 Commerce de détail de carburants pour automobiles**

Cette classe couvre :

- le commerce de détail de carburants pour véhicules automobiles, motocycles, etc., tels que :
  - carburant automobile
  - gazoline
  - pétrole
  - gaz de pétrole liquéfié

Cette classe groupe également les activités suivantes :

- commerce de détail de carburants similaires utilisés dans les bateaux
- commerce de détail de produits lubrifiants et de produits de refroidissement pour véhicules automobiles

*Exclusions :*

- *commerce de gros de carburants, voir 5141*
- *commerce de détail de gaz de pétrole liquéfié destiné à la cuisson ou au chauffage, voir 5239*

## **51 Commerce de gros et activités d'intermédiaires du commerce de gros (sauf de véhicules automobiles et de motocycles)**

Cette division couvre les activités suivantes :

- revente (vente sans transformation) de marchandises nouvelles et usagées à des détaillants, des utilisateurs industriels, commerciaux, institutionnels ou professionnels, ou à d'autres grossistes; ou activités consistant à agir en tant qu'agent dans l'achat de marchandises pour ces personnes ou sociétés ou la vente de marchandises à ces personnes ou sociétés :
  - activités des négociants en gros, des dépositaires, des distributeurs de produits industriels, des exportateurs, des importateurs, des coopératives d'achat, des courtiers de marchandises et de denrées, des commissionnaires, des agents de fabriques, centrales d'achat, des acheteurs itinérants et des coopératives qui commercialisent des produits agricoles.

Cette division couvre également les activités suivantes :

- manipulations habituelles intervenant dans le commerce de gros telles que l'assemblage, le tri et le classement des marchandises en grandes quantités, leur fractionnement, leur reconditionnement en lots plus petits et leur redistribution (par exemple, pour les produits pharmaceutiques); l'entreposage, la réfrigération, la livraison et la mise en place de marchandises pour compte propre
- conditionnement de marchandises et l'embouteillage de produits liquides ou gazeux, y compris le mélange et le filtrage pour compte propre

*Exclusions :*

- *commerce de gros de véhicules automobiles, de caravanes et de motocycles, voir 5010, 5040*
- *commerce de gros d'accessoires de véhicules automobiles, voir 5030, 5040*
- *location de matériel, voir division 71*
- *conditionnement de produits solides et mise en bouteilles de produits liquides ou gazeux y compris le mélange et le filtrage pour des tiers/à forfait ou sous contrat, voir 7495*

## **511 Activités d'intermédiaires du commerce de gros**

### **5110 Activités d'intermédiaires du commerce de gros**

Cette classe couvre :

- activités des commissionnaires, courtiers en marchandises et tous les autres grossistes qui agissent au nom et pour le compte d'autrui
- activités des entités qui mettent en contact vendeurs et acheteurs ou qui font des opérations commerciales pour le compte d'un commettant, y compris sur Internet

Cette classe couvre aussi :

- activités des établissements de vente en gros aux enchères

*Exclusions :*

- *commerce de gros pour compte propre, voir 512 à 519*
- *commerce de détail par des agents, voir division 52*
- *activités des agents d'assurance, voir 6720*
- *activités d'agents immobiliers, voir 7020*

## **512 Commerce de gros de produits agricoles bruts, d'animaux vivants, de produits alimentaires, de boissons et de tabac**

### **5121 Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- commerce de gros de grains et de semences
- commerce de gros de fruits oléagineux
- commerce de gros de fleurs et de plantes
- commerce de gros de tabac brut
- commerce de gros d'animaux vivants
- commerce de gros de cuirs et peaux
- commerce d'articles de maroquinerie
- commerce de gros de matières, déchets, résidus et sous-produits agricoles utilisés pour l'alimentation des animaux

*Exclusion :*

- *commerce de gros de fibres textiles, voir 5149*

### **5122 Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et tabac**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- commerce de gros de fruits et de légumes
- commerce de gros de produits laitiers
- commerce de gros d'œufs et de produits d'œufs
- commerce de gros d'huiles et de graisses comestibles d'origine animale ou végétale
- commerce de gros de viande et de produits carnés
- commerce de gros de produits de la pêche
- commerce de gros de sucre, chocolat et autres sucreries
- commerce de gros de produits de boulangerie
- commerce de gros de boissons
- commerce de gros de café, thé, cacao et épices
- commerce de gros de produits du tabac

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- achat de vins en vrac et mise en bouteilles sans transformation
- commerce de gros d'aliments pour animaux de compagnie

*Exclusion :*

- *mélange de vins et d'eaux-de-vie distillées, voir 1551*

### **513 Commerce de gros d'articles de ménage**

#### **5131 Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures**

Cette classe comprend les activités suivantes :

- commerce de gros de filés
- commerce de gros de tissus

- commerce de gros de linge de maison, etc.
- commerce de gros d'articles de mercerie : aiguilles, fil à coudre, etc.
- commerce de gros de vêtements, y compris les vêtements de sport
- commerce de gros d'accessoires de vêtement, tels que gants, cravates et bretelles
- commerce de gros de chaussures
- commerce de gros d'articles en fourrure
- commerce de gros de parapluies

*Exclusions :*

- *commerce de gros d'articles d'horlogerie et d'articles en cuir, voir 5139*
- *commerce de gros de fibres textiles, voir 5149*

### **5139 Commerce de gros d'autres articles de ménage**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- commerce de gros de meubles de maison
- commerce de gros d'appareils électroménagers
- commerce de gros d'appareils d'éclairage
- commerce de gros de coutellerie
- commerce de gros de verrerie et d'articles en bois
- commerce de gros de papiers peints et de revêtements de sol
- commerce de gros de produits et d'articles pharmaceutiques et médicaux
- commerce de gros de parfumerie, de produits de beauté et de savons
- commerce de gros de bicyclettes et de leurs parties et accessoires
- commerce de gros d'articles en papier, livres, revues et journaux, articles photographiques et optiques, articles en cuir et accessoires de voyage, montres, horlogerie et bijouterie, instruments de musique, jeux et jouets, articles de sport, articles en bois, ouvrages de vannerie et articles en liège, etc.

*Exclusion :*

- *commerce de gros de mobilier de bureau, voir 5159*

### **514 Commerce de gros de produits intermédiaires de déchets et débris non agricoles**

#### **5141 Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés**

Cette classe couvre également l'activité suivante :

- commerce de gros de carburants, graisses, lubrifiants, huiles, etc., pour automobiles

#### **5142 Commerce de gros de métaux et minerais métalliques**

Cette classe groupe :

- commerce de gros de minerais métalliques ferreux et non ferreux
- commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux sous formes primaires
- commerce de gros de produits métalliques semi-finis ferreux et non ferreux, n.c.a.
- commerce de gros de l'or et d'autres métaux précieux

*Exclusion :*

- *commerce de gros de déchets et débris, voir 5149*

### **5143 Commerce de gros de matériaux de construction et d'équipements et fournitures de quincaillerie, plomberie et chauffage**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- commerce de gros de bois brut
- commerce de gros de produits tirés de la transformation primaire du bois
- commerce de gros de peintures et de vernis
- commerce de gros de matériaux de construction :
  - sable, gravier
- commerce de gros de verre en plaques ou en feuilles
- commerce de gros d'articles de quincaillerie et de serrures
- commerce de gros d'agencements et accessoires
- commerce de gros de chauffe-eau
- commerce de gros d'installations sanitaires :
  - baignoires, cuvettes, toilettes et autres articles en porcelaine
- commerce de gros de matériel pour installations sanitaires :
  - tubes, tuyaux, accessoires, robinets, pièces en T, raccords, tuyaux en caoutchouc, etc.
- commerce de gros d'outils tels que marteaux, scies, tournevis et autres outils à main

### **5149 Commerce de gros d'autres produits intermédiaires, de déchets et débris**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- commerce de gros de produits chimiques industriels :
  - aniline, encre à imprimer, huiles essentielles, gaz industriels, colles industrielles, matières colorantes, résine synthétique, méthanol, paraffine, parfums et aromatisants, soda, sel industriel, acides et sulfures, dérivés de l'amidon, etc.
- commerce de gros d'engrais et de produits agrochimiques
- commerce de gros de matières plastiques sous formes primaires
- commerce de gros de caoutchouc
- commerce de gros de fibres textiles, etc.
- commerce de gros de papier en vrac
- commerce de gros de pierres précieuses
- commerce de gros de déchets et débris métalliques et non métalliques pour le recyclage, y compris la collecte, le tri, la séparation, le démontage d'articles usagés tels que voitures, pour obtenir des pièces réutilisables, le conditionnement et le reconditionnement de l'entreposage et la livraison, mais sans véritable processus de transformation. De plus, les déchets achetés et vendus ont une valeur résiduelle
- dépiècement de vieux véhicules (dépiècement de voitures; commerce de gros de voitures mises à la casse; vente de pièces de voitures mises à la casse à des utilisateurs privés et professionnels).

*Exclusions :*

- *Transformation de déchets et de débris et d'autres articles en matières premières secondaires lorsqu'un véritable processus de transformation est nécessaire. La matière première secondaire qui en résulte est utilisable directement dans un processus de transformation industrielle et n'est pas un produit fini, voir 3710 et 3720*
- *dépeçage de bateaux, voir 3710*
- *déchetage de voitures par un processus mécanique, voir 3710*
- *commerce de détail d'articles d'occasion, voir 5240*

- *traitement de déchets, autre que pour une utilisation ultérieure dans un processus de transformation industrielle, mais plutôt aux fins d'élimination, voir 9000*
- *ramassage et traitement des déchets ménagers et industriels, voir 9000*

## **515 Commerce de gros de machines, équipements et fournitures**

### **5151 Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique d'ordinateur et de logiciels informatiques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- commerce de gros d'ordinateurs et de matériel périphérique d'ordinateur
- commerce de gros de logiciels d'ordinateur

*Exclusions :*

- *commerce de gros de pièces électroniques, voir 5152*
- *commerce de gros de machines à photocopier et d'autres équipements de bureau, voir 5159*
- *commerce de gros de machines commandées par ordinateur, voir 5159*

### **5152 Commerce de gros de parties et d'équipements électroniques et de télécommunication**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- commerce de gros de valves et tubes électroniques
- commerce de gros de dispositifs à semi-conducteur
- commerce de gros de microplaquettes et de circuits intégrés
- commerce de gros de circuits imprimés
- commerce de gros de cassettes et disquettes audio et vidéo, disques magnétiques et optiques vierges
- commerce de gros d'équipements de téléphone et de matériel de communication

*Exclusion :*

- *commerce de gros d'ordinateurs et de matériel périphérique d'ordinateur, voir 5151*

### **5159 Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- commerce de gros de machines et équipements de bureau, sauf les ordinateurs et le matériel périphérique d'ordinateur
- commerce de gros de mobilier de bureau
- commerce de gros d'équipements de transport, sauf les véhicules automobiles, motocycles et bicyclettes
- commerce de gros de robots de chaînes de production
- commerce de gros de fils métalliques et d'interrupteurs et autres équipements d'installation à usage industriel
- commerce de gros d'autres matériels électriques tels que moteurs électriques, transformateurs
- commerce de gros d'autres machines n.c.a. pour usage dans l'industrie, le commerce et la navigation et d'autres services

Les activités suivantes sont également rangées dans cette classe :

- commerce de gros de machines-outils commandées par ordinateur

- commerce de gros de machines commandées par ordinateur pour l'industrie textile et de machines à coudre et à broder commandées par ordinateur
- commerce de gros d'instruments et d'équipements de mesure
- commerce de gros de tondeuses à gazon quel que soit le mode de fonctionnement

*Exclusions :*

- *commerce de gros de véhicules automobiles, de remorques et caravanes, voir 5010*
- *commerce de gros de pièces de véhicules automobiles, voir 5030*
- *commerce de gros de motocycles, voir 5040*
- *commerce de gros de bicyclettes, voir 5139*
- *commerce de gros d'ordinateurs et de matériel périphérique d'ordinateur, voir 5151*
- *commerce de gros de pièces électroniques et d'équipements de téléphone et de communication, voir 5152*

## **519 Autres commerces de gros**

### **5190 Autres commerces de gros**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- commerces de gros qui ne relèvent pas d'une des catégories précédentes
- commerce de gros de divers produits et articles sans spécialisation particulière

## **52 Commerce de détail, sauf de véhicules automobiles et de motocycles; réparation d'articles personnels et domestiques**

Cette division couvre la revente (vente sans transformation) essentiellement au grand public d'articles neufs et usagés pour la consommation ou l'utilisation personnelle ou domestique, les boutiques, grands magasins, éventaies, maisons de vente par correspondance, camelots et colporteurs, coopératives de consommateurs, etc.

Le commerce de détail est classé tout d'abord par type de point de vente (commerces de détail en magasins : groupes 521 à 524; commerces de détail autres qu'en magasins : groupe 525). Le commerce de détail en magasins est en outre subdivisé en commerce de détail d'articles neufs (groupes 521 à 523) et en commerce de détail d'articles d'occasion (groupe 524). Dans le commerce de détail d'articles neufs en magasins, on distingue en outre entre le commerce de détail en magasins spécialisés (groupes 522 et 523) et le commerce de détail en magasins non spécialisés (groupe 521). Ces groupes sont enfin subdivisés en fonction de la gamme d'articles vendus. Pour ces ventes autrement qu'en magasins les formes de commerce sont précieuses (par exemple, par correspondance, sur les marchés, porte-à-porte, par machines automatiques, etc.).

Les produits et articles classés dans cette division sont, pour des raisons évidentes, limités à ce que l'on appelle les biens de consommation. En conséquence, certains produits ne sont normalement pas classés dans le commerce de détail, par exemple, les céréales, les minerais, les machines et matériels industriels, etc.

Sont également rangés dans cette division les établissements qui exposent en magasin et vendent au public, des marchandises telles que machines à écrire, articles de papeterie, peinture ou bois d'œuvre, même si les produits vendus ne sont pas uniquement destinés à être consommés par des particuliers ou des ménages.

Dans certains cas, les biens peuvent subir une certaine transformation, mais celle-ci ne doit revêtir qu'un caractère auxiliaire au commerce.

Dans cette division entrent aussi la vente au détail par des commissionnaires, les activités des établissements de ventes au détail aux enchères et la réparation et l'installation de biens personnels ou domestiques, même en combinaison avec la revente au détail.

*Exclusions :*

- *commerce de produits agricoles par des agriculteurs, voir division 01*
- *fabrication et vente d'articles (par exemple, les produits alimentaires), qui sont généralement classées comme activité de fabrication dans les divisions 15 à 37*
- *commerce de véhicules automobiles, de motos et de leurs pièces détachées et de carburants pour ces moyens de transport, voir division 50*
- *vente de grains céréaliers, de minerais, de pétrole brut, de produits chimiques industriels, de fer et d'acier et de machines et équipements industriels, voir division 51*
- *vente de produits alimentaires et de boissons à consommer sur place et vente de produits alimentaires à emporter, voir 5520*
- *location au public d'articles personnels et domestiques, voir 7130*

## **521 Commerce de détail en magasins non spécialisés**

### **5211 Commerce de détail en magasins non spécialisés, avec vente prédominante de produits alimentaires, boissons et tabacs**

Cette classe couvre les magasins effectuant les activités suivantes :

- commerce de détail d'une grande variété d'articles parmi lesquels les produits alimentaires, les boissons et le tabac sont toutefois dominants :
  - activités des magasins dits d'alimentation générale qui, outre leur commerce principal de produits d'épicerie, vendent diverses autres lignes de produits relevant par exemple de l'habillement, de l'ameublement, de l'électroménager, de la quincaillerie, des produits cosmétiques, etc.

### **5219 Autres commerces de détail en magasins non spécialisés**

Dans cette classe sont rangés les magasins exerçant les activités suivantes :

- commerce de détail d'une grande variété d'articles parmi lesquels les produits alimentaires, les boissons et le tabac ne sont pas dominants
- activités des grands magasins qui vendent une ligne générale de produits comprenant notamment le linge en forme, le mobilier, les appareils électroménagers, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, la bijouterie, les jouets, les articles de sport, etc.

### **522 Commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabacs en magasins spécialisés**

### **5220 Commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabacs en magasins spécialisés**

Dans cette classe sont rangés les magasins spécialisés dans la vente de l'une quelconque des lignes suivantes de produits :

- fruits et légumes frais ou en conserve
- produits laitiers et œufs
- viande et produits à base de viande (y compris la volaille)

- poissons et autres produits de la mer, et produits à base de ceux-ci
- pain et pâtisserie
- confiserie à base de sucre
- boissons (non consommées sur place)
- produits à base de tabac
- autres produits alimentaires

### **523 Autres commerces de détail d'articles neufs en magasins spécialisés**

Ce groupe couvre les activités des magasins spécialisés dans la vente au détail de lignes spécifiques de produits :

#### **5231 Commerce de détail de produits pharmaceutiques et médicaux, de produits de beauté et d'articles de toilette**

Cette classe couvre les magasins spécialisés dans les activités suivantes :

- commerce de détail de produits et articles pharmaceutiques
- commerce de détail de produits et articles médicaux et orthopédiques
- commerce de détail d'articles de parfumerie et de produits de beauté

#### **5232 Commerce de détail de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir**

Sont rangés dans cette classe les magasins spécialisés dans les activités suivantes :

- commerce de détail de tissus
- commerce de détail de fils de bonneterie
- commerce de détail de matières de base pour la fabrication de tapis, tapisserie ou broderie
- commerce de détail de textiles
- commerce de détail d'articles de mercerie : aiguilles, fil à coudre, etc.
- commerce de détail d'articles d'habillement
- commerce de détail d'articles en fourrure
- commerce de détail d'accessoires du vêtement tels que gants, cravates, bretelles, etc.
- commerce de détail de chaussures
- commerce de détail d'articles de maroquinerie
- commerce de détail d'accessoires de voyage en cuir et en matières remplaçant le cuir

#### **5233 Commerce de détail d'articles et appareils d'équipement domestique**

Dans cette classe sont rangés les magasins qui se spécialisent dans les activités suivantes :

- commerce de détail de mobilier de maison
- commerce de détail d'articles d'éclairage
- commerce de détail d'ustensiles de ménage et de coutellerie, de vaisselle, verrerie, porcelaine et poterie
- commerce de détail de rideaux et voilages
- commerce de détail d'articles ménagers divers en textile
- commerce de détail de bois, d'articles en liège et en vannerie
- commerce de détail d'appareils, articles et matériel d'équipement domestique non classés ailleurs
- commerce de détail d'appareils électroménagers

- commerce de détail d'équipements de radio et télévision et d'autres équipements audiovisuels domestiques
- commerce de détail de disques de musique, de bandes, disques compacts et cassettes audio et vidéos
- commerce de détail d'instruments de musique et partitions musicales

*Exclusions :*

- *commerce de détail de carreaux en liège, voir 5239*
- *commerce de détail d'antiquités, voir 5240*
- *location de bandes et disques, voir 7130*

## **5234 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verrerie**

Cette classe couvre les magasins qui se spécialisent dans les activités suivantes :

- commerce de détail d'articles de quincaillerie
- commerce de détail de peintures, vernis et vernis-laques
- commerce de détail de verre en feuilles et en plaques
- commerce de détail d'autres matériaux de construction tels que briques, bois, équipements sanitaires
- commerce de détail de matières et équipements de bricolage

Cette classe couvre aussi les activités suivantes :

- commerce de détail de tondeuses à gazon, quel que soit le mode de fonctionnement
- commerce de détail de saunas

## **5239 Autres commerces de détail en magasins spécialisés**

Dans cette classe sont rangés les magasins qui se spécialisent dans les activités suivantes :

- commerce de détail de matériel de bureau, ordinateurs et logiciels non personnalisés
- commerce de détail de fournitures de bureau telles que stylos, crayons, papier, etc.
- commerce de détail de livres, journaux et papeterie
- commerce de détail de matériel photographique, optique et de précision
- commerce de détail d'équipements de télécommunication
- activités d'opticiens
- commerce de détail de papiers peints et revêtements de sol
- commerce de détail de tapis et moquettes
- commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie
- commerce de détail d'articles de sport, articles de pêche, articles de camping, bateaux et bicyclettes
- commerce de détail de jeux et de jouets
- commerce de détail de fleurs, plantes, semences, engrais, animaux de compagnie et aliments pour animaux de compagnie
- commerce de détail de souvenirs, articles d'artisanat et articles religieux
- commerce de détail de fuel domestique, gaz en bouteilles, charbon et bois de feu
- commerce de détail de matériels de nettoyage
- commerce de détail d'armes et de munitions
- commerce de détail de timbres et de pièces de monnaie
- commerce de détail de produits non alimentaires n.c.a.

*Exclusion :*

- *commerce de détail de livres d'occasion et de livres anciens, voir 5240*

## **524 Commerce de détail d'articles d'occasion en magasins**

### **5240 Commerce de détail d'articles d'occasion en magasins**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- commerce de détail de livres d'occasion
- commerce de détail d'autres biens d'occasion
- commerce de détail d'antiquités
- activités des établissements de vente aux enchères vente au (détail)

*Exclusions :*

- *commerce de détail de véhicules automobiles d'occasion, voir 5010*
- *ventes aux enchères sur Internet et autres ventes aux enchères autres qu'en magasins (vente au détail), voir 5259*
- *activités des bureaux de prêteurs sur gages, voir 6592*

## **525 Commerces de détail autres qu'en magasins**

### **5251 Commerce de détail par les entreprises de vente par correspondance**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- commerce de détail de tout type de produits par correspondance. Les produits et articles sont expédiés à l'acheteur, qui fait son choix sur la base de la publicité, sur catalogues, modèles ou autres types de publicité

Cette classe couvre aussi l'activité suivante :

- vente directe par télévision, radio, téléphone et Internet

### **5252 Commerce de détail sur éventaires et marchés**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- commerce de détail de tout produit sur éventaires, généralement mobiles, situés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché.

### **5259 Autres de commerces de détail autres qu'en magasins**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- commerce de détail d'articles de toute sorte exercé selon des modalités non prévues dans les classes précédentes :
  - ventes directes ou porte-à-porte
  - distributeurs automatiques, etc.
- commerce de détail à forfait ou sous contrat
- ventes aux enchères sur Internet et autres ventes aux enchères autres qu'en magasins (vente au détail)

*Exclusion :*

- *livraison d'articles neufs par des magasins, voir groupes 521 à 523*

## **526 Réparation d'articles personnels et domestiques**

Ce groupe couvre les activités suivantes :

- réparation d'articles personnels et domestiques lorsqu'elle n'est pas liée à la fabrication, le commerce de gros ou le commerce de détail de ces articles. Au cas contraire, la réparation est incluse dans l'activité de commerce de détail, de commerce de gros ou de transformation.

*Exclusion :*

- *réparation de véhicules automobiles et de motocycles, voir division 50*

## **5260 Réparation d'articles personnels et domestiques**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- réparation d'appareils électroménagers
- réparation d'appareils électroniques grand public :
  - télévision, radio, magnétoscopes à vidéocassettes, lecteurs de disques compacts, etc.
  - téléphones, y compris les téléphones mobiles
- réparation de bottes, chaussures, articles de voyage et articles similaires
- réparation de bicyclettes
- réparation et retouche de vêtements
- réparation et modification d'articles de bijouterie
- réparation de montres
- accordage de pianos
- services rapides

## **H Hôtels et restaurants**

### **55 Hôtels et restaurants**

Ce secteur couvre les unités fournissant aux clients un hébergement pour de courtes durées et/ou préparant pour les clients des repas, des goûters et des boissons aux fins de consommation immédiate. L'hébergement et l'alimentation sont tous deux rangés ici parce que ce sont des activités qui sont souvent combinées dans la même unité.

Il pourrait y avoir un certain chevauchement entre les activités de la section H. Une activité de restaurant est une activité spécifique, mais qui pourrait aussi être implicitement incluse dans l'hébergement.

Les unités d'hébergement fournissent un hébergement à court terme aux voyageurs, vacanciers et autres. Les types d'unités sont très variés. Certains fournissent uniquement l'hébergement, alors que d'autres fournissent des repas et des services de loisirs en plus de l'hébergement. Le type de services gratuits fournis peut varier d'une unité à l'autre.

Les unités relevant du groupe des restaurants fournissent des repas complets pour une consommation immédiate. Ces unités peuvent être des restaurants classiques, restaurants en libre service ou servant des plats à emporter ainsi que des friteries populaires permanentes ou temporaires et des unités similaires avec ou sans places assises. Le facteur déterminant de la classification est le fait que les repas conviennent pour une consommation immédiate, et non pas le type d'installation qui les offre. Dans ce secteur ne rentre pas la production de repas ne se prêtant pas à la consommation immédiate, de repas qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement et d'aliments préparés qui ne sont pas considérés comme un repas (voir division 15). Ne sont pas non plus rangées ici la

vente d'aliments non préparés par la même unité qui ne sont pas considérés comme étant un repas et la vente de repas qui ne se prêtent pas à la consommation immédiate (voir section G).

## **551 Hôtels; terrains de camping et autres équipements pour séjours de courte durée**

### **5510 Hôtels; terrains de camping et autres équipements pour séjours de courte durée**

Dans cette classe est rangée l'activités suivante :

- fourniture d'hébergement pour séjours de courte durée dans les lieux suivants :
  - hôtels, motels et auberges
  - hôtels avec installations de conférences
  - centres de villégiature
  - chalets et appartements de vacance
  - foyers d'étudiants, pensionnats
  - foyers pour travailleurs migrants
  - terrains de camping et installations de camping, terrains de caravaning
  - autres installations d'hébergement pour de courtes durées telles que foyers d'accueil, maisons de ferme, auberges de jeunes, refuges de montage, etc.

Cette classe couvre également :

- l'exploitation de voitures-lits lorsqu'elle relève d'unités distinctes

*Exclusions :*

- *location de logements pour des séjours de longue durée, voir 7010*
- *exploitation de voitures-lits en tant qu'exploitation intégrée de sociétés de chemins de fer ou autres services de transport de voyageurs, voir 6010*

## **552 Restaurants, cafés et cantines**

### **5520 Restaurants, cafés et cantines**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- commerce de repas pour être généralement consommés sur place, et commerce de boissons accompagnant les repas, éventuellement accompagnés d'une certaine forme de divertissement, par les unités suivantes :
  - restaurants
  - restaurants libre service tels que cafétérias
  - établissement de restauration rapide tels que comptoirs de hamburgers/burger bars
  - restaurants servant des plats à emporter
  - kiosques de poisson et frites populaires et unités semblables
  - salons de crème glacée
- commerce de boissons pour la consommation sur place, accompagné éventuellement d'une certaine forme de divertissement, par les unités suivantes :
  - pubs, bars, boîtes de nuit, etc.
- commerce de repas et de boissons, généralement à prix réduit à des groupes de personnes clairement définies qui sont principalement liées par des rapports de caractère professionnel :
  - activités des cantines de sport, d'usine ou de bureau
  - activités des cantines et cuisines scolaires

- activités des restaurants universitaires
- activités de messes et cantines pour membres des forces armées, etc.

Rentrent également dans cette classe les activités suivantes :

- activités des traiteurs, c'est-à-dire celles des entreprises fournissant des repas préparés dans une unité de préparation centrale des aliments pour la consommation en d'autres lieux, par exemple la fourniture de repas préparés aux :
  - compagnies aériennes
  - domiciles
  - banquets, réceptions par les entreprises
  - mariages, réceptions et autres célébrations ou fonctions
- exploitation de voitures-restaurants lorsqu'elle relève d'unités distinctes
- activités des restaurants et bars à bord de navires lorsqu'elles relèvent d'unités distinctes

*Exclusions :*

- *vente par distributeurs automatiques, voir 5259*
- *vente de boissons autres que pour la consommation immédiate, voir division 52*
- *exploitation de voitures-restaurants en tant qu'exploitation intégrée de sociétés de chemins de fer ou autres installations de transport de voyageurs, voir 6010*

## **I Transport, entreposage et communications**

Cette section couvre les activités suivantes :

- activités liées au transport, même régulier, de voyageurs et de marchandises, par rail, conduites, route, eau ou air
- activités auxiliaires telles que les installations de terminaux et de stationnement, la manutention du fret, l'entreposage, etc.
- activités de la poste et télécommunications
- location de matériel de transport avec chauffeur ou opérateur

*Exclusions :*

- *réparation ou modification de grande envergure de matériel de transport, sauf les véhicules automobiles, voir division 35*
- *construction, entretien et réparation de routes, chemin de fer, ports, terrains d'aviation, voir 4520*
- *entretien et réparation de véhicules automobiles, voir 5020*
- *location de matériel de transport sans chauffeur ou opérateur, voir groupe 711*

### **60 Transports terrestres; transport par conduites**

Cette division couvre le transport de voyageurs et de marchandises par route et par chemin de fer, ainsi que le transport de marchandises par conduites.

#### **601 Transports par chemin de fer**

#### **6010 Transports par chemin de fer**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- transport de voyageurs par chemin de fer interurbain
- transport de marchandises par chemin de fer interurbain, suburbain et urbain

Les activités suivantes relèvent également de cette classe :

- activités liées à ces transports telles que les opérations d'aiguillage et de triage
- exploitation de voitures-lits et voitures-restaurants en tant qu'exploitation intégrée des compagnies de chemins de fer

*Exclusions :*

- exploitation de voitures-lits et des voitures-restaurants par des unités distinctes, voir 5510, 5520
- transport de voyageurs par des réseaux de transport urbain et suburbain, voir 6021
- exploitation de gares de voyageurs et de marchandises, manutention du fret, entreposage et autres activités auxiliaires, voir division 63
- entretien et petites réparations du matériel roulant, voir 6303
- exploitation des infrastructures ferroviaires, voir 6303

## **602 Autres transports terrestres**

### **6021 Autres transports terrestres réguliers de voyageurs**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- exploitation de transports réguliers urbains, suburbains ou interurbains de voyageurs sur des lignes déterminées et en suivant normalement un horaire publié, consistant à ramasser et décharger des voyageurs à des arrêts normalement indiqués. Ces transports peuvent être effectués par autobus ou autocars, tramways, trolleybus, chemins de fer souterrains ou aériens, etc.

Cette classe couvre également :

- l'exploitation d'autocars scolaires, de navettes pour les aéroports et les gares, de funiculaires, de téléphériques, etc.

*Exclusion :*

- transport de voyageurs par chemin de fer interurbain, voir 6010

### **6022 Autres transports terrestres non réguliers de voyageurs**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- autres transports terrestres non réguliers de voyageurs :
  - transports à demande, excursions et autres services occasionnels de transports par autocar
  - exploitation de taxis

Sont aussi rangées dans cette classe les activités suivantes :

- autres locations de voitures particulières avec chauffeur
- transport de personnes par véhicules à traction humaine ou animale

*Exclusion :*

- transport en ambulance, voir 8519

### **6023 Transports routiers de marchandises**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- tous les transports routiers de marchandises :
  - transport du bois de sciage
  - transport de bétail
  - transport frigorifique
  - transport lourd

- transport en vrac, y compris le transport en camion-citerne dont le ramassage de lait dans les fermes
- transport de véhicules automobiles
- transport de déchets et de matériaux de récupération, sans ramassage ou évacuation

Les activités suivantes sont également rangées dans cette classe :

- enlèvement de mobilier
- location de camions avec chauffeur
- transport de marchandises par véhicules à traction humaine ou animale

*Exclusions :*

- *transport de bois de sciage dans la forêt, faisant partie de l'exploitation forestière, voir 0200*
- *exploitation d'installations de terminaux destinées à la manutention des marchandises,*
- *voir 6303*
- *emballage aux fins du transport, voir 6309*
- *activités de la poste et du courrier, voir 641*
- *transport de déchets en tant que partie intégrante des activités de collecte des déchets effectuées par des entreprises spécialisées, voir 9000*

## **603 Transports par conduites**

### **6030 Transports par conduites**

Cette classe couvre :

- transport de gaz, de liquides, de l'eau, de boues et autres produits par conduites

Entrent également dans cette classe les activités suivantes :

- entretien de conduites
- exploitation de stations de pompage

*Exclusion :*

- *distribution de gaz naturel, d'eau ou de vapeur, voir 4020, 4030, 4100*

## **61 Transports par eau**

Cette division couvre le transport, même régulier, de voyageurs ou de marchandises par eau. Y entrent également l'exploitation de remorqueurs et de pousseurs, de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme, de bacs, de bateaux-taxis, etc.

Cette division exclut l'exploitation de bars et restaurants à bord de bateaux (voir classe 5520), sauf si les services de restauration en question sont partie intégrante du transport.

### **611 Transports maritimes et côtiers**

#### **6110 Transports maritimes et côtiers**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- transports maritimes et côtiers, même réguliers, de voyageurs ou de marchandises :
  - exploitation de bateaux d'excursion, de croisière ou de tourisme
  - exploitation de bacs, bateaux-taxis, etc.
  - transport par remorquage, poussage de barges, plate-formes pétrolières, etc.

- location de navires et bateaux avec équipage pour le transport maritime et côtier

Sont également rangées dans cette classe les activités suivantes :

- transport de voyageurs ou de marchandises sur les grands lacs, nécessitant des types similaires de vaisseaux
- location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier

*Exclusions :*

- *exploitation de restaurants et bars à bord de bateaux, sauf si les services de restauration en question sont partie intégrante du transport, voir 5520*
- *manutention du fret, l'entreposage de marchandises, l'exploitation des ports et les autres activités auxiliaires telles que radoub et carénage, pilotage, déchargement par allèges, sauvetage des épaves, voir division 63*
- *exploitation de croisières de jeux de hasard, voir 9249*

## **612 Transports par voies navigables intérieures**

### **6120 Transports par voies navigables intérieures**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- transport de voyageurs et de marchandises sur les cours d'eau, canaux, lacs et autres voies d'eau intérieures, y compris les zones portuaires

Y rentre également :

- la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport sur voies d'eau intérieures

## **62 Transports aériens**

Cette division couvre l'activité suivante :

- transport aérien ou spatial de voyageurs et de marchandises

*Exclusions :*

- *pulvérisation de cultures, voir 0140*
- *révision des aéronefs et des moteurs d'aéronefs, voir 3530*
- *publicité aérienne, voir 7430*
- *photographie aérienne, voir 7494*

### **621 Transports aériens réguliers**

#### **6210 Transports aériens réguliers**

Cette classe couvre l'activité suivante :

- le transport aérien de voyageurs ou de marchandises sur des lignes et avec des horaires réguliers

*Exclusion :*

- *vols affrétés réguliers, voir 6220*

#### **622 Transports aériens non réguliers**

#### **6220 Transports aériens non réguliers**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- transports aériens de voyageurs et de marchandises sur des lignes non régulières
- vols d'excursion

- lancement de satellites et d'engins spatiaux
- transports aériens de marchandises physiques et de voyageurs

les activités suivantes sont également rangées ici :

- vols affrétés réguliers
- location d'équipements de transport aérien avec pilote

### **63 Activités annexes et auxiliaires des transports; activités d'agences de voyages**

Cette division couvre les activités liées à la manutention de marchandises immédiatement avant ou après le transport ou entre des segments de transport. Sont rangés dans cette division l'exploitation et l'entretien de toutes les installations de transport. Cette division couvre aussi les activités d'aide aux voyageurs, telles que celles des agences de voyages.

### **630 Activités annexes et auxiliaires des transports; activités d'agences de voyages**

#### **6301 Manutention**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- chargement et déchargement de marchandises ou des bagages des voyageurs quel que soit le mode de transport utilisé
- manutention

*Exclusion :*

- exploitation d'installations de terminaux, voir 6303

#### **6302 Entreposage et magasinage**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- exploitation d'installations d'entreposage et de magasinage pour tous les types de marchandises :
  - exploitation de silos à grains, entrepôts généraux, entrepôts frigorifiques, réservoirs de stockage, etc.

Cette classe couvre également l'activité suivante :

- entreposage de marchandises dans des zones franches

*Exclusion :*

- exploitation d'installations de stationnement pour véhicules automobiles, voir 6303

#### **6303 Autres activités annexes des transports**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- activités liées au transport terrestre de voyageurs, d'animaux ou de marchandises :
  - exploitation d'installations de terminaux, telles que gares ferroviaires, gares routières, postes de manutention de marchandises
  - exploitation d'infrastructures ferroviaires
  - exploitation de routes, ports, tunnels, aires de stationnement ou parcs à voitures, aires de stationnement de bicyclettes
- activités liées au transport par voie d'eau de voyageurs, d'animaux ou de marchandises :
  - exploitation d'installations de terminaux, telles que ports et quais
  - exploitation d'écluses, etc.
  - navigation, pilotage et accostage

- déchargement par allèges, sauvetage des épaves
- activités de signalisation
- activités liées au transport aérien de voyageurs, d'animaux ou de marchandises :
  - exploitation d'installations de terminaux telles que les terminaux des voies aériennes, etc.
  - activités de contrôle d'aéroports et de la circulation aérienne
  - activités de services au sol sur les terrains d'aviation, etc.

Cette classe couvre aussi les activités suivantes :

- services de lutte contre les incendies et de prévention des incendies aux aéroports
- entretien et petites réparations de matériel roulant

*Exclusions :*

- *manutention, voir 6301*
- *exploitation d'écoles de pilotage, voir 8090*
- *exploitation d'installations de radoub et carénage liées aux bateaux de plaisance (marinas), voir 9249*

### **6304 Activités d'agences et organisations de voyages; activités d'assistance touristique, n.c.a.**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités d'agences de voyages consistant à :
  - fournir des informations et des conseils en matière de planification de voyages
  - organiser des voyages en groupe, l'hébergement et le transport des voyageurs et des touristes
  - vendre des voyages à forfait, etc.
  - délivrer des billets
- activités des bureaux d'information touristique et des bureaux de logement
- activités des guides touristiques

### **6309 Activités d'autres agences de transport**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- expédition de marchandises
- organisation des opérations de transport par route, mer ou air
- organisation d'expéditions de groupes et individuelles (y compris l'enlèvement et la livraison de marchandises et le groupage d'expéditions)
- établissement et acquisition de documents de transport et de bordereaux d'expédition
- vérification des factures et fourniture d'informations sur les tarifs
- activités des commissionnaires en douane
- activités des transitaires de fret maritime et de fret aérien
- courtage maritime et aérien
- opérations de manutention de marchandises, par exemple, emballage temporaire aux seules fins de protéger les marchandises pendant le transit, déballage, prise d'échantillons, pesage de marchandises

*Exclusions :*

- *activités de courrier, voir 6412*
- *activités relatives à l'assurance des marchandises, voir 6720*

## **64 Postes et télécommunications**

### **641 Activités de postes et de courrier**

#### **6411 Activités de la poste nationale**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- levée, acheminement (intérieur ou extérieur) et distribution du courrier et des colis
- levée du courrier et des colis dans les boîtes à lettres publiques ou les bureaux de poste
- distribution du courrier et des colis
- location de boîtes postales, poste restante, etc.
- tri du courrier
- vente de timbres

*Exclusions :*

- *activités se rattachant à l'émission et au paiement de mandats et aux caisses d'épargne postales et les autres activités de caractère financier exercées en liaison avec les activités postales, voir 6519*

#### **6412 Activités de courrier autres que celles de la poste nationale**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- levée, acheminement et distribution des lettres et de colis et paquets assimilés au courrier par des sociétés autres que la poste nationale. L'acheminement peut se faire par un ou plusieurs modes de transport, privés ou publics.

Est également rangée dans cette classe l'activité suivante :

- la livraison à domicile

*Exclusion :*

- *activités similaires exercées par l'administration postale nationale, voir 6411*

### **642 Télécommunications**

#### **6420 Télécommunications**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- transmission du son, des images, des données ou autres informations par câble, radiotélévision, postes-relais ou satellite :
  - communications par téléphone, télégraphe et télex
  - transmission (transport) de programmes de radio et de télévision
- entretien des réseaux
- fourniture de l'accès à Internet
- services de téléphone public

*Exclusions :*

- *diffusion de l'information par les sites Web (diffusion sur Internet), voir 7240*
- *production de programmes de radio et de télévision, indépendamment de leur diffusion, voir 9213*

## **J Intermédiation financière**

Ce secteur comprend les unités qui se consacrent principalement aux transactions financières, c'est-à-dire les opérations consistant à créer, liquider ou modifier la propriété des actifs financiers. Y sont

également rangés le financement des caisses d'assurance et de retraite (division 66) et les activités qui consistent à faciliter les transactions financières (division 67). Les unités chargées du contrôle monétaire, les autorités monétaires sont également classées dans ce secteur.

La sécurité sociale obligatoire ne relève pas de ce secteur (voir 7530).

## **65 Intermédiation financière, sauf activités d'assurance et de caisses de retraite**

Cette division couvre l'activité qui consiste à :

- se procurer et redistribuer des fonds à des fins autres que le financement des caisses d'assurance et de retraite ou de programmes de sécurité sociale obligatoire

N.B. : Les dispositions institutionnelles nationales pourraient jouer un rôle crucial dans la détermination de la classification des unités au sein de cette division.

Les activités des cartes de crédit sont classées selon le type d'opérateur.

## **651 Intermédiation monétaire**

Ce groupe couvre :

- l'obtention de fonds sous forme de dépôts transférables, autrement dit des fonds qui sont fixes en termes monétaires et obtenus au jour le jour non de la banque centrale mais de sources non financières.

## **6511 Activités de banques centrales**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- prise en compte de dépôts qui sont utilisés pour des opérations de compensation entre les institutions financières
- surveillance des opérations bancaires
- détention des réserves nationales de change
- émission et gestion de la monnaie du pays :
  - suivi et contrôle de la masse monétaire
- activités de la banque centrale en tant que banque du gouvernement

Les activités des banques centrales sont variables pour des raisons institutionnelles.

## **6519 Autres intermédiations monétaires**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- intermédiation monétaire des institutions monétaires autres que les banques centrales, telles que :
  - établissements bancaires
  - caisses d'épargne
  - établissements d'escompte
  - coopératives de crédit

Sont également rangées dans cette classe les activités suivantes :

- activités d'émission et de paiement de mandats et des caisses d'épargne postales
- activités des institutions spécialisées qui accordent des prêts au logement et reçoivent des dépôts

*Exclusion :*

- institutions autres que de dépôt qui accordent des prêts au logement, voir 6592

## **659 Autres intermédiations financières**

Ce groupe couvre les activités suivantes :

- intermédiations financières autres que celles qui sont exercées par des institutions monétaires

*Exclusion :*

- *financement des caisses d'assurance et de retraite, voir division 66*

## **6591 Crédit-bail**

Cette classe couvre l'activité suivante :

- crédit-bail, la notion s'applique à la durée de service escomptée du bien et au fait que le preneur bénéficie substantiellement de tous les avantages qu'offre son utilisation et qu'il assume tous les risques découlant de sa propriété. Le bien peut être transmissible ou non.

*Exclusion :*

- *location-exploitation, voir division 71, selon le type de marchandise louée*

## **6592 Autres activités de crédit**

Cette classe couvre les activités suivantes :

intermédiation financière s'appliquant principalement à l'octroi de prêts par des institutions qui ne s'occupent pas d'intermédiation monétaire :

- octroi de crédits à la consommation
- octroi de financements à long terme à l'industrie
- octroi de prêts monétaires en dehors du système bancaire
- octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées qui n'acceptent pas de dépôts
- activités des maisons de prêt sur gages et prêteurs sur gages

*Exclusions :*

- *octroi de prêts au logement par des institutions spécialisées qui acceptent également des dépôts, voir 6519*
- *location-exploitation, voir division 71, selon le type de marchandise louée*

## **6599 Autres intermédiations financières, n.c.a.**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- autres intermédiations financières s'appliquant principalement au placement de fonds autres que les prêts :
  - investissements en titres (actions, obligations, instruments financiers, parts de fonds de placement, etc.)
  - opérations réalisées par des négociants individuels de parquet
  - investissements mobiliers ou immobiliers réalisés principalement pour le compte d'autres intermédiaires financiers (par exemple, les fonds de placements immobiliers)
  - opérations de crédit croisé, opérations sur options et les opérations d'arbitrage
- activités des sociétés de portefeuille.

*Exclusions :*

- *crédit-bail, voir 6591*
- *gestion de portefeuilles pour le compte de tiers, voir 6712*
- *commerce, location et location-bail de biens immobiliers, voir division 70*
- *location-exploitation, voir division 71*

## **66 Activités d'assurances et de caisses de retraite (sauf sécurité sociale obligatoire)**

Cette division comprend les unités qui établissent et gèrent des fonds d'assurance pour tous les types d'assurance (sur la vie et autres que sur la vie) et les unités qui fournissent des revenus de retraite. Dans un cas comme dans l'autre, les activités de collecte et d'investissement de fonds entrent dans la classification. Ces activités comprennent la répartition des risques à long et court terme, avec ou sans élément d'épargne.

Cette division est avant tout ventilée en activités de financement des caisses de retraite et des caisses d'assurance sur la vie et autres que sur la vie.

*Exclusions :*

- *sécurité sociale obligatoire, voir 7530*
- *activités auxiliaires du financement des caisses d'assurance et de retraite, voir 6720*

## **660 Activités d'assurances et de caisses de retraite (sauf sécurité sociale obligatoire)**

### **6601 Activités d'assurances sur la vie**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- assurance sur la vie et réassurance sur la vie, avec ou sans élément d'épargne

### **6602 Activités de caisses de retraite**

Cette classe couvre :

- la prestation de pensions de retraite

*Exclusion :*

- *activités des programmes de sécurité sociale obligatoire, voir 7530*

### **6603 Activités d'assurances autres que sur la vie**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- assurances et réassurances autres que sur la vie :
  - assurances accidents et incendie
  - assurance maladie
  - assurance biens
  - assurances automobile, maritime, aérienne
  - assurances contre les pertes financières et responsabilité civile

## **67 Activités auxiliaires de l'intermédiation financière**

Cette division couvre la prestation de services entrant dans l'intermédiation financière ou qui lui sont étroitement liés, mais qui ne comportent pas eux-mêmes d'intermédiation financière. Cette division est avant tout ventilée selon le type de transaction financière ou de financement accordé.

### **671 Activités auxiliaires de l'intermédiation financière (sauf des assurances et caisses de retraite)**

#### **6711 Administration de marchés financiers**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- exploitation et supervision de marchés financiers autrement que par des organismes publics :
  - activités des bourses des valeurs, bourses de marchandises, etc.

## **6712 Gestion de portefeuilles**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- opérations exécutées sur des marchés financiers pour le compte de tiers (par exemple, le courtage en valeurs mobilières) et les activités qui s'y rattachent

*Exclusion :*

- *opérations exécutées sur des marchés financiers pour compte propre, voir 6599*

## **6719 Activités auxiliaires de l'intermédiation financière, n.c.a.**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités auxiliaires de l'intermédiation financière non classées ailleurs, dont celles des :
  - conseillers financiers
  - conseillers et intermédiaires en crédits hypothécaires
  - bureaux de change, etc.

*Exclusions :*

- *activités des agents d'assurance, voir 6720*
- *activités étroitement liées au financement des caisses d'assurance et de retraite, voir 6720*

## **672 Activités auxiliaires de financement des assurances et caisses de retraite**

### **6720 Activités auxiliaires de financement des assurances et caisses de retraite**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités entrant dans le financement des caisses d'assurance et des caisses de retraite ou qui lui sont étroitement liées, à l'exclusion de l'intermédiation financière :
  - activités des agents d'assurance
  - activités des liquidateurs de sinistres
  - activités des évaluateurs de risque d'assurance et de dommages
  - enquêtes liées à l'assurance
  - actuaires
  - gestion de l'objet récupéré

*Exclusion :*

- *activités de sauvetage maritime, voir 6303*

## **K Immobilier, locations et activités de services aux entreprises**

Cette section couvre les activités essentiellement axées sur le secteur des entreprises, à l'exception évidente des activités d'immobilier. Toutefois, la quasi-totalité des activités couvertes par cette section peuvent être exécutées pour les ménages privés, par exemple, la location d'articles personnels et domestiques, les activités des bases de données, les activités juridiques, les services d'enquête et de sécurité, la décoration intérieure et les activités photographiques.

## **70 Activités immobilières**

### **701 Activités immobilières sur biens propres ou loués**

#### **7010 Activités immobilières sur biens propres ou loués**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- achat, vente, location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués :
  - immeubles résidentiels et habitations
  - bâtiments non résidentiels, y compris les halls d'exposition
  - terrains

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- subdivision de biens immobiliers en lotissements
- aménagement et vente de terrains
- exploitation d'emplacements pour caravanes

*Exclusions :*

- *promotion immobilière pour compte propre s'accompagnant de travaux de construction,*
- *voir 4520*
- *exploitation d'hôtels, maisons meublées, camps, parcs pour caravanes et autres lieux d'hébergement de courte durée, voir 5510*

### **702 Activités immobilières à forfait ou sous contrat**

#### **7020 Activités immobilières à forfait ou sous contrat**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités des agents et courtiers immobiliers
- intermédiation en matière d'achat et de location immobilière à forfait ou sous contrat
- gestion immobilière à forfait ou sous contrat
- services d'évaluation pour l'immobilier
- fidéicommiss immobiliers

## **71 Location de machines et d'équipements sans opérateur et de biens personnels et domestiques**

Cette division couvre la location et la location-exploitation. La location peut être à court ou à long terme. Les machines et les équipements peuvent être fournis avec ou sans entretien.

*Exclusion :*

- *crédit-bail, qui est normalement une forme spéciale d'octroi de crédit, voir 6591*

### **711 Location de matériel de transport terrestre**

#### **7111 Location de matériel de transport terrestre**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- location et location-bail avec opérateur de matériel de transport terrestre :

- automobiles
- camions, tracteurs-toueurs, remorques et semi-remorques
- motocycles, caravanes et fourgons de camping, etc.
- wagons de chemin de fer

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- location de conteneurs
- location de pellettes

*Exclusions :*

- *location et location-bail de véhicules et de camions avec chauffeur, voir 6022, 6023*
- *crédit-bail, voir 6591*
- *location de conteneurs domestiques ou de bureau, voir 7129*
- *location de bicyclettes, voir 7130*

## **7112 Location de matériel de transport par eau**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- location et location-exploitation de matériel de transport par eau sans opérateur :
  - bateaux et navires de commerce

*Exclusions :*

- *location de matériel de transport par eau avec opérateur, voir 6110, 6120*
- *crédit-bail, voir 6591*
- *location de bateaux de plaisance, voir 7130*

## **7113 Location de matériel de transport aérien**

Cette classe couvre :

- la location et location-bail de matériel de transport aérien sans pilote :
  - avions
  - ballons à air chaud

*Exclusions :*

- *location de matériel de transport aérien avec pilote, voir 6220*
- *crédit-bail, voir 6591*

## **712 Location d'autres machines et équipements**

### **7121 Location de machines et équipements agricoles**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- location et location-bail de machines et matériels agricoles et forestiers sans opérateur :
  - location des produits des entités de la classe 2921, tels que tracteurs agricoles, etc.

*Exclusions :*

- *location de machines et équipement agricoles avec opérateur, voir 0140*
- *crédit-bail, voir 6591*

## **7122 Location de machines et matériel pour le bâtiment et le génie civil**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- location-bail sans opérateur de machines et de matériel pour le bâtiment et le génie civil :
  - camions-grues
  - échafaudages et plate-formes de travail, sans montage ni démontage

*Exclusions :*

- *location de ces machines et équipement agricoles avec opérateur, voir 4550*
- *crédit-bail, voir 6591*

## **7123 Location de machines et matériel de bureau (y compris les ordinateurs)**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- location et location-exploitation sans opérateur de machines et matériel de bureau :
  - ordinateurs et matériel périphérique d'ordinateur
  - duplicateurs, machines à écrire et machines de traitement de textes
  - machines et matériel comptables : caisses enregistreuses, calculatrices électroniques, etc.

*Exclusion :*

- *crédit-bail, voir 6591*

## **7129 Location de machines et matériel n.c.a.**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- location et location-exploitation, sans opérateur, d'autres machines et matériel généralement utilisés comme biens d'équipement par les entreprises :
  - moteurs et turbines
  - machines-outils
  - matériel d'exploitation minière et pétrolière
  - matériel professionnel de radio, télévision et communication
  - matériel de production de films cinématographiques
  - matériel de mesure et de contrôle
  - autres machines scientifiques, commerciales et industrielles

Cette classe groupe également :

- la location d'hébergement et de conteneurs de bureau

*Exclusions :*

- *crédit-bail, voir 6591*
- *location de machines et matériel agricoles, voir 7121*
- *location de machines et matériel de construction et de génie civil, voir 7122*
- *location de machines et matériel de bureau, notamment des ordinateurs, voir 7123*

## **713 Location d'articles personnels et domestiques n.c.a.**

### **7130 Location d'articles personnels et domestiques n.c.a.**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- location de tous types d'articles personnels ou domestiques à des ménages ou à des entreprises :

- articles en textiles, articles d'habillement et chaussures
- meubles, poterie et verrerie, articles pour la cuisine et la table, appareils électriques et électroménagers
- bateaux de plaisance
- bicyclettes
- matériel de sport
- bijouterie, instruments de musique, costumes de scène
- livres, journaux et magazines
- bandes vidéo, disques, disques compacts, vidéodisques numériques (DVD), etc.
- machines et équipements et outils de bricolage
- fleurs et plantes

*Exclusions :*

- *location sans opérateur de voitures particulières, camionnettes, motocycles, caravanes et remorques, voir 7111*
- *location de matériel de plaisance et de loisirs en tant que partie intégrante d'installations à des fins récréatives, voir 9249*
- *fourniture de linge, uniformes de travail et articles apparentés par des blanchisseries, voir 9301*

## **72 Activités informatiques et activités rattachées**

Cette division couvre les activités liées à la conception, l'installation, l'exploitation et l'entretien de systèmes et réseaux informatiques, ainsi que le développement de logiciels personnalisés et l'édition de logiciels. Les activités de traitement de données de divers types et le stockage et la distribution en ligne du contenu électronique sont également rangées dans cette division. Y sont également rangés l'entretien et la réparation d'autres machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information.

### **721 Conseil en matériel informatique**

#### **7210 Conseil en matériel informatique**

Cette classe couvre l'activité suivante :

- conseil en matière de type et de configuration du matériel informatique avec ou sans application logicielle. Le conseil consiste à analyser les besoins et problèmes de l'utilisateur et à présenter la solution la meilleure.

*Exclusion :*

- *activité de conseil en matériel informatique exercée par des unités qui produisent ou vendent des ordinateurs, voir 3000, 5151, 5239*

### **722 Edition et fourniture de logiciels et conseil en logiciels**

#### **7221 Edition et fourniture de logiciels et conseil en logiciels**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- édition, fourniture et documentation de logiciels prêts à l'emploi (non personnalisés) :
  - systèmes d'exploitation
  - application au monde des affaires et autres applications

- jeux électroniques pour toutes les plate formes

*Exclusions :*

- reproduction de logiciels, voir 2230
- commerce de détail de logiciels non personnalisés, voir 5239
- production de logiciels personnalisés, voir 7229

## **7229 Autres activités de conseil en logiciels et de fourniture de logiciels**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- analyse, conception et programmation de logiciels personnalisés, et consistant notamment à :
  - analyser les besoins et problèmes de l'utilisateur et présenter la solution la meilleure
  - produire des logiciels personnalisés pour appliquer cette solution
- élaboration, production, fourniture et documentation sur commande de logiciels réalisés sur les instructions des utilisateurs
- rédaction de logiciels de tous types sur les instructions de l'utilisateur
- entretien de logiciels
- conception de pages Web

*Exclusions :*

- reproduction de logiciels, voir 2230
- conseil en logiciels conjointement avec le conseil en matériel informatique, voir 7210
- édition de logiciels, voir 7221

## **723 Traitement de données informatiques**

### **7230 Traitement de données informatiques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- traitement de données à l'aide du programme du client ou d'un programme propre à un constructeur :
  - traitement complet de données fournies par le client
  - services de saisie de données
  - scannage de documents
- gestion et exploitation en continu de matériel informatique de tiers
- services informatiques en temps partagé
- hébergement Web

*Exclusion :*

- location et location-bail d'ordinateurs et de matériel périphérique d'ordinateurs, voir 7123

## **724 Activités de banques de données et distribution en ligne de contenus électroniques**

### **7240 Activités de banques de données et distribution en ligne de contenus électroniques**

La distribution en ligne dans cette classe vise les unités exerçant exclusivement l'activité de distribution en ligne de contenus, et non pas les unités pour lesquelles la publication en ligne vient s'ajouter à des formes classiques de distribution. De ce point de vue, il s'agit d'une exception à la règle générale concernant la classification des unités selon la part de la valeur ajoutée.

Cette classe couvre les activités suivantes :

- assemblage de compilations de données provenant d'une ou de plusieurs sources
- fourniture de l'accès en ligne aux banques de données exclusives
- publication de banques de données en ligne
- publication d'annuaires et de listes de distribution en ligne
- autres publications en ligne, notamment les livres électroniques
- portails de recherche sur le Web
- sites de recherche sur Internet, sites de jeux sur Internet, sites de loisirs sur Internet

*Exclusions :*

- *édition en ligne associée à l'édition classique, voir 221*
- *activités de commerce de détail exercées sur Internet, voir 5251*
- *édition de logiciels de banques de données, voir 7221*
- *création de logiciels ou de systèmes de banques de données, voir 7229*
- *exploitation de sites de jeux Web sur Internet, voir 9249*

## **725 Entretien et réparation de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de l'information**

### **7250 Entretien et réparation de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- entretien et réparation des articles ci-après :
  - ordinateurs et matériel informatique périphérique d'ordinateurs
  - machines à écrire, manuelles ou électriques
  - machines à photocopie et thermocopie
  - calculatrices électroniques, de poche ou de table
  - caisses enregistreuses

### **729 Autres activités rattachées à l'informatique**

#### **7290 Autres activités rattachées à l'informatique**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- récupération après sinistre informatique
- services d'installation de logiciels
- autres services rattachés à l'informatique n.c.a.

## **73 Recherche-développement**

Cette division groupe trois types de recherche-développement :

- recherche fondamentale :
  - activités de recherche expérimentale ou théorique entreprise principalement pour acquérir des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager d'application ou utilisation particulières
- recherche appliquée :

- activités de recherche originale entreprise pour acquérir des connaissances nouvelles, mais orientée principalement vers un but ou un objectif pratique déterminé
- mise au point expérimentale :
  - activité systématique consistant à exploiter les connaissances tirées de la recherche et/ou de l'expérience pratique, et orientée vers la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou appareils, la mise au point de nouveaux procédés, systèmes et services, et le perfectionnement de ceux qui sont déjà produits ou installés.

*Exclusions :*

- *administration par les pouvoirs publics de la recherche-développement et son subventionnement dans les diverses disciplines des sciences naturelles et sociales, voir division 75*
- *administration et subventionnement de la recherche appliquée et de la mise au point expérimentale rattachées à la défense, voir 7522*
- *enseignement associé à la recherche-développement, voir division 80*
- *mobilisation et gestion de fonds par des organismes philanthropiques pour la recherche-développement en matière médicale et sociale, voir 8532*

## **731 Recherche et développement expérimental en sciences physiques et naturelles et en ingénierie**

### **7310 Recherche et développement expérimental en sciences physiques et naturelles et en ingénierie**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- travaux systématiques de création entrepris dans les trois types de recherche-développement définis ci-dessus, dans les sciences physiques et naturelles (mathématiques, physique, astronomie, chimie, sciences biologiques, sciences médicales, sciences de la terre, agronomie, ingénierie et technologie, etc.). Ces travaux sont destinés à enrichir les connaissances existantes et à mettre au point de nouvelles applications.

Cette classe couvre également l'activité suivante :

- la recherche-développement multidisciplinaire

## **732 Recherche et développement expérimental en sciences sociales et humaines**

### **7320 Recherche et développement expérimental en sciences sociales et humaines**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- travaux systématiques de création entrepris dans les trois types de recherche-développement définis plus haut, dans les sciences sociales et humaines (économie, psychologie, sociologie, archéologie, droit, linguistique et langues, arts, etc.). Ces travaux sont destinés à enrichir les connaissances existantes et à mettre au point de nouvelles applications.

*Exclusion :*

- *études de marché, voir 7413*

## **74 Autres activités de services aux entreprises**

Cette division couvre toutes les activités de services aux entreprises, à l'exception des activités informatiques et liées à l'informatique, qui sont rangées dans les divisions 72 et 73 de ce secteur. Certaines des activités classées ici sont parfois exercées par des unités auxiliaires des grandes entreprises, alors que d'autres seront plus souvent exercées par des unités indépendantes. La sous-traitance est

un facteur déterminant de la manière dont ces activités sont classées. Ces activités sont en majorité entreprises pour le compte de clients commerciaux, à l'exception des activités juridiques (7411), des activités de recrutement et de placement de personnel (7491) et activités photographiques (7494), qui sont également entreprises pour des particuliers.

## **741 Activités juridiques, comptables et d'audit; conseil fiscal; activités d'études de marché et de sondage; conseil pour les affaires et le management**

### **7411 Activités juridiques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- défense des intérêts d'une partie contre une partie adverse, même devant des tribunaux ou d'autres organes judiciaires; ces activités exercées ou supervisées par des membres du barreau comprennent les suivantes :
  - conseil et représentation dans les affaires civiles
  - conseil et représentation dans les affaires pénales
  - conseil et représentation dans les conflits de travail
- conseils et assistance juridique de nature générale, rédaction de documents juridiques :
  - statuts, accords d'association ou documents analogues relatifs à la constitution de sociétés
  - brevets et droits d'auteur
  - rédaction d'actes, de testaments, d'actes fiduciaires, etc.
- autres activités des notaires, huissiers, auditeurs et arbitres

*Exclusion :*

- *activités des tribunaux judiciaires, voir 7523*

### **7412 Activités comptables et d'audit; conseil fiscal**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- enregistrement des opérations commerciales pour les entreprises ou autres
- établissement de comptes financiers, examen de ces comptes et certification de leur exactitude
- établissement de déclarations fiscales pour les particuliers et les entreprises
- activités de conseil et de représentation (autres que la représentation juridique) pour le compte de clients devant l'administration fiscale.

*Exclusions :*

- *activités de traitement et de tabulation de données, voir 7230*
- *activités de conseil en gestion comme par exemple les activités de conception de systèmes comptables, de programmes de comptabilisation des dépenses, de procédures de contrôle budgétaire, voir 7414*
- *recouvrement des factures, voir 7499*

### **7413 Activités d'études de marché et de sondage**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- exécution d'études portant sur le potentiel commercial de produits, leur acceptation et leur connaissance par le public, et sur les habitudes d'achat des consommateurs aux fins de promotion des ventes et de la mise au point de produits nouveaux, y compris les analyses statistiques des résultats
- exécution de sondages d'opinion collective du public sur les questions politiques, économiques et sociales et analyse statistique des résultats

## **7414 Activités de conseil pour les affaires et le management**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- fourniture de conseils ou d'assistance opérationnelle aux entreprises et au public :
  - relations publiques et communication
  - conception de méthodes ou de procédures comptables, de programmes de comptabilité analytique, de procédures de contrôle budgétaire
  - activité de conseils et d'assistance aux entreprises et aux services publics et relatives à la planification, l'organisation, la recherche du rendement, au contrôle, à l'information de gestion, etc.
  - conseils en management, comme ceux des agronomes, des agroéconomistes aux exploitations agricoles, etc.

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- activités de gestion des sociétés de portefeuille

*Exclusions :*

- *conception de logiciels informatiques pour les systèmes comptables, voir 7229*
- *activités de conseil et de représentation juridiques, voir 7411*
- *activités de comptabilité, de tenue de livres et d'audit, ainsi que de conseil fiscal, voir 7412*
- *études de marché et sondages d'opinion, voir 7413*
- *activités d'architecture et d'ingénierie et autres conseils techniques, voir 7421*
- *activités de publicité, voir 7430*

## **742 Activités d'architecture, d'ingénierie et autres activités techniques**

### **7421 Activités d'architecture et d'ingénierie et autres conseils techniques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités de conseil en matière d'architecture :
  - conception et établissement de plans de bâtiments
  - surveillance de la construction
  - urbanisme et architecture paysagère
- conception de machines et d'installations industrielles
- ingénierie, gestion de projets et activités techniques :
  - projets ayant trait au génie civil, au génie hydraulique, à la technique du trafic
  - élaboration et réalisation de projets ayant trait au génie électrique et électronique, au génie minier, au génie chimique, au génie mécanique, au génie industriel et au génie de systèmes, au génie de la sécurité
- élaboration de projets utilisant les techniques de la climatisation, de la réfrigération, de l'assainissement, de la lutte contre la pollution, le génie acoustique, etc.
- activités géologiques et de prospection :
  - prospection de champs de pétrole et de gaz, levés géophysiques, géologiques et sismiques
  - exploration de gîtes minéraux et des eaux souterraines
- activités de prévision du temps
- activités de levés géodésiques :
  - activités de levés topographiques et de démarcation
  - activités de levés hydrologiques
  - activités de levés de la structure du sous-sol

- activités d'information cartographiques et spatiales, y compris la photographie aérienne connexe

Les activités suivantes entrent également dans cette classe :

- activités de consultants techniques autres que les ingénieurs

*Exclusions :*

- *forage d'essai lié à l'extraction de pétrole ou de gaz, voir 1120*
- *forage d'essai et de sondage d'essai, sauf pour l'extraction de pétrole et de gaz, voir 4510*
- *activités des consultants en informatique, voir 7210, 7229*
- *activités de recherche et développement, voir 7310, 7320*
- *essais techniques, voir 7422*
- *photographie aérienne, voir 7494*
- *décoration intérieure, voir 7499*

## **7422 Activités d'essais et d'analyses techniques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- essais et inspection portant sur tous les types de matériaux et de produits :
  - essais portant sur la composition et la pureté des minéraux, etc.
  - essais portant dans le domaine de l'hygiène alimentaire, y compris les essais et contrôles vétérinaires dans le cadre de la production alimentaire
  - essais portant sur les caractéristiques physiques et les performances des matériaux, par exemple, leur résistance, leur épaisseur, leur durabilité, leur radioactivité, etc.
  - essais d'aptitude et de fiabilité
  - essais portant sur les performances de machines complètes : moteurs, automobiles, matériel électronique, etc.
  - essais radiographiques sur les soudures et les joints
  - analyse des défaillances
  - essais et mesures d'indicateurs environnementaux : pollution de l'air et de l'eau, etc.
- certification de produits, y compris les biens de consommation, les véhicules automobiles, les aéronefs, les conteneurs pressurisés, les usines nucléaires, etc.
- essais périodiques sur la sécurité routière des véhicules automobiles
- essais à l'aide de modèles ou maquettes (par exemple, aéronefs, navires, barrages, etc.)

*Exclusions :*

- *essais et analyse d'échantillons médicaux et dentaires, voir 8519*
- *essais portant sur les prélèvements animaux, voir 8520*

## **743 Publicité**

### **7430 Publicité**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- création et réalisation de campagnes publicitaires :
  - création et placement de publicités dans des journaux et périodiques, à la radio et à la télévision, sur Internet et d'autres médias

- création et placement de publicités extérieures, par exemple, panneaux publicitaires, panneaux-bulletins, étalages, conception de salles d'exposition, affichages dans les véhicules automobiles et autocars, etc.
- représentation des médias, c'est-à-dire, vente de temps et d'espace pour divers médias demandant la publicité
- publicité aérienne
- distribution et livraison de matériel de publicité ou d'échantillons
- location d'emplacements à des fins publicitaires sur panneaux d'affichage, etc.

*Exclusions :*

- *impression de matériels de publicité, voir 2221*
- *études de marché, voir 7413*
- *activités de relations publiques, voir 7414*
- *photographie publicitaire, voir 7494*
- *activités de publicité directe (adressage, prétri, etc.), voir 7499*
- *production de messages commerciaux pour la radio, la télévision et le cinéma, voir 9211, 9213*

## **749 Activités de services aux entreprises n.c.a.**

### **7491 Sélection et fourniture de personnel**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- services de recherche, sélection, orientation et placement de personnel en rapport avec l'emploi fournis à l'employeur potentiel ou au demandeur d'emploi :
  - formulation des descriptions de poste
  - sélection des candidats et administration d'examen à des candidats
  - vérification des références, etc.
- recherche et placement de cadres
- placement de main-d'œuvre :
  - fourniture à des tiers de personnel, essentiellement à titre temporaire, de personnel recruté et rémunéré par l'intermédiaire

*Exclusions :*

- *activités des sous-traitants de travaux agricoles, voir 0140*
- *activités de services d'agences de professionnels du théâtre et d'artistes, voir 7499*
- *activités de distribution de rôles pour le théâtre et le cinéma, voir 9249*

### **7492 Activités d'enquête et de sécurité**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités de surveillance, gardiennage et autres activités de protection :
  - transport d'objets précieux
  - activités des garde du corps
  - patrouilles urbaines, surveillance et gardiennage des immeubles d'habitation, bureaux, usines, chantiers de construction, hôtels, salles de spectacle, salles de danse, stades de sport, centres commerciaux, etc.

- activités de sécurité dans le domaine des transports publics, telles que l'inspection de bagages et le contrôle de voyageurs dans les aéroports ainsi que les activités de patrouille dans les trains et les métros
  - activités des inspecteurs de magasins
  - surveillance/inspection télécommandée de matériel technique, bâtiments, etc.
  - préqualification des alertes (décider s'il s'agit de fausse alerte ou non) et appel de la police, des pompiers et des ambulances, le cas échéant
- conseil en sécurité industrielle, ménagère et de service public, y compris la vérification des antécédents
  - activités des enquêteurs privés
- Cette classe couvre également :
- le dressage de chiens à des fins de sécurité

*Exclusions :*

- *installation de systèmes d'alarme, voir 4530*
- *enquêtes en matière d'assurance, voir 6720*

### **7493 Activités de nettoyage de bâtiments et de nettoyage industriel**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- nettoyage intérieur des bâtiments de tout type, y compris les bureaux, usines, ateliers, magasins, locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial et professionnel, et tours d'habitations
- nettoyage de fenêtres
- ramonage des cheminées et nettoyage des âtres, fourneaux, incinérateurs, chaudières, gaines de ventilation et installations d'évacuation des fumées
- nettoyage de machines industrielles
- stérilisation d'objets et de locaux
- lavage de bouteilles

Cette classe comprend également les activités suivantes :

- activités de désinfection et d'extermination dans les bâtiments, les bateaux , les trains, etc.
- nettoyage de trains, d'autobus, d'avions, etc.
- nettoyage de l'intérieur de camions-citernes et de bateaux-citernes

*Exclusions :*

- *lutte contre les parasites agricoles, voir 0140*
- *nettoyage à la vapeur, sablage et activités analogues appliqués aux parties extérieures des bâtiments, voir 4540*
- *nettoyage de bâtiments neufs après la construction, voir 4540*
- *nettoyage des tapis, moquettes, tentures et rideaux, voir 9301*

### **7494 Activités photographiques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- production photographique réalisée à titre commercial ou privé :
  - photos de passeport, de classe, de mariage, etc.
  - photos publicitaires, d'édition, de mode, à des fins immobilières ou touristiques
  - photographie aérienne
  - enregistrement d'événements sur bandes magnétoscopiques : mariages, réunions, etc.

- traitement de films :
  - développement, tirage et agrandissement des photos et films réalisés par les clients
  - montage de diapositives
  - copie et restauration ou retouche de photographies

Cette classe couvre également :

- le microfilmage de documents

*Exclusions :*

- *activités d'information cartographique et spatiale, voir 7421*
- *traitement des films dans l'industrie du cinéma et de la télévision, voir 9211*

## **7495 Activités de conditionnement**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités de conditionnement à forfait ou sous contrat, même par procédé automatique :
  - remplissage d'aérosols
  - mise en bouteilles de liquides, y compris les boissons et les aliments
  - conditionnement de produits solides (conditionnement sous emballage-coque, sous bande, etc.)
  - conditionnement de sécurité de produits pharmaceutiques
  - étiquetage, estampillage et impression
  - conditionnement de colis et emballage de cadeaux

*Exclusion :*

- *activités de conditionnement pour le transport, voir 6309*

## **7499 Activités de services aux entreprises n.c.a.**

Cette classe couvre des activités très variées de services généralement fournis à des entreprises.

Elle groupe les activités suivantes :

- activités de sténographie et d'expédition de courrier :
  - dactylographie
  - autres activités de secrétariat telles que la transcription de bandes ou de disques
  - copie, exécution de calques, photocopiés et activités analogues
  - adressage, mise sous pli, cachetage et expédition, compilation de listes d'adresses, etc., y compris pour envois publicitaires
- traduction et interprétation
- recouvrement de factures, évaluation de la cote de crédit en rapport avec la solvabilité ou les pratiques commerciales d'un particulier ou d'une entreprise
- intermédiation en fonds de commerce, c'est-à-dire l'organisation de l'achat ou de la vente de petits et moyens fonds de commerce, y compris de cabinets de professions libérales
- activités de courtage en brevets (organisation de l'achat et de la vente de brevets)
- activités d'expertise autres que celles qui ont trait à l'immobilier et à l'assurance
- création de modèles pour les articles textiles, articles d'habillement, chaussures, bijoux, meubles, objets de décoration intérieure et articles de mode ainsi que d'autres articles personnels ou domestiques
- services de concepteurs graphiques
- activités d'architectes d'intérieur

- activités d'organiseurs de foires, expositions et congrès
- activités de concepteurs d'événements
- activités de commissaires-priseurs indépendants
- activités de consultants autres que conseillers techniques et expert-conseils
- exploitation d'entreprises pour le compte de tiers
- activités de commerce de timbres
- Cette classe couvre également les activités suivantes :
- correction d'épreuves
- activités de réponse téléphonique
- activités de centres d'appels
- activités exercées par des agents pour le compte de particuliers et consistant habituellement à leur obtenir un engagement dans des films, des productions théâtrales, d'autres spectacles et des manifestations sportives, et à placer des livres, pièces de théâtre, œuvres d'art, photographies, etc., chez des éditeurs, producteurs, etc.
- relevés de compteurs de gaz, d'eau et d'électricité

*Exclusions :*

- *vente en gros aux enchères de véhicules automobiles d'occasion, voir 5010*
- *activités d'entreprises de ventes aux enchères (au détail), voir 5240*
- *activités de vente aux enchères en ligne (au détail), voir 5259*
- *activités de cartes de crédit, voir division 65*
- *activités de banques de données, voir 7240*
- *activités de tenue de livres, voir 7412*
- *conception de machines et conceptions industrielles, voir 7421*
- *affichage de publicité et conception d'autres publicités, voir 7430*

## **L Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire**

Voir la description de la division 75.

### **75 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire**

Cette division couvre les activités normalement menées par l'administration publique. Toutefois, le statut juridique ou institutionnel ne constitue pas, en lui-même, le facteur déterminant. Cette division englobe les unités qui font partie des organismes locaux ou centraux permettant à l'administration de la communauté de fonctionner convenablement.

Cette division couvre les activités suivantes :

- administration générale (par exemple, les activités exécutives, législatives, financières, etc., à tous les niveaux de l'administration) et surveillance dans le domaine de la vie sociale et économique (groupe 751)
- défense, justice, police, affaires étrangères, etc. (groupe 752)
- gestion des programmes de sécurité sociale obligatoire (groupe 753)

Les activités rangées ailleurs dans la CITI ne rentrent pas dans la division 75 même si elles sont exécutées par des administrations publiques. Par exemple, l'administration des services scolaires (c'est-à-dire les réglementations, les contrôles, les programmes d'enseignement, etc.) est classée dans la division 75, mais tel n'est pas le cas pour l'enseignement en lui-même (voir division 80), et les hôpitaux de prison ou militaires sont classés dans les activités de santé (voir division 85). De même, certaines activités décrites dans la division 75 peuvent être menées par des unités non gouvernementales.

## **751 Administration générale; administration de la politique économique et sociale**

### **7511 Activités d'administration publique générale**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités d'administration exécutives et législatives des organismes centraux, régionaux et locaux
- gestion et supervision des questions fiscales :
  - mise en œuvre de régimes fiscaux
  - perception de droits et taxes sur les biens ainsi que les enquêtes sur les infractions à la législation fiscale
  - administration des douanes
- mise en œuvre du budget et gestion des fonds publics et de la dette publique :
  - collecte et perception des fonds ainsi que le contrôle de leur décaissement
- administration de la politique (civile) générale en matière de recherche-développement et des crédits y afférents
- gestion et fonctionnement des services généraux de planification économique et sociale et des services statistiques aux différents niveaux de l'administration publique

*Exclusions :*

- *administration de politiques de recherche-développement visant à accroître le bien-être des personnes et des fonds y afférents, voir 7512*
- *administration de politiques de recherche-développement visant à améliorer les résultats et la compétitivité dans le domaine économique, voir 7513*
- *administration des politiques de recherche-développement en matière de défense et des crédits y afférents, voir 7522*

### **7512 Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- administration publique de programmes visant à améliorer le bien-être des personnes :
  - santé
  - éducation
  - culture
  - sport
  - services récréatifs
  - environnement
  - logements
  - services sociaux
- administration publique de politiques de recherche-développement et des crédits y afférents

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- promotion d'activités récréatives et culturelles
- octroi de dons aux artistes
- administration de programmes de production et de distribution d'eau potable
- administration d'activités de ramassage et d'évacuation de déchets
- administration de programme de protection de l'environnement
- administration de programmes de logement

*Exclusions :*

- activités de sécurité sociale obligatoire, voir 7530
- activités éducatives, voir division 80
- activités liées à la santé humaine, voir groupe 851
- assainissement et enlèvement des ordures et voirie, voir 9000
- activités des librairies, archives publiques, musées et autres institutions culturelles, voir 923
- activités sportives et autres activités récréatives, voir 924

## **7513 Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- administration et réglementation publiques, y compris l'octroi de subventions, pour les différents secteurs de l'économie :
  - agriculture
  - utilisation des terres
  - énergie et ressources minières
  - infrastructure
  - transport
  - communication
  - hôtels et tourisme
  - commerce de gros et commerce de détail
- administration des politiques de recherche et développement et des crédits y afférents pour améliorer les résultats économiques
- administration des affaires générales concernant l'emploi
- mise en œuvre de politiques de développement régional, visant par exemple à réduire le chômage

*Exclusion :*

- activités de recherche et de développement expérimental, voir division 73

## **7514 Activités auxiliaires de l'ensemble de l'administration**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités des services généraux du personnel et autres activités de services généraux :
  - administration et gestion des services généraux du personnel, même liés à une fonction spécifique
  - élaboration et application des politiques et procédures générales en matière de personnel pour des questions telles que la sélection et les promotions, les méthodes de notation, les descriptions d'emploi, l'évaluation et la classification, l'administration des règlements de la fonction publique, etc.
- administration, fonctionnement et soutien de l'ensemble des services généraux :
  - services centralisés d'achat et d'approvisionnement
  - tenue et conservation des archives officielles
  - gestion des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou qu'il occupe
  - gestion des bureaux centraux et d'autres services généraux non liés à une fonction spécifique

## **752 Services fournis à l'ensemble de la collectivité**

### **7521 Affaires étrangères**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- administration et gestion du ministère des affaires étrangères et des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger et auprès des secrétariats d'organisations internationales
- administration, gestion et soutien des services d'information et des services culturels dont le champ d'activité s'étend au-delà du territoire national
- octroi d'une aide aux pays étrangers, directement ou par le truchement d'organisations internationales
- fourniture d'une aide militaire à des pays étrangers
- gestion du commerce extérieur, des affaires financières et techniques internationales
- assistance internationales, par exemple, aux réfugiés et programmes de lutte contre la famine

### **7522 Activités de défense**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- administration, supervision et fonctionnement des activités de défense nationale et des forces armées terrestres, navales, aériennes et spatiales, telles que :
  - forces de combat de l'armée, de la marine et de l'armée de l'air
  - génie, transport, communications, renseignement, matériel, personnel et autres forces non combattantes
  - forces de réserve et forces auxiliaires de la défense nationale
  - fourniture de matériel, d'ouvrages, d'approvisionnements, etc.
  - soins médicaux pour le personnel militaire en campagne
- administration, fonctionnement et soutien des forces de défense civiles
- préparation aux situations d'urgence et organisation d'exercices auxquels participent les institutions et populations civiles
- administration des politiques de recherche-développement en matière de défense et celle des crédits y afférents

*Exclusions :*

- *activités de recherche et de développement expérimental, voir division 73*
- *octroi d'une aide militaire à des pays étrangers, voir 7521*
- *activités des tribunaux militaires, voir 7523*
- *fourniture d'articles de première nécessité aux populations en cas de catastrophe en temps de paix, voir 7523*
- *activités d'enseignement des écoles, instituts et académies militaires, voir division 80*
- *activités des hôpitaux militaires, voir 8511*

### **7523 Activités de maintien de l'ordre et de la sécurité publics**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- administration et fonctionnement des forces de police régulières et des forces auxiliaires financées par les pouvoirs publics ainsi que de la police des ports et des frontières, les gardes-côtes et d'autres forces de police spécialisées dans la surveillance de la circulation, l'enregistrement des étrangers, la gestion des laboratoires de police et la tenue des fichiers des personnes arrêtées

- lutte contre les incendies et prévention des incendies :
  - administration et gestion des corps réguliers et des corps auxiliaires de pompiers financés par les pouvoirs publics, dans le cadre de la prévention des incendies, de la lutte contre les incendies, du sauvetage de personnes et d'animaux, de l'assistance en cas de catastrophes civiles, inondations, accidents de la circulation, etc.
- administration et fonctionnement des tribunaux administratifs, civils, correctionnels et des cours d'assises, des tribunaux militaires et du système judiciaire, y compris l'activité de représentation en justice et l'activité de conseil pour le compte de l'administration centrale ou lorsque l'administration en règle le coût ou l'assume elle-même
- arrêts et interprétations de la loi
- arbitrages en matière civile
- administration des établissements pénitentiaires et assistance aux détenus, y compris les services de réinsertion
- fourniture à la population d'articles de première nécessité en cas de catastrophe en temps de paix

*Exclusions :*

- *services de protection contre les feux de forêt, voir 0200*
- *services privés de lutte contre les incendies et de prévention des incendies dans les usines, voir section D*
- *services de lutte contre les incendies et de prévention des incendies dans les aéroports, voir 6303*
- *activités de représentation et de conseil en matière civile, pénale ou autre, voir 7411*
- *administration et gestion des forces armées, voir 7522*
- *activités éducatives organisées dans les prisons, voir division 80*
- *activités des hôpitaux pénitentiaires, voir 8511*

## **753 Activités de sécurité sociale obligatoire**

### **7530 Activités de sécurité sociale obligatoire**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- financement et administration des programmes de sécurité sociale assurés par l'Etat :
  - assurance maladie, accidents de travail et chômage
  - prestations de retraite
  - programmes couvrant les pertes de revenus, par exemple, en cas de maternité, d'invalidité temporaire, de veuvage, etc.

*Exclusions :*

- *sécurité sociale non obligatoire, voir 6602*
- *fourniture de services de bien-être social et travaux sociaux, voir 8531, 8532*

## **M Education**

Voir la description de la division 80.

### **80 Education**

Cette division couvre l'enseignement public et privé à tous les niveaux et dans toutes les disciplines, dispensé oralement ou par écrit ainsi que par la radio et la télévision ou d'autres moyens de commu-

nication. Elle comprend l'enseignement par différentes institutions dans le système scolaire régulier à ses différents niveaux, de même que les programmes de formation des adultes, d'alphabétisation, etc. Les écoles et académies militaires, les activités éducatives des prisons, etc., à leurs niveaux respectifs, sont également rangées dans cette division.

Pour chaque niveau d'enseignement, les classes comprennent l'enseignement spécial pour les handicapés physiques ou mentaux.

La subdivision en classes est fondée sur les niveaux de l'enseignement offert tels qu'ils sont définis par les niveaux de la CITE de 1997.

*Exclusion :*

- *enseignement de nature principalement récréative comme par exemple les cours de bridge ou de golf, voir division 92*

## **801 Activités d'enseignement primaire**

### **8010 Activités d'enseignement primaire**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- enseignement préprimaire (enseignement précédant le premier degré ou enseignement maternel)
- enseignement primaire (enseignement du premier degré)

L'enseignement peut être dispensé dans des salles de classe ou à travers la radio, la télévision, Internet ou par correspondance.

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- enseignement spécial pour les élèves handicapés à ce niveau
- programme d'alphabétisation des adultes

*Exclusion :*

- *activités de garderies d'enfants (de jour), voir 8532*

## **802 Activités d'enseignement secondaire**

### **8021 Activités d'enseignement secondaire général**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- enseignement général du premier cycle du secondaire, correspondant plus ou moins à la période de fréquentation scolaire obligatoire
- enseignement général du second cycle du secondaire, donnant en principe accès à l'enseignement supérieur

L'enseignement peut être dispensé dans les salles de classe ou à la radio, à la télévision, sur Internet ou par correspondance.

Les matières enseignées à ce niveau comportent souvent une certaine spécialisation qui commence à déterminer l'orientation future des élèves, même pour ceux qui suivent un enseignement général. Les programmes d'études amènent les élèves à un niveau qui doit leur permettre de suivre un enseignement technique ou professionnel ou d'accéder à l'enseignement supérieur sans les obliger à choisir une discipline particulière.

Entrent également dans cette classe l'activité suivante :

- les cours spéciaux correspondant à un enseignement scolaire du même niveau pour les élèves handicapés.

*Exclusion :*

- enseignement des adultes tel que défini à la classe 8090

## **8022 Activités d'enseignement secondaire technique et professionnel**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- enseignement technique et professionnel en dessous du niveau universitaire tel que défini à la classe 8030

Normalement, les programmes impliquent une spécialisation par matière, qui combine des connaissances de base théoriques avec des qualifications pratiques axées sur un emploi existant ou futur. La formation peut avoir pour objet de préparer l'élève à un large éventail d'emplois dans un secteur déterminé ou à un emploi bien précis.

L'enseignement peut être dispensé dans des salles de classe, à la radio ou à la télévision, sur Internet ou par correspondance.

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- cours spéciaux correspondant à un enseignement scolaire du même niveau pour les élèves handicapés

*Exclusion :*

- enseignement technique et professionnel dispensé au niveau de l'enseignement postsecondaire et universitaire, voir 8030

## **803 Activités d'enseignement supérieur**

### **8030 Activités d'enseignement supérieur**

Cette classe couvre :

- les premier, deuxième et troisième cycles de l'enseignement supérieur :
  - enseignement postsecondaire ne conduisant pas à un diplôme universitaire ou à un diplôme équivalent
  - enseignement postsecondaire conduisant à un diplôme universitaire ou à un diplôme équivalent

Des programmes portant sur des disciplines très variées sont offerts à ce niveau, certains étant axés plutôt sur une formation théorique et d'autres plutôt sur une formation pratique.

L'enseignement est dispensé dans des salles de classe à la radio, ou à la télévision, sur Internet ou par correspondance.

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- cours spéciaux correspondant à un enseignement supérieur du même niveau pour les élèves handicapés

### **809 Autres activités d'enseignement**

### **8090 Autres activités d'enseignement**

Cette classe est réservée à l'enseignement spécialisé, généralement destiné à des adultes, qui n'est pas comparable à l'enseignement général des groupes 801 à 803.

Les activités suivantes sont rangées dans cette catégorie :

- enseignement pour adultes, c'est-à-dire pour des personnes qui ne sont pas dans le système scolaire ou universitaire régulier. Les cours peuvent être organisés pendant la journée ou le soir, dans

des écoles ou des centres spécialisés réservés aux adultes : écoles de conduite, écoles de pilotage, écoles de cuisine, etc.

- enseignement de disciplines générales et professionnelles
- enseignement qui ne peut pas être défini par le niveau

L'enseignement peut être dispensé dans des salles de classe, à la radio ou à la télévision, sur Internet ou par correspondance

*Exclusions :*

- *enseignement supérieur, voir 8030*
- *activités des écoles de danse, voir 9219*
- *activités éducatives dans le cadre de manifestations sportives ou de jeux, voir 9241*

## **N Santé et action sociale**

Voir description de la division 85.

### **85 Santé et action sociale**

Ce secteur couvre la fourniture des soins de santé par le diagnostic et le traitement et la fourniture des soins à domicile pour des raisons médicales et sociales, ainsi que la fourniture de l'assistance sociale, comme par exemple les activités de conseils, d'assistance sociale, de protection des enfants, des services communautaires de logement et d'alimentation, la réadaptation professionnelle et la garde d'enfants pour les personnes qui ont besoin d'une telle assistance. La fourniture de services vétérinaire relève également de ce secteur.

### **851 Activités de santé humaine**

#### **8511 Activités hospitalières**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités à court ou long terme des établissements hospitaliers généraux et spécialisés, des sanatoriums, préventoriums, maisons de soins médicaux, asiles, établissements hospitaliers pour malades mentaux, centres de rééducation, léproseries et autres établissements de santé qui offrent des services d'hébergement, y compris les hôpitaux militaires et pénitentiaires :
  - activités médicales et chirurgicales de soins techniques, telles que les diagnostics, le traitement, les opérations, les analyses, les urgences, etc.

Ces activités concernent principalement des patients hospitalisés et sont exercées sous la surveillance directe de médecins. Entrent dans cette classe les prestations suivantes :

- prestations fournies par le personnel médical et paramédical
- services des laboratoires et des installations techniques, y compris les services de radiologie et d'anesthésie
- services des urgences
- les services d'alimentation et d'autres installations utilisées par les hôpitaux

*Exclusions :*

- *Soins médicaux dispensés au personnel militaire en campagne, voir 7522*
- *Prestations des consultants privés aux malades hospitalisés, voir 8512*
- *soins dentaires ne faisant pas intervenir un hébergement, voir 8512*
- *activités des ambulances, voir 8519*
- *activités des vétérinaires, voir 8520*

## 8512 Activités de pratique médicale et dentaire

Cette classe couvre les activités suivantes :

- consultations médicales et soins dispensés en médecine générale et spécialisée par des médecins généralistes et des médecins spécialistes et chirurgiens
- activités des pratiques dentaires de caractère général ou spécialisé
- soins orthodontiques

Ces activités peuvent être exercées par des cabinets privés, des groupes de médecins et des cliniques hospitalières assurant des soins ambulatoires, ainsi que des centres médicaux rattachés à des entreprises, des écoles, des maisons pour personnes du troisième âge, des organisations syndicales et des confréries, ainsi qu'au domicile des patients.

Les activités suivantes relèvent également de cette classe :

- soins dentaires en salle d'opération
- prestations de consultants privés fournies aux patients

*Exclusions :*

- *production de dents artificielles, de dentiers et d'autres articles et appareils de prothèse par les laboratoires dentaires, voir 3311*
- *soins dispensés aux patients hospitalisés, voir 8511*
- *activités paramédicales, comme celles des sages-femmes, infirmières et physiothérapeutes, voir 8519*

## 8519 Autres activités pour la santé humaine

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités afférentes à la santé humaine qui ne sont pas exercées dans des hôpitaux, ni par des médecins ou des dentistes :
- activités des infirmières, sages-femmes, physiothérapeutes et d'autres praticiens paramédicaux, par exemple, dans le domaine de l'optométrie, de l'hydrothérapie, des massages médicaux, de la praxithérapie, de l'orthophonie, de la podiatrie, de l'homéopathie, de la chiropraxie, de l'acupuncture, etc.

Ces activités peuvent être exercées dans des centres médicaux attachés à des entreprises, des écoles, des maisons pour personnes du troisième âge, des organisations syndicales ou des confréries, ou encore dans des établissements de santé autres que les hôpitaux, dans des salles de consultation privées, au domicile des patients ou ailleurs.

Les activités suivantes sont également rangées dans cette classe :

- activités exercées par les assistants dentaires, par exemple, les spécialistes en thérapie dentaire, les infirmières dentaires attachées aux écoles et les hygiénistes dentaires, qui ne travaillent pas nécessairement au cabinet du dentiste mais dont l'activité est contrôlée régulièrement par celui-ci.
- activités des laboratoires médicaux
- activités des banques du sang, des banques du sperme, des banques d'organes destinés à la transplantation, etc.
- transport par ambulance de patients par tout mode de transport, y compris par avion
- services de soins pour bénéficiaires internes, excepté les hôtels

*Exclusions :*

- *production de dents artificielles, de dentiers et de prothèses par des laboratoires dentaires, voir 3311*
- *activités d'essai dans le domaine de l'hygiène alimentaire, voir 7422*
- *activités hospitalières, voir 8511*
- *activités de pratique médicale et dentaire, voir 8512*

## **852 Activités vétérinaires**

### **8520 Activités vétérinaires**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités de soins et de contrôle sanitaires pour les animaux de ferme
- activités de soins et de contrôle sanitaires pour les animaux de compagnie

Ces activités sont exercées par des vétérinaires qualifiés dans des hôpitaux vétérinaires ainsi que lors de la visite de fermes, de chenils ou d'asiles pour animaux, dans les salles de consultation ou d'opération des vétérinaires, ou en d'autres endroits.

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- activités des assistants vétérinaires ou d'autres types de personnel vétérinaire auxiliaire
- activités clinico-pathologiques et autres activités de diagnostic portant sur des animaux
- activités d'ambulance pour animaux

*Exclusions :*

- *activités d'hébergement d'animaux de ferme sans soins de santé, voir 0140*
- *activités d'hébergement d'animaux de compagnie sans soins de santé, voir 9309*

## **853 Activités d'action sociale**

### **8531 Activités d'action sociale avec hébergement**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités d'assistance sociale, assurée vingt-quatre heures sur vingt-quatre, qui intéressent les enfants, les personnes âgées et des catégories particulières de personnes dont l'autonomie est limitée, sans toutefois que les soins médicaux, l'enseignement ou la formation jouent un rôle prédominant :
  - orphelinats
  - maisons d'accueil pour enfants
  - crèches
  - maisons pour personnes du troisième âge
  - établissements accueillant des handicapés physiques ou mentaux, y compris des aveugles, des sourds et des muets
  - maisons de correction (sans soins médicaux) pour les toxicomanes ou les alcooliques
  - centres d'accueil des sans-abris
  - établissements d'accueil pour les mères célibataires et leurs enfants

Ces activités peuvent être exercées par des organismes publics ou privés.

*Exclusions :*

- *financement et administration des programmes de sécurité sociale obligatoire, voir 7530*
- *activités d'adoption, voir 8532*
- *fourniture d'abris de courte durée aux victimes de catastrophes, voir 8532*

### **8532 Activités d'action sociale sans hébergement**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités sociales, de consultation, de protection sociale, d'orientation ainsi que des activités similaires apportant aux individus et aux familles une aide à domicile ou en d'autres endroits. Ces activités peuvent être exercées par des services publics ou des organisations privées, organisations d'aide aux victimes de catastrophes et des organisations nationales ou locales d'entraide, ou encore des spécialistes proposant des services de consultation :
  - protection sociale et conseils d'orientation pour enfants et adolescents
  - activités d'adoption, activités de protection des enfants et d'autres personnes contre les mauvais traitements
  - visites rendues à des personnes ou des malades
  - conseils d'économie domestique, conseils matrimoniaux et familiaux
  - activités au niveau des collectivités et des quartiers
  - activités d'aide aux victimes des catastrophes, aux réfugiés, aux immigrants, etc., y compris l'hébergement de durée variable de ces personnes
  - réadaptation professionnelle et réinsertion des handicapés et des chômeurs, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité
- détermination de l'admissibilité à l'assistance sociale, au supplément au loyer ou aux coupons alimentaires
- activités de garderie d'enfants (de jour), y compris les activités de garderie d'enfants handicapés
- activités de garderie (de jour) d'adultes handicapés
- installations de jour pour les sans-abris et d'autres groupes socialement faibles
- activités charitables, comme par exemple la collecte de fonds ou d'autres activités de soutien visant le bien-être social

*Exclusions :*

- *financement et administration des programmes de sécurité sociale obligatoire, voir 7530*
- *activités qui répondent à la description ci-dessus, mais comprenant l'hébergement, voir 8531*

## **O Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels**

Cette section couvre les services fournis par les entreprises et organismes publics aux particuliers, à d'autres entreprises ou à la communauté dans son ensemble, non couverts par les parties précédentes de la présente classification.

### **90 Assainissement et enlèvement des ordures, voirie et activités similaires**

Cette division couvre les activités suivantes :

- enlèvement et recyclage de déchets ménagers et industriels, non aux fins d'un nouvel usage dans le procédé de transformation industrielle, mais dans le but de l'évacuation et se traduisant par un produit de peu de valeur ou sans valeur.

Y sont également rangées d'autres activités telles que :

- le nettoyage de rues et l'enlèvement de la neige, etc.

*Exclusions :*

- *recyclage de déchets et de débris et d'autres articles en matière première secondaire utilisables directement dans le procédé de transformation industrielle, voir 3710 et 3720*
- *commerce de gros (achat et vente) de déchets et de débris, y compris l'enlèvement, le tri, le conditionnement, le négoce, etc., mais sans un véritable procédé de transformation réelle, voir 5149*

## **900 Assainissement et enlèvement des ordures; voirie et activités similaires**

### **9000 Assainissement et enlèvement des ordures; voirie et activités similaires**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- enlèvement et transport des eaux usées sanitaires auprès d'un ou de plusieurs utilisateurs, ainsi que des eaux de pluie par les réseaux d'égouts, de collecteurs, de citernes et d'autres moyens de transport (camions de vidange, etc.) et leur traitement et élimination
- traitement des eaux usées par des procédés physiques, chimiques et biologiques, tels que la dilution, le criblage, la filtration, la sédimentation, etc.
- traitement des eaux usées des piscines et des industries
- entretien et nettoyage des égouts et des canalisations
- vidange et nettoyage de puisards et de fosses septiques et de puits, entretien de toilettes chimiques
- enlèvement de déchets des ménages et des entreprises dans des boîtes à ordures, poubelles roulantes, etc.
- enlèvement de débris collectés dans des boîtes à ordures des lieux publics
- enlèvement de déchets dangereux, piles usées, huiles et graisses de cuisine usées, etc.
- enlèvement d'huiles usées de navires ou de garages
- enlèvement de déchets de construction et de démolition
- exploitation de centres de collecte des ordures
- élimination des déchets par incinération ou par d'autres moyens :
  - déversement des déchets sur le sol ou dans l'eau, enfouissement des déchets
  - traitement et élimination des déchets radioactifs de transition, (c'est-à-dire des déchets radioactifs se désintégrant pendant la période de transport), des hôpitaux, etc.
- traitement et évacuation d'animaux toxiques vivants ou morts et d'autres déchets contaminés
- évacuation de marchandises usées, comme par exemple les réfrigérateurs pour éliminer des déchets dangereux
- décontamination des sols et des eaux souterraines au lieu de pollution, sur place ou ex situ, par des méthodes mécaniques, chimiques ou biologiques
- décontamination et nettoyage des eaux de surface suite à la pollution accidentelle, par exemple, par la collecte des substances polluantes ou l'application de produits chimiques
- nettoyage des huiles déversées sur les terres, eaux de surface, océans et mers, y compris les mers littorales
- balayage et arrosage des rues, places, pistes, marchés, jardins publics, parcs, etc.
- enlèvement de la neige et de la glace sur les routes, pistes des terrains d'aviation, y compris l'épandage de sel et de sable, etc.
- autres activités spécialisées de lutte contre la pollution

*Exclusions :*

- *nettoyage des fossés et lutte contre les parasites dans le domaine de l'agriculture, voir 0140*
- *traitement des résidus alimentaires pour la fabrication de produits alimentaires, voir division 15*
- *recyclage des déchets d'abattoirs pour produire des aliments pour animaux, voir 1533*
- *retraitement des combustibles nucléaires et traitement des déchets nucléaires radioactifs, voir 2330*
- *compostage des déchets organiques, voir 2412*
- *recyclage des déchets d'aliments, de boissons et de tabac en matières premières secondaires, voir 3720*
- *épuration de l'eau à des fins d'alimentation en eau, voir 4100*

- travaux de décapage de la couche arable contaminée dans le cadre des activités de construction, voir 4510
- enlèvement (y compris par détonation) des mines et autres produits semblables des chantiers de construction, voir 4510
- construction et réparation des réseaux d'égouts, voir 4520
- traitement des déchets et débris sans procédé de transformation mécanique ou chimique véritable, aux fins de vente à des tiers, par exemple, le démontage de voitures, machines ou ordinateurs ou le tri ou le pressage des déchets de papiers, textiles, matières plastiques, bois, etc., voir divisions 50 à -52
- enlèvement des déchets dans le cadre du commerce de gros de déchets, voir 5149
- transport de sols pollués, déjà décapés par des tiers, voir 6023
- essais et analyses techniques, voir 7422
- désinfection et destruction de parasites dans les bâtiments, voir 7493

## **91 Activités associatives n.c.a.**

Cette division couvre les activités des organisations représentant les intérêts des groupes spéciaux ou favorisant des idées auprès du public en général. Ces organisations ont généralement leurs propres membres, mais leurs activités peuvent concerner des non-membres et leur bénéficiers. Cette division est avant tout ventilée en fonction de l'objectif visé par ces organisations, à savoir, les intérêts des employeurs, des travailleurs indépendants et la communauté scientifique (groupe 911), les intérêts des salariés (groupe 912) ou la promotion d'idées et d'activités religieuses, politiques, culturelles, éducatives ou récréatives (groupe 9193).

## **911 Activités d'organisations économiques, patronales et professionnelles**

### **9111 Activités d'organisations économiques et patronales**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités des organisations dont les membres ont pour intérêts essentiels le développement et la prospérité d'une certaine activité ou profession, y compris l'agriculture, ou la croissance économique et la vie d'une région géographique ou d'une subdivision politique indépendamment du genre d'activité.
- Activités des fédérations de telles associations
- Activités des chambres de commerce, confréries et organisations similaires
- diffusion de l'information, représentation auprès des organismes publics, relations publiques et négociations syndicales

*Exclusion :*

- activités de syndicats de salariés, voir 9120

### **9112 Activités d'organisations professionnelles**

Cette classe couvre également :

- les activités des organisations dont les membres s'intéressent principalement à une discipline, une profession ou un domaine technique
- activités d'associations de spécialistes ayant des activités de caractère scientifique, académique ou culturel, telles les associations d'écrivains, de peintres, d'articles de spectacles en tout genre, de journalistes, etc.
- diffusion d'informations, fixation et surveillance de l'application de normes déontologiques, représentation auprès d'organismes publics et relations publiques

Cette classe couvre également :

- les activités de sociétés savantes

*Exclusion :*

- *activités éducatives de ces organisations, voir division 80*

## **912 Activités de syndicats de salariés**

### **9120 Activités de syndicats de salariés**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités des associations dont les membres sont des salariés ayant pour objectif essentiel de faire connaître leurs vues sur les conditions de salaires et de travail et de s'organiser en vue d'une action concertée
- activités des syndicats d'entreprise, de fédérations syndicales et confédérations syndicales organisées selon des critères professionnels, régionaux, structurels, etc.

*Exclusion :*

- *activités éducatives de ces organisations, voir division 80*

## **919 Autres activités associatives**

### **9191 Activités d'organisations religieuses**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités d'organisations religieuses ou des particuliers qui offrent des services religieux directement aux fidèles dans les églises, mosquées, temples, synagogues ou autres lieux de culte
- activités des monastères et des couvents
- activités de retraite religieuse

Cette classe inclut également :

- les services funéraires religieux

*Exclusions :*

- *activités éducatives de ces organisations, voir division 80*
- *services de santé fournis par ces organisations, voir groupe 851*
- *activités sociales de ces organisations, voir groupe 853*

### **9192 Activités d'organisations politiques**

Cette classe couvre :

- les activités des organisations politiques et organisations auxiliaires, comme les groupements de jeunes associés à un parti politique. Ces activités visent principalement à influencer la prise de décision dans des instances publiques dirigeantes en faisant accéder les membres ou sympathisants du parti à des postes politiques et comprennent la diffusion d'informations, les relations publiques, la collecte de fonds, etc.

### **9199 Activités associatives n.c.a.**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités d'organisations non directement affiliées à un parti politique pour une cause ou une question d'intérêt public en sensibilisant l'opinion, en exerçant une influence politiques, en collectant des fonds, etc. :
  - initiatives de citoyens ou mouvements de protestation
  - mouvements de défense de l'environnement et mouvements écologiques
  - organisations de soutien à des activités communautaires et éducatives, n.c.a.
  - organisations de défense et de promotion de groupes spéciaux, par exemple, de minorités ou de groupes ethniques
  - associations patriotiques, notamment les associations d'anciens combattants
- groupes d'intérêt spécial tels que les associations de tourisme associations automobiles et associations de consommateurs
- associations dont l'objet consiste à organiser des rencontres sociales telles que le Rotary, les loges maçonniques et autres
- associations de jeunes, associations d'étudiants, clubs et confréries d'étudiants, etc.
- associations de personnes qui s'adonnent à des activités ou à des occupations culturelles, récréatives ou de loisir (excepté les clubs sportifs et les cercles de jeu), par exemple, les cercles de poésie, les cercles littéraires, les clubs du livre, les associations historiques, les clubs de jardinage, les ciné-clubs et les clubs cinématographiques, les clubs d'amis d'amateurs de musique et des arts, les clubs d'artisanat et de collectionneurs, les clubs sociaux, les clubs de carnaval, etc.
- associations de protection des animaux

*Exclusion :*

- *activités des associations professionnelles, voir 9112*

## **92 Activités récréatives, culturelles et sportives**

Cette division couvre l'exploitation d'installations et la fourniture de services pour répondre aux besoins des clients dans les domaines culturel, récréatif, sportif et de loisirs. Ces activités comprennent la production et la promotion de spectacles en direct, d'événements et d'expositions pour le public et la participation à ces activités, la fourniture de compétences artistiques, créatrices ou techniques pour la production de produits artistiques et de spectacles en direct, la préservation et l'exposition d'objets et de sites présentant un intérêt historique, culturel ou éducatif et l'exploitation d'installations et la fourniture de services qui permettent aux clients de participer à des activités sportives ou récréatives ou de s'adonner à des loisirs.

### **921 Films cinématographiques, émissions de radio et de télévision et autres activités de spectacle**

#### **9211 Production et distribution de films cinématographiques et vidéo**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- production de films, enregistrés sur pellicule, cassette ou disque vidéo et destinés à être projetés directement dans des salles ou à la télévision :
  - production dans un studio de cinéma ou par des laboratoires spécialisés dans la production de dessins animés, ou de films composés principalement de dessins animés; production de longs métrages, de documentaires, de courts métrages, etc., qui peuvent avoir un caractère récréatif, publicitaire, éducatif ou informatif
  - développement des films cinématographiques
  - édition de films cinématographiques
- activités annexes telles que le montage, la coupe, le doublage, etc.

- activités des studios d'enregistrement du son
- distribution de films et de bandes vidéo à d'autres établissements, mais non au public en général, notamment la vente ou la location de films et de bandes à ces établissements, ainsi que les activités liées à la distribution telles que la réservation, la location, la livraison et la garde de films et de bandes vidéo.
- achat et vente de droits de distribution de films et de bandes vidéo

*Exclusions :*

- *tirage de contretypes (sauf la reproduction de films aux fins de distribution cinématographique) et reproduction de bandes magnétiques et vidéo, CD ou DVD à partir d'originaux, voir 2230*
- *commerce de détail de bandes, voir groupes 521, 523, 525*
- *commerce de gros de cassettes vidéo vierges, voir 5152*
- *commerce de gros de cassettes vidéo enregistrées, voir 5139*
- *location de bandes au public, voir 7130*
- *développement de films non lié à l'industrie cinématographique, voir 7494*
- *activités d'agents ou d'agences consistant à obtenir pour des particuliers un engagement dans des productions théâtrales ou artistiques, voir 7499*
- *activités pour compte propre des acteurs, réalisateurs de dessins animés, metteurs en scène, consultants et autres techniciens, voir 9214*

## **9212 Projection de films cinématographiques**

Cette classe couvre :

- la projection de films cinématographiques ou de bandes vidéo dans des salles de cinéma, en plein air ou dans des salles ou autres installations de projection

Y sont également rangées :

- les activités des ciné-clubs

## **9213 Activités de radio et de télévision**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- production de programmes de radio et de télévision, en direct ou sur bande, que cette production soit combinée ou non avec leur diffusion
- diffusion de programmes de radio et de télévision

Les programmes peuvent être produits et diffusés à des fins récréatives, publicitaires, éducatives, pour former ou informer, par exemple sur l'actualité sportive, les prévisions météorologiques, etc. Ils sont généralement enregistrés sur des bandes qui peuvent être vendues, louées ou conservées en vue d'une diffusion ou d'une rediffusion ultérieure.

*Exclusions :*

- *transmission par radio et télévision du son et des images au moyen de réseaux de câbles, voir 6420*
- *transmission par radio et télévision du son et des images par postes-relais ou de satellite, voir 6420*
- *agences de presse, voir 9220*

## **9214 Activités d'art dramatique, musique et autres activités artistiques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- production et présentation publique en direct de spectacles, productions théâtrales, concerts, spectacles d'opéra et de danse et autres productions de scène :

- activités des groupes ou des compagnies, des orchestres symphoniques et autres formations musicales
- activités individuels d'artistes, tels que les acteurs, metteurs en scène, musiciens, auteurs, conférenciers, sculpteurs, peintres, dessinateurs, caricaturistes, graveurs d'art au burin et à l'eau-forte, décorateurs de théâtre, etc.
- exploitation de salles de concerts, des théâtres et d'autres installations
- exploitation d'agences de vente de billets
- restauration d'œuvres d'art telles que les tableaux, etc.

*Exclusions :*

- *restauration de meubles, voir 3610*
- *restauration d'orgues et d'autres instruments de musique historiques, voir 3692*
- *restauration de bâtiments, voir division 45*
- *activités d'agents ou d'agences consistant à obtenir pour des particuliers un engagement dans des productions théâtrales ou artistiques, voir 7499*
- *exploitation des salles de cinéma, voir 9212*
- *activités de distribution artistique, voir 9249*

## **9219 Autres activités de spectacle, n.c.a.**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- l'organisation d'activités récréatives non classées ailleurs :
  - activités de salles de bal et de discothèques
  - activités d'écoles de danse et de moniteurs de danse
  - spectacles de cirque
  - activités de parcs d'attractions et de foires d'attractions
  - spectacles de marionnettes, rodéos, activités de stands de tir, spectacles de feux d'artifices, etc.

*Exclusion :*

- *autres activités récréatives, voir 9249*

## **922 Activités d'agence de presse**

### **9220 Activités d'agence de presse**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités des syndicats et des agences de presse communiquant aux médias des informations, des photos et des varia
- activités de journalistes indépendants

## **923 Activités des bibliothèques, musées et autres activités culturelles**

### **9231 Activités des bibliothèques et archives**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités de documentation et d'information de toutes sortes exercées par les librairies : salles de lecture, auditoriums et médiathèques, archives publiques fournissant des services au public ou à

une clientèle particulière, par exemple, les étudiants, chercheurs, membres d'une société ou d'une association, etc. :

- organisation d'une collection, même spécialisée
- catalogage de collections
- prêt et conservation de livres, cartes, périodiques, films, disques, bandes, œuvres d'art, etc.
- activités de repérage en réponse à des demandes de renseignements, etc.

*Exclusions :*

- location de cassettes vidéo, voir 7130
- activités des banques de données, voir 7240

## **9232 Activités des musées et préservation des sites et monuments historiques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- gestion des musées de toutes sortes tels que :
  - musées d'art, d'orfèvrerie, de meubles, de costumes, de céramique, d'argenterie
  - musées d'histoire naturelle, des sciences et des techniques, musées d'histoire, y compris les musées militaires et les demeures historiques
  - autres musées spécialisés
  - musées de plein air
- gestion et préservation de sites et édifices historiques

## **9233 Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- gestion des jardins botaniques et zoologiques, y compris les zoos pour enfants
- gestion des réserves naturelles, y compris la protection de la flore et de la faune sauvages, etc.

## **924 Activités sportives et autres activités récréatives**

### **9241 Activités sportives**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- gestion d'installations pour les activités sportives en plein air ou en salle (ouverte, fermée ou couverte avec ou sans places assises) :
  - terrains de football, de hockey, de cricket, de base-ball
  - stades d'athlétisme
  - piscines
  - arènes de hockey sur glace
  - arènes de boxe
  - terrains de golf
  - pistes de quilles
  - arènes et stades de sports d'hiver
- organisation et exploitation de manifestations sportives en plein air ou en salle pour les professionnels ou les amateurs des sports par des organisations qui ont ou non leurs propres installations :
  - clubs de football, clubs de bowling, clubs de natation, clubs de golf, clubs de boxe, de lutte, de culture physique ou de musculation, de sports d'hiver, de jeux d'échecs, de dames, de domino ou de cartes, clubs d'athlétisme, clubs de tir, etc.

- activités liées à la promotion et l'organisation d'événements sportifs
- activités des sportifs individuels pour compte propre et des athlètes, juges, chronométreurs, moniteurs, professeurs d'éducation physique, entraîneurs, etc.
- activités des établissements d'enseignement de disciplines sportives
- activités d'écuries, de chenils et garages de courses
- activités d'écoles d'équitation
- exploitation des réserves de pêche sportive
- activités d'appui à la chasse ou la pêche sportive ou de loisir
- activités de services connexes

*Exclusions :*

- *location de matériel de sport, voir 7130*
- *activités de parcs et de plages, voir 9249*

## **9249 Autres activités récréatives**

Cette classe couvre les activités liées aux loisirs qui ne sont pas classées ailleurs dans la présente division :

- activités des parcs d'attractions et des plages, y compris la location d'installations telles que les cabines de bain, de vestiaires, de sièges, etc.
- exploitation d'installations de transport à des fins récréatives, par exemple, les cités nautiques
- activités de distribution de rôles dans le domaine des films cinématographiques, de la télévision et d'autres activités de théâtre
- activités de jeux de hasard et de pari :
  - vente de tickets de loterie
  - exploitation de machines de jeu automatiques
  - exploitation de jeux électroniques payants
  - exploitation de croisières de jeux de hasard
  - exploitation de sites Web de jeux virtuels
- foires et expositions à des fins récréatives

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- la location de matériel de loisir et d'agrément en tant que partie intégrante d'équipements récréatifs

*Exclusions :*

- *activités des agences de professionnels du théâtre et d'artistes, voir 7499*
- *autres activités de spectacle, par exemple, les spectacles de cirque ou les activités des salles de bal, voir 9219*

## **93 Autres activités de services**

Cette division groupe toutes les activités de services non classées ailleurs.

## **930 Autres activités de services**

### **9301 Lavage et nettoyage (à sec) de textiles et fourrures**

Cette classe groupe les activités suivantes :

- blanchissage et nettoyage à sec, repassage, etc., de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués mécaniquement, manuellement ou dans des laveries automatiques, pour le grand public ou pour les clients industriels ou commerciaux
- ramassage et livraison de linge après blanchisserie
- nettoyage des tapis, des moquettes, des tentures et des rideaux à sec ou par voie humide, même effectué à domicile
- location de linge, de vêtements de travail et d'autres articles similaires par des blanchisseries
- services de fourniture de couches

Cette classe couvre également les activités suivantes :

- la réparation et petites retouches de vêtements et d'autres articles en textile quand ces activités entrent dans le cadre du nettoyage

*Exclusions :*

- *réparation, retouche de vêtements et activités similaires effectuées indépendamment, voir 5260*
- *Location de vêtements autres que les uniformes de travail, même si le nettoyage de ces articles fait partie intégrale de l'activité, voir 7130*

### **9302 Coiffure et autres soins esthétiques**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- shampoing, coupe, mise en plis, teinture, coloration, ondulation, défrisage et services analogues pour hommes et femmes
- rasage et taille de la barbe
- massages faciaux, soins de manucure et de pédicure, maquillage, etc.

*Exclusion :*

- *fabrication de perruques, voir 3699*

### **9303 Activités de pompes funèbres et activités rattachées**

Cette classe couvre les activités ci-après :

- inhumation et incinération des corps des êtres humains et des animaux et les activités connexes telles que :
  - préparation des corps pour la sépulture ou l'incinération, l'embaumement et les services fournis par les pompes funèbres
  - fourniture des services d'inhumation ou d'incinération
  - location d'un local agencé dans les funérariums
- location ou vente de concessions
- entretien des tombes et des mausolées

*Exclusion :*

- *activités des services religieux funèbres, voir 9191*

### **9309 Activités de services n.c.a.**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités des bains turcs, des saunas et des bains de vapeur, les solariums, les salons d'amaigrissement et d'amincissement, les salons de massage, etc.
- activités des astrologues et des spirites
- activités liées à la vie sociale, par exemple, les services des hôtes, des agences de rencontres, et des agences matrimoniales

- services de soins aux animaux de compagnie, tels que l'hébergement, les soins, la garde et le dressage d'animaux de compagnie
- services de recherches généalogiques
- services de cireurs, de porteurs, de préposés au parcage de véhicules, etc.
- machines automatiques de services personnels (cabines photo, machines à peser, machines de contrôle de la pression artérielle, cases-armoires à perception automatique, etc.)

*Exclusions :*

- services de téléphone public, voir 6420
- activités vétérinaires, voir 8520
- activité des clubs de culture physique, voir 9241

## **P Activités des ménages privés employant du personnel domestique et activités non différenciées de production des ménages privés**

- Cette section couvre les activités menées au sein des ménages, lorsque le même ménage est le consommateur des biens produits. Ces activités peuvent être exercées par l'emploi de personnel domestique (division 95) ou la production des produits ou des services pour usage propre (division 96 et 97).

### **95 Activités des managers privés employant du personnel domestique**

Voir description de la classe 9500.

### **950 Activités des ménages privés employant du personnel domestique**

### **9500 Activités des ménages privés employant du personnel domestique**

Cette classe couvre les activités des ménages employant du personnel domestique : bonnes, cuisiniers ou cuisinières, serveurs, valets de chambre, maîtres d'hôtel, blanchisseuses, jardiniers, portiers, palefreniers, chauffeurs, concierges, gouvernantes, gardes d'enfants à domicile, précepteurs, secrétaires, etc. Elle permet au personnel domestique employé de déclarer l'activité de l'employeur dans des recensements ou études, quoique l'employeur soit un particulier.

Le produit, qui est consommé par l'unité, est considéré non commercial et évalué selon le coût du personnel dans les comptes nationaux. Ces services ne peuvent pas être fournis par des sociétés.

### **96 Activités non différenciées de production de biens des ménages privés pour usage propre**

Voir description de la classe 9600.

### **960 Activités non différenciées de production de biens des ménages privés pour usage propre**

### **9600 Activités non différenciées de production de biens des ménages privés pour usage propre**

Cette classe couvre les activités non différenciées de production de subsistance des ménages, autrement dit, les activités des ménages qui exercent diverses activités produisant des biens pour leur propre subsistance. Ces activités comprennent : la chasse et la cueillette, l'exploitation agricole, la production de logements et de vêtements et d'autres biens produits par le ménage pour sa propre

subsistance. Dans la pratique, si les ménages produisent également des biens commercialisés, ils sont rangés dans la catégorie de l'industrie de production de biens appropriée de la CITI. S'ils exercent essentiellement une activité de production de biens de subsistance, ils sont rangés dans l'industrie de production de biens appropriée de la CITI.

**97 Activités non différenciées de production de services des ménages privés pour usage propre**

Voir description de la classe 9700.

**970 Activités non différenciées de production de services des ménages privés pour usage propre**

**9700 Activités non différenciées de production de services des ménages privés pour usage propre**

Cette classe couvre les activités non différenciées de production de services de subsistance des ménages. Au nombre de ces activités figurent la cuisine, l'enseignement, les soins aux membres du ménage et autres services produits par le ménage pour sa propre subsistance. Dans la pratique, si les ménages produisent également des produits multiples à des fins de subsistance, ils sont rangés dans la catégorie des activités différenciées de production de produits non des ménages.

**Q Organisations et organismes extra-territoriaux**

Cette section permet aux salariés des organisation et organismes extra-territoriaux d'indiquer l'activité de leur employeur dans les recensements et études, bien que l'employeur soit considéré comme étant à l'extérieur du territoire économique d'un pays (bien que sur le territoire géographique).

**99 Organisations et organismes extra-territoriaux**

Voir description de la classe 9900.

**990 Organisations et organismes extra-territoriaux**

**9900 Organisations et organismes extra-territoriaux**

Cette classe couvre les activités suivantes :

- activités d'organisations internationales, par exemple, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, les organismes régionaux, etc., le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, les Communautés européennes, l'Association européenne de libre-échange, etc.

Cette classe groupe également les activités suivantes :

- activités de missions diplomatiques et consulaires déterminées par leur pays d'accueil et non par le pays qu'elles représentent

*Exclusion :*

- *administration et gestion des missions diplomatiques et consulaires à l'étranger ou auprès des secrétariats d'organisations internationales, voir 7521*



## **Quatrième partie**

### **Autres regroupements et classements spéciaux**



174. Toute classification statistique est faite de compromis entre un certain nombre de principes théoriques et de considérations pratiques. C'est pourquoi il n'est pas possible de satisfaire par simple agrégation aux divers niveaux de la CITI tous les besoins en données agrégées. Pour répondre aux besoins spéciaux d'agrégats uniformisés dont la formation est plus complexe, la CITI, Rev.3 est complétée par plusieurs autres regroupements. Chacune d'eux est destinée à répondre aux besoins d'un groupe d'utilisateurs désireux de présenter les données classées selon la CITI en catégories de classement uniformes définies essentiellement en fonction de l'utilisateur et reconnues au plan international.

175. Cette partie de la publication présente d'autres regroupements pour le secteur de l'information et le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC). On a pris en compte le fait que ces autres regroupements sont définis en termes de classes complètes de la CITI, ce qui permet de rassembler les données existantes en ces regroupements. Pour utiliser des classes partielles de la CITI il faudrait avoir des connaissances supplémentaires sur leur taille. Les utilisateurs ne disposent généralement pas de ces connaissances que l'on ne peut même pas obtenir au moyen d'enquêtes courantes auprès des entreprises.

176. L'analyse des différents phénomènes peut nécessiter des données statistiques que les classes de la CITI ne peuvent pas décrire pleinement. Cette situation peut être imputable au niveau de regroupement qui devait être appliqué à la CITI en tant que norme internationale ou cela peut tenir au fait que l'information recherchée se fonde sur une notion qui est différente de celle utilisée dans la CITI. En pareille circonstance, il sera encore possible de donner une définition en termes d'un nouveau regroupement utilisant des classes partielles de la CITI, la conversion des données effectives étant complétée par des renseignements supplémentaires.

177. D'autres regroupements, fondés sur les classes complètes ou partielles de la CITI, ont été définis dans d'autres cadres en vigueur et sont aussi cités dans cette partie de la publication. La liste des annexes n'est en principe pas limitative, et la Commission de statistique pourra, à l'avenir, demander que l'on élabore et publie d'autres annexes en réponse à l'évolution des besoins des utilisateurs.

### **A. — Le secteur de l'information**

178. Les expressions « âge de l'information » et « économie mondiale de l'information » sont très souvent utilisées de nos jours. L'idée générale d'une « économie de l'information » traduit à la fois l'idée d'industries qui ont pour activité principale de produire, traiter et distribuer l'information et celle selon laquelle chaque industrie utilise l'information disponible et la technologie de l'information pour se réorganiser et devenir plus rentable.

179. Le secteur de l'information comprend des unités exerçant les activités suivantes : a) la production et la distribution de l'information et de produits culturels; b) la fourniture de moyens de transport et de distribution de ces produits ainsi que des données ou des communications; et c) le traitement des données.

180. Les principales composantes de ce secteur sont les industries d'édition, notamment les industries d'édition de logiciels et les industries de la cinématographie et de l'enregistrement du son, les industries de radiotélévision et de télécommunication, et les industries des services d'information et de traitement des données. Les activités rangées dans ce secteur recourent donc des domaines de l'économie définis au sens classique, tels que les industries de transformation, les télécommunications, la production de films cinématographiques et certains domaines de services.

181. Les modes de distribution des produits de l'information produits dans ce secteur peuvent soit éliminer la nécessité de production au sens classique, soit inverser l'ordre conventionnel consistant à produire d'abord et distribuer ensuite. Un journal distribué en ligne, par exemple, peut être imprimé localement ou par le consommateur final. De même, on prévoit que les logiciels prêts à utiliser, qui sont à présent essentiellement achetés à travers les circuits classiques de commerce de détail, seront bientôt disponibles surtout en ligne. Le secteur de l'information est conçu de manière à rendre ces changements économiques transparents à mesure qu'ils se produisent, ou à faciliter des études de conception qui suivront les nouveaux phénomènes et fourniront des données pour les analyser.

182. Bon nombre d'industries du secteur de l'information exercent des activités de production de produits protégés par la loi sur les droits d'auteur, ou de distribution de ces produits (autrement que par les méthodes classiques de commerce de gros et de détail). On peut citer pour exemple les industries d'édition classiques, les industries d'édition de logiciels et de banques de données et les industries du film et du son. Sont également ran-

gées dans le secteur de l'information les industries de radiotélévision et de télécommunication et les industries de distribution et de traitement de l'information, parce que leurs technologies sont étroitement liées à d'autres industries du secteur de l'information.

183. Le secteur de l'information tel que défini ici est compatible avec le secteur de l'information du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) (secteur 51).

184. Le secteur de l'information dans l'ensemble peut se définir par les classes suivantes de la CITI.

<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
221		ÉDITION, IMPRIMERIE ET REPRODUCTION DE SUPPORTS ENREGISTRÉS
	2211	Edition de livres, brochures et autres publications
	2212	Edition de journaux, revues et périodiques
	2213	Edition de musique
	2219	Autres activités d'édition
		POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
642	6420	Télécommunications
		ACTIVITÉS INFORMATIQUES ET ACTIVITÉS RATTACHÉES
	7221	Edition de logiciels
723	7230	Traitement de données informatiques
724	7240	Activités de banques de données et distribution en ligne de contenus électroniques
		ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES
	9211	Production et distribution de films cinématographiques et vidéo
	9212	Projection de films cinématographiques
	9213	Activités de radio et de télévision
922	9220	Activités d'agence de presse
	9231	Activités des bibliothèques et archives

185. Cette liste correspond à la définition du SCIAN, secteur 51. Pour représenter des catégories plus détaillées de ce secteur il faudra généralement subdiviser les classes existantes de la CITI. Il est cependant possible d'établir les corrélations ci-après en utilisant des classes complètes de la CITI. Etant donné que le groupe 518 du SCIAN range des activités dans trois classes différentes de la CITI, on ne peut lier à la CITI que la combinaison des groupes 516, 517 et 518 du SCIAN.

<i>Groupe du SCIAN</i>		<i>Classe de la CITI</i>	
511	Industries d'édition (sauf sur Internet)	2211	Edition de livres, brochures et autres publications
		2212	Edition de journaux, revues et périodiques
		2219	Autres activités d'édition
		7221	Edition de logiciels
512	Industries de films cinématographiques et d'enregistrement du son	2213	Edition de musique
		9211	Production et distribution de films cinématographiques et vidéo
		9212	Projection de films cinématographiques

<i>Groupe du SCIAN</i>		<i>Classe de la CITI</i>	
515	Diffusion (sauf sur Internet)	9213	Activités de radio et télévision
516	Édition et diffusion sur Internet	6420	Télécommunications
+517	Télécommunications	7230	Traitement de données informatiques
+518	Fournisseurs de services Internet, portails de recherche sur le Web et services de traitement de données informatiques	7240	Activités de banques de données et distribution en ligne de contenus électroniques
519	Autres services d'information	9220*	Activités d'agence de presse
		9231	Activités des bibliothèques et archives

## B. — Technologies de l'information et de la communication (TIC)

186. On assiste depuis quelques années à un accroissement de la demande de données liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Toutes les activités liées aux TIC sont décrites par les classes de la CITI ou en font partie dans un certain nombre de divisions de la CITI, mais l'interprétation des classes appartenant aux TIC et les limites du secteur des TIC lui-même font l'objet de débats. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) joue un rôle de chef de file pour l'uniformisation du contenu du secteur des TIC. Le tableau ci-après est conforme aux recommandations formulées par l'OCDE.

187. La définition de ce secteur vise à fournir une base statistique pour mesurer de manière comparable au plan international la partie de l'activité économique qui est produite par la production des biens et services des TIC.

188. Les principes suivants sont appliqués à la définition du secteur des TIC :

Pour les industries de fabrication, les produits d'une industrie candidate doivent :

- viser à remplir la fonction de traitement et de communication de l'information, y compris le transport et l'exposition; ou
- utiliser le traitement électronique pour déceler, mesurer et/ou enregistrer des phénomènes physiques ou contrôler un processus physique.

Pour les industries de services, les produits d'une industrie candidate doivent :

- viser à permettre la fonction de traitement et de communication de l'information par des moyens électroniques.

189. Le tableau ci-après présente les divisions, groupes et classes qui constituent le secteur des TIC.

<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
Division 30		FABRICATION DE MACHINES DE BUREAU, DE MACHINES COMPTABLES ET DE MATÉRIEL DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION
300	3000	Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information
		FABRICATION DE MACHINES ET D'APPAREILS ÉLECTRIQUES, N.C.A.
313	3130	Fabrication de fils et câbles électriques isolés
		FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ET APPAREILS DE RADIO, TÉLÉVISION ET COMMUNICATION
321	3210	Fabrication de tubes et valves électroniques et d'autres composants électroniques

\* Les journalistes indépendants et les photographes doivent être exclus de ce registre.

<i>Groupe</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>
322	3220	Fabrication d'émetteurs de radio et de télévision et d'appareils de téléphonie et de télégraphie par ligne
323	3230	Fabrication de récepteurs de télévision et de radio, d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son ou de l'image, et articles associés FABRICATION D'INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICAUX POUR LA MESURE, LA VÉRIFICATION, LE CONTRÔLE, LA NAVIGATION ET D'AUTRES USAGES, SAUF LES INSTRUMENTS D'OPTIQUE
	3312	Fabrication d'instruments et appareils pour la mesure, la vérification, le contrôle, la navigation et d'autres usages, sauf les équipements de contrôle de processus industriels
	3313	Fabrication d'équipements de contrôle de processus industriels COMMERCE DE GROS ET ACTIVITÉS D'INTERMÉDIAIRES DU COMMERCE DE GROS (SAUF DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES)
	5151	Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique d'ordinateurs et de logiciels
	5152	Commerce de gros de parties et d'équipements électroniques et de télécommunication POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
642	6420	Télécommunications LOCATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS SANS OPÉRATEUR ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES
	7123	Location de machines et matériel de bureau (y compris les ordinateurs) ACTIVITÉS INFORMATIQUES ET ACTIVITÉS RATTACHÉES
Division 72		
721	7210	Conseil en matériel informatique
722	7221	Edition de logiciels
	7229	Autres activités de conseil en logiciels et de fourniture de logiciels
723	7230	Traitement de données informatiques
724	7240	Activités de banques de données et distribution en ligne de contenus informatiques
725	7250	Entretien et réparation de machines de bureau, de machines comptables et de matériel informatique
729	7290	Autres activités rattachées à l'informatique

### C. — Regroupements du secteur informel

190. Le secteur informel comprend un large éventail d'activités différentes. Les décideurs et les analystes ont besoin de données mettant en évidence la structure et la composition du secteur informel afin de décrire son homogénéité, analyser les différences entre les divers segments en termes de potentiel de génération de revenu, les contraintes et autres caractéristiques, et concevoir les mesures appropriées les concernant. Le type d'activité économique (ou industrie) ne représente certes pas un critère de définition du secteur informel, mais il est une variable importante pour décrire ses caractéristiques. Il est donc utilisé comme l'une des variables types des statistiques sur le secteur informel. Il sert aussi de variable pour la stratification d'échantillons d'enquête.

191. Les activités du secteur informel ont tendance à se concentrer en très grande partie dans les catégories de classement (sections) suivantes : A, D, F, G, H, I et O. Pour cette raison, il est proposé, à des fins d'établissement

de statistiques du secteur informel, d'introduire un autre niveau de regroupement moins détaillé, un nombre moins élevé de catégories étant obtenu en général par un regroupement des sections existantes de la CITI, Rev.3.1.

192. Dans le secteur informel, les services de réparation et le commerce sont des groupes d'activité qui sont numériquement importants. Il ne faudrait donc pas les regrouper à un niveau quelconque en établissant les statistiques du secteur informel par activité. En outre, ces deux groupes d'activités sont exercés dans le secteur informel des pays en développement par des unités sensiblement différentes du point de vue des caractéristiques des personnes qui les exercent, notamment sur le plan du sexe.

193. Au niveau de regroupement le moins détaillé, la structure de la CITI, Rev.3.1 proposée pour le secteur informel comprend les neuf catégories suivantes (désignées par des chiffres romains).

<i>Titre</i>	<i>Sections de la CITI</i>	<i>Divisions de la CITI</i>	<i>Groupes de la CITI</i>
I.— Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	A, B	01, 02, 05	011-050
II.— Industries extractives, fabrication et production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	C, D, E	10-37, 40-41	101-410
III.— Construction	F	45	451-455
IV.— Commerce de gros et commerce de détail	G*	50*, 51, 52*	501, 503, 504*, 505-525
V.— Réparation de véhicules automobiles, de motocycles et de biens personnels et domestiques	G*	50*, 52*	502, 504*, 526
VI.— Hôtels et restaurants	H	55	551-552
VII.— Transport, entreposage et communication	I	60-64	601-642
VIII.— Education, santé et autres services sociaux et personnels	M, N, O, P	80, 85, 90-93, 95	801-950
IX.— Autres services	J, K, L, Q	65-67, 70-75, 99	651-753, 990

194. Etant donné la distinction établie entre les catégories IV (Commerce de gros et commerce de détail) et V (Réparation de véhicules automobiles, de motocycles et de biens personnels et domestiques) il faut scinder le groupe 504 de la CITI, qui comprend la vente, l'entretien et la réparation de motocycles et de leurs parties et accessoires. Toutes les autres portions de ces deux catégories peuvent être décrites en termes de groupes complets de la CITI. Les liens aux niveaux plus élevés de la CITI nécessitent les ramifications appropriées dans ce cas.

NOTE : Un astérisque (\*) dénote une correspondance partielle.

## D. — Autres regroupements

195. Les autres classifications présentées dans cette publication ne combinent que des classes complètes de la CITI, mais il est aussi nécessaire de présenter d'autres classifications au sein de l'économie qui ne peuvent pas être définies strictement selon la CITI. Dans certains cas, elles peuvent simplement découler du niveau actuel de regroupement ou de subdivision des catégories de la CITI, alors que, dans d'autres cas, une telle correspondance n'est pas possible en raison de la différence de répartition.

196. Un certain nombre d'autres classifications ont été élaborées, telles que celles qui figurent dans les précédentes versions de cette publication. Les dix dernières années, on a élaboré des cadres différents définissant ces domaines de statistiques, qui contiennent parfois des regroupements de classes complètes ou partielles de la CITI, ce qui permet de relier ces cadres à la CITI. Plutôt que de répéter ces regroupements, qui peuvent changer en fonction de l'évolution de ces cadres, nous ne nous référerons qu'aux regroupements en vigueur.

197. Une liste d'activités environnementales présentées selon les catégories de la CITI figure dans l'ouvrage intitulé *Handbook of National Accounting: Integrated Environmental and Economic Accounting* (SEEA<sup>1</sup>).

198. La liste des activités rattachées au tourisme, qui figurait en annexe II à la CITI, Rev.3<sup>2</sup>, a été remplacée par le Compte satellite du tourisme qui définit le tourisme en termes de produits caractéristiques achetés par les visiteurs et des activités qui les produisent et les indique selon les catégories de la CPC et de la CITI. Les notions, définitions et classifications à utiliser, ainsi que le cadre conceptuel recommandé, sont indiqués dans le *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel*<sup>3</sup>. L'Annexe II de cette publication présente les produits et les activités caractéristiques du tourisme.

199. D'autres regroupements pourront être examinés et proposés à titre de recommandations internationales à l'avenir. L'état d'évolution dans ce domaine sera présenté sur le site Web des classifications de la Division de statistique des Nations Unies.

---

<sup>1</sup> *Handbook of National Accounting: Integrated Environmental and Economic Accounting 2003*, Etudes statistiques, série F, n° 61, Rev.1 (publication des Nations Unies, à paraître).

<sup>2</sup> *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, Etudes statistiques, série M, n° 4, Rev.3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.90.XVII.11).

<sup>3</sup> Commission des Communautés européennes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Nations Unies et Organisation mondiale du tourisme, *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel*, Etudes statistiques, série F, n° 80 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.01.XVII.9).

**Cinquième partie**  
**Tables de correspondance**



## A. — Corrélation entre la CITI, Rev.3.1 et la COFOG

200. Le tableau ci-après présente la corrélation entre la CITI, Rev.3.1 et la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG), notamment en ce qui concerne les catégories de la CITI susceptibles d'être pertinentes pour le secteur général des administrations publiques.

201. Si la CITI et la COFOG classent des objets différents, à savoir des unités statistiques par activité pour la CITI et des transactions par fonction pour la COFOG, dans la pratique ces deux systèmes sont très similaires. En principe, l'unité de classification de la COFOG est la transaction individuelle, mais pour plusieurs catégories l'unité se trouve être souvent la même aussi bien pour les administrations publiques que pour la CITI. En outre, les critères de classification, à savoir la fonction dans le cas de la COFOG et l'activité dans celui de la CITI, sont théoriquement plutôt similaires. Toutefois, la COFOG est plus indiquée que la CITI pour le classement des dépenses des administrations publiques, en ce sens que la liste des fonctions de la COFOG est plus détaillée que celle des activités de la CITI. Elle a en effet été établie pour tenir compte spécifiquement de l'ampleur et de la diversité des activités des administrations publiques.

202. Il convient de noter, comme indiqué au paragraphe 92, que la CITI, en effet, n'identifie pas les administrations publiques en tant que telles. Les secteurs institutionnels du Système de comptes nationaux ne sont pas reflétés dans la CITI. Par conséquent, les administrations publiques peuvent pratiquement entreprendre toute activité répertoriée par la CITI. Toutefois, certaines catégories de la CITI sont plus caractéristiques des fonctions des administrations publiques ou plus susceptibles d'être sous leur tutelle ou contrôle, et par conséquent plus susceptibles de se rattacher aux dépenses de ces administrations. Ces catégories ont été utilisées dans le tableau ci-après.

203. La présence d'un astérisque dans le tableau indique que seule une partie de la classe correspondante de la COFOG est concernée par le lien. Dans ce cas, une description du détail pertinent, plutôt que le nom de la classe de la COFOG, est donnée.

<i>COFOG</i>		<i>CITI, Rev.3.1</i>	
01.1.1	Organes exécutifs et législatifs	7511	Activités d'administration publique générale
01.1.2	Affaires financières et fiscales	7511	Activités d'administration publique générale
01.1.3	Affaires étrangères	7521	Affaires étrangères
01.2	Aide économique extérieure	7521	Affaires étrangères
01.3.1	Services généraux de personnel	7514	Activités auxiliaires de l'ensemble de l'administration publique
01.3.2	Services généraux de planification et de statistiques	7511	Services généraux des administrations publiques
01.3.3	Autres services généraux	7514	Activités auxiliaires de l'ensemble de l'administration publique
01.4*	Recherche fondamentale	73	Recherche et développement
01.4*	Gestion des politiques de R.-D. et des fonds connexes, visant à améliorer les résultats économiques en relation avec la recherche fondamentale	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
01.4*	Gestion des politiques de R.-D. et des fonds connexes, visant à améliorer les résultats économiques en relation avec la recherche fondamentale	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
01.5*	R.-D. concernant des services généraux des administrations publiques	73	Recherche et développement

<i>COFOG</i>		<i>CITI, Rev.3.1</i>	
01.5*	Gestion des politiques de R.-D. et des fonds connexes, visant à améliorer le bien-être personnel en relation avec les services généraux des administrations publiques	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
01.5*	Gestion des politiques de R.-D. et des fonds connexes, visant à améliorer les résultats économiques en relation avec les services généraux des administrations publiques	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
01.6	Services généraux des administrations publiques n.c.a.	7511	Activités d'administration publique générale
01.7	Opérations concernant la dette publique	7511	Activités d'administration publique générale
01.8	Transferts de caractère général entre administrations publiques	7511	Activités d'administration publique générale
02.1	Défense militaire	7522	Activités de défense
02.2	Défense civile	7522	Activités de défense
02.3	Aide militaire à des pays étrangers	7521	Affaires étrangères
02.4*	R.-D. concernant la défense (sauf la gestion des politiques de R.-D. concernant la défense et des fonds connexes)	73	Recherche et développement
02.4*	Gestion des politiques de R.-D. concernant la défense et des fonds connexes	7522	Activités de défense
02.5	Défense n.c.a.	7522	Activités de défense
03.1	Services de police	7523	Activités de maintien de l'ordre et de la sécurité publics
03.2	Services de lutte contre les incendies	7523	Activités de maintien de l'ordre et de la sécurité publics
03.3	Tribunaux	7523	Activités de maintien de l'ordre et de la sécurité publics
03.4	Administration pénitentiaire	7523	Activités de maintien de l'ordre et de la sécurité publics
03.5	R-D concernant l'ordre et la sécurité publics	73	Recherche et développement
03.6	Ordre et sécurité publics n.c.a.	7523	Activités de maintien de l'ordre et de la sécurité publics
04.1.1*	Activités de prévisions météorologiques et de levés géodésiques	7421	Activités d'architecture et d'ingénierie; autres conseils techniques
04.1.1*	Tutelle de l'économie générale et des affaires commerciales (sauf affaires concernant le commerce extérieur, activités de prévisions météorologiques et de levés géodésiques)	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.1.1*	Affaires générales concernant le commerce extérieur	7521	Affaires étrangères

<i>COFOG</i>		<i>CITI, Rev.3.1</i>	
04.1.2	Affaires générales concernant l'emploi	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.2.1	Agriculture	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.2.2*	Services de lutte contre les incendies de forêts et de prévention de ces incendies	0200	Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes
04.2.2*	Sylviculture (sauf services de lutte contre les incendies de forêts et de prévention de ces incendies)	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.2.3*	Exploitation d'alevinières	0502	Aquaculture
04.2.3*	Pêche et chasse (excepté exploitation d'alevinières)	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.3.1	Charbon et autres combustibles minéraux solides	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.3.2	Pétrole et gaz naturel	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.3.3	Combustible nucléaire	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.3.4	Autres combustibles	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.3.5*	Exploitation de réseaux de distribution d'électricité, sauf de type entreprise	4010	Production, transport et distribution d'électricité
04.3.5*	Electricité (Exploitation de réseaux de distribution d'électricité sauf de type entreprise)	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.3.6*	Exploitation de réseaux de distribution d'énergie non électrique, sauf de type entreprise	4030	Production et distribution de vapeur et d'eau chaude
04.3.6 *	Energie non électrique (sauf exploitation de réseaux de distribution d'énergie non électrique, sauf de type entreprise)	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.4	Industries extractives et manufacturières, construction	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.5.1*	Exploitation de réseaux de transport routier, sauf de type entreprise	602	Autres transports terrestres
04.5.1*	Exploitation de services de transport routier, sauf de type entreprise	6303	Autres services d'appui au transport

<i>COFOG</i>		<i>CITI, Rev.3.1</i>	
04.5.1*	Transport routier (sauf exploitation de réseaux et services de transport routier et sauf de type entreprise)	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.5.2*	Exploitation de réseaux et de services de transport par voie d'eau, sauf de type entreprise	61	Transport par voie d'eau
04.5.2*	Services d'appui au transport par voie d'eau	6303	Autres activités annexes des transports
04.5.2*	Transport par voie d'eau (sauf services d'appui au transport par voie d'eau et exploitation de réseaux et services de transport par voie d'eau autres que de type entreprise)	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.5.3*	Exploitation de réseaux de transport par voie ferrée, sauf de type entreprise	6010	Transport par chemin de fer
04.5.3*	Exploitation de services de transport par voie ferrée, sauf de type entreprise	6303	Autres activités annexes des transports
04.5.3*	Transport par voie ferrée (sauf exploitation de réseaux et de services de transport par voie ferrée et sauf de type entreprise)	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.5.4*	Exploitation de réseaux et de services de transports aériens, sauf de type entreprise	62	Transports aériens
04.5.4*	Services d'appui aux transports aériens	6303	Autres activités annexes des transports
04.5.4*	Transports aériens (sauf services d'appui aux transports aériens et l'exploitation de réseaux et de services de transports aériens, sauf de type entreprise)	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.5.5*	Exploitation de réseaux et de services de pipelines et autres modes de transport, sauf de type entreprise	6030	Transport par conduites
04.5.5*	Pipelines et réseaux de transport divers (sauf exploitation de réseaux et de services de pipelines et de transport divers et sauf de type entreprise)	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.6	Communications	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.7.1	Distribution, entrepôts et magasins	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.7.2	Hôtellerie et restauration	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.7.3*	Offices de tourisme	6304	Activités d'agences et organisateurs de voyages; activités d'assistance touristique n.c.a.

<i>COFOG</i>		<i>CITI, Rev.3.1</i>	
04.7.3 *	Tourisme	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.7.4	Projets de développement polyvalents	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
04.8	R-D concernant les affaires économiques	73	Recherche et développement
04.9	Affaires économiques n.c.a.	7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
05.1*	Gestion des déchets	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
05.1*	Gestion des déchets	9000	Assainissement et enlèvement des ordures, voirie et activités similaires
05.2*	Gestion des réseaux de traitement des eaux usées	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
05.2*	Gestion des eaux usées	9000	Assainissement et enlèvement des ordures, voirie et activités similaires
05.3	Lutte contre la pollution	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
05.4*	Préservation de la diversité biologique et protection de la nature (sauf exploitation des parcs et réserves naturels)	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
05.4*	Exploitation des parcs et réserves naturels	9233	Activités des jardins botaniques et zoologiques et de réserves naturelles
05.5	R.-D. dans le domaine de la protection de l'environnement	73	Recherche et développement
05.6	Protection de l'environnement n.c.a.	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
06.1*	Logements (construction)	45	Construction
06.1*	Logements (non compris construction)	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale

<i>COFOG</i>		<i>CITI, Rev.3.1</i>	
06.2	Équipements collectifs	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
06.3*	Alimentation en eau	4100	Captage, épuration et distribution d'eau
06.3*	Construction de réseaux d'alimentation en eau, sauf de type entreprise	4520	Construction d'ouvrages complets ou de parties d'ouvrages; génie civil
06.3 *	Administration de la distribution d'eau	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
06.4*	Installation de l'éclairage public	4530	Travaux d'installation
06.4*	Eclairage public	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
06.5	R.-D. dans le domaine du logement et des équipements collectifs	73	Recherche et développement
06.6	Logement et équipements collectifs n.c.a.	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
07.1	Produits, appareils et matériels médicaux	7530	Activités de sécurité sociale obligatoire
07.2	Services ambulatoires	8512	Activités de pratique médicale et dentaire
07.3	Services hospitaliers	8511	Activités hospitalières
07.4	Services de santé publique	8519	Autres activités pour la santé humaine
07.5	R.-D. dans le domaine de la santé	73	Recherche et développement
07.6	Santé n.c.a.	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
08.1*	Gestion des services récréatifs et sportifs	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
08.1*	Gestion des installations récréatives et sportives	92	Activités récréatives, culturelles et sportives
08.2*	Gestion des affaires culturelles	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
08.2*	Gestion des services culturels	92	Activités récréatives, culturelles et sportives

<i>COFOG</i>		<i>CITI, Rev.3.1</i>	
08.3*	Gestion des services d'édition	22	Edition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés
08.3*	Gestion des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
08.3*	Gestion des services de radiodiffusion et de télévision	92	Activités récréatives, culturelles et sportives
08.4*	Administration des affaires relatives au culte et autres services communautaires	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
08.4*	Exploitation de services de culte	9191	Activités d'organisations religieuses
08.4 *	Exploitation d'autres services communautaires	9199	Activités associatives n.c.a.
08.5	R.-D. dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte	73	Recherche et développement
08.6	Loisirs, culture et culte n.c.a.	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
09.1*	Inspection des écoles d'enseignement préélémentaire et primaire	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
09.1*	Enseignement préélémentaire et primaire	8010	Enseignement primaire
09.2*	Inspection des écoles d'enseignement secondaire	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
09.2*	Enseignement secondaire	802	Enseignement secondaire
09.3*	Inspection des établissements d'enseignement postsecondaire non supérieur	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
09.3*	Enseignement postsecondaire non supérieur	8030	Enseignement supérieur
09.4*	Inspection des universités et autres établissements d'enseignement supérieur	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
09.4 *	Enseignement supérieur	8030	Enseignement supérieur

<i>COFOG</i>		<i>CITI, Rev.3.1</i>	
09.5*	Inspection des établissements d'enseignement non défini par niveau	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
09.5*	Enseignement non défini par niveau	8090	Autres activités d'enseignement
09.6*	Inspection des services annexes à l'enseignement	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
09.6*	Services annexes à l'enseignement	divers	
09.7	R.-D. dans le domaine de l'enseignement	73	Recherche et développement
09.8	Enseignement n.c.a.	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
10.1*	Maladie et invalidité (non compris prestations en nature)	7530	Activités de sécurité sociale obligatoire
10.1*	Prestations en nature versées au titre de la maladie et de l'invalidité	85	Santé et action sociale
10.2*	Vieillesse (non compris prestations en nature)	7530	Activités de sécurité sociale obligatoire
10.2*	Prestations en nature versées au titre de la vieillesse	85	Santé et action sociale
10.3*	Survivants (non compris prestations en nature)	7530	Activités de sécurité sociale obligatoire
10.3*	Prestations en nature versées en faveur des survivants	85	Santé et action sociale
10.4*	Famille et enfants (non compris prestations en nature)	7530	Activités de sécurité sociale obligatoire
10.4*	Prestations en nature versées en faveur de la famille et des enfants	85	Santé et action sociale
10.5*	Chômage (non compris prestations en nature)	7530	Activités de sécurité sociale obligatoire
10.5*	Avantages en nature versés au titre du chômage	85	Santé et action sociale
10.6*	Logement à loyer modéré ou social	7010	Activités immobilières sur biens propres ou loués
10.6*	Logement (non compris logement à loyer modéré ou social)	7530	Services de protection sociale obligatoires
10.7*	Exclusion sociale n.c.a. (non compris prestations en nature)	7530	Activités de sécurité sociale obligatoire
10.7*	Prestations en nature au titre de l'exclusion sociale n.c.a.	85	Santé et action sociale

COFOG		CITI, Rev.3.1	
10.8	R.-D. dans le domaine de la protection sociale	73	Recherche et développement
10.9	Protection sociale n.c.a.	7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale

### B. — Tableau des correspondance entre la CITI, Rev.3 et la CITI, Rev.3.1 (version abrégée)

204. Le tableau ci-après ne présente que les classes de la CITI touchées par les changements intervenus dans le cadre de la CITI, Rev.3.1. Toutes les classes non répertoriées conservent leur portée et leur code dans les deux classifications. La présence d'un astérisque (\*) avant le code de la CITI indique que seule une partie de la classe est concernée par ce lien particulier.

Rev.3	Rev.3.1	Activité
<b>A. — Agriculture, chasse et sylviculture</b>		
0112	* 0112	Culture de légumes, horticulture, pépinières, sauf les olives
0112	* 0113	* Culture d'olives
0113	0113	* Culture de fruits, de fruits à coque, de plantes pour boissons et pour épices
0140	* 0140	Services agricoles et d'élevage, hébergement d'animaux de ferme, à l'exclusion des animaux de compagnie
0140	* 9309	* Hébergement d'animaux de compagnie
0200	* 0113	* Ramassage de champignons, truffes, fraises ou fruits à coque
0200	* 0200	Sylviculture, exploitation forestière; cueillette de produits forestiers, sauf champignons, truffes, fraises ou fruits à coque
<b>B. — Pêche</b>		
0500	* 0501	Pêche
0500	* 0502	Pisciculture et aquaculture
<b>D. — Activités de fabrication</b>		
1513	1513	* Transformation et conservation de fruits et légumes
1549	* 1513	* Grillage des fruits à coque
1549	* 1549	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a., sauf grillage des fruits à coque
1712	* 1712	Achèvement des textiles; sauf services rapides
1712	* 5260	* Services rapides, impression de textiles
2211	* 2211	Edition de livres, brochures, cartes, etc.
2211	* 2213	* Edition de partitions musicales
2213	* 2213	* Edition de supports enregistrés
2892	* 2892	Traitement et revêtement des métaux, sauf services rapides
2892	* 5260	* Services rapides, estampage des métaux
2926	2926	* Fabrication de machines pour les industries du textile, de l'habillement et des cuirs
2929	* 2926	* Fabrication de machines pour filature, dessin, texturation, fabrication ou la coupe de fibres, tissus ou fils textiles

<i>Rev.3</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
2929	* 2929	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique
<b>G. — Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles, de motocycles et d'articles personnels et domestiques</b>		
5150	* 5151	Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique d'ordinateurs et de logiciels
5150	* 5152	Commerce de gros de pièces et matériels électroniques
5150	* 5159	Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures
5240	* 5240	Commerce de détail en magasins de biens d'occasion
5240	* 6592	* Etablissements de prêts sur gages
5260	5260	* Réparation d'articles personnels et domestiques
5520	5520	* Restaurants, cafés et cantines
<b>I. — Transport, entreposage et communication</b>		
6420	6420	* Télécommunications
6592	6592	* Autres activités de crédit
<b>K. — Immobilier, location et activités de services aux entreprises</b>		
7220	* 7221	Edition de logiciels
7220	* 7229	Conseil en logiciels et fourniture de logiciels, sauf reproduction de logiciels
7494	* 7494	* Autres activités photographiques
7494	* 9309	* Cabines de photo publiques
7499	* 7494	* Microfilmage
7499	* 7499	Autres services aux entreprises n.c.a.; sauf microfilmage
<b>M. — Education</b>		
8010	8010	* Enseignement primaire
8090	* 8010	* Alphabétisation des adultes, niveau primaire
8021	8021	* Enseignement secondaire général
8090	* 8021	* Education des adultes, niveau secondaire général
8022	8022	* Enseignement secondaire technique et professionnel
8090	* 8022	* Education des adultes, niveau secondaire technique et professionnel
8090	* 8090	Education des adultes et autres activités de formation, sauf éducation des adultes aux niveaux primaire et secondaire
<b>N. — Santé et action sociale</b>		
8532	* 5520	Repas livrés à domicile
8532	* 8532	Autres activités d'action sociale sans hébergement
<b>O. — Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels</b>		
9211	9211	* Production et distribution de films cinématographiques et vidéo
9241	9241	* Activités sportives
9249	* 9211	* Activités d'enregistrement du son sur disques ou bandes
9249	* 9241	* Pêche récréative et activités de services annexes
9249	* 9249	Autres activités récréatives

<i>Rev.3</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
9309	* 6420	* Service de téléphone public
9309	* 9309	* Autres activités de services n.c.a.
<b>Autres</b>		
s.o.	9600	(Ces activités ont été partiellement réparties entre les autres sections de la CITI, par exemple, l'agriculture, la pêche, la construction, etc., en tenant compte des proportions)
s.o.	9700	(Ces activités ne sont pas prises en compte dans la CITI, Rev.3.)

### C. — Table de correspondance entre la CITI, Rev.3.1 et la CITI, Rev.3 (version abrégée)

205. La table ci-après ne présente que les classes de la CITI touchées par les changements intervenus dans le cadre de la CITI, Rev.3.1. Toutes les classes non répertoriées conservent leur portée et leur code dans les deux classifications. La présence d'un astérisque (\*) à côté du code de la CITI indique que seule une partie de la classe est concernée par ce lien particulier.

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.3</i>	<i>Activité</i>
<b>A. — Agriculture, Chasse et sylviculture</b>		
0112	0112	* Culture de légumes, horticulture et pépinières, sauf olives
0113	* 0112	* Culture d'olives
0113	* 0113	Culture de fruits, de fruits à coque, de plantes pour boissons et pour épices; sauf les olives
0113	* 0200	* Cueillette de fraises ou de fruits à coque
0140	0140	* Services agricoles et d'élevage, élevage d'animaux; sauf animaux de compagnie
0200	0200	* Sylviculture, activités d'exploitation forestière; cueillette de produits forestiers, sauf champignons, truffes, fraises ou fruits à coque
<b>B. — Pêche</b>		
0501	0500	* Pêche
0502	0500	* Pisciculture
<b>D. — Activités de fabrication</b>		
1513	* 1513	Transformation et conservation de fruits et légumes
1513	* 1549	* Grillage des fruits à coque
1549	1549	* Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.; sauf grillage des fruits à coque
1712	1712	* Achèvement des textiles
2211	2211	* Edition de livres, brochures, cartes, etc.
2213	* 2211	* Edition de partitions musicales
2213	* 2213	* Edition de supports enregistrés
2892	2892	* Traitement et revêtement des métaux; activités de mécanique générale à forfait ou sous contrat
2926	* 2926	Fabrication de machines pour les industries du textile, de l'habillement et des cuirs
2926	* 2929	* Fabrication de machines pour filature, dessin, texturation, fabrication ou la coupe de fibre, tissu ou fil textile

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.3</i>	<i>Activité</i>
2929	2929	* Fabrication d'autres machines d'usage spécifique
<b>G. — Commerce de gros et de détail; réparation de véhicules automobiles, de motocycles et d'articles personnels et domestiques</b>		
5151	5150	* Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique d'ordinateurs et de logiciels
5152	5150	* Commerce de gros de pièces et matériels électroniques
5159	5150	* Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures
5240	5240	* Commerce de détail en magasins de biens d'occasion
5260	* 1712	* Services rapides, impression de textiles
5260	* 2892	* Services rapides, estampage des produits métalliques
5260	* 5260	Réparation d'articles personnels et domestiques
5520	* 5520	Restaurants, cafés et cantines
5520	8532	* Repas livrés à domicile
<b>I. — Transport, entreposage et communication</b>		
6420	* 6420	Télécommunications
6420	* 9309	* Services de téléphone public
<b>J. — Intermédiation financière</b>		
6592	* 5240	* Etablissement de prêts sur gages
6592	* 6592	Autres activités de crédit
<b>K. — Immobilier, locations et activités de services aux entreprises</b>		
7221	7220	* Edition de logiciels
7229	7220	* Conseils en logiciels et fourniture de logiciels, sauf reproduction de logiciels
7494	* 7494	* Autres activités photographiques
7494	* 7499	* Microfilmage
7499	7499	* Autres activités de services aux entreprises n.c.a.; à l'exclusion du microfilmage
<b>M. — Education</b>		
8010	* 8010	Enseignement primaire
8010	* 8090	* Education des adultes, niveau primaire
8021	* 8021	Enseignement secondaire général
8021	* 8090	* Education des adultes, niveau secondaire général
8022	* 8022	Enseignement secondaire technique et professionnel
8022	* 8090	* Education des adultes, niveau secondaire, technique et professionnel
8090	8090	* Education des adultes et autres activités de formation, sauf éducation des adultes au niveau primaire et secondaire
<b>N. — Santé et action sociale</b>		
8532	8532	* Autres activités d'action sociale sans hébergement
<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.3</i>	<i>Activité</i>
<b>O. — Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels</b>		
9211	* 9211	Production et distribution de films cinématographiques et vidéo

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.3.</i>	<i>Activité</i>
9211	* 9249	* Activités d'enregistrement du son sur disques ou bandes
9241	* 9241	Activités sportives
9241	* 9249	* Activités de services de pêche récréative et annexes
9249	9249	* Autres activités récréatives
9309	* 0140	* Hébergement d'animaux de compagnie
9309	* 7494	* Cabines photo publiques
9309	* 9309	* Autres activités de services n.c.a.

**P. — Activités des ménages privés employant du personnel domestique et autres activités de production des ménages privés**

9600	s.o.	(Ces activités ont été partiellement réparties entre les autres sections de la CITI, par exemple, l'agriculture, la pêche, la construction, etc., en tenant compte des proportions)
9700	s.o.	(Ces activités ne sont pas prises en compte dans la CITI, Rev.3.)

**D. — Table de correspondances entre la CITI, Rev.2 et la CITI, Rev.3.1**

206. La présente table présente les correspondances complètes entre la CITI, Rev.2 et la CITI, Rev.3.1. La présence d'un astérisque (\*) avant le code de la CITI indique que seule une partie de la classe est concernée par ce lien particulier.

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
<b>1. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche</b>		
<b>1110</b>		<b>Agriculture et élevage</b>
1110	* 0111	Culture de céréales et autres cultures n.c.a.
1110	* 0112	* Culture de légumes, horticulture et pépinières
1110	* 0113	Culture de fruits, de plantes pour boissons et pour épices
1110	* 0121	Elevage de bovins, d'ovins, de caprins, d'équidés, production de lait à la ferme
1110	* 0122	* Elevage d'animaux domestiques ou non domestiqués n.c.a. (par exemple, porcins, volaille, lapins)
1110	* 0130	Culture et élevage d'animaux associés (exploitation mixte)
1110	* 0140	* Jardinage paysager
1110	* 0200	* Pépinières, sauf d'arbres forestiers
<b>1120</b>		<b>Services agricoles</b>
1120	* 0122	* Elevage de volailles, élevage de ver à soie à forfait ou sous contrat
1120	* 0140	* Activités agricoles et d'élevage d'animaux à forfait ou sous contrat
1120	* 7414	* Activités de gestion d'exploitations agricoles
<b>1130</b>		<b>Chasse, piégeage et repeuplement en gibier</b>
1130	0150	* Chasse, piégeage et repeuplement en gibier

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
<b>1210</b>		<b>Sylviculture</b>
1210	* 0112	* Cueillette de champignons et de truffes
1210	* 0200	* Sylviculture et activités de services annexes
<b>1220</b>		<b>Exploitation forestière</b>
1220	0200	* Exploitation forestière
<b>1301</b>		<b>Pêche en haute mer et pêche côtière</b>
1301	* 0150	* Prise de mammifères marins, à l'exclusion des baleines
1301	* 0501	* Pêche côtière et en haute mer
<b>1302</b>		<b>Activités de pêche n.c.a.</b>
1302	* 0122	* Elevage de grenouilles
1302	* 0501	* Pêche dans les eaux intérieures, activités annexes de la pêche
1302	* 0502	Elevage de poissons, parcs d'élevage, activités annexes à l'aquaculture
<b>2. Activités extractives</b>		
<b>2100</b>		<b>Extraction de charbon</b>
2100	* 1010	* Extraction et agglomération de houille
2100	* 1020	* Extraction et agglomération de lignite
<b>2200</b>		<b>Extraction de pétrole brut et de gaz naturel</b>
2200	* 1010	* Gazéification de charbon sur le site minier
2200	* 1110	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
<b>2301</b>		<b>Extraction de minerais de fer</b>
2301	1310	Extraction de minerais de fer
<b>2302</b>		<b>Extraction de minerais de métaux non ferreux</b>
2302	* 1200	Extraction de minerais d'uranium et de thorium
2302	* 1320	Extraction de minerais de métaux non ferreux, sauf l'uranium et le thorium
<b>2901</b>		<b>Extraction de pierres, de sables et d'argiles</b>
2901	* 1410	* Extraction de pierres de taille et de pierres à bâtir; extraction d'argile pour la fabrication de céramique ou de matières réfractaires, de pierres calcaires et de dolomite; extraction de sable et de gravier
2901	* 1429	* Extraction de feldspath
<b>2902</b>		<b>Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais</b>
2902	1421	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais
<b>2903</b>		<b>Extraction de sel</b>
2903	1422	Extraction de sel
<b>2909</b>		<b>Activités extractives n.c.a.</b>
2909	* 1030	* Extraction et agglomération de tourbe

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
2909	* 1410	* Extraction de gypse et d'anhydrite
2909	* 1429	* Extraction d'amiante, mica, quartz, pierres gemmes, matières abrasives, asphaltes et bitumes, et d'autres minéraux non métalliques n.c.a.

### 3. Activités de fabrication

#### **3111 Production, transformation et conservation de viande**

3111	* 1511	* Production, transformation et conservation de viande, dont saucisses, graisses animales comestibles, farine de blé ou de céréales secondaires, produits secondaires (peaux, os, etc.)
3111	* 1549	* Préparation de soupe à base de viande

#### **3112 Fabrication de produits laitiers**

3112	1520	Fabrication de produits laitiers
------	------	----------------------------------

#### **3113 Transformation et conservation de fruits et légumes**

3113	* 1513	* Transformation et conservation de fruits et légumes (sauf les soupes)
3113	* 1549	* Préparation de potage de fruits et légumes

#### **3114 Mise en boîte, conservation et transformation de poissons, crustacés et produits analogues**

3114	* 1512	* Mise en boîte, conservation et transformation de poissons, crustacés et produits analogues (à l'exclusion des soupes)
3114	* 1549	* Fabrication de soupes et de spécialités à base de poissons et de produits de la mer

#### **3115 Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales**

3115	* 1511	* Traitement des huiles et graisses non comestibles
3115	* 1512	* Production de pâtes et pâtés de poisson
3115	* 1514	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales
3115	* 1532	* Fabrication de tourteaux, de gâteaux de légumes, de tourteaux d'oléagineux

#### **3116 Travail des grains**

3116	* 1513	* Farine et semoule de pommes de terre
3116	* 1531	* Mouture des grains : farines, semoules, grains de céréales, mouture du riz, farines de légumes; Fabrication d'aliments pour le petit déjeuner
3116	* 1532	* Fabrication de tapioca; traitement humide du maïs

#### **3117 Fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie**

3117	* 1541	Fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie (pains, gâteaux, etc.)
3117	* 1544	* Fabrication de pâtes alimentaires, de couscous et de produits farineux similaires

#### **3118 Fabriques et raffineries de sucre**

3118	1542	* Fabriques et raffineries de sucre
------	------	-------------------------------------

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
<b>3119</b>		<b>Fabrication de cacao, chocolat et confiserie</b>
3119	* 1513	* Grillage de fruits à coque
3119	* 1543	* Fabrication de cacao, chocolat et confiserie
<b>3121</b>		<b>Fabrication de produits alimentaires n.c.a.</b>
3121	* 1513	* Transformation de fruits et légumes n.c.a. (par exemple, haricots cuits, sucre de raisin, extraits aromatiques)
3121	* 1532	* Fabrication de produits amylacés n.c.a.
3121	* 1542	* Production de sucre d'érable, de sucre inverti, de sucres autres que les sucres de canne ou de betterave
3121	* 1543	* Fabrication de crème de guimauve
3121	* 1544	* Fabrication d'aliments tout prêts à base de pâtes alimentaires
3121	* 1549	* Fabrication de café et de succédanés de café, de thé, d'épices, de condiments, de vinaigre, de levures, de produits à base d'œuf
3121	* 2429	* Raffinage du sel pour l'alimentation
<b>3122</b>		<b>Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux</b>
3122	* 1531	* Résidus du travail des grains
3122	* 1533	Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux
<b>3131</b>		<b>Distillation, rectification et mélange de spiritueux</b>
3131	1551	Distillation, rectification et mélange de spiritueux; fabrication d'alcool éthylique à partir de produits de fermentation
<b>3132</b>		<b>Fabrication de vins</b>
3132	1552	Fabrication de vins
<b>3133</b>		<b>Fabrication de boissons alcoolisées à base de malt et production de malt</b>
3133	1553	Fabrication de boissons alcoolisées à base de malt ; production de malt
<b>3134</b>		<b>Fabrication de boissons non alcoolisées; production d'eaux minérales</b>
3134	1554	Fabrication de boissons non alcoolisées; production d'eaux minérales
<b>3140</b>		<b>Fabrication de produits à base de tabac</b>
3140	1600	Fabrication de produits à base de tabac
<b>3211</b>		<b>Filature, tissage et achèvement des textiles</b>
3211	* 0140	* Egrenage du coton
3211	* 1711	Préparation et filature des fibres textiles; tissage des textiles
3211	* 1712	Achèvement des textiles
3211	* 1729	* Fabrication de tissus de rubanerie, de passementeries, de dentelles
3211	* 2430	* Fabrication de fils de filaments synthétiques (filature et tissage de fibres artificielles achetées)
3211	* 2610	* Fabrication de fils de fibres de verre

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
3211	* 5260	* Services rapides, par exemple impression de textiles
<b>3212</b>		<b>Fabrication d'articles confectionnés en textile sauf l'habillement</b>
3212	* 1721	* Fabrication d'articles confectionnés en textile sauf l'habillement
3212	* 2520	* Fabrication d'articles en matières plastiques tissées, à l'exclusion des articles d'habillement (par exemple, sacs, articles d'ameublement)
<b>3213</b>		<b>Bonneterie</b>
3213	1730	Fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie
<b>3214</b>		<b>Fabrication de tapis et carpettes</b>
3214	* 1722	Fabrication de tapis et carpettes
3214	* 2029	* Fabrication de tapis de sol en vannerie ou sparterie
<b>3215</b>		<b>Fabrication de cordes, câbles, ficelles et filets</b>
3215	1723	Fabrication de cordes, câbles, ficelles et filets
<b>3219</b>		<b>Fabrication de textiles n.c.a.</b>
3219	* 1729	* Fabrication de textiles à usage industriel, mèches; textiles n.c.a. (par exemple le feutre, les étoffes revêtues ou laminées, les toiles pour la peinture)
3219	* 1820	* Fabrication de pelleteries artificielles; articles en crin
3219	* 3699	* Fabrication de linoléum et de revêtements de sol à surface dure
3219	* 3720	* Récupération de fibres textiles
<b>3220</b>		<b>Fabrication d'articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures</b>
3220	* 1810	* Fabrication d'articles d'habillement autres qu'en fourrure
3220	* 1820	* Fabrication d'articles, accessoires, parements en fourrure
<b>3231</b>		<b>Apprêt et tannage des cuirs</b>
3231	1911	Apprêt et tannage des cuirs
<b>3232</b>		<b>Préparation et teinture des fourrures</b>
3232	1820	* Préparation et teinture des fourrures
<b>3233</b>		<b>Fabrication d'articles en cuir et en succédanés du cuir, à l'exclusion des chaussures et des articles d'habillement</b>
3233	* 1912	* Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie et d'articles de sellerie et de bourrellerie
3233	* 3699	* Fabrication de fouets et cravaches
<b>3240</b>		<b>Fabrication de chaussures, à l'exclusion des chaussures en caoutchouc vulcanisé ou moulé et des chaussures en matières plastiques</b>
3240	* 1920	* Fabrication de chaussures, à l'exclusion des chaussures en caoutchouc vulcanisé ou moulé et des chaussures en matières plastiques
3240	* 2899	* Fabrication de fermoirs et boucles pour chaussures

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
<b>3311</b>		<b>Scieries, rabotage et autres travaux du bois</b>
3311	* 2010	* Sciage et rabotage du bois, y compris les produits secondaires : fabrication de lames de bois non assemblées et de panneaux pour parquets, de traverses en bois pour voies ferrées; conservation du bois
3311	* 2021	* Fabrication de feuilles de placage, de contreplaqués, de bois stratifiés et de panneaux de particules
3311	* 2022	Fabrication d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie de bâtiment
3311	* 2023	* Fabrication d'ouvrages de tonnellerie
<b>3312</b>		<b>Fabrication des emballages en bois et en vannerie et des petits articles en vannerie</b>
3312	* 2023	* Fabrication des boîtes, caisses, tonnelets, fûts et autres emballages en bois
3312	* 2029	* Fabrication d'ouvrages de vannerie; paniers et autres articles de vannerie et de sparterie
<b>3319</b>		<b>Fabrication d'ouvrages en bois et en liège non classifiés ailleurs</b>
3319	* 1920	* Fabrication de chaussures entièrement en caoutchouc
3319	* 2010	* Fabrication de farine de bois et de sciure
3319	* 2029	* Traitement du liège, fabrication d'ouvrages en liège, petits articles en bois tels que outils, ustensiles de ménage, articles d'ornement, coffrets, étuis; articles en bois n.c.a.
3319	* 3699	* Fabrication de cercueils
<b>3320</b>		<b>Fabrication de meubles et d'accessoires, à l'exclusion des meubles et accessoires faits principalement en métal</b>
3320	* 1721	* Fabrication de jalousies et stores en matières textiles
3320	* 2029	* Fabrication d'ouvrages en bois, tels que cintres pour vêtements, jalousies et stores (non fixes)
3320	* 3610	* Fabrication de meubles et d'accessoires, à l'exclusion des meubles et accessoires en matières plastiques ou en métal
3320	* 3699	* Fabrication de décors et réserves de costumes pour le théâtre
<b>3411</b>		<b>Fabrication de la pâte à papier, du papier et du carton</b>
3411	* 2021	* Fabrication de panneaux de fibres et d'autres panneaux de construction
3411	* 2101	* Fabrication de la pâte à papier, du papier et du carton
3411	* 2102	* Fabrication de papier et de carton ondulés
3411	* 2699	* Fabrication de papier d'amiante
<b>3412</b>		<b>Fabrication d'emballages et de boîtes en papier et en carton</b>
3412	* 2102	* Fabrication d'emballages et de boîtes en papier et en carton
3412	* 2109	* Fabrication d'articles en papier et carton, tels que les bobines et cônes

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
<b>3419</b>		<b>Fabrication d'articles en pâtes à papier, en papier et en carton n.c.a.</b>
3419	* 1920	* Fabrication de chaussons en papier
3419	* 2101	* Fabrication hors machine de papier et carton enduits, glacés, gommés et laminés
3419	* 2109	* Fabrication d'articles en papier et carton, tels que assiettes, articles de ménage, papeterie, serviettes, articles de toilette, plaques filtrantes
<b>3420</b>		<b>Imprimerie, édition et industries annexes</b>
3420	* 2109	* Impression ou gravure d'articles de papeterie et d'étiquettes
3420	* 2211	Edition de livres, brochures, cartes et autres publications
3420	* 2212	Edition de journaux et de périodiques
3420	* 2213	* Edition de partitions musicales
3420	* 2219	Autres activités d'édition (photos, gravures, cartes postales, calendriers, formulaires, affiches, reproductions d'œuvres d'art, etc.)
3420	* 2221	* Impression (périodiques, livres, cartes géographiques, partitions musicales, affiches, catalogues, timbres, billets de banque) pour le compte d'éditeurs, de producteurs, des pouvoirs publics et autres
3420	* 2222	Activités annexes à l'imprimerie (reliure, production de compositions typographiques, de plaques et clichés, etc.)
<b>3511</b>		<b>Industrie chimique de base, à l'exception des engrais</b>
3511	* 2330	Traitement de combustibles nucléaires
3511	* 2411	Fabrication de produits chimiques de base, sauf les engrais et les produits azotés
3511	* 2412	* Fabrication d'engrais et de produits azotés (acide nitrique, ammoniac, nitrates de potassium, urée)
3511	* 2429	* Fabrication de charbons activés, préparations antigel, produits chimiques à usage industriel et de laboratoire
<b>3512</b>		<b>Fabrication d'engrais et de pesticides</b>
3512	* 2412	* Fabrication d'engrais naturels, d'engrais composés ou complexes contenant des nitrates, des phosphates et du potassium
3512	* 2421	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
<b>3513</b>		<b>Fabrication de résines synthétiques, matières plastiques et fibres artificielles, à l'exclusion du verre</b>
3513	* 2413	Fabrication de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous formes primaires
3513	* 2430	* Fabrication de câbles de filaments synthétiques et de fibres synthétiques ou artificielles, à l'exclusion des fibres de verre
3513	* 2519	* Fabrication d'articles en caoutchouc synthétique sous formes primaires : feuilles, baguettes, tubes
3513	* 2520	* Fabrication d'articles en matières plastiques sous formes primaires : feuilles, baguettes, tubes, etc.
<b>3521</b>		<b>Fabrication de peintures, vernis et laques</b>
3521	2422	* Fabrication de peintures, vernis et laques

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
<b>3522</b>		<b>Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments</b>
3522	2423	* Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments
<b>3523</b>		<b>Fabrication de savons et de produits de nettoyage, de parfums, de produits de beauté et d'autres préparations pour la toilette</b>
3523	2424	* Fabrication de savons et de produits de nettoyage, de parfums, de produits de beauté et d'autres préparations pour la toilette
<b>3529</b>		<b>Fabrication de produits chimiques n.c.a.</b>
3529	* 2422	* Fabrication d'encre d'imprimerie
3529	* 2424	* Fabrication d'encaustiques et de brillants pour meubles, métaux, etc. ; fabrication de cires ; fabrication de préparations pour désodoriser
3529	* 2429	* Fabrication d'encre à écrire et à dessiner, de gélatines, de produits photochimiques tels que plaques et pellicules, papier sensibilisé non exposé, supports vierges pour enregistrement
3529	* 2927	* Fabrication d'explosifs et de munitions
3529	* 3699	* Fabrication de bougies, de chandelles et d'allumettes
<b>3530</b>		<b>Raffineries de pétrole</b>
3530	2320	* Raffineries de pétrole
<b>3540</b>		<b>Fabrication de divers dérivés du pétrole et du charbon</b>
3540	* 1010	* Fabrication de briquettes de houille sur le site minier ou à partir de charbon acheté
3540	* 1020	* Fabrication de briquettes de lignite sur le site minier ou à partir de charbon acheté
3540	* 2310	Fabrication de produits de cokerie
3540	* 2320	* Fabrication de produits pétroliers raffinés à partir de matières achetées
3540	* 2699	* Fabrication de produits en asphalte
3540	* 3699	* Fabrication de revêtements de sol en asphalte
<b>3551</b>		<b>Industries de pneumatiques et chambres à air</b>
3551	* 2511	Fabrication de pneumatiques et de chambres à air; rechapage et resculptage de pneumatiques
3551	* 2519	* Fabrication de matériel de réparation des chambres à air
<b>3559</b>		<b>Fabrication d'ouvrages en caoutchouc n.c.a.</b>
3559	* 1920	* Fabrication de chaussures principalement en caoutchouc vulcanisé ou moulé
3559	* 2429	* Fabrication de colle à base de caoutchouc
3559	* 2519	* Fabrication d'articles, finis ou semi-finis, n.c.a., en caoutchouc naturel ou en caoutchouc synthétique (par exemple, articles industriels, pharmaceutiques, d'habillement)
3559	* 3140	* Fabrication de séparateurs, d'emballages et de boîtes, d'accessoires d'accumulateur, etc., en caoutchouc
3559	* 3511	* Fabrication de radeaux gonflables (en caoutchouc)

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
3559	* 3512	* Fabrication d'embarcations gonflables (en caoutchouc)
3559	* 3694	* Fabrication de jouets en caoutchouc
3559	* 3720	* Récupération du caoutchouc
<b>3560</b>		<b>Fabrication d'ouvrages en matières plastiques n.c.a.</b>
3560	* 1920	* Fabrication de chaussures en matières plastiques
3560	* 2429	* Fabrication de disques vierges pour enregistrement
3560	* 2520	* Fabrication d'articles en matières plastiques n.c.a. (vaisselle, dalles, articles d'équipement pour la construction)
3560	* 3140	* Fabrication de séparateurs, d'emballages et de boîtes, d'accessoires d'accumulateur, etc., en matières plastiques
3560	* 3430	* Fabrication de calandres et d'ailes en matières plastiques pour véhicules automobiles
3560	* 3610	* Fabrication de meubles en matières plastiques
3560	* 3699	* Fabrication de bouteilles isolantes et leurs bouchons en matières plastiques
3560	* 3720	* Récupération des matières plastiques
<b>3610</b>		<b>Fabrication de poteries, porcelaine, faïence</b>
3610	2691	Fabrication de produits non réfractaires en céramique, sauf pour la construction (poteries, porcelaine, faïence)
<b>3620</b>		<b>Fabrication de verre et d'articles en verre</b>
3620	* 2610	* Fabrication de verre et d'articles en verre
3620	* 3190	* Fabrication de pièces isolantes en verre
<b>3691</b>		<b>Fabrication de matériaux de construction non réfractaires en argile</b>
3691	* 2692	* Fabrication de produits réfractaires en argile
3691	* 2693	Fabrication de matériaux de construction non réfractaires en argile et en céramique
<b>3692</b>		<b>Fabrication de ciment, chaux et plâtre</b>
3692	2694	Fabrication de ciment, chaux et plâtre
<b>3699</b>		<b>Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.</b>
3699	* 1030	* Fabrication de briquettes de tourbe (ailleurs que sur le site d'extraction)
3699	* 2610	* Fabrication de laine de verre
3699	* 2692	* Fabrication de produits réfractaires autres qu'en argile
3699	* 2695	Fabrication d'ouvrages en béton, ciment et plâtre
3699	* 2696	Taille, façonnage et finissage de la pierre (ailleurs que dans la carrière)
3699	* 2699	* Fabrication de produits en amiante, de garnitures de friction, de matières minérales isolantes, de meules, de produits abrasifs, d'articles en mica, en graphite ou en autres matières minérales n.c.a.
3699	* 2720	* Fabrication de cermets
3699	* 3190	* Fabrication d'articles en graphite
3699	* 3699	* Fabrication de carreaux en amiante de vinyle

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
3710		Industrie métallurgique de base
3710	* 2710	* Fabrication de produits de la première transformation du fer et de l'acier (à l'exclusion des opérations de forgeage et de fonte)
3710	* 2731	Fonderie de fer et d'acier
3710	* 2891	* Forgeage de fer et d'acier
3710	* 2892	* Traitement des métaux ferreux et opérations spécialisées sur le fer et l'acier, à forfait ou sous contrat
3710	* 3520	* Fabrication de roues pour wagons et locomotives
3710	* 3710	* Récupération de déchets et débris non métalliques en dehors du parc à ferraille
3720		Production et première transformation des métaux non ferreux
3720	* 2720	* Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux (à l'exclusion des opérations de forgeage et de fonte)
3720	* 2732	Fonderie des métaux non ferreux
3720	* 2891	* Forgeage des métaux précieux et des métaux non ferreux
3720	* 2892	* Traitement des métaux précieux et des métaux non ferreux et opérations spécialisées sur ces métaux, à forfait ou sous contrat
3720	* 3710	* Récupération de déchets et débris non métalliques
3811		Fabrication de coutellerie, d'outils à main et de quincaillerie générale
3811	* 2891	* Forge, forgeage à la main d'articles en métal
3811	* 2893	* Fabrication d'articles en métal à usage domestique (couteaux, ustensiles de ménage, etc.); outils à main pour l'agriculture, le jardinage, outils utilisés par les plombiers, les charpentiers et d'autres artisans ; serrures et quincaillerie générale
3811	* 2899	* Fabrication d'ustensiles manuels de cuisine
3811	* 2915	* Fabrication de crics, vérins et palans
3811	* 2921	* Fabrication de tondeuses à gazon manuelles
3811	* 3699	* Fabrication de récipients isothermiques
3812		Fabrication de meubles et d'articles d'ameublement en métal
3812	* 2899	* Fabrication d'articles métalliques pour le bureau (à l'exclusion des meubles métalliques)
3812	* 3150	* Fabrication de lampes métalliques
3812	* 3311	* Fabrication de mobilier et autres mobiliers pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire
3812	* 3610	* Fabrication de meubles et d'articles d'ameublement en métal
3813		Fabrication de produits métalliques de construction
3813	* 2811	Fabrication de produits métalliques de construction
3813	* 2812	* Fabrication de réservoirs et citernes métalliques pour servir de matériel de stockage et de fabrication; chaudières de chauffage central
3813	* 2813	* Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exclusion des chaudières de chauffage central à eau chaude
3813	* 2899	* Fabrication de revêtement de calorifère, cuve à lessive et d'autres articles analogues en métal
3813	* 2930	* Fabrication d'articles en métal à usage domestique

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
3813	* 3420	* Fabrication de réservoirs en métal conçus et équipés pour montage sur un ou plusieurs modes de transport (par exemple les camions)
3813	* 3511	* Fabrication de profilés métalliques pour navires et barges
<b>3819</b>		<b>Fabrication de produits métalliques sauf machines et matériels n.c.a.</b>
3819	* 2710	* Fabrication d'accessoires en fer et en acier pour tubes et tuyaux
3819	* 2720	* Fabrication d'accessoires en métaux non ferreux pour tubes et tuyaux; fabrication de fils et de câbles non ferreux à partir de tiges achetées
3819	* 2812	* Fabrication de radiateurs, de conteneurs métalliques pour les gaz, comprimés ou liquéfiés
3819	* 2891	* Pressage, estampage de produits métalliques
3819	* 2892	* Traitement et revêtement des métaux (par exemple, placage, polissage, gravure, soudure), à forfait ou sous contrat
3819	* 2899	* Fabrication d'articles de fixation en métal, de ressorts, de conteneurs, des articles en fil métallique, des sanitaires en métal (par exemple, éviers), des articles de cuisine, coffres-forts, cadres pour photographies, casques de sécurité
3819	* 2912	* Fabrication de valves et d'articles en cuivre et en laiton pour la plomberie
3819	* 2914	* Fabrication de fours, fourneaux et autres appareils non électriques de chauffage de locaux, en métal
3819	* 2919	* Fabrication de filtres à essence, à huile et de cartouches à usage domestique, fabrication d'arroseurs de gazon portatifs, de bobines de refroidissement, et fabrication, réparation et entretien d'extincteurs
3819	* 2921	* Fabrication de couveuses métalliques pour volailles et animaux d'élevage, et autres usages agricoles
3819	* 2929	* Fabrication d'articles métalliques ou métallisés
3819	* 2930	* Fabrication de fours domestiques et d'appareils de chauffage non électriques
3819	* 3150	* Fabrication d'appareils d'éclairage et de leurs accessoires, en métal, à l'exclusion des appareils d'éclairage pour cycles et véhicules à moteur
3819	* 3190	* Fabrication d'appareils d'éclairage pour cycles
3819	* 3699	* Fabrication de matériels de tamisage ou de criblage manuels
3819	* 5260	* Services rapides tels que l'estampage de produits métalliques
<b>3821</b>		<b>Fabrication de moteurs et de turbines</b>
3821	2911	* Fabrication de moteurs et de turbines
<b>3822</b>		<b>Fabrication de machines agricoles</b>
3822	* 2912	* Fabrication de pompes éoliennes
3822	* 2915	* Fabrication de matériel de levage et de chargement, grues, élévateurs, gerbeurs
3822	* 2921	* Fabrication de machines agricoles et forestières sauf outils agricoles à main mécaniques
3822	* 2922	* Fabrication d'outils agricoles à main mécaniques
<b>3823</b>		<b>Fabrication de machines à travailler le métal et le bois</b>
3823	* 2893	* Fabrication de parties et d'accessoires pour machines-outils (même mécaniques)

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
3823	* 2922	* Fabrication de machines-outils, de parties et d'accessoires pour les machines (non électriques) à travailler le métal et le bois
3823	* 2923	* Fabrication de machines pour la métallurgie
3823	* 2929	* Fabrication de moules pour les métaux
3823	* 3312	* Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure pour machinistes
<b>3824</b>		<b>Fabrication de machines et matériel spéciaux pour l'industrie, à l'exclusion des machines à travailler le métal et le bois</b>
3824	* 2813	* Fabrication d'accessoires pour réacteurs nucléaires
3824	* 2912	* Fabrication de pompes de laboratoire
3824	* 2914	* Fabrication de fours électriques pour la boulangerie
3824	* 2915	* Fabrication de tours de forage, de matériel de levage et de manutention pour la construction et les activités extractives
3824	* 2919	* Fabrication de machines et appareils à emballer et à remplir les bouteilles, à mettre en boîte, à nettoyer les bouteilles, à calandrer
3824	* 2922	* Fabrication de machines-outils pour des machines industrielles, sauf les machines (non électriques) à travailler le métal et le bois
3824	* 2923	* Fabrication de machines de fonderie et de raffinerie
3824	* 2924	* Fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction
3824	* 2925	Fabrication de machines pour le traitement des produits alimentaires, des boissons et du tabac
3824	* 2926	* Fabrication de machines pour l'industrie du textile
3824	* 2929	* Fabrication de machines et appareils d'imprimerie, de machines et appareils pour l'industrie du papier, de machines et appareils pour le travail des fibres ou des fils textiles synthétiques, pour le travail du verre et la fabrication de tuiles
3824	* 3190	* Fabrication d'appareillages pour l'électroplacage, l'électrolyse, l'électrophorèse
3824	* 3511	* Fabrication de plates-formes de forage flottantes et d'installations de forage
<b>3825</b>		<b>Fabrication de machines de bureau, de machines à calculer et de machines comptables</b>
3825	* 2919	* Fabrication d'appareils et instruments de pesage
3825	* 3000	* Fabrication de machines de bureau, de machines à calculer et de machines comptables
3825	* 7250	* Réparation de machines de bureau, de machines comptables et de matériel informatique
<b>3829</b>		<b>Machines et matériel, à l'exclusion des machines électriques, n.c.a.</b>
3829	* 2892	* Activités d'atelier d'usinage : usinage, outillage et fabrication et réparation
3829	* 2899	* Fabrication de girouettes, de turbines pour la propulsion des navires, de palettes métalliques, de tubes et tuyaux flexibles
3829	* 2911	* Fabrication de pistons et de segments de piston
3829	* 2912	* Fabrication de pompes, de compresseurs d'air et de gaz, et de vannes.
3829	* 2913	Fabrication de paliers, d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
3829	* 2914	* Fabrication de fours et fourneaux (non électriques) pour les procédés industriels

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
3829	* 2915	* Fabrication de matériel de levage et de manutention, grues, élévateurs, chariots industriels, tracteurs, gerbeurs et pièces spécialisées pour matériel de levage et de manutention
3829	* 2919	* Fabrication d'appareils pour le conditionnement de l'air, de matériel de réfrigération, de ventilateurs (industriels), de générateurs à gaz, d'extincteurs automatiques, centrifugeurs, et autres machines n.c.a.
3829	* 2922	* Fabrication de lacérateurs de débris, de forges à ventilateur centrifuge et de dispositifs pour freins hydrauliques
3829	* 2924	* Fabrication d'équipement de manutention des matières premières
3829	* 2926	* Fabrication de machines à coudre, de machines à laver, de machines de nettoyage à sec, de machines à repasser
3829	* 2927	* Fabrication d'armes légères et d'accessoires, d'armes lourdes et de pièces d'artillerie, de chars
3829	* 2929	* Fabrication de séchoirs centrifuges à linges
3829	* 2930	* Fabrication d'appareils domestiques pour la cuisine, de réfrigérateurs, de machines à laver
3829	* 3190	* Fabrication de machines à laver la vaisselle, à l'exclusion des machines à usage domestique
3829	* 3311	* Fabrication de stérilisateur pour salons de beauté et salons de coiffure
3829	* 3420	* Fabrication de remorques industrielles et de conteneurs
3829	* 3599	* Fabrication de voitures à bras et chariots à main (y compris à usage industriel)
3829	* 3694	* Fabrication d'appareils de jeux mécaniques ou automatiques
3829	* 3699	* Fabrication de machines de jeux mécaniques ou à perception automatique
<b>3831</b>		<b>Fabrication de machines et appareils électriques industriels</b>
3831	* 2922	* Fabrication de matériel électrique pour le soudage
3831	* 3110	* Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
3831	* 3120	* Fabrication d'appareillages de commande électrique; de matériel de distribution de l'électricité
3831	* 3190	* Fabrication d'appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour les moteurs à combustion interne; d'embrayages et de freins électromagnétiques; de dispositifs de contrôle et de signalisation
3831	* 3210	* Fabrication de condensateurs à l'exclusion des condensateurs électroniques fixes et variables
3831	* 3520	* Fabrication d'équipement électrique de commande de moteurs ferroviaires
<b>3832</b>		<b>Fabrication de matériel et d'appareils de radio, de télévision et de télécommunication</b>
3832	* 2213	* Edition de supports enregistrés
3832	* 2230	* Reproduction d'enregistrements sur disques, bandes magnétoscopiques et bandes d'ordinateur à partir d'un original; reproduction de disquettes, de disques rigides ou compacts
3832	* 3110	* Fabrication de transformateurs de radio

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
3832	* 3120	* Fabrication de circuits de semi-conducteurs
3832	* 3190	* Fabrication d'appareils de signalisation visuelle et acoustique et de contrôle de la circulation
3832	* 3210	* Fabrication de tubes et valves électroniques et d'autres composants électroniques, y compris les condensateurs électroniques fixes et variables
3832	* 3220	Fabrication d'émetteurs de radio et de télévision et d'appareils de téléphonie et de télégraphie par fil
3832	* 3230	Fabrication de récepteurs de télévision et de radio, d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son ou de l'image et articles associés
3832	* 3311	* Fabrication d'appareils à rayons X et d'appareils électrothérapeutiques
3832	* 3312	* Fabrication d'appareils de radiodétection et appareils de radiotélécommande
<b>3833</b>		<b>Fabrication d'appareils électroménagers</b>
3833	2930	* Fabrication d'appareils électroménagers
<b>3839</b>		<b>Fabrication d'appareils et de fournitures électriques n.c.a.</b>
3839	* 3120	* Fabrication d'interrupteurs, fusibles, douilles, prises de courant, conducteurs, para-foudres
3839	* 3130	Fabrication de fils et câbles électriques non isolés
3839	* 3140	* Fabrication d'accumulateurs, piles et batteries de piles électriques
3839	* 3150	* Fabrication de lampes électriques et de leurs accessoires
3839	* 3190	* Fabrication d'appareils électriques d'éclairage de véhicules automobiles; d'électrodes en charbon ou en graphite; d'autres matériels électriques n.c.a.
<b>3841</b>		<b>Construction navale et réparation des navires</b>
3841	* 2911	* Fabrication de moteurs et de turbines pour la propulsion des navires
3841	* 2915	* Fabrication de cabestans, treuils, palans, etc. pour la marine
3841	* 3511	* Construction et réparation de navires (sauf les bateaux et embarcations de plaisance et de sport) et de pièces spécialisées
3841	* 3512	* Construction et réparation de bateaux de plaisance et de sport et de pièces spécialisées
<b>3842</b>		<b>Construction de matériel ferroviaire roulant</b>
3842	3520	* Fabrication de matériel roulant pour voies de chemin de fer et de tramways
<b>3843</b>		<b>Fabrication de véhicules automobiles</b>
3843	* 2912	* Fabrication de pompes et de compresseurs pour les véhicules automobiles
3843	* 3190	* Fabrication d'essuie-glaces et de dégivreurs électriques
3843	* 3410	Fabrication de véhicules automobiles
3843	* 3420	* Fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques; pièces de remorques
3843	* 3430	* Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles et leurs moteurs
3843	* 3592	* Fabrication de véhicules pour invalides sans moteur

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
<b>3844</b>		<b>Fabrication de motocycles et de cycles</b>
3844	* 3591	Fabrication de motocycles
3844	* 3592	* Fabrication de bicyclettes et de pièces de bicyclettes
<b>3845</b>		<b>Construction aéronautique</b>
3845	* 3511	* Construction d'aéroglosses
3845	* 3530	Construction aéronautique et spatiale
<b>3849</b>		<b>Construction de matériel de transport n.c.a.</b>
3849	* 3592	* Fabrication de véhicules pour invalides, sans moteur
3849	* 3599	* Fabrication de véhicules à traction manuelle, à traction animale n.c.a.
3849	* 3699	* Fabrication de voitures d'enfants
<b>3851</b>		<b>Fabrication de matériel médico-chirurgical, d'instruments de précision et d'appareils de mesure et de contrôle n.c.a.</b>
3851	* 1729	* Fabrication de serviettes hygiéniques
3851	* 2423	* Fabrication de pansements chirurgicaux et médicaux, de catguts, de bandages ; de ciments d'obturation dentaire
3851	* 2519	* Fabrication de tuyaux en caoutchouc à usage médical
3851	* 2914	* Fabrication d'appareils de chauffage pour laboratoire
3851	* 2919	* Fabrication de centrifugeuses de laboratoire
3851	* 2929	* Fabrication de machines d'usage spécifique n.c.a.
3851	* 3190	* Fabrication d'accélérateurs (cyclotrons, bétatrons); de détecteurs de mines
3851	* 3311	* Fabrication d'appareils, d'instruments et de fournitures pour la chirurgie, la médecine et l'art dentaire; articles et appareils d'orthopédie et de prothèse
3851	* 3312	* Fabrication d'instruments et appareils pour les équipements de mesure et de contrôle, à l'exclusion des équipements de contrôle de processus industriels
3851	* 3313	Fabrication d'équipements de contrôle de processus industriels
<b>3852</b>		<b>Fabrication de matériel photographique et d'instruments d'optique</b>
3852	* 3000	* Fabrication d'appareils de photocopie
3852	* 3311	* Fabrication d'instruments d'optique
3852	* 3312	* Fabrication d'instruments scientifiques de mesure optique
3852	* 3320	Fabrication de matériel photographique et d'instruments d'optique
<b>3853</b>		<b>Fabrication d'horlogerie</b>
3853	3330	* Fabrication d'horlogerie
<b>3901</b>		<b>Fabrication de bijoux et d'articles analogues</b>
3901	* 2892	* Plaquage, gravure, etc., de bijoux et d'argenterie pour le commerce
3901	* 2899	* Fabrication d'articles plaqués en métaux précieux
3901	* 3330	* Fabrication de bracelets de montres et de bracelets en métaux précieux; fabrication de pierres pour montres
3901	* 3691	Fabrication de bijoux et d'articles analogues

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
<b>3902</b>		<b>Fabrication d'instruments de musique</b>
3902	3692	* Fabrication d'instruments de musique
<b>3903</b>		<b>Fabrication d'articles de sport et d'athlétisme</b>
3903	* 3692	* Fabrication de sifflets, cornes d'appel et autres instruments analogues d'appel ou de signalisation
3903	* 3693	Fabrication d'articles de sport
3903	* 3694	* Fabrication de tables et accessoires de billard
<b>3909</b>		<b>Activités de fabrication n.c.a.</b>
3909	* 1810	* Fabrication de filets à cheveux
3909	* 1912	* Fabrication de coffrets et étuis pour instruments, sauf en cuir et en métaux précieux
3909	* 2101	* Fabrication de papier carbone en rouleaux ou en feuilles
3909	* 2109	* Fabrication de papier carbone dimensionné
3909	* 2221	* Fabrication d'étalages et d'articles-primés et cadeaux publicitaires
3909	* 2422	* Fabrication de couleurs et de peintures pour la peinture artistique
3909	* 2899	* Fabrication de petits articles en métal n.c.a.
3909	* 2926	* Fabrication d'aiguilles pour les machines à tricoter et à coudre
3909	* 3150	* Fabrication de matériel de signalisation électrique
3909	* 3592	* Fabrication de bicyclettes d'enfant
3909	* 3694	* Fabrication de jouets et jeux n.c.a.
3909	* 3699	* Fabrication de stylos et crayons, de bijoux de fantaisie, parapluies, cannes, plumes, fleurs artificielles, pipes, timbres et cachets, d'articles de mode et d'autres articles manufacturés n.c.a.
<b>4. Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau</b>		
<b>4101</b>		<b>Energie électrique</b>
4101	4010	Production, transport et distribution d'électricité
<b>4102</b>		<b>Production et distribution de gaz</b>
4102	4020	Fabrication de gaz; distribution par conduites de combustibles gazeux
<b>4103</b>		<b>Distribution de vapeur et d'eau chaude</b>
4103	4030	Distribution de vapeur et d'eau chaude
<b>4200</b>		<b>Adduction et distribution d'eau</b>
4200	4100	Captage, épuration et distribution d'eau
<b>5. Construction</b>		
<b>5000</b>		<b>Construction</b>
5000	* 1120	Activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf prospection
5000	* 4510	Préparation des sites (construction)
5000	* 4520	* Construction d'ouvrages complets ou de parties d'ouvrages; génie civil

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
5000	* 4530	* Travaux d'installation
5000	* 4540	Travaux de finition
5000	* 4550	Location de matériel de construction et de démolition avec opérateur
5000	* 7421	* Activités de gestion de projets de construction
5000	* 7422	* Services d'essai et d'inspection des bâtiments

## **6. Commerce de gros et de détail et restaurants et hôtels**

### **6100**

#### **Commerce de gros**

6100	* 3710	* Récupération de déchets et débris métalliques
6100	* 3720	* Récupération de produits n.c.a.
6100	* 5010	* Commerce de gros de véhicules automobiles, y compris par vente aux enchères
6100	* 5030	* Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles
6100	* 5040	* Commerce de gros de motocycles et de motoneiges et de leurs pièces et accessoires
6100	* 5110	Commerce de gros à forfait ou sous contrat
6100	* 5121	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants
6100	* 5122	Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et tabac
6100	* 5131	Commerce de gros de textiles, d'habillement et de chaussures
6100	* 5139	Commerce de gros d'autres biens domestiques
6100	* 5141	Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés
6100	* 5142	Commerce de gros de métaux et de minerais métalliques
6100	* 5143	Commerce de gros de matériaux de construction et d'équipements et fournitures de quincaillerie, plomberie et chauffage
6100	* 5149	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires, de déchets et débris
6100	* 5151	Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique d'ordinateurs et de logiciels
6100	* 5152	Commerce de gros d'accessoires et matériel électroniques
6100	* 5159	Commerce de gros d'autres machines, matériel et fournitures
6100	* 5190	Autres commerces de gros

### **6200**

#### **Commerce de détail**

6200	* 5010	* Commerce de détail de véhicules automobiles
6200	* 5030	* Commerce de détail de pièces et accessoires de véhicules automobiles
6200	* 5040	* Commerce de détail de motocycles, autoneiges et motoneiges et de leurs pièces et accessoires
6200	* 5050	Commerce de détail de carburants pour automobiles
6200	* 5211	Commerce de détail en magasins non spécialisés, avec vente prédominante de produits alimentaires, boissons et tabacs
6200	* 5219	Autres commerces de détail en magasins non spécialisés
6200	* 5220	Commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabacs en magasins spécialisés

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
6200	* 5231	Commerce de détail de produits pharmaceutiques et médicaux, de produits de beauté et d'articles de toilette
6200	* 5232	Commerce de détail de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir
6200	* 5233	Commerce de détail d'articles et appareils d'équipement domestique
6200	* 5234	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verrerie
6200	* 5239	Autres commerces de détail en magasins spécialisés
6200	* 5240	Commerce de détail en magasins de biens d'occasion
6200	* 5251	Commerce de détail par les entreprises de vente par correspondance
6200	* 5252	Commerce de détail sur éventaires et marchés
6200	* 5259	Autres commerces de détail autres qu'en magasins
6200	* 7130	* Location au grand public d'articles personnels et domestiques
<b>6310</b>		<b>Restaurants, cafés, autres lieux de restauration et débits de boisson</b>
6310	5520	* Restaurants, cafés, autres lieux de restauration et débits de boisson
<b>6320</b>		<b>Hôtels, maisons et appartements en location, terrains de camping et autres lieux d'hébergement</b>
6320	5510	* Hôtels, maisons et appartements en location, terrains de camping et autres lieux d'hébergement
<b>7. Transports, entreposage et communications</b>		
<b>7111</b>		<b>Transports par chemin de fer</b>
7111	* 5510	* Exploitation de wagons-lits (exercée séparément)
7111	* 5520	* Exploitation de wagons-restaurants (exercée séparément)
7111	* 6010	Transports par chemin de fer
7111	* 6021	* Transports ferroviaires urbains et suburbains
7111	* 6303	* Exploitation de terminaux et gares et autres activités de services aux transports ferroviaires, à l'exclusion des aiguillages
<b>7112</b>		<b>Transports routiers urbains, suburbains et interurbains de voyageurs</b>
7112	* 5020	* Installations d'entretien pour les transports routiers
7112	* 6021	* Transports terrestres réguliers de voyageurs
7112	* 6303	* Terminaux et gares; installations d'entretien pour les véhicules routiers
<b>7113</b>		<b>Autres transports terrestres de voyageurs</b>
7113	* 6021	* Autres transports terrestres réguliers de voyageurs
7113	* 6022	Autres transports terrestres non réguliers de voyageurs
<b>7114</b>		<b>Transports routiers de marchandises</b>
7114	* 6023	Transports routiers de marchandises
7114	* 6303	* Terminaux et gares pour les transports routiers de marchandises
7114	* 6412	* Activités de courrier, par route, autres que celles de la poste nationale

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
<b>7115</b>		<b>Transports par conduites</b>
7115	6030	Transports par conduites
<b>7116</b>		<b>Activités annexes des transports terrestres</b>
7116	* 6301	* Manutention des marchandises pour le transport terrestre
7116	* 6303	* Autres activités annexes des transports terrestres n.c.a.
7116	* 7111	* Location (sans opérateur) de matériel de transport terrestre
<b>7121</b>		<b>Transports maritimes et côtiers</b>
7121	6110	Transports maritimes et côtiers
<b>7122</b>		<b>Transports par voies navigables intérieures</b>
7122	* 6120	Transports par voies navigables intérieures
7122	* 6303	* Autres activités annexes des transports par voies navigables intérieures
<b>7123</b>		<b>Activités annexes des transports par eau</b>
7123	* 6301	* Manutention des marchandises pour le transport par eau
7123	* 6303	* Autres activités annexes des transports par eau
7123	* 6309	* Activités des agences de transport maritime
7123	* 7112	Location de matériel de transport par eau (sans opérateur)
<b>7131</b>		<b>Compagnies de transports aériens</b>
7131	* 6210	Transports aériens réguliers
7131	* 6220	Transports aériens non réguliers
7131	* 6412	* Activités de courrier, par voie aérienne, autres que celles de la poste nationale
<b>7132</b>		<b>Activités annexes des transports aériens</b>
7132	* 6301	* Manutention des marchandises pour le transport aérien
7132	* 6303	* Autres activités annexes des transports aériens
7132	* 6420	* Exploitation de stations de radiobalise et de radar
7132	* 7113	Location de matériel de transport aérien (sans opérateur)
<b>7191</b>		<b>Activités auxiliaires des transports</b>
7191	* 6303	* Autres activités annexes des transports à l'exclusion de celles des agences de transport maritime
7191	* 6304	* Activités d'agences et organisateurs de voyages
7191	* 6309	* Activités d'autres agences de transport
7191	* 6412	* Activités de courrier, avec acheminement par transport public
<b>7192</b>		<b>Entreposage et magasinage</b>
7192	6302	Entreposage et magasinage
<b>7200</b>		<b>Communication</b>
7200	* 6411	Activités de la poste nationale

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
7200	* 6420	* Autres activités de télécommunication n.c.a.
7200	* 7499	* Activités de domiciliation téléphonique
<b>8. Banques, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises</b>		
<b>8101</b>		<b>Institutions monétaires</b>
8101	* 6511	Activités de banque centrale
8101	* 6519	* Intermédiation monétaire des banques commerciales et d'autres banques
<b>8102</b>		<b>Autres établissements financiers</b>
8102	* 6519	* Intermédiation monétaire des banques commerciales et d'autres banques
8102	* 6591	Crédit-bail
8102	* 6592	Autres activités de crédit
8102	* 6599	* Inter médiations financières par des institutions de crédit autres que les banques n.c.a.
8102	* 6712	Gestion de portefeuilles
8102	* 6719	* Activités auxiliaires de l'inter médiation financière n.c.a.
<b>8103</b>		<b>Services financiers</b>
8103	* 6599	* Placement de fonds autres que les prêts
8103	* 6711	Administration de marchés financiers
8103	* 6719	* Activités auxiliaires de l'inter médiation financière n.c.a.
<b>8200</b>		<b>Assurances</b>
8200	* 6601	Assurances sur la vie
8200	* 6602	Financement des caisses de retraite
8200	* 6603	Assurances autres que sur la vie
8200	* 6720	* Activités auxiliaires du financement des assurances et des caisses de retraite
<b>8310</b>		<b>Activités immobilières</b>
8310	* 4520	Promotion immobilière
8310	* 7010	Activités immobilières sur biens propres ou loués
8310	* 7020	Activités immobilières à forfait ou sous contrat
<b>8321</b>		<b>Services juridiques</b>
8321	7411	Activités juridiques
<b>8322</b>		<b>Activités comptables et d'audit; conseil fiscal</b>
8322	7412	Activités comptables et d'audit; conseil fiscal
<b>8323</b>		<b>Services de traitement et de tabulation des données</b>
8323	* 7210	Conseil en matériel informatique
8323	* 7221	Edition de logiciels
8323	* 7229	Conseil en logiciels et fourniture de logiciels, sauf reproduction de logiciels

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
8323	* 7230	Traitement des données informatiques
8323	* 7240	Activités de banques de données
8323	* 7290	Autres activités rattachées à l'informatique
<b>8324</b>		<b>Services d'ingénieurs et d'architectes et services techniques</b>
8324	* 7310	* Recherche et développement expérimental en sciences naturelles et en ingénierie
8324	* 7421	* Activités d'architecture et d'ingénierie; autres conseils techniques
8324	* 7422	* Activités d'essais et d'analyses techniques
<b>8325</b>		<b>Services de publicité</b>
8325	* 7413	Activités d'études de marché et de sondages
8325	* 7430	* Publicité n.c.a.
8325	* 7499	* Publicité par courrier
<b>8329</b>		<b>Services aux entreprises, à l'exclusion de la location de machines et de matériel n.c.a.</b>
8329	* 0140	* Activités des entrepreneurs en main-d'œuvre agricole
8329	* 7320	* Recherche économique à des fins non commerciales
8329	* 7414	* Activités de conseil pour les affaires et le management
8329	* 7430	* Représentation d'éditeurs
8329	* 7491	Sélection et fourniture de personnel, sauf les entrepreneurs en main-d'œuvre agricole
8329	* 7492	Activités d'enquête et de sécurité
8329	* 7495	Activités de conditionnement
8329	* 7499	* Recouvrement de factures, évaluation de la solvabilité, publipostage direct, activités de photocopie et de reprographie et autres activités de services aux entreprises n.c.a.
8329	* 9220	Activités d'agence de presse
8329	* 9309	* Fabrication de plaques d'immatriculation par des entreprises privées
<b>8330</b>		<b>Location de machines et de matériel</b>
8330	* 7121	Location de machines et matériel agricoles
8330	* 7122	Location de machines et matériel pour le bâtiment et le génie civil
8330	* 7123	Location de machines et matériel de bureau (ordinateurs y compris)
8330	* 7129	Location de machines et matériel n.c.a.
8330	* 7130	* Location de mobilier de bureau
		<b>9. Activités de services collectifs, sociaux et personnels</b>
<b>9100</b>		<b>Administration publique et défense nationale</b>
9100	* 7511	Activités d'administration publique générale
9100	* 7512	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
9100	* 7513	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
9100	* 7514	Activités auxiliaires de l'ensemble de l'administration
9100	* 7521	Affaires étrangères
9100	* 7522	Activités de défense
9100	* 7523	Activités de justice, de police et de protection civile
9100	* 7530	Activités de sécurité sociale obligatoire
<b>9200</b>		<b>Services d'hygiène et services analogues</b>
9200	* 7493	* Activités de nettoyage de bâtiments
9200	* 9000	Assainissement et enlèvement des ordures, voirie et activités similaires
<b>9310</b>		<b>Enseignement</b>
9310	* 8010	Enseignement primaire
9310	* 8021	Enseignement secondaire général
9310	* 8022	Enseignement secondaire technique et professionnel
9310	* 8030	Enseignement supérieur
9310	* 8090	* Formation permanente et autres activités d'enseignement n.c.a.
9310	* 8532	* Formation et réadaptation professionnelles
9310	* 9219	* Ecoles de danse
<b>9320</b>		<b>Instituts scientifiques et centres de recherche</b>
9320	* 7310	* Recherche fondamentale et recherche générale en sciences biologiques, médicales et physiques
9320	* 7320	* Recherche et développement expérimental en sciences sociales et humaines
<b>9331</b>		<b>Services médicaux et dentaires et autres services de santé</b>
9331	* 3311	* Fabrication sur commande d'appareils de prothèse et de dents artificielles
9331	* 8511	Activités hospitalières
9331	* 8512	Activités de pratique médicale et dentaire
9331	* 8519	Autres activités pour la santé humaine
<b>9332</b>		<b>Activités vétérinaires</b>
9332	* 0140	* Soins et hébergement d'animaux, animaux de ferme
9332	* 8520	Activités vétérinaires
9332	* 9309	* Soins et hébergement d'animaux de compagnie
<b>9340</b>		<b>Œuvres sociales</b>
9340	* 5520	* Repas livrés à domicile
9340	* 8531	Activités d'action sociale avec hébergement
9340	* 8532	* Activités d'action sociale sans hébergement
<b>9350</b>		<b>Associations commerciales, professionnelles et syndicales</b>
9350	* 9111	Activités d'organisations économiques et patronales

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
9350	* 9112	Activités d'organisations professionnelles
9350	* 9120	Activités de syndicats de salariés
<b>9391</b>		<b>Organisations religieuses</b>
9391	9191	Activités d'organisations religieuses
<b>9399</b>		<b>Services sociaux et services connexes fournis à la collectivité n.c.a.</b>
9399	* 9192	Activités d'organisations politiques
9399	* 9199	Activités associatives n.c.a.
<b>9411</b>		<b>Production de films cinématographiques</b>
9411	* 2230	* Reproduction de supports enregistrés
9411	* 9211	* Production de films cinématographiques et vidéo
9411	* 9249	* Activités de distribution de rôles, films cinématographiques
<b>9412</b>		<b>Distribution et projection de films cinématographiques</b>
9412	* 7130	* Location de bandes vidéo
9412	* 9211	* Distribution de films cinématographiques et vidéo
9412	* 9212	Projection de films cinématographiques
<b>9413</b>		<b>Radiodiffusion et télévision</b>
9413	* 6420	* Transmission de programmes de radio et de télévision, à forfait ou sous contrat
9413	* 9213	Production de programmes de radio et de télévision, même combinée avec leur diffusion
<b>9414</b>		<b>Entreprises théâtrales et services récréatifs</b>
9414	* 7130	* Location de matériel pour le théâtre
9414	* 7499	* Activités d'agences pour l'engagement de personnes dans des spectacles ou des manifestations sportives
9414	* 9211	* Activités d'enregistrement du son sur disques ou bandes
9414	* 9214	* Production de représentations théâtrales
9414	* 9219	* Autres activités de spectacle n.c.a.
9414	* 9249	* Activités d'agences pour l'engagement d'acteurs ou la location de places de spectacle
<b>9415</b>		<b>Activités des auteurs, compositeurs et autres artistes indépendants n.c.a.</b>
9415	9214	* Activités des auteurs, compositeurs et autres artistes indépendants n.c.a.
<b>9420</b>		<b>Bibliothèques, musées et jardins botaniques et zoologiques et autres services culturels n.c.a.</b>
9420	* 9231	Activités des bibliothèques et archives
9420	* 9232	Activités des musées et préservation des sites et monuments historiques
9420	* 9233	Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
<b>9490</b>		<b>Amusements et services récréatifs n.c.a.</b>
9490	* 0140	* Dressage de chevaux et autres activités analogues, sauf animaux de course et de compagnie
9490	* 7111	* Location de motocycles
9490	* 7130	* Location de matériel de loisirs n.c.a. (par exemple bicyclettes, chevaux de selle, embarcations de plaisance, matériel de sport)
9490	* 9219	* Exploitation de salles de bal, discothèques, parcs d'attractions et autres installations récréatives analogues
9490	* 9241	Activités sportives
9490	* 9249	* Autres attractions et activités récréatives n.c.a.
9490	* 9309	* Dressage d'animaux de compagnie
<b>9511</b>		<b>Réparation de chaussures et d'autres articles en cuir</b>
9511	5260	* Réparation d'articles personnels et domestiques
<b>9512</b>		<b>Ateliers de réparation d'appareils électriques</b>
9512	* 4530	* Installations électriques dans les maisons
9512	* 5260	* Réparations électriques
<b>9513</b>		<b>Réparation des véhicules automobiles et des motocycles</b>
9513	* 5020	* Entretien et réparation de véhicules automobiles
9513	* 5040	* Réparation de motocycles et de leurs pièces et éléments
<b>9514</b>		<b>Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie</b>
9514	5260	* Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
<b>9519</b>		<b>Ateliers de réparation n.c.a.</b>
9519	* 5040	* Entretien et réparation d'autoneiges et de motoneiges
9519	* 5260	* Autres réparations n.c.a.
9519	* 7250	* Réparation de machines à écrire
<b>9520</b>		<b>Blanchisserie et teinturerie</b>
9520	* 5260	* Activités de retouche et de réparation d'articles textiles personnels et domestiques
9520	* 9301	Lavage et nettoyage (à sec) de textiles et d'articles en fourrure
<b>9530</b>		<b>Services domestiques</b>
9530	9500	Ménages privés employant du personnel domestique
<b>9591</b>		<b>Salons de coiffure et de beauté</b>
9591	* 8090	* Activités des écoles de coiffure et d'esthéticiens
9591	* 9302	Coiffure et autres soins d'esthétique
<b>9592</b>		<b>Studios de photographie, y compris la photographie commerciale</b>
9592	7494	Activités photographiques

<i>Rev.2</i>	<i>Rev.3.1</i>	<i>Activité</i>
<b>9599</b>		<b>Services personnels n.c.a.</b>
9599	* 6304	* Activités d'assistance touristique n.c.a.
9599	* 7493	* Activités de conciergerie
9599	* 9303	Activités de pompes funèbres et activités rattachées
9599	* 9309	* Autres activités de services personnels n.c.a.
<b>9600</b>		<b>Organisations et organismes extraterritoriaux</b>
9600	9900	Organisations et organismes extraterritoriaux
s.o.	9600	Activités indifférenciées de production de biens des ménages pour usage propre
s.o.	9700	Activités indifférenciées de production de services des ménages pour usage propre

### E. — Correspondance entre la CITI, Rev.3.1, et la CITI, Rev.2

207. La présente table présente les correspondances complètes entre la CITI, Rev.2 et la CITI, Rev.3.1. Un astérisque (\*) placé avant le code de la CITI indique que seule une partie de la classe est concernée par ce lien particulier.

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>A. — Agriculture, chasse et sylviculture</b>		
<b>0111</b>		<b>Culture de céréales et autres cultures n.c.a.</b>
0111	1110	* Culture de céréales et autres cultures n.c.a.
<b>0112</b>		<b>Culture de légumes, horticulture et pépinières</b>
0112	* 1110	* Culture de légumes, horticulture et pépinières
0112	* 1210	* Ramassage de champignons et de truffes
<b>0113</b>		<b>Culture de fruits, de fruits à coque, de plantes pour boissons et pour épices</b>
0113	1110	* Culture de fruits, de fruits à coque, de plantes pour boissons et pour épices
<b>0121</b>		<b>Elevage de bovins, d'ovins, de caprins, d'équidés ; production de lait à la ferme</b>
0121	1110	* Elevage de bovins, d'ovins, de caprins, d'équidés ; production de lait à la ferme
<b>0122</b>		<b>Elevage d'animaux; production de produits animaux n.c.a.</b>
0122	* 1110	* Elevage d'animaux domestiques et d'animaux non domestiqués n.c.a. (par exemple, porcins, volailles, lapins)
0122	* 1120	* Elevage de volailles, élevage de vers à soie, à forfait ou sous contrat
0122	* 1302	* Elevage de grenouilles
<b>0130</b>		<b>Culture et élevage d'animaux associés (exploitation agricole mixte)</b>
0130	1110	* Culture et élevage d'animaux associés (exploitation agricole mixte)

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>0140</b>		<b>Activités annexes à la culture et à l'élevage, sauf activités vétérinaires</b>
0140	* 1110	* Architecture du paysage
0140	* 1120	* Culture et élevage d'animaux, à forfait ou sous contrat
0140	* 3211	* Egrenage du coton
0140	* 8329	* Activités des entrepreneurs en main-d'œuvre agricole
0140	* 9332	* Soins et hébergement d'animaux, animaux de ferme
0140	* 9490	* Dressage de chevaux et activités analogues, sauf des animaux de course et de compagnie
<b>0150</b>		<b>Chasse, piégeage, repeuplement en gibier et activités annexes</b>
0150	* 1130	Chasse, piégeage et repeuplement en gibier
0150	* 1301	* Prise de mammifères marins, à l'exclusion des baleines
<b>B. — Pêche</b>		
<b>0200</b>		<b>Sylviculture, exploitation forestière et activités annexes</b>
0200	* 1110	* Exploitation de pépinières, à l'exclusion des arbres forestiers
0200	* 1210	* Sylviculture et activités annexes
0200	* 1220	Exploitation forestière
<b>0501</b>		<b>Pêche</b>
0501	* 1301	* Pêche en haute mer et pêche côtière
0501	* 1302	* Pêche dans les eaux intérieures; activités de services annexes de la pêche
<b>0502</b>		<b>Aquaculture</b>
0502	1302	* Aquaculture, parcs d'élevage ; activités annexes de l'aquaculture
<b>C. — Activités extractives</b>		
<b>1010</b>		<b>Extraction et agglomération de houille</b>
1010	* 2100	* Extraction et agglomération de houille
1010	* 2200	* Gazéification de charbon sur place
1010	* 3540	* Fabrication de briquettes de houille sur place ou à partir de charbon acheté
<b>1020</b>		<b>Extraction et agglomération de lignite</b>
1020	* 2100	* Extraction et agglomération de lignite
1020	* 3540	* Fabrication de briquettes de lignite sur place ou à partir de charbon acheté
<b>1030</b>		<b>Extraction et agglomération de tourbe</b>
1030	* 2909	* Extraction et agglomération de tourbe
1030	* 3699	* Fabrication de briquettes de tourbe (ailleurs que sur le lieu d'extraction)
<b>1110</b>		<b>Extraction de pétrole brut et de gaz naturel</b>
1110	2200	* Extraction de pétrole brut et de gaz naturel

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>1120</b>		<b>Activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf prospection</b>
1120	5000	* Activités annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf prospection
<b>1200</b>		<b>Extraction de minerais d'uranium et de thorium</b>
1200	2302	* Extraction de minerais d'uranium et de thorium
<b>1310</b>		<b>Extraction de minerai de fer</b>
1310	2301	Extraction de minerai de fer
<b>1320</b>		<b>Extraction de minerais de métaux non ferreux autres que l'uranium et le thorium</b>
1320	2302	* Extraction de minerais de métaux non ferreux autres que l'uranium et le thorium
<b>1410</b>		<b>Extraction de pierres, de sables et d'argiles</b>
1410	* 2901	* Extraction de pierres de taille et de pierres à bâtir, extraction d'argiles pour la fabrication de céramique ou de matières réfractaires, extraction de pierres calcaires et de dolomite; extraction de sables et de graviers
1410	* 2909	* Extraction du gypse et de l'anhydrite
<b>1421</b>		<b>Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels</b>
1421	2902	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels
<b>1422</b>		<b>Extraction de sel</b>
1422	2903	Extraction de sel
<b>1429</b>		<b>Autres activités extractives n.c.a.</b>
1429	* 2901	* Extraction de feldspath
1429	* 2909	* Extraction d'amiante, mica, quartz, pierres gemmes, matières abrasives, asphaltes et bitumes, et d'autres minéraux non métalliques n.c.a.
<b>D. — Activités de fabrication</b>		
<b>1511</b>		<b>Production, transformation et conservation de viande et de produits à base de viande</b>
1511	* 3111	* Opérations d'abattage, préparation et conservation de viande, y compris les saucisses, les graisses animales comestibles, les farines et résidus moulus, les produits secondaires (peaux, os, etc.)
1511	* 3115	* Traitement des huiles et graisses non comestibles
<b>1512</b>		<b>Transformation et conservation de poissons et de produits à base de poisson</b>
1512	* 3114	* Mise en boîte, conservation et transformation de poissons, crustacés et produits analogues (à l'exclusion des soupes)
1512	* 3115	* Production de pâtes et pâtés de poisson
<b>1513</b>		<b>Transformation et conservation de fruits et légumes</b>
1513	* 3113	* Mise en boîte et conservation de fruits et légumes (à l'exclusion des soupes)
1513	* 3116	* Farine et semoule de pommes de terre

<i>Rev.3.1</i>		<i>Rev.2</i>		<i>Activité</i>
1513	*	3119	*	Torréfaction de fruits à coque
1513	*	3121	*	Transformation de fruits et légumes n.c.a. (par exemple, haricots cuits, sucre de raisins, extraits de jus)
<b>1514</b>				<b>Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales</b>
1514		3115	*	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales
<b>1520</b>				<b>Fabrication de produits laitiers</b>
1520		3112		Fabrication de produits laitiers
<b>1531</b>				<b>Travail des grains</b>
1531	*	3116	*	Mouture des grains : farines, semoules, grains de céréales ; mouture de riz, de farines de légumes; de fabrication d'aliments pour le petit déjeuner
1531	*	3122	*	Résidus de minoterie
<b>1532</b>				<b>Fabrication de produits amylacés</b>
1532	*	3115	*	Fabrication de tourteaux, de gâteaux de légumes, de tourteaux d'oléagineux
1532	*	3116	*	Fabrication de tapioca ; traitement humide du maïs
1532	*	3121	*	Fabrication de produits amylacés n.c.a.
<b>1533</b>				<b>Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux</b>
1533		3122	*	Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux
<b>1541</b>				<b>Fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie</b>
1541		3117	*	Fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie (pains, gâteaux, etc.)
<b>1542</b>				<b>Fabrication de sucre</b>
1542	*	3118		Fabrication et raffinage du sucre
1542	*	3121	*	Production de sucre d'érable, de sucre inverti, de sucres autres que les sucres de canne ou de betterave
<b>1543</b>				<b>Fabrication de cacao, chocolat et confiserie</b>
1543	*	3119	*	Fabrication de cacao, chocolat et confiserie
1543	*	3121	*	Fabrication de crème de guimauve
<b>1544</b>				<b>Fabrication de pâtes alimentaires, de couscous et de produits farineux similaires</b>
1544	*	3117	*	Fabrication de pâtes alimentaires, de couscous et de produits farineux similaires
1544	*	3121	*	Fabrication de produits alimentaires à base de pâtes
<b>1549</b>				<b>Fabrication d'autres produits alimentaires</b>
1549	*	3111	*	Fabrication de soupes contenant de la viande
1549	*	3113	*	Fabrication de soupes de légumes et de fruits
1549	*	3114	*	Fabrication de soupes et de spécialités à base de poissons et de produits de la mer
1549	*	3121	*	Fabrication de café et de succédanés de café, de thé, d'épices, de condiments, de vinaigre, de levures, de produits à base d'œuf

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>1551</b>		<b>Distillation, rectification et mélange de spiritueux; fabrication d'alcool éthylique à partir de produits de fermentation</b>
1551	3131	Distillation, rectification et mélange de spiritueux; fabrication d'alcool éthylique à partir de produits de fermentation
<b>1552</b>		<b>Fabrication de vins</b>
1552	3132	Fabrication de vins
<b>1553</b>		<b>Fabrication de boissons alcoolisées à base de malt et fabrication de malt</b>
1553	3133	Fabrication de boissons alcoolisées à base de malt et fabrication de malt
<b>1554</b>		<b>Fabrication de boissons non alcoolisées; production d'eaux minérales</b>
1554	3134	Fabrication de boissons non alcoolisées; production d'eaux minérales
1600	3140	Fabrication de produits à base de tabac
<b>1711</b>		<b>Préparation et filature des fibres textiles; tissage des textiles</b>
1711	3211	* Préparation et filature des fibres textiles; tissage des textiles
<b>1712</b>		<b>Achèvement des textiles</b>
1712	3211	* Achèvement des textiles
<b>1721</b>		<b>Fabrication d'articles confectionnés en textile, sauf l'habillement</b>
1721	* 3212	* Fabrication d'articles confectionnés en textile, sauf l'habillement
1721	* 3320	* Fabrication de jalousies et stores en textile
<b>1722</b>		<b>Fabrication de tapis et carpettes</b>
1722	3214	* Fabrication de tapis et carpettes
<b>1723</b>		<b>Fabrication de cordes, câbles, ficelles et filets</b>
1723	3215	Fabrication de cordes, câbles, ficelles et filets
<b>1729</b>		<b>Fabrication d'articles textiles n.c.a.</b>
1729	* 3211	* Fabrication de tissus de rubanerie, de passementeries, de dentelles
1729	* 3219	* Fabrication d'articles textiles à usage industriel et de mèches; textiles n.c.a. (par exemple, feutre, étoffes revêtues ou laminées, toiles pour peintures)
1729	* 3851	* Fabrication de serviettes hygiéniques
<b>1730</b>		<b>Fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie</b>
1730	3213	Fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie
<b>1810</b>		<b>Fabrication d'articles d'habillement autres qu'en fourrure</b>
1810	* 3220	* Fabrication d'articles d'habillement autres qu'en fourrure
1810	* 3909	* Fabrication de filets à cheveux
<b>1820</b>		<b>Préparation et teinture des fourrures; confection d'articles en fourrure</b>
1820	* 3219	* Fabrication de fourrure artificielle; crin

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
1820	* 3220	* Fabrication d'articles d'habillement, d'accessoires, et de parements en fourrure
1820	* 3232	Préparation et teinture des fourrures
<b>1911</b>		<b>Apprêt et tannage des cuirs</b>
1911	3231	Apprêt et tannage des cuirs
<b>1912</b>		Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie
1912	* 3233	* Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie, d'articles de sellerie et de bourrellerie
1912	* 3909	* Fabrication de coffrets et étuis pour instruments, sauf en cuir et en métaux précieux
<b>1920</b>		<b>Fabrication de chaussures</b>
1920	* 3240	* Fabrication de chaussures à l'exclusion des chaussures en caoutchouc vulcanisé ou moulé et des chaussures en matières plastiques
1920	* 3319	* Fabrication de chaussures entièrement en bois
1920	* 3419	* Fabrication de chaussons en papier
1920	* 3559	* Fabrication de chaussures principalement en caoutchouc vulcanisé ou moulé
1920	* 3560	* Fabrication de chaussures en matières plastiques
<b>2010</b>		<b>Sciage et rabotage du bois</b>
2010	* 3311	* Sciage et rabotage du bois, y compris les produits secondaires ; fabrication de lames de bois non assemblées pour parquets, de traverses en bois pour les chemins de fer; conservation du bois
2010	* 3319	* Fabrication de farine de bois et de sciure
<b>2021</b>		<b>Fabrication de feuilles de placage, de contre-plaqués et de panneaux</b>
2021	* 3311	* Fabrication de placages, contre-plaqués, panneaux de bois et de particules
2021	* 3411	* Fabrication de panneaux de fibres et d'autres panneaux de construction
<b>2022</b>		<b>Fabrication d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie de bâtiment</b>
2022	3311	* Fabrication d'ouvrages de charpenterie et de menuiserie de bâtiment
<b>2023</b>		<b>Fabrication d'emballages en bois</b>
2023	* 3311	* Fabrication d'ouvrages de tonnellerie
2023	* 3312	* Fabrication des boîtes, caisses, tonnelets, fûts et autres emballages en bois
<b>2029</b>		<b>Fabrication d'autres ouvrages en bois, d'ouvrages en liège et d'articles de sparterie et de vannerie</b>
2029	* 3214	* Fabrication de tapis en vannerie ou en sparterie
2029	* 3312	* Fabrication d'ouvrages de vannerie; paniers et autres articles de vannerie et de sparterie
2029	* 3319	* Traitement du liège; fabrication de produits en liège; fabrication de petits articles en bois tels que outils, ustensiles ménagers, objets d'ornement, coffrets, étuis et autres articles en bois n.c.a.
2029	* 3320	* Fabrication d'ouvrages en bois, tels que cintres pour vêtements, jalousies et stores (non fixes)

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>2101</b>		<b>Fabrication de la pâte à papier, du papier et du carton</b>
2101	* 3411	* Fabrication de la pâte à papier, du papier et du carton
2101	* 3419	* Fabrication hors machine de papier et carton enduits, glacés, gommés et laminés
2101	* 3909	* Fabrication de papier carbone en rouleaux ou en feuilles
<b>2102</b>		<b>Fabrication de papier et de carton ondulés ; fabrication d'emballages et de boîtes en papier et en carton</b>
2102	* 3411	* Fabrication de papier et de carton ondulés
2102	* 3412	* Fabrication d'emballages et de boîtes en papier et en carton
<b>2109</b>		<b>Fabrication d'autres articles en papier et en carton</b>
2109	* 3412	* Fabrication d'articles en papier et carton, tels que fuseaux, bobines et cônes
2109	* 3419	* Fabrication d'articles en papier et carton, tels que assiettes, articles de ménage, papeterie, serviettes, articles de toilette, plaques filtrantes
2109	* 3420	* Impression ou gravure d'articles de papeterie et d'étiquettes
2109	* 3909	* Fabrication de papier carbone dimensionné
<b>2211</b>		<b>Edition de livres, brochures et autres publications</b>
2211	3420	* Edition de livres, brochures, cartes géographiques et autres publications
<b>2212</b>		<b>Edition de journaux et périodiques</b>
2212	3420	* Edition de journaux et périodiques
<b>2213</b>		<b>Edition de musique</b>
2213	* 3420	* Edition de partitions musicales
2213	* 3832	* Edition de supports enregistrés
<b>2219</b>		<b>Autres activités d'édition</b>
2219	3420	* Autres activités d'édition (photos, gravures, cartes postales, calendriers, formulaires, affiches, reproductions d'œuvres d'art, etc.)
<b>2221</b>		<b>Impression</b>
2221	* 3420	* Impression (périodiques, livres, cartes géographiques, partitions musicales, affiches, catalogues, timbres, billets de banque) pour le compte d'éditeurs, de producteurs, des pouvoirs publics et autres
2221	* 3909	* Fabrication d'étalages et d'articles-primés et cadeaux publicitaires
<b>2222</b>		<b>Activités annexes à l'imprimerie</b>
2222	3420	* Activités annexes à l'imprimerie (reliure, production de compositions typographiques, de plaques et clichés, etc.)
<b>2230</b>		<b>Reproduction de supports enregistrés</b>
2230	* 3832	* Reproduction d'enregistrements, bandes magnétiques et bandes d'ordinateur à partir d'un original; reproduction de disquettes, disques rigides ou compacts
2230	* 9411	* Reproduction de films et d'enregistrements vidéo

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>2310</b>		<b>Fabrication de produits de cokerie</b>
2310	3540	* Fabrication de produits de cokerie
<b>2320</b>		<b>Fabrication de produits pétroliers raffinés</b>
2320	* 3530	Raffineries de pétrole
2320	* 3540	* Fabrication de produits pétroliers raffinés à partir de matières achetées
<b>2330</b>		<b>Traitement de combustibles nucléaires</b>
2330	3511	* Traitement de combustibles nucléaires
<b>2411</b>		<b>Fabrication de produits chimiques de base, sauf les engrais et les produits azotés</b>
2411	3511	* Fabrication de produits chimiques de base, sauf les engrais et les produits azotés
<b>2412</b>		<b>Fabrication d'engrais et de produits azotés</b>
2412	* 3511	* Fabrication de produits de l'industrie des engrais azotés (acide nitrique, ammoniac, nitrates de potassium, urée)
2412	* 3512	* Fabrication d'engrais naturels, d'engrais composés ou complexes contenant des nitrates, des phosphates et du potassium
<b>2413</b>		<b>Fabrication de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous formes primaires</b>
2413	3513	* Fabrication de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous formes primaires
<b>2421</b>		<b>Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques</b>
2421	3512	* Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
<b>2422</b>		<b>Fabrication de peintures, vernis et produits similaires, d'encre d'imprimerie et de mastics</b>
2422	* 3521	Fabrication de peintures, vernis et laques
2422	* 3529	* Fabrication d'encre d'imprimerie
2422	* 3909	* Fabrication de couleurs et de peintures pour la peinture artistique
<b>2423</b>		<b>Fabrication de préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médicinal et de produits d'herboristerie</b>
2423	* 3522	Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments
2423	* 3851	* Fabrication de pansements chirurgicaux et médicaux, de catguts, de bandages, de ciments d'obturation dentaire
<b>2424</b>		<b>Fabrication de savons et de détergents, de produits d'entretien, de parfums et de produits pour la toilette</b>
2424	* 3523	Fabrication de savon et de produits de nettoyage, de parfums, de produits de beauté et autres préparations pour la toilette
2424	* 3529	* Fabrication de produits d'entretien pour les meubles, les articles en métal, etc.; de cires ; de préparations désodorisantes

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>2429</b>		<b>Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.</b>
2429	* 3121	* Raffinage du sel pour le rendre comestible
2429	* 3511	* Fabrication de charbons activés, de préparations antigel, de produits chimiques pour usage industriel et de laboratoire
2429	* 3529	* Fabrication d'encre à écrire et à dessiner; de produits à base de gélatine; de produits photochimiques, plaques et pellicules; pellicules sensibilisées non exposées, supports vierges pour l'enregistrement
2429	* 3559	* Fabrication de colle à base de caoutchouc
2429	* 3560	* Fabrication de disques vierges pour enregistrement
<b>2430</b>		<b>Fabrication de fibres synthétiques</b>
2430	* 3211	* Fabrication de fils de filaments synthétiques (filature et tissage de fibres artificielles achetées)
2430	* 3513	* Fabrication de câbles de filaments synthétiques et de fibres synthétiques ou artificielles, à l'exclusion des fibres de verre
<b>2511</b>		<b>Fabrication de pneumatiques et de chambres à air; rechapage et resculptage de pneumatiques</b>
2511	3551	* Fabrication de pneumatiques et de chambres à air; rechapage et resculptage de pneumatiques
<b>2519</b>		<b>Fabrication d'autres articles en caoutchouc</b>
2519	* 3513	* Fabrication d'articles en caoutchouc synthétique sous formes primaires : plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, tubes et tuyaux, etc.
2519	* 3551	* Fabrication de matières pour la réparation des chambres à air
2519	* 3559	* Fabrication d'articles finis ou semi-finis n.c.a. en caoutchouc naturel ou synthétique (par exemple, articles industriels, pharmaceutiques, d'habillement)
2519	* 3851	* Fabrication de tuyauterie en caoutchouc à usage médical
<b>2520</b>		<b>Fabrication d'articles en matières plastiques</b>
2520	* 3212	* Fabrication d'articles en matières plastiques tissées, à l'exclusion des articles d'habillement (par exemple, sacs, articles d'ameublement)
2520	* 3513	* Fabrication d'articles en matières plastiques sous formes primaires : plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, tubes et tuyaux, etc.
2520	* 3560	* Fabrication d'articles en matières plastiques n.c.a. (vaisselle, dalles, éléments de construction, etc.)
<b>2610</b>		<b>Fabrication de verre et d'articles en verre</b>
2610	* 3211	* Fabrication de fils de fibres de verre
2610	* 3620	* Fabrication de verre et d'articles en verre
2610	* 3699	* Fabrication de laine de verre
<b>2691</b>		<b>Fabrication de produits céramiques non réfractaires, sauf pour la construction</b>
2691	3610	Fabrication de produits céramiques non réfractaires, sauf pour la construction (poteries, porcelaine et faïence)

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>2692</b>		<b>Fabrication de produits réfractaires en céramique</b>
2692	* 3691	* Fabrication de produits réfractaires en argile
2692	* 3699	* Fabrication de produits réfractaires autres qu'en argile
<b>2693</b>		<b>Fabrication de matériaux de construction non réfractaires en argile et en céramique</b>
2693	3691	* Fabrication de matériaux de construction non réfractaires en argile et en céramique
<b>2694</b>		<b>Fabrication de ciment, chaux et plâtre</b>
2694	3692	Fabrication de ciment, chaux et plâtre
<b>2695</b>		<b>Fabrication d'ouvrages en béton, chaux et plâtre</b>
2695	3699	* Fabrication d'ouvrages en béton, chaux et plâtre
<b>2696</b>		<b>Taille, façonnage et finissage de la pierre</b>
2696	3699	* Taille, façonnage et finissage de la pierre (ailleurs qu'en carrière)
<b>2699</b>		<b>Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.</b>
2699	* 3411	* Fabrication de papier d'amiante
2699	* 3540	* Fabrication de produits en asphalte
2699	* 3699	* Fabrication de produits en amiante, de garnitures de friction, de matières minérales isolantes, de meules, de produits abrasifs, d'articles en mica, en graphite ou en autres matières minérales n.c.a.
<b>2710</b>		<b>Sidérurgie et première transformation de l'acier</b>
2710	* 3710	* Sidérurgie et première transformation de l'acier (à l'exclusion des opérations de forgeage ou de coulage)
2710	* 3819	* Fabrication d'accessoires en fer et en acier pour tubes et tuyaux
<b>2720</b>		<b>Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux</b>
2720	* 3699	* Fabrication de cermets
2720	* 3720	* Métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux (à l'exclusion des opérations de forgeage ou de coulage)
2720	* 3819	* Fabrication d'accessoires en métaux non ferreux pour tubes et tuyaux; fabrication de fils et de câbles non ferreux à partir de tiges achetées
<b>2731</b>		<b>Fonderie de métaux ferreux</b>
2731	3710	* Fonderie de métaux ferreux
<b>2732</b>		<b>Fonderie de métaux non ferreux</b>
2732	3720	* Fonderie de métaux non ferreux
<b>2811</b>		<b>Construction et menuiserie métallique</b>
2811	3813	* Construction et menuiserie métallique

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>2812</b>		<b>Fabrication de citernes, réservoirs et conteneurs métalliques</b>
2812	* 3813	* Fabrication de réservoirs et citernes métalliques pour le stockage ou la fabrication; chaudières de chauffage central
2812	* 3819	* Fabrication de radiateurs et de conteneurs métalliques pour les gaz comprimés ou liquéfiés
<b>2813</b>		<b>Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exclusion des chaudières de chauffage central à eau chaude</b>
2813	* 3813	* Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exclusion des chaudières de chauffage central à eau chaude
2813	* 3824	* Fabrication d'accessoires pour réacteurs nucléaires
<b>2891</b>		<b>Forge, emboutissage, estampage et profilage du métal; métallurgie des poudres</b>
2891	* 3710	* Forgeage de métaux ferreux
2891	* 3720	* Forgeage de métaux précieux et de métaux non ferreux
2891	* 3811	* Ouvrage de forge, forgeage à la main de produits métalliques
2891	* 3819	* Pressage, estampage de produits métalliques
<b>2892</b>		<b>Traitement et revêtement des métaux; activités de mécanique générale à forfait ou sous contrat</b>
2892	* 3710	* Traitement des métaux ferreux et opérations spécialisées sur ces métaux à forfait ou sous contrat
2892	* 3720	* Traitement des métaux précieux et des métaux non ferreux et opérations spécialisées sur ces métaux, à forfait ou sous contrat
2892	* 3819	* Traitement et revêtement des métaux (par exemple, placage, polissage, gravure, soudure), à forfait ou sous contrat
2892	* 3829	* Activités d'atelier d'usinage : usinage, outillage et fabrication, y compris la réparation
2892	* 3901	* Placage, gravure, etc. d'articles de bijouterie et d'orfèvrerie
<b>2893</b>		<b>Fabrication de coutellerie, d'outils à main et de quincaillerie générale</b>
2893	* 3811	* Fabrication d'articles en métal à usage domestique (couteaux, ustensiles de ménage, etc.); outils à main pour l'agriculture, le jardinage, outils utilisés par les plombiers, les charpentiers et d'autres artisans ; serrures et quincaillerie générale
2893	* 3823	* Fabrication de parties et d'accessoires pour machines-outils (même à commande mécanique)
<b>2899</b>		<b>Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.</b>
2899	* 3240	* Fabrication de fermoirs et boucles pour chaussures
2899	* 3811	* Fabrication d'ustensiles manuels de cuisine
2899	* 3812	* Fabrication de matériel de bureau en métal (meublier non compris)
2899	* 3813	* Fabrication de revêtement de calorifère, cuve à lessive et autres articles analogues en métal
2899	* 3819	* Fabrication d'articles de fixation en métal, de ressorts, de conteneurs, d'articles en fil métallique, de sanitaires en métal (par exemple, éviers), d'articles de cuisine, de coffres-forts, de cadres pour photographies, de casques de sécurité

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
2899	* 3829	* Fabrication de girouettes, de turbines pour la propulsion des navires, de palettes métalliques, de tubes et tuyaux flexibles
2899	* 3901	* Fabrication d'articles en métaux précieux
2899	* 3909	* Fabrication de petits articles en métal n.c.a.
<b>2911</b>		<b>Fabrication de moteurs et turbines sauf moteurs pour avions, automobiles et motocycles</b>
2911	* 3821	Fabrication de moteurs et de turbines
2911	* 3829	* Fabrication de pistons et de segments de piston
2911	* 3841	* Fabrication de moteurs et de turbines pour la propulsion des navires
<b>2912</b>		<b>Fabrication de pompes, de compresseurs, d'articles de robinetterie et de vannes</b>
2912	* 3819	* Fabrication de valves et d'articles en cuivre et en laiton pour la plomberie
2912	* 3822	* Fabrication de pompes éoliennes
2912	* 3824	* Fabrication de pompes de laboratoire
2912	* 3829	* Fabrication de pompes, de compresseurs d'air et de gaz et de vannes
2912	* 3843	* Fabrication de pompes et de compresseurs pour les véhicules automobiles
<b>2913</b>		<b>Fabrication de paliers, d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission</b>
2913	3829	* Fabrication de paliers, d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission
<b>2914</b>		<b>Fabrication de fours et fourneaux</b>
2914	* 3819	* Fabrication de fours, fourneaux et autres appareils de chauffage domestique non électriques, en métal
2914	* 3824	* Fabrication de fours électriques pour la boulangerie
2914	* 3829	* Fabrication de fours et fourneaux (non électriques) pour les procédés industriels
2914	* 3851	* Fabrication d'appareils de chauffage de laboratoires
<b>2915</b>		<b>Fabrication de matériel de levage et de manutention</b>
2915	* 3811	* Fabrication de vérins, moufles et palans
2915	* 3822	* Fabrication de matériel de levage et de chargement, gerbeurs, élévateurs agricoles
2915	* 3824	* fabrication de tours de forage, de matériel de levage et de manutention pour la construction et les industries extractives
2915	* 3829	* Fabrication de matériel de levage et de chargement, grues, élévateurs, chariots industriels, tracteurs, gerbeurs ; pièces pour matériel de levage et de manutention
2915	* 3841	* Fabrication de cabestans, palans, treuils, etc., pour la marine
<b>2919</b>		<b>Fabrication d'autres machines d'usage général</b>
2919	* 3819	* Fabrication de filtres et cartouches de fuel à usage domestique, fabrication de d'arroseurs de gazon portatifs, de bobines de refroidissement, et fabrication, réparation et entretien d'extincteurs
2919	* 3824	* Fabrication de machines et appareils à emballer et à emballer, à remplir les bouteilles, à mettre en boîte, et nettoyer les bouteilles, à calandrer
2919	* 3825	* Fabrication d'appareils et instruments de pesage

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
2919	* 3829	* Fabrication d'appareils de conditionnement de l'air, d'équipements de réfrigération, de ventilateurs (industriels), de génératrices de gaz, d'extincteurs, de centrifugeuses, et d'autres machines et appareils n.c.a.
2919	* 3851	* Fabrication de centrifugeuses de laboratoire
<b>2921</b>		<b>Fabrication de machines agricoles et forestières</b>
2921	* 3811	* Fabrication de tondeuses à gazon à main
2921	* 3819	* Fabrication de couveuses métalliques pour volailles et animaux d'élevage, et autres usages agricoles
2921	* 3822	* Fabrication de machines agricoles et forestières à l'exclusion des outils agricoles à main mécaniques
<b>2922</b>		<b>Fabrication de machines-outils</b>
2922	* 3822	* Fabrication d'outils agricoles à main mécaniques
2922	* 3823	* Fabrication de machines-outils (non électriques), de pièces et d'accessoires pour le travail des métaux et du bois
2922	* 3824	* Fabrication de machines-outils (non électriques) pour les opérations industrielles, sauf le travail des métaux et du bois
2922	* 3829	* Fabrication de lacérateurs, de forges à ventilateur centrifuge et de dispositifs pour freins hydrauliques
2922	* 3831	* Fabrication de matériel électrique de soudage
<b>2923</b>		<b>Fabrication de machines pour la métallurgie</b>
2923	* 3823	* Fabrication de machines pour la métallurgie
2923	* 3824	* Fabrication de machines pour la fonderie et le raffinage
<b>2924</b>		<b>Fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction</b>
2924	* 3824	* Fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction
2924	* 3829	* Fabrication d'équipements de manutention de matières premières
<b>2925</b>		<b>Fabrication de machines pour le traitement des produits alimentaires, des boissons et du tabac</b>
2925	3824	* Fabrication de machines industrielles spécifiques pour le traitement des produits alimentaires, des boissons et du tabac
<b>2926</b>		<b>Fabrication de machines pour les industries du textile, de l'habillement et des cuirs</b>
2926	* 3824	* Fabrication de machines pour les industries textiles
2926	* 3829	* Fabrication de machines à coudre, de machines à laver, de machines de nettoyage à sec, de machines à repasser
2926	* 3909	* Fabrication d'aiguilles pour les machines à tricoter et les machines à coudre
<b>2927</b>		<b>Fabrication d'armes et de munitions</b>
2927	* 3529	* Fabrication d'explosifs et de munitions
2927	* 3829	* Fabrication d'armes légères et accessoires, d'armes lourdes et de pièces d'artillerie, de chars

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>2929</b>		<b>Fabrication d'autres machines d'usage spécifique</b>
2929	* 3819	* Fabrication d'articles métalliques et métallisés
2929	* 3823	* Fabrication de moules pour les métaux
2929	* 3824	* Fabrication de machines et appareils à imprimer, de machines pour l'industrie du papier, pour l'industrie des fibres et filés textiles artificiels ou synthétiques, pour le travail du verre, pour la fabrication de tuiles
2929	* 3829	* Fabrication de séchoirs centrifuges pour vêtements
2929	* 3851	* Fabrication de machines d'usage spécifique n.c.a.
<b>2930</b>		<b>Fabrication d'appareils domestiques n.c.a.</b>
2930	* 3813	* Fabrication d'appareils domestiques en métal
2930	* 3819	* Fabrication de poêles et d'appareils de chauffage domestique non électriques
2930	* 3829	* Fabrication d'appareils et d'ustensiles domestiques de cuisine, de réfrigérateurs, de machines à laver
2930	* 3833	Fabrication d'appareils électriques et d'articles à usage domestique
<b>3000</b>		<b>Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information</b>
3000	* 3825	* Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information
3000	* 3852	* Fabrication d'appareils de photocopie
<b>3110</b>		<b>Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques</b>
3110	* 3831	* Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
3110	* 3832	* Fabrication de transformateurs de radio
<b>3120</b>		<b>Fabrication de matériel électrique de distribution et de commande</b>
3120	* 3831	* Fabrication d'appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques et de matériel de distribution de l'électricité
3120	* 3832	* Fabrication de circuits semi-conducteurs
3120	* 3839	* Fabrication d'interrupteurs, coupe-circuits, prises de courant, conducteurs, parafoudres
<b>3130</b>		<b>Fabrication de fils et câbles isolés</b>
3130	3839	* Fabrication de fils et câbles isolés
<b>3140</b>		<b>Fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries de piles</b>
3140	* 3559	* Fabrication de séparateurs d'accumulateur, de récipients, d'accessoires, d'emballages, etc., en caoutchouc
3140	* 3560	* Fabrication de séparateurs d'accumulateur, de récipients, d'accessoires, d'emballages, etc., en matières plastiques
3140	* 3839	* Fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries de piles

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>3150</b>		<b>Fabrication de lampes électriques et d'appareils d'éclairage</b>
3150	* 3812	* Fabrication de lampes métalliques
3150	* 3819	* Fabrication d'appareils d'éclairage et de leurs accessoires, en métal, à l'exclusion des appareils d'éclairage pour cycles et véhicules à moteur
3150	* 3839	* Fabrication de lampes électriques et d'appareils d'éclairage
3150	* 3909	* Fabrication d'appareils de signalisation électrique
<b>3190</b>		<b>Fabrication d'autres matériels électriques n.c.a.</b>
3190	* 3620	* Fabrication de pièces isolantes en verre
3190	* 3699	* Fabrication de produits en graphite
3190	* 3819	* Fabrication d'appareils d'éclairage pour cycles
3190	* 3824	* Fabrication d'appareillages pour l'électroplacage, l'électrolyse, l'électrophorèse
3190	* 3829	* Fabrication de machines à laver la vaisselle, à l'exclusion des machines à usage domestique
3190	* 3831	* Fabrication d'appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour les moteurs à combustion interne; d'embrayages et de freins électromagnétiques; de dispositifs de contrôle et de signalisation
3190	* 3832	* Fabrication d'appareils de signalisation visuelle et acoustique et de contrôle de la circulation
3190	* 3839	* Fabrication de dispositifs d'éclairage pour véhicules à moteur, d'électrodes en charbon ou en graphite, d'autres appareils électriques n.c.a.
3190	* 3843	* Fabrication d'essuie-glaces et de dégivreurs électriques
3190	* 3851	* Fabrication d'accélérateurs (cyclotrons, bétatrons), de détecteurs de mines
<b>3210</b>		<b>Fabrication de tubes et valves électroniques et d'autres composants électroniques</b>
3210	* 3831	* Fabrication de condensateurs à l'exclusion des condensateurs électroniques fixes et variables
3210	* 3832	* Fabrication de tubes et valves électroniques et d'autres composants électroniques y compris les condensateurs électroniques fixes et variables
<b>3220</b>		<b>Fabrication d'émetteurs de radio et de télévision et d'appareils de téléphonie par fil et de télégraphie par fil</b>
3220	3832	* Fabrication d'émetteurs de radio et de télévision et d'appareils de téléphonie par fil et de télégraphie par fil
<b>3230</b>		<b>Fabrication de récepteurs de télévision et de radio et d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son ou de l'image, et articles associés</b>
3230	3832	* Fabrication de récepteurs de télévision et de radio et d'appareils d'enregistrement et de reproduction du son ou de l'image, et articles associés
<b>3311</b>		<b>Fabrication d'instruments et d'appareils médico-chirurgicaux et d'appareils d'orthopédie</b>
3311	* 3812	* Fabrication de meubles et autres mobiliers pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire
3311	* 3829	* Fabrication de stérilisateurs pour salons de beauté et salons de coiffure

<i>Rev.3.1</i>		<i>Rev.2</i>		<i>Activité</i>
3311	*	3832	*	Fabrication d'appareils à rayons X et d'appareils électrothérapeutiques
3311	*	3851	*	Fabrication de matériel, instruments et fournitures pour la chirurgie, la médecine et l'art dentaire; fabrication d'articles et appareils d'orthopédie et de prothèse
3311	*	3852	*	Fabrication d'instruments d'ophtalmologie
3311	*	9331	*	Fabrication sur commande d'appareils de prothèse et de dents artificielles
<b>3312</b>				<b>Fabrication d'instruments et appareils pour la mesure, la vérification, le contrôle, la navigation et d'autres usages, sauf les équipements de contrôle de processus industriels</b>
3312	*	3823	*	Fabrication d'appareils et d'instruments de mesure pour machinistes
3312	*	3832	*	Fabrication d'appareils de radiodétection et d'appareils de radioguidage
3312	*	3851	*	Fabrication d'instruments et appareils pour la mesure et le contrôle, sauf les équipements de contrôle de processus industriels
3312	*	3852	*	Fabrication d'instruments scientifiques de mesure optique
<b>3313</b>				<b>Fabrication d'équipements de contrôle de processus industriels</b>
3313		3851	*	Fabrication d'équipements de contrôle de processus industriels
<b>3320</b>				<b>Fabrication de matériel photographique et d'instruments d'optique</b>
3320		3852	*	Fabrication de matériel photographique et d'instruments d'optique
<b>3330</b>				<b>Fabrication d'horlogerie</b>
3330	*	3853		Fabrication d'horlogerie
3330	*	3901	*	Fabrication de bracelets de montres et de bracelets en métaux précieux; fabrication de pierres pour montres
<b>3410</b>				<b>Construction de véhicules automobiles</b>
3410		3843	*	Construction de véhicules automobiles
<b>3420</b>				<b>Fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques</b>
3420	*	3813	*	Fabrication de réservoirs en métal conçus et équipés pour montage sur un ou plusieurs modes de transport (par exemple les camions)
3420	*	3829	*	Fabrication de remorques industrielles, de conteneurs
3420	*	3843	*	Fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles; fabrication de remorques, de semi-remorques et de parties de remorques et de semi-remorques
<b>3430</b>				<b>Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles et leurs moteurs</b>
3430	*	3560	*	Fabrication de calandres et d'ailes en matières plastiques pour véhicules automobiles
3430	*	3843	*	Fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles et leurs moteurs
<b>3511</b>				<b>Construction navale et réparation des navires</b>
3511	*	3559	*	Construction de radeaux gonflables (en caoutchouc)
3511	*	3813	*	Fabrication de sections en métal pour navires et barges
3511	*	3824	*	Fabrication de plates-formes de forage flottantes et de plates-formes pétrolières

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
3511	* 3841	* <b>Construction et réparation de navires (sauf les bateaux et embarcations de plaisance et de sport) et de pièces spécialisées</b>
3511	* 3845	* Construction d'aéroglosses
<b>3512</b>		<b>Construction et réparation de bateaux de plaisance et de sport et de pièces spécialisées</b>
3512	* 3559	* Construction de bateaux gonflables (en caoutchouc)
3512	* 3841	* Construction et réparation de bateaux de plaisance et de sport et de pièces spécialisées
<b>3520</b>		<b>Construction de matériel roulant pour voies de chemin de fer et de tramways</b>
3520	* 3710	* Fabrication de roues pour voitures de chemins de fer et locomotives
3520	* 3831	* Fabrication d'appareils électriques de contrôle ou de commande pour voies de chemin de fer
3520	* 3842	Construction de matériel roulant pour voies de chemin de fer et de tramways
<b>3530</b>		<b>Construction aéronautique et spatiale</b>
3530	3845	* Construction aéronautique et spatiale
<b>3591</b>		<b>Fabrication de motocycles</b>
3591	3844	* Fabrication de motocycles
<b>3592</b>		<b>Fabrication de bicyclettes et véhicules pour invalides</b>
3592	* 3843	* Fabrication de véhicules avec moteur pour invalides
3592	* 3844	* Fabrication de bicyclettes et de pièces de bicyclettes
3592	* 3849	* Fabrication de véhicules sans moteur pour invalides
3592	* 3909	* Fabrication de bicyclettes d'enfant
<b>3599</b>		<b>Fabrication d'autres matériels de transport n.c.a.</b>
3599	* 3829	* Fabrication de voitures à bras et de chariots à main (y compris à usage industriel)
3599	* 3849	* Fabrication de véhicules à traction manuelle et animale n.c.a.
<b>3610</b>		<b>Fabrication de meubles</b>
3610	* 3320	* Fabrication de meubles et d'articles d'ameublement, sauf en matières plastiques ou en métal
3610	* 3560	* Fabrication de meubles en matières plastiques
3610	* 3812	* Fabrication de meubles et d'articles d'ameublement en métal
<b>3691</b>		<b>Fabrication de bijouterie et d'articles similaires</b>
3691	3901	* Fabrication de bijouterie et d'articles similaires
<b>3692</b>		<b>Fabrication d'instruments de musique</b>
3692	* 3902	Fabrication d'instruments de musique
3692	* 3903	* Fabrication de sifflets, cornes d'appel et d'instruments de signalisation
<b>3693</b>		<b>Fabrication d'articles de sport</b>
3693	3903	* Fabrication d'articles de sport

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>3694</b>		<b>Fabrication de jeux et jouets</b>
3694	* 3559	* Fabrication de jouets en caoutchouc
3694	* 3829	* Fabrication d'appareils de jeux mécaniques ou automatiques
3694	* 3903	* Fabrication de tables et accessoires de billard
3694	* 3909	* Fabrication de jouets et jeux n.c.a.
<b>3699</b>		<b>Autres activités de fabrication n.c.a.</b>
3699	* 3219	* Fabrication de linoléum et de revêtements de sol à surface dure
3699	* 3233	* Fabrication de fouets et cravaches
3699	* 3319	* Fabrication de cercueils
3699	* 3320	* Fabrication de décors et de réserves de costumes pour le théâtre
3699	* 3529	* Fabrication de bougies et chandelles et d'allumettes
3699	* 3540	* Fabrication de revêtements de sol en asphalte
3699	* 3560	* Fabrication de bouteilles isolantes et de leurs bouchons en matières plastiques
3699	* 3699	* Fabrication de carreaux en amiante de vinyle
3699	* 3811	* Fabrication de récipients isolants
3699	* 3819	*
3699	* 3829	* Fabrication d'équipement pour parcs d'attractions
3699	* 3849	* Fabrication de voitures d'enfants
3699	* 3909	* Fabrication de stylos et crayons, de bijoux de fantaisie, parapluies, cannes, plumes, fleurs artificielles, pipes, timbres et cachets, d'articles de mode et d'autres articles manufacturés n.c.a.
<b>3710</b>		<b>Récupération de déchets et débris métalliques</b>
3710	* 3710	* Récupération de déchets et débris métalliques non ferreux hors du parc à ferrailles
3710	* 3720	* Récupération de déchets et débris métalliques non ferreux
3710	* 6100	* Récupération de déchets et débris métalliques
<b>3720</b>		<b>Récupération de déchets et débris non métalliques</b>
3720	* 3219	* Récupération des fibres textiles
3720	* 3559	* Récupération du caoutchouc
3720	* 3560	* Récupération des matières plastiques usagées
3720	* 6100	* Récupération des produits n.c.a.
		<b>E. — Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau</b>
<b>4010</b>		<b>Production, transport et distribution d'électricité</b>
4010	4101	Production, transport et distribution d'électricité
<b>4020</b>		<b>Fabrication de gaz; distribution par conduites de combustibles gazeux</b>
4020	4102	Fabrication de gaz; distribution par conduites de combustibles gazeux
<b>4030</b>		<b>Distribution de vapeur et d'eau chaude</b>
4030	4103	Distribution de vapeur et d'eau chaude

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>4100</b>		<b>Captage, épuration et distribution d'eau</b>
4100	4200	Captage, épuration et distribution d'eau
<b>F. — Construction</b>		
<b>4510</b>		<b>Préparation des sites</b>
4510	5000	* Préparation des sites (de construction)
<b>4520</b>		<b>Construction d'ouvrages complets ou de parties d'ouvrages ; génie civil</b>
4520	* 5000	* Construction d'ouvrages complets ou de parties d'ouvrages ; génie civil
4520	* 8310	* Promotion immobilière
<b>4530</b>		<b>Travaux d'installation</b>
4530	* 5000	* Travaux d'installation
4530	* 9512	* Pose d'installations électriques dans les maisons
<b>4540</b>		<b>Travaux de finition</b>
4540	5000	* Travaux de finition
<b>4550</b>		<b>Location de matériel de construction et de démolition avec opérateur</b>
4550	5000	* Location de matériel de construction et de démolition avec opérateur
<b>G. — Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles, de motocycles et de biens personnels et domestiques</b>		
<b>5010</b>		<b>Commerce de véhicules automobiles</b>
5010	* 6100	* Commerce de gros de véhicules automobiles y compris par vente aux enchères
5010	* 6200	* Commerce de détail de véhicules automobiles
<b>5020</b>		<b>Entretien et réparation de véhicules automobiles</b>
5020	* 7112	* Installations d'entretien pour les transports routiers
5020	* 9513	* Entretien et réparation de véhicules automobiles
<b>5030</b>		<b>Commerce de pièces et accessoires de véhicules automobiles</b>
5030	* 6100	* Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles
5030	* 6200	* Commerce de détail de pièces et accessoires de véhicules automobiles
<b>5040</b>		<b>Commerce, entretien et réparation de motocycles et de leurs pièces et accessoires</b>
5040	* 6100	* Commerce de gros de motocycles, d'autoneiges et de motoneiges et de leurs pièces et accessoires
5040	* 6200	* Commerce de détail de motocycles, d'autoneiges et de motoneiges et de leurs pièces et accessoires
5040	* 9513	* Entretien et réparation de motocycles et de leurs pièces
5040	* 9519	* Entretien et réparation d'autoneiges et de motoneiges
<b>5050</b>		<b>Commerce de détail de carburants pour automobiles</b>
5050	6200	* Commerce de détail de carburants pour automobiles

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>5110</b>		<b>Commerce de gros à forfait ou sous contrat</b>
5110	6100	* Commerce de gros à forfait ou sous contrat
<b>5121</b>		<b>Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants</b>
5121	6100	* Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants
<b>5122</b>		<b>Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et tabac</b>
5122	6100	* Commerce de gros de produits alimentaires, boissons et tabac
<b>5131</b>		<b>Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures</b>
5131	6100	* Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures
<b>5139</b>		<b>Commerce de gros d'autres biens de consommation</b>
5139	6100	* Commerce de gros d'autres biens de consommation
<b>5141</b>		<b>Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés</b>
5141	6100	* Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés
<b>5142</b>		<b>Commerce de gros de métaux et de minerais métalliques</b>
5142	6100	* Commerce de gros de métaux et de minerais métalliques
<b>5143</b>		<b>Commerce de gros de matériaux de construction et d'équipements et fournitures de quincaillerie, plomberie et chauffage</b>
5143	6100	* Commerce de gros de matériaux de construction et d'équipements et fournitures de quincaillerie, plomberie et chauffage
<b>5149</b>		<b>Commerce de gros d'autres produits intermédiaires, de déchets et débris</b>
5149	6100	* Commerce de gros d'autres produits intermédiaires, de déchets et débris
<b>5151</b>		<b>Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique d'ordinateurs et de logiciels</b>
5151	6100	* Commerce de gros d'ordinateurs, de matériel périphérique d'ordinateurs et de logiciels
<b>5152</b>		<b>Commerce de gros de parties et d'équipements électroniques et de télécommunication</b>
5152	6100	* Commerce de gros de parties et d'équipements électroniques et de télécommunication
<b>5159</b>		<b>Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures</b>
5159	6100	* Commerce de gros d'autres machines, équipements et fournitures
<b>5190</b>		<b>Autres commerces de gros</b>
5190	6100	* Autres commerces de gros
<b>5211</b>		<b>Commerce de détail en magasins non spécialisés, avec vente prédominante de produits alimentaires, boissons et tabacs</b>

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
5211	6200	* Commerce de détail en magasins non spécialisés, avec vente prédominante de produits alimentaires, boissons et tabacs
<b>5219</b>		<b>Autres commerces de détail en magasins non spécialisés</b>
5219	6200	* Autres commerces de détail en magasins non spécialisés
<b>5220</b>		<b>Commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabacs en magasins spécialisés</b>
5220	6200	* Commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabacs en magasins spécialisés
<b>5231</b>		<b>Commerce de détail de produits pharmaceutiques et médicaux, de produits de beauté et d'articles de toilette</b>
5231	6200	* Commerce de détail de produits pharmaceutiques et médicaux, de produits de beauté et d'articles de toilette
<b>5232</b>		<b>Commerce de détail de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir</b>
5232	6200	* Commerce de détail de textiles, habillement, chaussures et articles en cuir
<b>5233</b>		<b>Commerce de détail d'articles et appareils d'équipement domestique</b>
5233	6200	* Commerce de détail d'articles et appareils d'équipement domestique
<b>5234</b>		<b>Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verrerie</b>
5234	6200	* Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verrerie
<b>5239</b>		<b>Autres commerces de détail en magasins spécialisés</b>
5239	6200	* Autres commerces de détail en magasins spécialisés
<b>5240</b>		<b>Commerce de détail en magasins de biens d'occasion</b>
5240	6200	* Commerce de détail en magasins de biens d'occasion
<b>5251</b>		<b>Commerce de détail par les entreprises de vente par correspondance</b>
5251	6200	* Commerce de détail par les entreprises de vente par correspondance
<b>5252</b>		<b>Commerce de détail sur éventaires et marchés</b>
5252	6200	* Commerce de détail sur éventaires et marchés
<b>5259</b>		<b>Autres commerces de détail autres qu'en magasins</b>
5259	6200	* Autres commerces de détail autres qu'en magasins
<b>5260</b>		<b>Réparation de biens personnels et domestiques</b>
5260	* 3211	* Services rapides, tels que l'impression de textile
5260	* 3819	* Services rapides, tels que l'estampage de produits métalliques
5260	* 9511	Réparation de biens personnels et domestiques
5260	* 9512	* Réparations électriques
5260	* 9514	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
5260	* 9519	* Autres réparations n.c.a.
5260	* 9520	* Retouches et réparations d'articles textiles personnels et domestiques

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>H. — Hôtels et restaurants</b>		
<b>5510</b>		<b>Hôtels, terrains de camping et autres équipements pour séjours de courte durée</b>
5510	* 6320	Hôtels, maisons et appartements en location, camps et autres lieux d'hébergement
5510	* 7111	* Exploitation de wagons-lits (effectuée séparément)
<b>5520</b>		<b>Restaurants, cafés et cantines</b>
5520	* 6310	Restaurants, cafés, autres lieux de restauration et débits de boissons
5520	* 7111	* Exploitation de wagons-restaurants (effectuée séparément)
5520	* 9340	* Repas livrés à domicile
<b>I. — Transports, entreposage et communications</b>		
<b>6010</b>		<b>Transports par chemin de fer</b>
6010	7111	* Transports par chemin de fer
<b>6021</b>		<b>Autres transports terrestres réguliers de voyageurs</b>
6021	* 7111	* Transports ferroviaires urbains et suburbains
6021	* 7112	* Transports routiers réguliers de voyageurs
6021	* 7113	* Autres transports terrestres réguliers de voyageurs
<b>6022</b>		<b>Autres transports terrestres non réguliers de voyageurs</b>
6022	7113	* Autres transports terrestres non réguliers de voyageurs
<b>6023</b>		<b>Transports routiers de marchandises</b>
6023	7114	* Transports routiers de marchandises
<b>6030</b>		<b>Transports par conduites</b>
6030	7115	Transport par conduites
<b>6110</b>		<b>Transports maritimes et côtiers</b>
6110	7121	Transports maritimes et côtiers
<b>6120</b>		<b>Transports par voies navigables intérieures</b>
6120	7122	* Transports par voies navigables intérieures
<b>6210</b>		<b>Transports aériens réguliers</b>
6210	7131	* Transports aériens réguliers
<b>6220</b>		<b>Transports aériens non réguliers</b>
6220	7131	* Transports aériens non réguliers
<b>6301</b>		<b>Manutention</b>
6301	* 7116	* Manutention des marchandises pour les transports terrestres
6301	* 7123	* Manutention des marchandises pour les transports par voie d'eau
6301	* 7132	* Manutention des marchandises pour les transports aériens

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>6302</b>		<b>Entreposage et magasinage</b>
6302	7192	Entreposage et magasinage
<b>6303</b>		<b>Autres activités annexes des transports</b>
6303	* 7111	* Terminaux et gares et autres activités annexes des transports par chemin de fer, à l'exclusion des activités d'aiguillage
6303	* 7112	* Terminaux et gares; installations d'entretien pour les véhicules routiers
6303	* 7114	* Terminaux et gares pour le transport des marchandises par route
6303	* 7116	* Autres activités annexes des transports terrestres n.c.a.
6303	* 7122	* Autres activités annexes des transports par voies navigables intérieures
6303	* 7123	* Autres activités annexes des transports par voie d'eau
6303	* 7132	* Autres activités annexes aux transports aériens
6303	* 7191	* Autres activités annexes des transports, à l'exclusion de celles des agences de transport maritime n.c.a.
<b>6304</b>		<b>Activités d'agences et organisateurs de voyage ; activités d'assistance touristique n.c.a.</b>
6304	* 7191	* Activités d'agences et organisateurs de voyages
6304	* 9599	* Activités d'assistance touristique n.c.a.
<b>6309</b>		<b>Activités d'autres agences de transport</b>
6309	* 7123	* Activités des agences de transport maritime
6309	* 7191	* Activités d'autres agences de transport
<b>6411</b>		<b>Activités de la poste nationale</b>
6411	7200	* Activités de la poste nationale
<b>6412</b>		<b>Activités de courrier autres que celles de la poste nationale</b>
6412	* 7114	* Activités de courrier avec acheminement par route, autres que celles de la poste nationale
6412	* 7131	* Activités de courrier avec acheminement par voie aérienne, autres que celles de la poste nationale
6412	* 7191	* Activités de courrier avec acheminement par modes de transports publics
<b>6420</b>		<b>Télécommunications</b>
6420	* 7132	* Exploitation de stations de radiobalise et de radar
6420	* 7200	* Autres télécommunications n.c.a.
6420	* 9413	* Transmission de programmes de radio et de télévision, à forfait ou sous contrat
<b>J. — Intermédiation financière</b>		
<b>6511</b>		<b>Activités de banque centrale</b>
6511	8101	* Activités de banque centrale
<b>6519</b>		<b>Autres intermédiations monétaires</b>
6519	* 8101	* Intermédiation monétaire des banques commerciales et autres banques

<i>Rev.3.1</i>		<i>Rev.2</i>		<i>Activité</i>
6519	*	8102	*	Intermédiation monétaire des banques commerciales et autres banques
<b>6591</b>				<b>Crédit-bail</b>
6591		8102	*	Crédit-bail
<b>6592</b>				<b>Autres activités de crédit</b>
6592		8102	*	Autres activités de crédit
<b>6599</b>				<b>Autres intermédiations financières n.c.a.</b>
6599	*	8102	*	Intermédiations financières n.c.a. par des institutions de crédit autres que les banques
6599	*	8103	*	Placements de fonds autres que les prêts
<b>6601</b>				<b>Activités d'assurances sur la vie</b>
6601		8200	*	Activités d'assurances sur la vie
<b>6602</b>				<b>Caisses de retraite</b>
6602		8200	*	Caisses de retraite
<b>6603</b>				<b>Activités d'assurances autres que sur la vie</b>
6603		8200	*	Activités d'assurances autres que sur la vie
<b>6711</b>				<b>Administration de marchés financiers</b>
6711		8103	*	Administration de marchés financiers
<b>6712</b>				<b>Gestion de portefeuilles</b>
6712		8102	*	Gestion de portefeuilles
<b>6719</b>				<b>Activités auxiliaires de l'intermédiation financière n.c.a.</b>
6719	*	8102	*	Activités auxiliaires de l'intermédiation financière n.c.a.
6719	*	8103	*	Activités auxiliaires de l'intermédiation financière n.c.a.
<b>6720</b>				<b>Activités auxiliaires du financement des assurances et caisses de retraite</b>
6720		8200	*	Activités auxiliaires du financement des assurances et caisses de retraite
				<b>K. — Immobilier, locations et activités de services aux entreprises</b>
<b>7010</b>				<b>Activités immobilières sur biens propres ou loués</b>
7010		8310	*	Activités immobilières sur biens propres ou loués
<b>7020</b>				<b>Activités immobilières à forfait ou sous contrat</b>
7020		8310	*	Activités immobilières à forfait ou sous contrat
<b>7111</b>				<b>Location de matériel de transport terrestre</b>
7111	*	7116	*	Location de matériel de transport terrestre (sans opérateur)
7111	*	9490	*	Location de motocycles
<b>7112</b>				<b>Location de matériel de transport par voie d'eau</b>
7112		7123	*	Location de matériel de transport par voie d'eau (sans opérateur)

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>7113</b>		<b>Location de matériel de transport aérien</b>
7113	7132	* Location de matériel de transport aérien (sans opérateur)
<b>7121</b>		<b>Location de machines et équipements agricoles</b>
7121	8330	* Location de machines et équipements agricoles
<b>7122</b>		<b>Location de machines et matériel pour le bâtiment et le génie civil</b>
7122	8330	* Location de machines et matériel pour le bâtiment et le génie civil
<b>7123</b>		<b>Location de machines et matériel de bureau (y compris les ordinateurs)</b>
7123	8330	* Location de machines et matériel de bureau (y compris les ordinateurs)
<b>7129</b>		<b>Location de machines et matériel n.c.a.</b>
7129	8330	* Location de machines et matériel n.c.a.
<b>7130</b>		<b>Location d'articles personnels et domestiques n.c.a.</b>
7130	* 6200	* Location au grand public d'articles à usage personnel ou domestique
7130	* 8330	* Location de mobilier de bureau
7130	* 9412	* Location de bandes vidéo
7130	* 9414	* Location de matériel pour le théâtre
7130	* 9490	* Location de matériel de loisirs n.c.a. (par exemple, bicyclettes, chevaux de selle, embarcations de plaisance, matériel de sport)
<b>7210</b>		<b>Conseil en matériel informatique</b>
7210	8323	* Conseil en matériel informatique
<b>7221</b>		<b>Edition de logiciels</b>
7221	8323	* Edition de logiciels
<b>7229</b>		<b>Autres activités de conseil en logiciels et fourniture de logiciels</b>
7229	8323	* Conseil en logiciels et fourniture de logiciels, sauf reproduction de logiciels
<b>7230</b>		<b>Traitement des données informatiques</b>
7230	8323	* Traitement des données informatiques
<b>7240</b>		<b>Activités de banques de données et distribution par Internet de documents sous forme électronique</b>
7240	8323	* Activités de banques de données
<b>7250</b>		<b>Entretien et réparation de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information</b>
7250	* 3825	* Réparation de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information
7250	* 9519	* Réparation de machines à écrire
<b>7290</b>		<b>Autres activités rattachées à l'informatique</b>
7290	8323	* Autres activités rattachées à l'informatique

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>7310</b>		<b>Recherche et développement expérimental en sciences naturelles et en ingénierie</b>
7310	* 8324	* Recherche et développement expérimental en sciences naturelles et en ingénierie
7310	* 9320	* Recherche fondamentale et générale en sciences biologiques, médicales et physiques
<b>7320</b>		<b>Recherche et développement expérimental en sciences sociales et humaines</b>
7320	* 8329	* Recherche économique à des fins non commerciales
7320	* 9320	* Recherche et développement expérimental en sciences sociales et humaines
<b>7411</b>		<b>Activités juridiques</b>
7411	8321	Activités juridiques
<b>7412</b>		<b>Activités comptables et d'audit; conseil fiscal</b>
7412	8322	Activités comptables et d'audit; conseil fiscal
<b>7413</b>		<b>Activités d'études de marché et de sondages</b>
7413	8325	* Activités d'études de marché et de sondages
<b>7414</b>		<b>Activités de conseil pour les affaires et le management</b>
7414	* 1120	* Activités de gestion d'exploitations agricoles
7414	* 8329	* Activités de conseil pour les affaires et le management n.c.a.
<b>7421</b>		<b>Activités d'architecture et d'ingénierie et autres conseils techniques</b>
7421	* 5000	* Activités de gestion de projets de construction
7421	* 8324	* Activités d'architecture et d'ingénierie et autres conseils techniques
<b>7422</b>		<b>Activités d'essais et d'analyses techniques</b>
7422	* 5000	* Services d'essais et d'inspection des bâtiments
7422	* 8324	* Activités d'essais et d'analyses techniques
<b>7430</b>		<b>Publicité</b>
7430	* 8325	* Activités de publicité n.c.a.
7430	* 8329	* Représentation d'éditeurs
<b>7491</b>		<b>Sélection et placement de personnel</b>
7491	8329	* Sélection et placement de personnel sauf les entrepreneurs en main-d'œuvre agricole
<b>7492</b>		<b>Activités d'enquête et de sécurité</b>
7492	8329	* Activités d'enquête et de sécurité
<b>7493</b>		<b>Activités de nettoyage de bâtiments et activités de nettoyage industriel</b>
7493	* 9200	* Activités de nettoyage de bâtiments

<i>Rev.3.1</i>		<i>Rev.2</i>		<i>Activité</i>
7493	*	9599	*	Activités de conciergerie
<b>7494</b>				<b>Activités photographiques</b>
7494		9592		Activités photographiques
<b>7495</b>				<b>Activités de conditionnement</b>
7495		8329	*	Activités de conditionnement
<b>7499</b>				<b>Activités de services aux entreprises n.c.a.</b>
7499	*	7200	*	Activités de domiciliation téléphonique
7499	*	8325	*	Publicité par courrier
7499	*	8329	*	Recouvrement de factures, évaluation de la solvabilité, publipostage direct, activités de photocopie et de reprographie et autres activités de services aux entreprises n.c.a.
7499	*	9414	*	Activités d'agences pour l'engagement de personnes dans des spectacles ou des manifestations sportives
<b>L. — Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire</b>				
<b>7511</b>				<b>Activités d'administration publique générale</b>
7511		9100	*	Activités d'administration publique générale
<b>7512</b>				<b>Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale</b>
7512		9100	*	Tutelle des activités des organismes qui s'occupent de santé, d'éducation, de culture et d'autres activités sociales, à l'exception de la sécurité sociale
<b>7513</b>				<b>Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité</b>
7513		9100	*	Réglementation de l'exploitation des entreprises et contribution à l'amélioration de son efficacité
<b>7514</b>				<b>Activités auxiliaires de l'ensemble de l'administration</b>
7514		9100	*	Activités auxiliaires de l'ensemble de l'administration
<b>7521</b>				<b>Affaires étrangères</b>
7521		9100	*	Affaires étrangères
<b>7522</b>				<b>Activités de défense</b>
7522		9100	*	Activités de défense
<b>7523</b>				<b>Activités de justice, de police et de protection civile</b>
7523		9100	*	Activités de justice, de police et de protection civile
<b>7530</b>				<b>Activités de sécurité sociale obligatoire</b>
7530		9100	*	Activités de sécurité sociale obligatoire

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
----------------	--------------	-----------------

### M. — Education

#### **8010 Activités d'enseignement primaire**

8010 9310 \* Activités d'enseignement primaire

#### **8021 Activités d'enseignement secondaire général**

8021 9310 \* Activités d'enseignement secondaire général

#### **8022 Activités d'enseignement secondaire technique et professionnel**

8022 9310 \* Activités d'enseignement secondaire technique et professionnel

#### **8030 Activités d'enseignement supérieur**

8030 9310 \* Activités d'enseignement supérieur

#### **8090 Autres activités d'enseignement**

8090 \* 9310 \* Autres activités d'enseignement n.c.a.

8090 \* 9591 \* Activités des écoles de coiffure et d'esthéticiens

### N. — Santé et action sociale

#### **8511 Activités hospitalières**

8511 9331 \* Activités hospitalières

#### **8512 Activités de pratique médicale et dentaire**

8512 9331 \* Activités de pratique médicale et dentaire

#### **8519 Autres activités pour la santé humaine**

8519 9331 \* Autres activités pour la santé humaine

#### **8520 Activités vétérinaires**

8520 9332 \* Activités vétérinaires

#### **8531 Activités d'action sociale avec hébergement**

8531 9340 \* Activités d'action sociale avec hébergement

#### **8532 Activités d'action sociale sans hébergement**

8532 \* 9310 \* Formation et réadaptation professionnelles

8532 \* 9340 \* Activités d'action sociale sans hébergement

### O. — Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels

#### **9000 Assainissement et enlèvement des ordures; voirie et activités similaires**

9000 9200 \* Assainissement et enlèvement des ordures; voirie et activités similaires

#### **9111 Activités d'organisations économiques et patronales**

9111 9350 \* Activités d'organisations économiques et patronales

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>9112</b>		<b>Activités d'organisations professionnelles</b>
9112	9350	* Activités d'organisations professionnelles
<b>9120</b>		<b>Activités de syndicats de salariés</b>
9120	9350	* Activités de syndicats de salariés
<b>9191</b>		<b>Activités d'organisations religieuses</b>
9191	9391	Activités d'organisations religieuses
<b>9192</b>		<b>Activités d'organisations politiques</b>
9192	9399	* Activités d'organisations politiques
<b>9199</b>		<b>Activités associatives n.c.a.</b>
9199	9399	* Activités associatives n.c.a.
<b>9211</b>		<b>Production et distribution de films cinématographiques et vidéo</b>
9211	* 9411	* Production de films cinématographiques et vidéo
9211	* 9412	* Distribution de films cinématographiques et vidéo
9211	* 9414	* Activités de studios d'enregistrement du son
<b>9212</b>		<b>Projection de films cinématographiques</b>
9212	9412	* Projection de films cinématographiques
<b>9213</b>		<b>Activités de radio et de télévision</b>
9213	9413	* Production de programmes de radio et de télévision, même combinée avec leur diffusion
<b>9214</b>		<b>Activités d'art dramatique, musique et autres activités artistiques</b>
9214	* 9414	* Activités d'art dramatique, musique et autres activités artistiques
9214	* 9415	Activités d'auteurs, de compositeurs et d'autres artistes indépendants n.c.a.
<b>9219</b>		<b>Autres activités de spectacle n.c.a.</b>
9219	* 9310	* Cours de danse
9219	* 9414	* Autres activités de spectacle n.c.a.
9219	* 9490	* Exploitation de salles de bal, de discothèques, de parcs d'attractions et d'installations analogues
<b>9220</b>		<b>Activités d'agence de presse</b>
9220	8329	* Activités d'agence de presse
<b>9231</b>		<b>Activités de bibliothèques et archives</b>
9231	9420	* Activités de bibliothèques et archives
<b>9232</b>		<b>Activités des musées et préservation des sites et monuments historiques</b>
9232	9420	* Activités des musées et préservation des sites et monuments historiques

<i>Rev.3.1</i>	<i>Rev.2</i>	<i>Activité</i>
<b>9233</b>		<b>Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles</b>
9233	9420	* Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
<b>9241</b>		<b>Activités sportives</b>
9241	9490	* Activités sportives
<b>9249</b>		<b>Autres activités récréatives</b>
9249	* 9411	* Activités de placement d'acteurs pour des films cinématographiques
9249	* 9414	* Activités d'agences pour l'engagement et le placement d'acteurs et la location de places de spectacle
9249	* 9490	* Autres activités de services récréatifs n.c.a.
<b>9301</b>		<b>Lavage et nettoyage (à sec) de textiles et d'articles en fourrure</b>
9301	9520	* Lavage et nettoyage (à sec) de textiles et d'articles en fourrure
<b>9302</b>		<b>Coiffure et autres soins d'esthétique</b>
9302	9591	* Coiffure et autres soins d'esthétique
<b>9303</b>		<b>Activités de pompes funèbres et activités rattachées</b>
9303	9599	* Activités de pompes funèbres et activités rattachées
<b>9309</b>		<b>Activités de services n.c.a.</b>
9309	* 8329	* Fabrication de plaques d'immatriculation par des entreprises privées
9309	* 9332	* Soins et hébergement d'animaux de compagnie
9309	* 9490	* Dressage d'animaux de compagnie
9309	* 9599	* Autres activités de services personnels n.c.a.
		<b>P. — Activités des ménages privés employant du personnel domestique et activités de production indifférenciées des ménages privés</b>
<b>9500</b>		<b>Activités des ménages privés employant du personnel domestique</b>
9500	9530	Ménages privés employant du personnel domestique
<b>9600</b>		<b>Activités de production indifférenciées de biens des ménages privés pour usage propre</b>
9600	s.o.	Activités de production indifférenciées de biens des ménages pour usage propre
<b>9700</b>		<b>Activités de production indifférenciées de services des ménages pour usage propre</b>
9700	n/a	Activités de production indifférenciées de services des ménages pour usage propre
		<b>Q. — organisations et organismes extra-territoriaux</b>
<b>9900</b>		<b>Organisations et organismes extra-territoriaux</b>
9900	9600	Organisations et organismes extra-territoriaux







---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---